

---

# Informations internes sur L'AGRICULTURE

---

Concepts et méthodes de comparaison  
du revenu de la population agricole  
avec celui d'autres groupes  
de professions comparables

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION « ÉCONOMIE ET STRUCTURE AGRICOLES » – DIVISION « BILANS, ÉTUDES, INFORMATION »

---

# Informations internes sur L'AGRICULTURE

---

**Concepts et méthodes de comparaison  
du revenu de la population agricole  
avec celui d'autres groupes  
de professions comparables**

**COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES**

DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION «ECONOMIE ET STRUCTURE AGRICOLES» – DIVISION «BILANS, ETUDES, INFORMATION»

- I -

AVANT-PROPOS

La présente étude a été entreprise dans le cadre du programme d'études de la Direction Générale de l'Agriculture par le "Centrum voor Economische Studiën" de l'"Instituut voor Economisch, Sociaal en Politiek Onderzoek" de l'Université de Louvain. Les travaux ont été menés par M. A. VERHEIRSTRAETEN [et] sous la conduite du Prof. Dr. V. VAN ROMPUY.

Les auteurs ont bénéficié d'une documentation réunie par Messieurs :

C. ACHACH	Chef de la division "Agriculture" à l'I.N.S.E.E. - Paris
G. MOL	Professeur à l'Ecole d'Agriculture de Groningen
F. PLATZER	Professeur à la Facoltà d'Agraria Università di Napoli
Dr. H. RIEMANN	Agrarsoziale Gesellschaft, Göttingen

Les travaux ont été menés avec la collaboration de la division "Bilans, Etudes, Information".

\*  
+        +

Cette étude reflète uniquement l'opinion des auteurs responsables; elle ne peut être considérée comme représentant l'opinion des autres personnes y ayant collaboré, ni comme reflétant nécessairement les conceptions de la Commission des Communautés Européennes. Elle ne préjuge en rien de l'attitude ni des décisions que celle-ci pourrait être amenée à prendre dans ce domaine.

SOMMAIRE (1)

AVANT-PROPOS	I
INTRODUCTION	IV
 <u>PARTIE I</u>	
<u>CONCEPTION ET PRATIQUE ACTUELLE DE LA COMPARAISON DES REVENUS</u>	1
Chapitre I : La politique agricole et la conception de la comparaison des revenus	2
Chapitre II : Les statistiques de base de la comparaison des revenus	25
Chapitre III: La pratique actuelle de la comparaison des revenus dans les Etats membres de la CEE	60
 <u>PARTIE II</u>	
<u>ETUDE CRITIQUE DE LA METHODOLOGIE DE LA COMPARAISON DES REVENUS</u>	82
Chapitre I : La base de comparaison	84
Chapitre II : Le groupe de comparaison	133
Chapitre III : Le mode de comparaison, avec tentative d'application pour la Belgique	166
 <u>PARTIE III</u>	
<u>CONCLUSIONS METHODOLOGIQUES GENERALES ET PROPOSITIONS PRATIQUES</u>	243
§ 1. <u>But et problèmes généraux de la comparaison des revenus</u>	244
§ 2. <u>Les statistiques de base du revenu dans l'agriculture</u>	246
§ 3. <u>Les options méthodologiques</u>	250
A. La comparaison des revenus en tant qu'afflux de pouvoir de dispositior revenant aux travailleurs exerçant leur profession	251
B. La comparaison des revenus en tant qu'accroissement de valeur provenant d'activités productives distinctes	267
C. La comparaison des revenus en tant que déterminantes du bien-être économique dans les groupes professionnels considérés	275

(1) Une table des matières détaillée figure à la fin de l'étude.



§ 4. <u>Les possibilités actuelles et futures d'application de la comparaison des revenus</u>	281
A. Les possibilités d'application actuelles de la comparaison des revenus	281
B. Les possibilités d'application futures de comparaison des revenus	287

-----

## INTRODUCTION

Dans la plupart des pays où l'économie a atteint un niveau de développement élevé, l'agriculture doit faire face à un problème de revenus. Cela est dû au fait qu'à une demande de produits alimentaires ne révélant dans l'ensemble qu'une faible élasticité de revenus, s'oppose une offre agricole en pleine expansion par suite de la pénétration du progrès technique dans le secteur agricole. On assiste par conséquent à une détérioration du taux d'échange des produits agricoles et donc aussi du revenu relatif de la population agricole.

Actuellement, les politiques agricoles doivent tenir compte de cette évolution spontanée. C'est pourquoi divers pays, lorsqu'ils préparent ou contrôlent leur politique agricole, recourent à la comparaison des revenus.

De façon à donner une idée de ce qu'est la conception et la signification de la comparaison des revenus, la première partie de la présente étude commencera par examiner les objectifs de la politique agricole de la Communauté économique européenne, puis ceux des divers Etats membres et de certains pays tiers. Elle considérera ensuite la situation sous l'angle des informations statistiques disponibles et des méthodes de comparaison des revenus déjà utilisées dans les pays passés en revue.

Une fois le problème ainsi abordé de façon pragmatique et plutôt descriptive, il sera possible de procéder à une étude méthodologique critique de la comparaison des revenus agricoles avec ceux des autres branches d'activité ou des autres groupes socio-professionnels. Cette étude comprendra une suite d'examens approfondis des éléments qui doivent faire l'objet de la comparaison, des critères qui déterminent le choix du groupe de comparaison et de la façon dont la comparaison doit être effectuée. Pour ce dernier point, la signification concrète des diverses méthodes sera illustrée par un exemple pratique se rapportant à la Belgique.

Ces considérations amèneront, dans la troisième partie, à une option argumentée entre les différentes possibilités méthodologiques. La confrontation de ce qui est possible et de ce qui est souhaitable permettra enfin de formuler des propositions pratiques en matière de comparaison des revenus actuels de la population agricole avec ceux des autres groupes de professions et en matière d'amélioration, pour l'avenir des sources d'information et des méthodes de comparaison.

PARTIE I

CONCEPTION ET PRATIQUE ACTUELLE DE  
LA COMPARAISON DES REVENUS

Le rôle que peut jouer la comparaison des revenus, en tant qu'instrument de diagnostic au service de la politique agricole commune, dépend des objectifs que s'est fixée cette politique et de l'attention qu'elle accorde aux revenus agricoles. C'est pourquoi le premier chapitre étudiera les objectifs concrets de l'actuelle politique agricole. Le second examinera ensuite à partir de quels concepts les revenus agricoles sont définis et mesurés statistiquement. Enfin, le troisième chapitre de cette partie plutôt descriptive montrera comment la comparaison des revenus est déjà utilisée dans la pratique pour contrôler la réalisation des objectifs déjà fixés et pour déterminer de nouveaux objectifs et de nouveaux instruments.

## CHAPITRE I - LA POLITIQUE AGRICOLE ET LA CONCEPTION DE LA COMPARAISON DES REVENUS

Les objectifs de la politique des revenus constituant une déterminante donnée pour l'étude méthodologique de la comparaison des revenus agricoles avec ceux des autres professions. Les décisions en cette matière sont en effet du ressort des politiciens. C'est pourquoi ce chapitre consistera en une analyse de la législation agricole, tant sur le plan de la Communauté européenne que sur celui des Etats membres pris séparément. A cette occasion, rien ne sera mis afin d'arriver à une interprétation objective et fondée à la lumière de la réalité économique générale et agricole.

### § 1. Les objectifs de la politique agricole suivant le traité de la C.E.E.

Les objectifs de la politique agricole commune sont contenus dans l'article 39 du traité instituant la Communauté. Il est très important d'étudier cet article de façon approfondie pour comprendre à quoi une comparaison des revenus doit correspondre au sens des normes C.E.E.

#### 1. Article 39 du traité de Rome

Cet article s'énonce comme suit :

"La politique agricole commune a pour but :

- a) d'accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production agricole ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'oeuvre,

- b) d'assurer ainsi un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture,
- c) de stabiliser les marchés,
- d) de garantir la sécurité des approvisionnements,
- e) d'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs".

Ces quelques propositions donnent un tableau assez complet des principaux objectifs que l'actuelle politique agricole s'est fixés. Certains points sont cependant formulés en termes généraux et permettent des interprétations divergentes.

Un premier point à préciser est celui des moyens par lesquels l'autorité entend améliorer le niveau de vie de la population agricole. Aux termes de l'article 39, la politique agricole a pour but d'accroître la productivité de l'agriculture et de relever ainsi le revenu et le niveau de vie de la population agricole. On peut cependant se demander si le terme "ainsi" indique une exclusivité ou s'il a plutôt le sens de "entre autres", signifiant que la politique exécutive dispose encore d'autres instruments. Cette dernière interprétation est appuyée par le fait - constaté - que la stabilisation des marchés, qui est mentionnée comme objectif au point c, semble se ramener dans de nombreux cas à influencer les prix à la hausse, ce qui entraîne des transferts de revenus. Il convient d'ailleurs de noter que le fait de se fixer simultanément les cinq objectifs mentionnés peut, dans la pratique, être cause de tensions et d'oppositions. C'est ainsi que, par exemple, l'accroissement de la productivité agricole et l'utilisation optimum des facteurs de production peuvent subir le contrecoup de la stabilisation des marchés et de la sécurité des approvisionnements, tandis que les efforts en vue d'assurer un revenu agricole décent peuvent n'avoir que des résultats limités par suite de la nécessité de maintenir les prix à la consommation à un niveau raisonnable. Tout ceci dit, d'ailleurs, sans préjudice de l'accroissement de la productivité souligné par l'article 39.

Un autre problème d'interprétation se pose en ce qui concerne le niveau de vie que les autorités veulent assurer à la population agricole. Le traité affirme que ce niveau doit être "équitable", mais n'apporte aucune précision quant au sens précis de cet adjectif.

A partir du moment où les besoins vitaux primaires peuvent être satisfaits, des notions comme "équitable, raisonnable, convenable" se rapportent à une situation relative impliquant la comparaison des niveaux de vie ou des revenus qui dans une large mesure les déterminent. Remarquons à ce propos toutefois qu'il n'est jamais question d'"égalité" ou de "parité". D'ailleurs, sauf qu'il met l'accent sur l'importance de la productivité dans l'agriculture pour le revenu et le bien-être des agriculteurs, le traité ne fournit aucune indication sur la conception d'une telle comparaison.

Afin de compléter et de préciser l'article 39, dont la formulation est assez générale, il semble qu'il soit d'abord nécessaire de replacer les objectifs de la politique agricole dans le cadre économique général et d'examiner ensuite leurs liens avec les problèmes spécifiquement agricoles.

## 2. La politique agricole et la politique économique générale

L'agriculture est une activité économique dont le but est d'obtenir des produits végétaux et animaux en influençant les phénomènes naturels de croissance. De la sorte, l'agriculture s'insère dans le processus économique. Celui-ci est engendré par l'interaction des options individuelles et collectives visant à développer la valeur par la satisfaction des besoins humains. Par la politique économique qui consiste à influencer ou à laisser tels quels les phénomènes et les grandeurs auxquels donne lieu ce processus économique, les pouvoirs publics s'efforcent d'atteindre à la réalisation optimale de certains résultats qui, considérés comme souhaitables, ont été proposés comme objectifs.

L'existence de déterminismes naturels et sociaux faisait autrefois mettre l'accent sur les différences entre l'agriculture et le reste de l'économie. Mais les progrès techniques réalisés dans la production agricole et surtout la rupture de l'isolement des campagnes ont développé des liens toujours plus étroits et une interdépendance croissante entre l'agriculture et les autres secteurs de l'économie. Cette constatation est d'ailleurs confirmée par les récentes études sur l'input et l'output qui analysent de plus près les opérations réelles entre le secteur agricole et les autres (1).

---

(1) E.O. HEADY, Agricultural policy under economic development, Iowa State University Press, Ames, 1962, p. 271.

Voilà pourquoi, moins que jamais, la politique agricole ne peut être considérée comme indépendante de la politique économique générale. Les objectifs de cette politique, consistant en jugements de valeurs portés sur des situations concrètes, diffèrent dans le temps et dans l'espace. Toutefois, dans leur politique économique, les gouvernements des pays occidentaux développés s'efforcent de plus en plus consciemment de combiner au mieux les cinq facteurs de bien-être suivants :

- une augmentation importante et régulière du revenu national par habitant;
- le plein emploi;
- une juste distribution du revenu;
- la stabilité monétaire intérieure;
- la stabilité monétaire extérieure (1).

La préoccupation dominante est d'améliorer la satisfaction des besoins grâce à une augmentation constante du produit national; étant donné le caractère restreint des moyens de production, cela implique un accroissement de la production et par le progrès technique. Cependant, l'expansion économique doit autant que possible avoir lieu à un rythme régulier, sans grandes fluctuations dans l'emploi et dans le pouvoir d'achat et sans déséquilibres marqués de la balance des paiements. Enfin, le produit national en augmentation doit être réparti de manière équitable, notamment pour des raisons d'ordre social, car la politique économique est aussi influencée par les objectifs de la politique générale: justice sociale, paix, liberté individuelle, etc.

Pour les pays de la C.E.E., ces objectifs de la politique économique sont dans une large mesure légalisés dans l'article 2 du traité de Rome.

Celui-ci dit en effet que la politique économique a pour mission de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté en favorisant "une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie, et des relations plus étroites entre les Etats qu'elle réunit".

---

(1) Entre autres : P. HENNIPMAN, "Doelinden en criteria van de economische politiek" (Objectifs et critères de la politique économique), contribution à l'ouvrage "Theorie van de economische politiek" (Théorie de la politique économique), Leiden, 1962, pp.1 à 106.

C'est donc en complet accord avec cet article et avec les conceptions économiques en vigueur que la politique agricole commune s'oriente d'abord vers un accroissement de la productivité agricole, afin d'arriver surtout de cette manière à une amélioration du revenu et du niveau de vie de la population agricole.

En ce qui concerne la comparaison des revenus agricoles avec ceux des autres professions, on peut donc s'attendre dans cette optique à ce qu'on accorde une attention particulière à la rémunération accordée dans l'agriculture et ailleurs pour les prestations productives effectuées. Mais avant de tirer des conclusions en cette matière, il semble nécessaire de compléter les considérations d'économie générale qui précèdent par une analyse plus détaillée de ce qui se passe, du point de vue économique, dans l'agriculture.

### 3. La politique agricole et les problèmes agricoles spécifiques

Pour relever le revenu individuel par une politique d'accroissement de la productivité, l'agriculture doit résoudre un certain nombre de problèmes structurels à long terme. A court terme, en outre, le revenu agricole risque de subir des fluctuations considérables par suite de l'instabilité des prix des produits agricoles.

Abordons tout d'abord les problèmes agricoles liés au développement général. Depuis quelques dizaines d'années en effet, le secteur agricole se caractérise, lui aussi, par un accroissement rapide des rendements physiques, provoqué surtout par l'immobilisation de plus en plus importante de capital dans le processus de production agricole, tant capital sol que capital équipement.

Au rapide progrès technique et à l'expansion de l'offre qui l'accompagne correspond pour de nombreux produits agricoles une dynamique de la demande relativement faible. A long terme, cette évolution de la demande est principalement déterminée par l'accroissement de la population et par l'élasticité aux revenus de la demande de produits alimentaires qui est en général assez modérée; cette élasticité n'est d'ailleurs favorable que pour certains produits transformés, et se révèle même négative pour certains produits de base. Seule une modification profonde des rapports entre pays évolués et pays en voie de développement pourrait à l'avenir apporter un certain changement à cet état de choses.



Dans les économies développées, la production en expansion rapide se heurte ainsi à une consommation fixe (le "mur de l'estomac"). Ce manque d'élasticité de la demande entraîne une chute du prix d'équilibre et ensuite une détérioration du taux d'échange ainsi que des revenus de l'agriculture par rapport à ceux des autres secteurs de l'économie. Cette disparité est encore accrue par la croissance plus rapide de la productivité de valeur dans la plupart des autres branches de l'économie, ce qui provoque pour l'agriculture une augmentation du coût des facteurs de production provenant d'autres secteurs.

Le mécanisme du marché a une certaine tendance à s'équilibrer de lui-même, du fait que la double pression exercée sur les revenus se transforme en une pression sur la population active et sur les exploitations agricoles, ce qui amène certains économistes - les théoriciens surtout - à conseiller le maintien de ce mécanisme, facteur d'ordre, et le souci de son bon fonctionnement.

Ces économistes mettent en garde contre le caractère artificiel des aides en matière de prix et de revenus, qui menacent d'accumuler les surplus agricoles sur le marché. Il semble en effet que diverses mesures de soutien, comme on en prend souvent en période de surproduction ainsi que des prix d'écoulement anormalement bas, aient contribué à provoquer de nouvelles difficultés dans le secteur agricole. C'est la raison pour laquelle ils estiment que les interventions de l'Etat pour des raisons extra-économiques ne sont admissibles que quand elles visent à rendre plus faciles les adaptations nécessaires.

Economiquement, en effet, l'agriculture ne peut être considérée comme prospère que s'il lui est possible de retirer du produit normal sur le marché, la même rémunération des facteurs de production mis en jeu que ceux-ci rapportent à d'autres secteurs de l'économie pour des activités productives analogues. Pour cela, il faut non seulement que les facteurs de production soient combinés de façon rationnelle à l'intérieur du secteur agricole, mais encore que les facteurs de production disponibles soient quantitativement répartis dans toute l'économie selon les préférences des consommateurs. Seules des mesures de ce genre peuvent élever la productivité agricole en valeur au niveau atteint dans les autres branches d'activité.

Dans le cadre de l'analyse économique en cause, qui consiste à appliquer à l'agriculture les considérations générales en matière d'expansion économique, la comparaison des revenus sert surtout à contrôler et à orienter l'utilisation correcte des facteurs de production dans le système d'économie de marché. Plus cette utilisation est efficace, plus on assiste à un nivellement des rémunérations pour des prestations analogues, quel que soit le secteur où elles ont lieu.

Toutefois, la politique des revenus agricoles et la conception de la comparaison des revenus est influencée par une complication d'ordre pratique concernant la faible mobilité de la main-d'oeuvre agricole. A l'origine, cette immobilité était due surtout à l'isolement sociologique des campagnes; elle allait de pair avec un grand attachement aux valeurs traditionnelles comme l'indépendance et la propriété du sol, et avec une absence d'informations sur les possibilités en matière d'enseignement et de migration professionnelle. Mais au fur et à mesure que l'exode des travailleurs agricoles et de la main-d'oeuvre familiale s'épuise, l'évolution économique pousse de plus en plus à l'exode des chefs d'exploitation. Il naît ainsi de nouveaux facteurs d'inertie tels que la nécessité de liquider des exploitations et de procéder à la rééducation professionnelle de personnes d'âge moyen ou même plus avancé.

Cependant, par suite de la faible mobilité de la main-d'oeuvre agricole, le fonctionnement du mécanisme du marché ne rétablit pas l'équilibre à temps ni de façon satisfaisante.

Il s'ensuit que l'évolution des revenus des agriculteurs de la plupart des pays développés est fortement influencée par les interventions des pouvoirs publics.

Autre raison des nombreuses corrections apportées à la libre formation des prix dans l'agriculture : l'instabilité des marchés agricoles, déterminée par les relations à court terme de l'offre et de la demande.

Comme, à court terme, les besoins autant que le pouvoir d'achat restent quasi inchangés, l'analyse de la demande se porte dans ce cas sur la seule élasticité des prix. Or, un grand nombre de produits agricoles font partie des marchandises de première nécessité; la demande est donc en général très peu sensible aux prix. On trouve un manque d'élasticité des prix du même genre du côté de l'offre, où il est dû à

l'asservissement au sol et au climat, à la durée techniquement nécessaire aux ajustements de la production et aux difficultés d'approvisionnement en divers produits agricoles.

De soudains déplacements de l'offre peuvent donc avoir des répercussions importantes. Une diminution de l'offre peut entraîner de fortes hausses de prix et porter ainsi un grave préjudice au bien-être des consommateurs, tandis qu'une offre trop considérable a des conséquences aussi néfastes pour les producteurs agricoles.

De telles fluctuations de l'offre ne sont pas rares dans l'agriculture. Quand elles résultent de l'évolution saisonnière de la production, leurs effets sont dans une certaine mesure prévisibles. Mais des conditions atmosphériques changeantes peuvent provoquer des troubles occasionnels, mais très importants. En outre, la demande s'adresse à un grand nombre d'exploitations, souvent très petites, qui exercent chacune très peu d'influence sur le marché. Le manque de transparence du marché qui en résulte donne à divers produits agricoles un cycle de distribution caractéristique dont la longueur est fonction de la période naturelle de production.

A court terme également, la fonction régulatrice que le mécanisme du marché exerce sur un grand nombre de secteurs économiques est ainsi moins sensible dans le cas de l'agriculture.

C'est la raison pour laquelle l'article 39 du traité de Rome parle non seulement d'accroissement de la productivité et d'utilisation optimum des facteurs de production, mais encore de sauvegarde des intérêts des producteurs et des consommateurs par la stabilisation des marchés à un niveau de prix raisonnable.

Alors que le problème de l'instabilité des prix et des revenus a été longtemps au premier plan, l'attention se porte aujourd'hui sur l'évolution à long terme du revenu. C'est dans ce cadre que se situe la comparaison entre les revenus de l'agriculture et ceux des autres professions. Comme le niveau des revenus agricoles peut être influencé dans une mesure considérable par la protection des pouvoirs publics, il est néanmoins évident que cette comparaison des revenus ne doit pas être axée sur la simple étude de l'utilisation des facteurs de production, mais encore sur d'autres aspects de la situation en matière de revenus. Il convient notamment de tenir compte du soutien apporté

aux revenus de la population agricole au cours de la période transitoire caractérisée par de considérables adaptations structurelles.

Par une analyse de la législation agricole des pays les plus intéressants, nous nous efforcerons de préciser la conception de la comparaison des revenus, notamment en examinant de plus près l'importance réelle des différents objectifs de la politique agricole. Pour les pays dans lesquels a déjà été effectuée une comparaison des revenus, nous analyserons également de façon plus concrète l'incidence des objectifs fixés sur la conception de la comparaison des revenus en nous basant sur les dispositions officielles. Comme dans la plupart des pays la législation en matière de revenus agricoles a été influencée par l'exemple des Etats-Unis d'Amérique, nous étudierons tout d'abord la législation de ce pays.

## § 2. L'évolution de la législation sur la parité aux Etats-Unis (1)

Les Etats-Unis se sont intéressés très tôt à la comparaison de l'agriculture avec les autres groupes de professions. C'est à cette occasion qu'a été introduite la notion de disparité pour exprimer que l'évolution, dans l'agriculture, accusait une certaine discordance ("a. maladjustment") par rapport au reste de l'économie. Ce manque d'harmonie a été constaté pour la première fois immédiatement après la première guerre mondiale, lorsque l'on commença à rassembler des données statistiques sur les prix des produits agricoles et des autres produits. L'ample législation à laquelle ont donné lieu ces constatations s'est concentrée successivement sur trois grandes objectifs :

- 1) la parité des prix agricoles par rapport à ceux des autres produits finals, et plus tard par rapport aux prix de revient de la production agricole;
- 2) la parité du rapport actuel entre ces prix et de leur rapport au cours d'une période de référence;
- 3) la parité du revenu de la population agricole avec celui d'autres groupes de professions.

---

(1) Voir à ce propos J. BLACK, Parity, Parity, Parity, Harvard, 1952; F.H. MASUCCI, "Income parity standards for agriculture", Agricultural economic research, vol. XIV, n° 4, octobre 1962, pp. 121-133, et C.C. HARRIS Jr., "Parity income prices", Journal of farm economics, vol. XLIV, n° 1, février 1962, pp. 141-156.

Cet évolution des objectifs visés est en relation avec les progrès accomplis dans la compréhension des problèmes agricoles et dans les possibilités statistiques de comparaison.

1. La parité directe des prix des produits agricoles et non agricoles

Dès 1921, on s'est soucié aux Etats-Unis de la valeur réelle des produits agricoles. La parité recherchée par les milieux agricoles se concevait alors comme un taux d'échange convenable : les indices des prix obtenus par les agriculteurs pour les principaux produits agricoles étaient comparés avec l'indice pondéré des prix de gros, et plus tard des prix de détail (1).

A partir de 1928, la référence des prix des produits agricoles se fit à un indice particulier : "the index of prices paid by the farmers". C'était un indice des prix à la consommation payés par les familles agricoles et pondéré sur la base de la composition du "panier de la ménagère".

2. La parité du rapport actuel entre prix des produits agricoles et non agricoles et de leur rapport au cours d'une période de référence

Pour la première fois officiellement, l'"Agricultural act" de 1933 fixait comme objectif politique la parité des prix des produits agricoles et des biens de consommation des ménages agricoles. A cette occasion il y avait une importante modification dans la conception de la parité et de la comparaison, qui était dès lors effectuée de façon indirecte. Les indices de prix furent alors exprimés par rapport à une période de référence déterminée sur la base de considérations politiques. La parité à laquelle on visait était définie :

"reestablish prices to farmers at a level that will give agricultural commodities a purchasing power with respect to articles that farmers buy, equivalent to the purchasing power of agricultural commodities in the base period."

Cette loi se proposait donc de rétablir le rapport des prix entre produits agricoles et non agricoles au niveau qui était le leur pendant la période de 1909 à 1914 (1919-1929 pour le tabac), considérée généralement comme favorable à l'agriculture.

(1) Le mot "parité" n'a cependant été inclus dans la législation agricole qu'à l'occasion de l'"Agricultural adjustment act" de 1938.

Cette période de référence a été introduite parce qu'elle permettait de tenir compte d'un certain nombre d'éléments psychologiques et de jugements de valeur qui amènent à considérer comme raisonnable et équitable le niveau des prix d'une période déterminée. Il semble en effet que le bien-être des agriculteurs soit influencé aussi par des facteurs psychologiques.

Les instruments permettant de réaliser ces objectifs étaient principalement de deux espèces : d'une part l'encouragement des contrats de vente assurée, et d'autre part la stabilisation de la production, de façon à provoquer automatiquement des prix élevés sur le marché.

À part de l'emploi d'une période de référence la détermination de la parité des prix était encore l'objet de changements selon différents critères. Au début, l'indice des prix payés était comparé aux indices des prix de divers produits agricoles, puis, en 1934, fut établi un nouvel indice global, appelé "index of prices received by farmers". On comparait ainsi l'indice pondéré des prix obtenus pour la production dans les exploitations agricoles avec l'indice pondéré des prix payés pour la consommation des ménages agricoles. La disparité des prix était donc considérée comme une disparité de pouvoir d'achat.

Les autres modifications avaient trait à la structure de l'indice des prix payés. Elles visaient principalement à fournir plus d'informations sur l'évolution relative des prix agricoles à la production par rapport aux prix de revient agricoles. C'est la raison pour laquelle des éléments de coût furent également introduits dans l'indice des prix payés en 1935, notamment les impôts payés et l'intérêt sur le capital par hectare de terre cultivée. Plus tard, il fut aussi proposé de prendre en considération les salaires des ouvriers agricoles. Une autre proposition était de scinder l'indice des prix payés en deux indices partiels, l'un pour les coûts de production et les autres pour le coût de la vie. On voulut même faire intervenir dans ce dernier indice partiel le niveau des salaires industriels, de façon à obtenir des indications sur l'augmentation des revenus réels dans l'agriculture par rapport aux salaires réels dans l'industrie. Finalement, l'index existant fut simplement adapté par l'inclusion, à partir de 1949, des salaires des ouvriers agricoles rémunérés dans l'indice des prix payés. Cette adaptation fut faite progressivement par groupes de produits, pour éviter que l'indice n'augmente

de plus de cinq points par an. Cet indice des prix payés fut appelé dans la loi : indice de parité.

Toute l'évolution de l'indice de disparité fait apparaître un déplacement de l'intérêt à partir du rapport entre recettes et prix payés dans l'agriculture vers le rapport entre revenus agricoles et non agricoles. Cette dernière comparaison donne d'ailleurs des indications plus adéquates sur la position relative de la population agricole sous le rapport du bien-être.

### 3. La parité du revenu agricole

Le "Soil conservation and allotment act" de 1936 s'est alors fixé comme objectif le rapport de parité de l'ensemble des revenus nets; il définissait le revenu partiaire comme celui qui suffirait à maintenir :

"the ratio between the purchasing power of the net income per persons on farm and that of the income per persons non on farm, that prevailed during the five year period from August 1909 to July 1914".

A l'origine, donc, la comparaison des revenus proprement dite, qui était employée pour orienter la politique agricole américaine, était également établie de façon indirecte, non seulement parce qu'elle permettait de prendre aussi en considération des éléments subjectifs par le choix de la base de comparaison, mais encore parce que les statistiques ne permettaient qu'avec peine d'arriver à une comparaison exacte des revenus absolus.

Par suite d'une chute des prix, la parité des revenus n'a pu être atteinte que par le recours à d'importantes subventions. Celles-ci accordées en fonction du complément qui était nécessaire pour arriver à un revenu égal à la quantité de l'output multipliée par des prix paritaires, c'est-à-dire des prix permettant un revenu partiaire. La comparaison des revenus devint donc de plus en plus un moyen d'examiner dans quelle mesure la politique avait permis aux revenus de la population agricole d'atteindre le niveau visé, sans qu'il soit encore tenu grand compte de la productivité ou de l'emploi optimum des facteurs de production.

Les termes de la loi de 1936 ont toutefois entraîné de nombreuses difficultés d'application, notamment en ce qui concerne la part que représentent dans le revenu total les revenus provenant d'activités accessoires ou du patrimoine. C'est la raison pour laquelle l'"Agricultural adjustment act" de 1938 a limité la comparaison aux revenus de la population agricole provenant des activités agricoles.

Cette limitation aux revenus des activités agricoles a également été retenue dans la dernière définition officielle de la parité, donnée par l'"Agricultural act" de 1948, qui d'autre part mentionne aussi expressément le niveau de vie des ménages :

"Parity as applied to income, shall be that gross income from agriculture, which will provide the farm operator and his family with a standard of living equivalent to those afforded persons dependent upon other gainful occupations".

Bien que le concept de parité soit clairement défini dans cette loi, on peut se demander comment voir dans la pratique quel est le revenu d'activités permettant de donner à l'agriculture un niveau de vie équivalent à celui des autres professions.

Si on en juge par les ouvrages américains, cette difficulté semble avoir donné une nouvelle impulsion au développement de l'idée de parité (1).

Une tendance va dans le sens du revenu considéré comme rémunération d'une activité productrice, même acquise à l'intérieur d'un régime économique se caractérisant par une certaine marge de protection. Plus précisément, l'objectif politique ne serait plus l'équivalence du niveau de vie ("parity of prosperity concept"), mais l'équivalence de rémunération des facteurs de production ("parity of returns concept"). Une autre tendance continue toutefois à s'intéresser aux moyens totaux de bien-être dont peuvent disposer les ménages agricoles. Ces auteurs semblent accorder la préférence à la conception première de la parité des revenus telle qu'elle a été formulée dans la loi de 1936, qui fait intervenir dans la comparaison toutes les sources de revenus des familles agricoles. C'est d'ailleurs cette dernière façon d'aborder le problème qui a été appliquée dans le rapport officiel sur les revenus agricoles publié en 1962 (2).

(1) HATHAWAY, D.E., "Improving and extending farm-nonfarm income comparisons", Journal of farm economics, 1963, mai, pp. 367-376.

(2) UNITED STATES DEPARTMENT OF AGRICULTURE, The farm income situation, F.I.S. 187, juillet 1962.



Il est certain que l'étude des dispositions américaines sur la parité fournit déjà des indications importantes sur les différentes conceptions de la comparaison des revenus, avec leurs avantages et leurs inconvénients respectifs. Nous examinerons dans un paragraphe suivant quelle est la place de l'objectif de parité et de la comparaison des revenus dans la législation agricole des Etats membres du marché commun.

§ 3. Le revenus agricole dans la législation des Etats membres de la C.E.E. (1)

L'effort accompli en Amérique pour arriver à la parité des revenus a eu des répercussions en Europe occidentale, où la rapidité de l'expansion a aussi mis à l'ordre du jour les problèmes structurels agricoles. Le premier pays à avoir fait figurer l'équivalence des revenus parmi les objectifs de sa législation est l'Allemagne de l'Ouest, qui a promulgué en 1955 sa fameuse loi agricole. En 1960, une loi analogue a suivi en France, en 1963 en Belgique, et en 1965 au Luxembourg. Aux Pays-Bas également, la comparaison des revenus est utilisée comme auxiliaire de la politique agricole, bien qu'il n'existe aucune obligation légale à ce sujet, ni d'ailleurs aucune loi concernant spécialement les revenus agricoles. Enfin, l'Italie, qui doit résoudre dans le Sud des problèmes particuliers de développement, ne se préoccupe que depuis peu de temps de la disparité agricole.

1. R.F.A. Allemagne La "Landwirtschaftsgesetz" (5 septembre 1955)

Cette loi a pour objectif de faire participer l'agriculture au progrès de l'économie nationale et d'assurer à la population le meilleur approvisionnement possible en denrées alimentaires. L'agriculture doit donc être en mesure, par les moyens de politique économique générale et de politique agricole, "de compenser, par rapport aux autres secteurs de l'économie, les désavantages économiques liés aux conditions naturelles, et d'accroître sa productivité. La situation sociale des personnes occupées dans l'agriculture doit ainsi être mise sur le même pied que celle des groupes professionnels comparables" (§ 1).

---

(1) Ce paragraphe a été établi dans une large mesure sur la base des renseignements fournis par les experts des différents pays (voir avant-propos).

Par cette législation, la république fédérale d'Allemagne se propose de réaliser l'équivalence du niveau de vie de la population occupée dans l'agriculture et de celui des groupes d'activités du même genre. Elle s'efforce d'y arriver en accroissant la productivité, mais elle prévoit également des mesures de politique fiscale et commerciale et de politique des prix, en accord avec les conditions particulières qui caractérisent le secteur agricole.

Pour permettre de juger du degré de réalisation de ses objectifs, le gouvernement fédéral est tenu de publier chaque année un rapport sur la situation de l'agriculture ("Bericht über die Lage der Landwirtschaft"), mieux connu sous le nom de "Grüner Bericht" (Rapport vert) et qui examine dans quelle mesure les revenus acquis dans les exploitations agricoles peuvent suffire aux rémunérations suivantes (§ 4) :

1. un salaire pour la main-d'oeuvre étrangère et pour la main-d'oeuvre familiale, converti en unités de travail nécessaires à l'exploitation, qui correspond à celui de groupes professionnels comparables ;
2. une rémunération convenable pour le travail de gestion du chef d'exploitation ;
3. une rémunération convenable du capital nécessaire à l'exploitation.

Pour cela, il faut se fonder sur des données micro-comptables se rapportant à des exploitations agricoles travaillant dans des conditions de production moyennes.

C'est sur la base des résultats de cette comparaison que sont établies les propositions de mesures concrètes.

## 2. France : La "loi d'orientation agricole" (5 août 1960)

Cette loi est largement inspirée des dispositions allemandes citées ci-dessus. Pour elle, la parité consiste à : "porter notamment la situation sociale des exploitants et des salariés agricoles au même niveau que celui des autres catégories professionnelles"(art. 1).

Pour atteindre ce but final, on s'efforcera de réaliser un certain nombre d'objectifs intermédiaires tous situés dans la même ligne :

1. accroître la contribution de l'agriculture au développement de l'économie française et la balance commerciale agricole du territoire national;
2. faire participer équitablement l'agriculture au bénéfice de cette expansion par l'élimination des causes de disparité;
3. mettre l'agriculture, et plus spécialement l'exploitation familiale, en mesure de compenser les désavantages naturels et économiques auxquels elle reste soumise comparativement aux autres secteurs de l'économie.

Les moyens prévus par la loi pour atteindre ces objectifs consistent principalement en mesures structurelles visant à accroître la productivité agricole, à employer de façon optimum les facteurs de production, notamment la main-d'oeuvre, à moderniser le patrimoine et à améliorer les débouchés; ces mesures portent également sur la protection sociale. La loi souligne aussi expressément la nécessité de réduire la disparité existant entre le prix payé aux producteurs agricoles et le prix de détail des produits alimentaires, notamment par la rationalisation de la distribution et éventuellement par certaines mesures de péréquation.

Tous ces objectifs et ces instruments de la politique agricole sont précisés périodiquement dans les plans de développement français, qui contiennent des indications quantitatives concrètes quant à la politique économique à moyen terme.

Le gouvernement doit en outre indiquer dans un rapport annuel l'état de réalisation du programme arrêté par le Plan pour le secteur agricole (1).

Il doit notamment :

1. comparer l'évolution, dans le revenu national, du revenu agricole et des autres revenus professionnels;
2. indiquer la rentabilité des entreprises agricoles soumises à des conditions moyennes de production et bénéficiant d'une gestion normale, cela en se référant aux données comptables des entreprises agricoles;
3. examiner dans quelle mesure :
  - la main-d'oeuvre familiale et non familiale a reçu une rémunération du travail correspondant à celle qu'elle aurait pu obtenir dans les autres activités susceptibles de l'occuper;

---

(1) Le rapport agricole est obligatoire en France depuis 1956, mais c'est en 1960 que sa teneur a été précisée.

- le travail de direction a été rémunéré;
- un intérêt convenable a été assuré aux capitaux foncier et d'exploitation.

4. analyser la possibilité de couvrir les frais de production et d'assurer l'autofinancement par le moyen des prix à la production en vigueur.

Le rapport doit également indiquer les moyens qui seront inscrits dans la plus prochaine loi de finances pour remédier aux disparités constatées.

3. Belgique : "Loi tendant à promouvoir la rentabilité de l'agriculture et son équivalence avec les autres secteurs de l'économie" (29 mars 1963)

Cette loi ne précise pas l'objectif de la parité (1); elle mentionne seulement comme objectifs intermédiaires l'amélioration de la situation économique et sociale de l'agriculture.

Chaque année, le ministre doit présenter un rapport sur l'évolution de l'agriculture et de l'horticulture. Ce rapport doit faire apparaître la situation globale de ce secteur par rapport au revenu national et aux autres secteurs de l'activité économique. Le rapport doit contenir en outre toutes les indications utiles sur les frais de production agricole et les prix. Il consacre également une étude à la production et à la productivité par régions agricoles et, éventuellement, par types d'exploitation caractéristiques de chaque région. Il doit aussi donner tous les éléments permettant d'évaluer les résultats financiers de ces exploitations.

Le rapport doit également préciser les mesures par lesquelles le gouvernement veut réaliser la parité; il doit notamment aborder trois points :

- l'amélioration de l'infrastructure;
- l'amélioration de la gestion individuelle;
- la promotion de la production de produits de qualité.

Cette loi met donc l'accent sur les aspects structurels de la politique agricole.

4. Luxembourg : la "Loi d'orientation agricole" (23 avril 1965)

La politique agricole luxembourgeoise part du principe que, dans son ensemble, l'agriculture luxembourgeoise occupe au sein de l'économie nationale

une position difficile et quasi marginale (1). Il faut en rechercher la raison dans le milieu naturel défavorable, dans le grand essor de l'industrie extractive et sidérurgique et dans l'existence d'un marché national de produits agricoles restreint. Pour cette raison, il est généralement admis que l'agriculture luxembourgeoise est incapable de soutenir la concurrence étrangère sans l'appui de l'Etat.

Les pouvoirs publics se sont donc donné pour tâche de permettre une rémunération équitable du travail agricole et de maintenir l'agriculture dans son rôle de facteur d'équilibre structurel de la nation. C'est à la lumière de l'évolution économique et de l'intégration européenne qu'a été promulguée en 1965 une nouvelle loi pour réaliser ces objectifs : la loi dite "loi d'orientation agricole".

Comme le laisse entendre le titre, cette loi se base sur les mêmes principes que la loi agricole française de 1960. L'objectif général est d'établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques. Il implique une plus grande participation de l'agriculture au bénéfice du développement économique et social et la compensation des désavantages naturels et économiques dont souffre ce secteur.

La définition de la parité précise que les facteurs de production agricoles, y compris les responsabilités de direction, doivent bénéficier d'une rémunération comparable à celles des autres secteurs d'activité. En même temps doit toutefois être assurée la conservation du patrimoine agricole. L'application de ces principes permet de mieux adapter la production agricole aux possibilités de chaque région. Les exploitations familiales doivent également posséder une structure d'exploitation efficace et une gestion saine.

Un "Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture" a été créé pour assurer la réalisation de ces objectifs. A charge de ce fonds, il peut être accordé des subventions jusqu'à un certain pourcentage des frais d'investissement et consenti des prêts à taux d'intérêt réduit, etc. La garantie de l'Etat et des réductions d'impôt peuvent également être accordées en cas d'amélioration durable de l'appareil de production ou de commercialisation. La politique agricole luxembourgeoise est donc nettement

---

(1) O.C.D.E., Les faibles revenus dans l'agriculture, Rapports sur les politiques agricoles, Paris, 1964, pp. 372-373.

orientée à réaliser la parité par des mesures structurelles. La loi prévoit certes aussi des subventions sociales, mais seulement pour les accidents de travail.

Dans un rapport annuel, le gouvernement doit signaler dans quelle mesure la main-d'oeuvre familiale et non familiale ainsi que le capital agricole ont reçu une rémunération convenable et dans quelle mesure aussi le travail de direction a été rémunéré. Le gouvernement doit préciser les mesures que l'Etat a prises ou entend prendre. Il doit également présenter les comptes de l'aide financière de l'Etat à l'agriculture.

#### 5. Pays-Bas

Aux Pays-Bas, il n'existe pas de loi de parité à proprement parler, ni de dispositions légales imposant la comparaison des revenus agricoles et des revenus des autres secteurs ou groupes professionnels de l'économie nationale. Cela n'empêche cependant pas que, depuis longtemps déjà, on veille à ce qu'une rémunération estimée convenable et équitable soit accordée à la main-d'oeuvre agricole.

Selon le "Sociaal-Economische Raad" (Conseil économique et social), on peut définir comme suit les objectifs généraux de la politique agricole des Pays-Bas :

- arriver à une contribution aussi grande que possible au produit national;
- fournir une rémunération raisonnable à la population agricole.

L'objectif considéré comme principal est toutefois la contribution maximum au produit national, ce qui, selon le Conseil, exerce une influence sur la façon dont doit être réalisé le second objectif. En effet, il faut que les instruments utilisés pour augmenter le revenu agricole aient un effet favorable sur la poursuite du premier objectif (1). Les objectifs ont néanmoins été conçus de telle sorte que les personnes occupées dans l'agriculture obtiennent une rémunération raisonnable, à court terme également, même si les conditions du marché sont telles que la libre formation des prix ne le permet pas. En outre, la notion de "rémunération

---

(1) S.E.R.-publicaties, 1959, N° 1, pp. 21-22.

raisonnable" n'est clairement définie nulle part. Dans la pratique, on s'est borné pendant des années à calculer le prix de revient des principaux produits agricoles sur la base d'indications comptables fournies par un grand nombre d'exploitations agricoles à gestion compétente, classées par types et réparties par régions et par superficie. Ces prix de revient, corrigés de façon à éliminer les écarts accidentels, servaient à établir des prix de référence et de garantie, qui permettaient une rémunération considérée comme plus ou moins raisonnable.

Cette politique des coûts a été parfois critiquée par les économistes néerlandais parce qu'elle serait incompatible avec l'objectif de maximiser la contribution agricole à la valeur ajoutée nationale. C'est la raison pour laquelle, au cours des dernières années, on a rendu plus strict, le critère de "la bonne gestion" sur lequel on se fondait pour sélectionner les exploitations de référence. Les calculs des coûts pour des produits particuliers ont en outre été remplacés par des comptes globaux d'exploitation.

Dans ces comptes d'exploitation, les volumes annuels des facteurs de production investis interviennent également comme éléments du prix de revient. La main-d'oeuvre y est rémunérée selon les conventions collectives prévues pour les travailleurs agricoles. On s'inquiète moins de savoir si le revenu des travailleurs indépendants suffit lui aussi à couvrir les activités spécifiques de l'exploitant, peut-être parce que pour les petites exploitations la gestion présente moins d'importance.

## 6. Italie

Au cours de cette étude, nous avons déjà attiré l'attention sur le fait que l'on ne peut séparer la politique agricole de la politique économique générale. C'est notamment le cas pour l'Italie, où la politique économique est dominée par le problème urgent de la disparité régionale des revenus du travail entre le Nord et le Sud, quel que soit le groupe professionnel considéré. En outre, en ce qui concerne l'agriculture, l'attention s'est portée en premier lieu sur la disparité entre les revenus des différentes catégories d'agriculteurs. Il faut en rechercher l'origine dans la réforme, actuellement en cours, des contrats agricoles, et en particulier du système de métayage. Notamment par le moyen de ces

dernières mesures, le gouvernement espère contribuer à la création d'exploitations de type familial faisant preuve d'efficacité. En outre, par des subventions, des dégrèvements fiscaux, etc. l'Etat soutient les exploitations agricoles travaillant dans des conditions naturelles défavorables, par exemple dans les régions montagneuses.

L'intérêt manifesté pour la disparité entre l'agriculture et les autres secteurs est très récent, mais il augmente nettement. En effet, selon la Commission nationale de programmation économique, la politique économique actuelle tend à faire disparaître les déséquilibres actuels de la production, qui sont principalement de deux espèces :

- a) le manque d'emplois productifs dans la région du Mezzogiorno;
- b) la différence excessive entre le revenu et les conditions de travail de la main-d'oeuvre agricole comparativement à l'ensemble des autres secteurs.

On précise toutefois à cet égard que l'élimination des différences régionales a la priorité sur le nivellement des différences entre les secteurs (1).

C'est pour ces raisons que, jusqu'à ce jour, n'a été accordé que peu d'attention à la comparaison entre les revenus de l'agriculture et ceux des autres groupes professionnels. D'ailleurs, on ne dispose encore d'aucune donnée quantitative en ce qui concerne la disparité agricole existante.

---

(1) Ministerio del Bilancio, "Rapporto del vice Presidente della Commissione nazionale per la programmazione economica", Rome, mars 1964.



## Conclusions

Dans ce chapitre, nous avons essayé de donner une vue d'ensemble des principaux objectifs de la politique agricole actuelle aux Etats-Unis et dans les pays de la C.E.E., ainsi que de leurs répercussions sur la conception de la comparaison des revenus.

Cet examen a fait apparaître que la politique agricole tend, dans une large mesure, vers une intégration plus grande du secteur agricole dans l'économie nationale. Il s'ensuit que les mesures concrètes visent principalement à porter la productivité agricole au même niveau que les autres secteurs, et par conséquent à niveler les revenus des facteurs de production. Un élément important de cette politique est l'emploi optimum des facteurs de production dans les différentes branches d'activité. Simultanément, les pouvoirs publics favorisent d'autres adaptations structurelles telles que l'augmentation des dimensions, etc. Dans cette optique, il se conçoit d'axer la comparaison des revenus sur une étude empirique du rapport des revenus des facteurs dans l'agriculture - pour autant qu'ils découlent de la vente des produits sur le marché - par rapport à celui des autres secteurs. Il est en outre possible de contrôler ainsi les résultats de la politique structurelle des pouvoirs publics.

Etant donné les implications sociales souvent très graves du développement agricole, qui proviennent souvent du manque de mobilité des facteurs de production agricoles, étant donné aussi l'instabilité agricole à court terme, plusieurs pays ont toutefois pris un certain nombre de mesures en vue de soutenir et de protéger l'agriculture. C'est la raison pour laquelle dans les pays de la C.E.E. on utilise surtout la comparaison des revenus pour savoir dans quelle mesure le revenu provenant de l'exercice de l'activité agricole, y compris les subventions et la protection, suffit pour rémunérer de façon convenable les facteurs de production mis en jeu, notamment la main-d'oeuvre.

Dans une mesure légèrement moindre, on considère également l'effet de l'ensemble des mesures sur le bien-être de la population agricole. La comparaison du revenu total disponible et éventuellement de son importance pour le niveau de bien-être doit alors permettre d'établir dans quelle mesure la population agricole a atteint un niveau de vie équivalent à celui des autres groupes de professions, compte tenu de l'incidence de l'aide sociale éventuelle, et aussi des revenus d'activités accessoires.

Il convient en outre de préciser que, dans certains pays, la comparaison des revenus s'accompagne d'un examen de l'évolution relative des prix des produits agricoles et non agricoles.

Quoi qu'il en soit, l'étude de la conception de la comparaison des revenus peut se résumer comme suit à la lumière de la législation agricole:

- a) actuellement, la comparaison des revenus est axée en premier lieu sur une analyse de la rémunération de la profession agricole obtenue dans les conditions actuelles de politique économique et de protection.
- b) comme le relèvement du niveau de vie dans l'agriculture est poursuivi principalement par l'action sur l'emploi des facteurs de production et sur la modernisation du processus de production agricole, les milieux économiques s'intéressent également à la comparaison des revenus purement économiques du marché.
- c) Il semble toutefois que le but final de la politique agricole soit de réaliser l'équivalence des niveaux de vie, qui peut également être recherchée par d'autres moyens. Dans cette dernière perspective, l'élargissement de la comparaison des revenus apparaît souhaitable dans le sens d'une étude sur le bien-être.

## CHAPITRE II - LES STATISTIQUES DE BASE DE LA COMPARAISON DES REVENUS

En étudiant l'importance que revêt la comparaison des revenus pour la politique agricole, nous avons pu nous faire une idée plus claire de la manière dont on conçoit la comparaison du revenu des agriculteurs avec celui des autres groupes de professions. Avant d'étudier l'établissement concret de cette comparaison, nous allons examiner dans ce chapitre quelle est la signification des concepts statistiques utilisés à cet égard, et plus spécialement ce qui est leur contenu, comment se font les calculs et quelle est la qualité des données.

Une première source de statistiques sur les revenus qui font l'objet de la comparaison est constituée par la comptabilité nationale. En outre, pour l'agriculture, il est surtout fait appel à la comptabilité des exploitations agricoles, et pour les revenus non agricoles aux statistiques des salaires. Enfin, et plutôt comme information complémentaire, on utilise les statistiques des prix et les résultats d'enquêtes particulières, par exemples sur les budgets familiaux.

Cette étude n'a naturellement pas pour but d'examiner les aspects techniques de la comptabilité et des autres systèmes d'information; ceux-ci ne seront abordés que dans la mesure où ils présentent de l'intérêt pour la conception ou pour l'interprétation de la comparaison des revenus.

### § 1. La comptabilité nationale

La comptabilité nationale vise à décrire de façon systématique et globale l'activité économique d'un pays déterminé au cours d'une période donnée (1 an), par le moyen de grandeurs agrégatives. Avant de situer le secteur agricole dans cette approche macro-économique, il semble utile de préciser les grandes lignes et les grandeurs de base de la comptabilité nationale.

#### A. Concepts et méthodes généraux : le système normalisé de l'O.C.D.E.

La plupart des pays occidentaux tiennent leur comptabilité nationale à peu près selon les directives de l'O.C.D.E. (1). Cela

(1) O.E.C.E., Système normalisé de comptabilité nationale, édition de 1958, Paris, 106 p.

n'empêche toutefois pas la mise en oeuvre de ces dispositions générales d'être souvent particulière aux différents pays, sans que les dérogations portent pour cela atteinte à la méthode de l'O.C.D.E. : elles consistent plutôt en une extension et une spécification plus grande du système normalisé général.

La comptabilité nationale utilise trois agrégats fondamentaux : le produit national, le revenu national et la dépense nationale. En fait, cette distinction se rapporte à trois aspects d'une même réalité. Des tableaux types sont établis pour chacun de ces points de vue.

L'approche sous l'angle de la production veut déterminer la part des divers secteurs de la production dans la valeur ajoutée totale, qui est égale à l'ensemble des revenus constitués, et qui est désignée en comptabilité sous le nom de produit national. Ce concept est calculé sur la base de la valeur marchande des biens et des services produits. La difficulté de ce calcul est d'éviter les doubles emplois. On part de la valeur ajoutée des différents secteurs, laquelle est obtenue en déduisant de l'ensemble des "outputs" de chaque secteur les produits intermédiaires, tout d'abord les biens produits et transformés dans le secteur, ce qui donne la production finale du secteur considéré, et ensuite les produits de caractère intermédiaire achetés en dehors du secteur. L'agrégat des différentes valeurs ajoutées par secteur constitue le produit total brut aux prix du marché; il est égal à la production finale brute moins les produits intermédiaires importés. Si l'on considère la production obtenue à l'intérieur du pays, cet agrégat est égal au produit intérieur. En revanche, le produit national consiste dans la production des facteurs ayant leur résidence habituelle dans le pays où ils sont occupés. Cette notion diffère du produit intérieur puisque, d'une part, elle comprend les facteurs de production nationaux occupés à l'étranger, mais que, d'autre part, elle ne prend pas en considération la contribution des facteurs étrangers à la production intérieure.

L'approche proprement dite sous l'angle du revenu met davantage l'accent sur la répartition du pouvoir de disposition suscité par le processus de production. La valeur ajoutée y est considérée comme un afflux de revenus qui revient aux différentes catégories de bénéfi-

ciaires ayant participé au processus de production. Une partie de ces revenus provenant au premier degré du processus de production est toutefois réclamée par l'Etat, qui les utilise par la suite, notamment dans le cadre de sa politique de redistribution.

Enfin, l'optique des emplois est axée sur une analyse de la structure des dépenses pour lesquelles les revenus attribués sont utilisés. Toutefois, une ventilation par branches d'activité n'est effectuée que pour les investissements, les dépenses de consommation étant par ailleurs examinées d'après les catégories de produits auxquelles elles se rapportent. C'est pourquoi les données de la comptabilité nationale se rapportant aux dépenses ne sont pas utilisables actuellement pour une étude sur la situation des revenus de secteurs de production ou de groupes de professions.

A cet égard, la seconde optique est plus appropriée. C'est pourquoi le tableau I donne une analyse de la composition du revenu national. Il indique également le rapport qui existe entre ce concept et quelques autres grandeurs agrégatives étudiées dans l'optique de la production (1).

Il y a lieu de souligner cependant que pour certaines grandeurs telles que le revenu des professions libérales, on ne dispose que d'estimations approximatives et que la méthode de l'O.C.D.E. repose sur des conventions et des hypothèses. Ainsi, la dette publique est considérée comme un emprunt de consommation non productif, de sorte que l'intérêt n'entre pas en ligne de compte pour le calcul de la valeur ajoutée. Les impôts indirects sont considérés comme augmentant les prix, et les subventions comme les diminuant sans restriction. Or, l'effet réel sur les prix dépend de la sensibilité relative de l'offre et de la demande, c'est-à-dire du rapport entre l'élasticité des prix de l'une et de l'autre. Il faut observer en outre que les subventions dont il est question ne se rapportent pas aux transferts de l'Etat pour financer des investissements ou pour combler des pertes, mais seulement aux transferts qui influent sur le revenu disponible, et non sur le patrimoine. Ils comprennent donc entre autres la différence négative entre le prix de vente et le prix d'achat dans les transactions commerciales de l'Etat.

---

(1) La terminologie utilisée est aussi conforme que possible à celle de l'O.E.C.E.

Tableau I - Le revenu national

1	Rémunération des salariés (y compris la contribution des employeurs à la sécurité sociale)
2	Revenu des entrepreneurs individuels (y compris les cotisations des indépendants à la sécurité sociale)
3	Revenu des particuliers provenant du patrimoine
4	Dons des sociétés aux particuliers
5	+ Transferts de et à l'Etat a) sécurité sociale b) autres transferts
6	+ Transferts de et vers le reste du monde
7	Revenu total des particuliers ( - impôts directs et - sécurité sociale = revenu personnel disponible + consommation et épargnes des particuliers)
8	Revenus non distribués des sociétés privées (avant déduction des impôts)
9	Total des revenus privés
10	+ Transferts de et à l'Etat et transferts de et vers le reste du monde
11	- Intérêt de la dette des consommateurs
12	- Intérêt de la dette publique
13	Revenu échéant à l'Etat au titre de la propriété et de l'entreprise
14	Revenus non distribués des sociétés publiques avant déduction des impôts
15	Revenu national net au coût des facteurs
16	Amortissements
17	Produit national brut au coût des facteurs
18	Impôts indirects
19	- Subventions
20	Produit national brut aux prix du marché
21	- Solde revenu des facteurs en provenance du reste du monde
22	Produit intérieur brut aux prix du marché

Enfin, en ce qui concerne l'étude des totaux nationaux, il faut mentionner que le système normalisé comporte encore un certain nombre de tableaux complémentaires, qui comprennent des données plus précises pour certaines grandeurs agrégatives. C'est le cas notamment pour les administrations publiques et pour la formation intérieure brute de capital, qui est non seulement ventilée d'après les branches d'activité, mais encore d'après les grandes catégories de produits et d'après le régime juridique des entreprises.

Toutefois, les données mentionnées jusqu'ici ne fournissent qu'un aperçu du volume que certaines unités ont atteint à la fin de la période considérée, résultant du processus économique. Or, il importe également de posséder des informations sur le fonctionnement même du processus, notamment sur les relations existant entre les divers éléments qui composent les totaux globaux en question. Aussi a-t-on élaboré pour l'ensemble de la nation un système de différents comptes où les opérations effectuées sont inscrites selon les règles de la comptabilité en partie double. Ces comptes nationaux expriment mieux le lien qui unit les grandeurs économiques.

Pour élaborer un système de comptes nationaux, il importe tout d'abord de faire une distinction entre les personnes et les institutions dont l'activité est à la base du processus économique. Le système normalisé distingue trois secteurs : les entreprises, l'Etat et les ménages. Pour chacun de ces agents économiques, on peut créer un certain nombre de comptes qui correspondent à leurs opérations dans le cadre du processus économique. Le système de l'O.C.D.E. comprend 4 groupes de transactions : la production, les ressources et emplois, les opérations en capital et les relations avec le reste du monde.

La combinaison des secteurs et des transactions a amené l'O.E.C.E. à créer un système comptable comprenant les six comptes suivants :

- (1) produit national et dépense nationale, (2) revenu national, (3) Etat, (4) ménages, (5) changements du patrimoine et (6) reste du monde. Toutefois, les comptes de ce système normalisé se présentent fortement agrégés et ne comprennent pas d'indications sur les branches d'activité distinctes (consolidées au compte entreprises), ni sur les catégories distinctes de bénéficiaires de revenus (consolidées au compte ménages).

C'est la raison pour laquelle divers pays ont adopté une ventilation plus détaillée, surtout au cours des dernières années. Cette ventilation porte à la fois sur les secteurs et sur les transactions. C'est ainsi qu'en France et aux Pays-Bas, on distingue entre le secteur des entreprises de transformation proprement dites et celui des établissements financiers. En outre, aux Pays-Bas et en Allemagne, les transactions font l'objet de comptes séparés selon qu'il s'agit de répartition primaire des revenus ou de répartition secondaire par l'Etat.

Le degré de consolidation moins marqué des systèmes appliqués dans la plupart des pays dépend en premier lieu du besoin d'informations spécifiques concernant l'évolution économique récente, notamment pour les opérations financières.

Quelques pays témoignent en outre d'un intérêt particulier pour certains aspects du processus économique. Ainsi, dans la république fédérale d'Allemagne, l'intérêt porté à l'évolution du marché entraîne un examen plus détaillé des courants de biens et de services. Le trait caractéristique de la comptabilité nationale française est la grande attention qu'elle porte à la situation des catégories sociales; on y effectue en principe une ventilation socio-professionnelle très poussée du compte des ménages.

Il s'ensuit que les comptabilités nationales et en particulier les systèmes des comptes nationaux présentent des caractéristiques propres dans les différents pays membres de la CEE, bien que le système normalisé de l'OECE constitue incontestablement la base commune.

#### B. Place de l'agriculture dans la comptabilité nationale

Les comptabilités globales de pays comme la France (1), mais aussi les versions ultérieures du système consolidé de l'OECE procèdent à la description statistique de certains éléments du processus économique et de la situation des groupes professionnels qui y participent. Vu chronologiquement ces études partielles sont dans une large mesure élaborées les premières, étant donné que leurs résultats servent souvent de base au calcul des agrégats nationaux.

---

(1) Les comptes complémentaires français divisent le secteur entreprises en 17 sous-secteurs, dont l'agriculture, mais cette subdivision ne se retrouve pas chaque année. Voir Ministère des Finances et des affaires économiques, Rapport sur les comptes de la nation, II, Les méthodes, Paris, 1955, 330 p.



C'est ainsi que sont établis certains tableaux et certains comptes relatifs à l'agriculture. Mais avant de les étudier, voyons comment est définie et délimitée l'agriculture dans l'ensemble de l'économie.

#### 1. Définition de l'agriculture

Le terme d'agriculture recouvre une réalité complexe. Economiquement, elle est une branche de l'activité productrice contribuant à la réalisation de la valeur ajoutée nationale. Dans les études partant de cette optique, la comptabilité nationale suit la CITI (classification internationale type par industrie). Dans cette classification, le critère est non pas l'activité, mais l'entreprise, et plus spécialement l'entreprise concrète : l'"établissement". Les entreprises elles-mêmes sont distinguées selon les produits finaux.

Le groupe 0 de la classification comprend les rubriques suivantes : agriculture et élevage (y compris l'horticulture), la sylviculture, la chasse et la pêche. La classe agriculture proprement dite comprend :

"Toutes les fermes, quel qu'en soit le genre de propriété et le mode d'exploitation ... Le mot "ferme" s'entend de tout terrain servant en totalité ou en partie à la production agricole, à l'agriculture extensive, à la culture des fruits ... "(1)

L'agriculture est donc conçue comme un ensemble d'exploitations s'occupant de la production de certaines marchandises, mais la liste donnée est indicative et non exhaustive. On peut encore critiquer la définition ci-dessus sur un autre point : une exploitation agricole ne comprend pas seulement des terrains, mais consiste en une combinaison de sol, de travail et de capital (2).

Du point de vue comptable, il est important de signaler que la classification basée sur l'entreprise oblige à prendre aussi en considération les activités secondaires, du moins quand elles sont censées compléter l'activité principale. On définit donc avec plus de précision une exploitation agricole en disant qu'"un établissement est

---

(1) C.I.T.I., p.6

(2) Voir aussi : Nations Unies - Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Comptabilité et travaux économiques du secteur agricole, Genève, 1956, p. 17.

agricole si la plus grande partie de son revenu brut est attribuable à des biens ou services agricoles"(1). Mais alors, il faut mentionner clairement les biens et les services qui sont de nature agricole, ce qui n'est pas le cas, comme on l'a déjà fait remarquer.

Dans les pays de la CEE, la délimitation de l'agriculture est fondée en grande partie sur les principes contenus dans la C.I.T.I., mais l'identification se fait d'abord sur la base d'une liste de produits qui sont toujours considérés comme produits agricoles (2). Intervient alors le critère de l'entreprise, étant donné que toute une série d'autres produits ne sont considérés comme agricoles que s'ils proviennent d'unités de production dont l'activité principale est de donner des produits exclusivement agricoles (3). Un grand nombre de ces produits purement agricoles sont déjà communs dans les comptabilités des six pays.

La comptabilité nationale française fait à cet égard une distinction explicite entre la branche agriculture, basée sur les produits, et le secteur agricole, basé sur les entreprises. La première ne comprend que les activités dont le produit final figure sur une liste de produits bien déterminés, abstraction faite de la nature des unités de production qui les ont produites; elle comporte par exemple l'élevage des porcs par les laiteries industrielles. En revanche, la deuxième comprend toutes les activités, mais uniquement des entreprises dont l'activité principale consiste à donner des produits figurant sur la liste des produits agricoles. Dans la deuxième optique, on tient donc compte de certaines transformations exécutées dans l'exploitation agricole, comme la préparation de beurre et de fromage.

En outre, la comptabilité nationale française comprend un compte des ménages d'agriculteurs concernant les opérations économiques des communautés primaires de personnes habitant ensemble, communautés dont le chef de famille exploite une entreprise à prédominance agricole.

---

(1) C.I.T.I., p.7.

(2) Voir l'article 38 du Traité de Rome, ainsi que l'Annexe II.

(3) J. MAYER, Méthodes utilisées dans les pays de la CEE pour l'établissement des comptes économiques de l'agriculture, CEE Commission, Série "Les structures agricoles dans la CEE" n° 33, p. 26.

La délimitation de l'agriculture se heurte encore à une difficulté pratique dans le cas de jardins familiaux exploités pour usage personnel. Alors que les Pays-Bas n'en tiennent pas compte et que l'Allemagne ne fait figurer dans la comptabilité que la production des jardins des ménages d'agriculteurs, les autres pays de la CEE considèrent la production totale des jardins comme un accroissement de la production agricole. Cela risque de rendre plus difficile la comparaison de l'agriculture avec les autres branches ou groupes de professions. Toutefois, la production des jardins familiaux ne représente qu'un faible pourcentage de la production agricole (1).

## 2. La comptabilité globale du revenu agricole

Dans le cadre de la comptabilité nationale, le revenu dans l'agriculture est étudié sous trois aspects :

- a) comme valeur ajoutée de la production agricole;
- b) comme rémunération de l'activité des agriculteurs indépendants investissant le travail et le capital dans leur exploitation agricole;
- c) comme pouvoir total de disposition des ménages dont le chef de famille est agriculteur.

L'étude de la formation et de la répartition primaire du revenu résultat de l'activité agricole correspond dans la plupart des pays à l'optique de la production et du revenu du système normalisé; toutefois, les ressources totales des ménages d'agriculteurs ne sont examinées que dans les comptes complémentaires de la comptabilité nationale française.

### a) La valeur ajoutée de la production agricole

Dans l'optique de la production, on examine d'abord dans quelle mesure le secteur agricole contribue à la formation du produit intérieur ou du produit national. Aussi les concepts et les méthodes utilisés pour l'étude de la formation du revenu dans l'agriculture doivent-ils être conformes aux prescriptions générales concernant le calcul des totaux nationaux. Le tableau II fournit un aperçu schématique des notions en cause :

---

(1) La production des jardins des ménages non agricoles représentait, en 1964, en Italie et en France, respectivement 1 % et 3,5 %, du produit final du processus de production agricole. Voir J. MAYER, op. cit., p.22

Tableau II - Le produit agricole

1	Production finale de l'agriculture
2	- Achats de l'agriculture auprès des autres secteurs (à l'exception des biens d'équipement)
3	Produit agricole brut (ou valeur ajoutée brute) au prix du marché
4	- Amortissements
5	Produit agricole net aux prix du marché
6	- Impôts indirects + subventions à l'exploitation
7	Produit agricole net au coût des facteurs

La production agricole finale, qui sert de base au tableau II, se calcule de deux façons différentes selon le produit obtenu.

La première méthode correspond à la définition de la production finale considérée comme étant la différence entre l'output total d'un produit agricole déterminé et son utilisation intermédiaire par l'agriculture elle-même. Cette méthode est surtout employée pour calculer la production végétale; elle exige des données sûres concernant la superficie cultivée et les rendements moyens par unité de superficie.

L'autre méthode consiste à faire la somme des emplois réels de la production agricole, notamment sur la base d'études de consommation; dans ce cas, la production finale est égale à la somme des ventes en dehors de l'agriculture, de la rémunération en nature des facteurs de production, de l'autoconsommation et de la constitution de stocks. La rémunération en nature, ainsi que l'autoconsommation et les variations des stocks sont en général évaluées d'après la moyenne pondérée des prix producteurs au cours de la période considérée. Il n'est pas tenu compte, dans la comptabilité, de la réévaluation des stocks existants, parce qu'elle est considérée comme une plus-value nominale ne constituant pas un revenu réel. Avec la deuxième méthode il arrive aussi qu'on ne tienne pas compte des variations de stocks. On parle alors en France d'"optique

de commercialisation" axée sur une analyse des ressources réellement obtenues au cours de l'année sous forme de recettes de vente ou de revenus en nature. Contrairement à la méthode qui tient compte des variations de stocks, celle-ci peut conduire à un décalage dans le temps du produit et du revenu agricoles, surtout s'il s'agit de produits qui, d'une année à l'autre, connaissent de grandes variations en quantité et en prix. Ainsi il se voit qu'une comparaison du revenu agricole dans le revenu national exige une concordance entre la méthode par secteurs et la méthode globale.

Les remarques qui précèdent font déjà apparaître l'intérêt du facteur temps pour la comparaison des résultats d'une branche d'activité avec ceux de la nation ou d'autres branches d'activité. C'est surtout vrai pour l'agriculture, où la production est souvent évaluée par campagne. Pour favoriser l'intégration de la comptabilité agricole dans la comptabilité nationale, les revenus agricoles des divers pays de la CEE sont convertis et exprimés en années civiles. Pour cela, certains pays se basent sur les transactions commerciales effectives, tandis que d'autres imputent les recettes à l'année de production; pour les coûts de production, les six pays considèrent cependant en principe toutes les dépenses pendant l'année civile en question, même si elles servent en réalité à la production de l'année suivante. Dans la perspective d'une comparaison des revenus, il semble d'ailleurs indiqué pour la production, de prendre en considération également les transactions réellement effectuées au cours de l'année en cause, notamment en raison du mouvement sans cesse croissant des prix.

Pour le calcul de la production agricole finale, il n'est pas tenu compte de la valeur locative de la ferme quand celle-ci sert d'habitation, contrairement à ce qui se passe dans la comptabilité américaine. Comme cette valeur locative n'est pas directement liée à l'expérience d'une activité productrice, il semble pourtant indiqué de ne pas l'incorporer dans les statistiques relatives à l'exploitation, mais plutôt dans celles des revenus du patrimoine. Les frais d'entretien et les frais similaires doivent naturellement être considérés de la même façon.

Enfin, il y a lieu de noter que la détermination de la production agricole repose encore sur diverses estimations approximatives, notamment le volume de l'autoconsommation et le montant des amortissements. Les incertitudes sont particulièrement grandes en ce qui concerne le financement interne par les agriculteurs, surtout des travaux de construction et des aménagements fonciers, ainsi que des amortissements réellement effectués sur ces investissements; c'est même pour cela qu'a même été introduite en France l'expression "le revenu apparent net".(1) Dès lors les résultats de la comptabilité nationale doivent-ils être utilisés avec une certaine prudence.

b) Le revenu des exploitants agricoles

La comptabilité nationale ne s'intéresse pas seulement à la production agricole, mais encore à la situation du revenu des personnes qui participent à l'exploitation des entreprises agricoles. Elle le fait dans le but de calculer également sur la base des éléments de répartition la valeur obtenue au cours du processus économique. La chose est aisée si les revenus formés sont attribués directement aux possesseurs des divers facteurs de production. Toutefois, le revenu de l'activité économique indépendante est obtenu comme un résidu fonctionnel indivisé, qui subsiste après prélèvement, sur les recettes totales de la production par secteur, des montants nécessaires pour couvrir les coûts et la rémunération des facteurs de production qui n'appartiennent pas à l'exploitant agricole mais ont été mis à sa disposition. Il faut donc tenir compte à la fois des chiffres de production et des indications en matière de répartition des revenus.

C'est pourquoi l'étude du revenu des activités agricoles part de la valeur agricole ajoutée, généralement calculée au coût des facteurs, du fait que les impôts indirects et les subventions à l'exploitation peuvent dans un certain sens être considérés comme transferts de redistribution. Cette valeur ajoutée est ventilée comme suit : masse salariale des travailleurs agricoles salariés, rémunération des bailleurs de fonds n'appartenant pas à l'agriculture, calculée dans une large mesure sur la base de renseignements fournis par les établissements de crédit agricole, et finale-

---

(1) J. KLATZMANN, "L'évolution des revenus agricoles", Etudes et conjoncture, 1959, n° 12, décembre, p. 1067.

ment la partie restante, celle des agriculteurs et de leurs aides familiaux. Etant donné le caractère surtout familial de l'agriculture, on accorde à cette dernière grandeur un grand intérêt politique.

Le tableau III donne le schéma de calcul du revenu que les agriculteurs indépendants ont ainsi obtenu par leur propre travail, y compris celui de gestion de l'entreprise, et par leur propre capital. Ce schéma correspond en grande partie à la méthode utilisée dans les différents Etats membres de la CEE. Toutefois, en Allemagne, la décomposition de la masse des revenus en différentes tranches de répartition n'est effectuée qu'à l'échelon national et non au niveau des branches d'activité; en Italie, seuls les salaires des travailleurs agricoles sont évalués séparément. Signalons en outre que la Belgique est parvenue depuis 1963 à une ventilation fonctionnelle plus grande par l'évaluation du capital propre. Celle-ci permet en effet d'obtenir le revenu du travail agricole en déduisant du revenu du chef de l'entreprise agricole la rémunération du capital propre et en ajoutant les salaires des ouvriers agricoles.

Tableau III - Répartition du revenu formé dans l'agriculture

1	Produit agricole net aux prix du marché
2	- Impôts indirects + subventions d'exploitation
3	Produit agricole net au coût des facteurs
4	- Salaires payés et cotisations sociales
5	- Baux versés, y compris loyers pour bâtiments d'exploitation
6	- Baux et loyers attribués pour bâtiments d'exploitation (a)
7	- Intérêts versés sur le capital non agricole
8	Revenu net de l'exploitant agricole au coût des facteurs

(a) Ces montants se rapportant à la terre et aux bâtiments propres intervenant dans le calcul du revenu de l'exploitant agricole ne sont déduits qu'en Belgique et aux Pays-Bas, où ils sont considérés comme revenus du patrimoine et donc pas comme revenus d'activité).

Dans l'optique des revenus, l'étude peut être étendue du revenu de l'activité principale dans les exploitations agricoles jusqu'à la part totale dans le revenu national dont peuvent disposer les ménages d'agriculteurs.

c) Le revenu total disponible des ménages d'agriculteurs

Dans le cadre des comptes complémentaires de la comptabilité nationale, la France a effectué en 1956 une analyse de l'ensemble des revenus de toutes sources parvenant aux ménages d'agriculteurs. Les revenus de la population agricole n'étaient donc pas considérés comme rémunération de personnes occupées dans une branche déterminée d'activité économique ou d'exploitants agricoles, mais comme moyens de bien-être d'une catégorie socio-professionnelle.

A cette fin, les données globales du compte national revenus et emplois des ménages est ventilé entre un certain nombre de groupes professionnels, parmi lesquels les agriculteurs indépendants et les travailleurs agricoles salariés. Pour les agriculteurs, les données ainsi obtenues fournissent, outre le revenu de l'exploitant, un aperçu détaillé des revenus d'origine non agricole, tant du chef de famille que des autres membres de la famille, ainsi qu'éventuellement des revenus du travail salarié dans d'autres exploitations agricoles; il est également tenu compte des conséquences de l'activité redistributrice de l'Etat. Le tableau IV donne les divers éléments du revenu sous forme de schéma.

Tableau IV - Le revenu total des ménages d'agriculteurs

1	Revenu net des entreprises agricoles (a)
2	Revenu des agriculteurs provenant d'activités complémentaires
3	Salaires et transferts sociaux des membres de la famille
4	Revenu provenant de la fortune en dehors de l'agriculture (baux, loyers, intérêts)
5	Autres revenus de transferts
6	Total des ressources des ménages d'agriculteurs
7	- Impôts directs
8	- Transferts effectués, cotisations sociales, etc.
9	Revenu global disponible des ménages d'agriculteurs (= consommation et épargnes)

(a) Le compte français des ménages d'agriculteurs comprend, d'une part, le revenu brut des entreprises agricoles et, d'autre part, l'épargne brute.



Signalons en ce qui concerne les revenus obtenus par les ménages d'agriculteurs dans leur exploitation que l'autoconsommation est comptabilisée dans ce compte aux prix du commerce de détail, alors qu'ailleurs on utilise les prix à la production. Le but de cette pratique particulière est de faciliter la comparaison du pouvoir de disposition global des ménages d'agriculteurs avec celui des autres groupes socio-professionnels.

Le calcul de l'ensemble des ressources des ménages est évidemment une tâche très vaste, qui ne peut se faire chaque année. D'ailleurs, les données de base de cet examen des revenus proviennent à la fois d'études socio-professionnelles et démographiques, de sondages et de sources fiscales. En outre, en France, on a ventilé non seulement le revenu, mais encore la consommation des ménages d'après les différentes catégories professionnelles, sur la base d'enquêtes de budgets et d'études spéciales sur la consommation. Les renseignements ainsi obtenus sur les habitudes de consommation et sur leur évolution en fonction des modifications du revenu présentent une grande importance pour une analyse des différences de niveau de vie.

Avant de conclure cette étude sur la détermination du revenu agricole dans la comptabilité nationale, jetons encore un coup d'oeil sur les statistiques de la population totale et de la population active. En effet, la comparaison entre le revenu de la population agricole et celui des autres groupes professionnels concerne généralement les revenus par habitant ou par travailleur. Toutefois, le calcul de ces grandeurs relatives pose des problèmes statistiques considérables.

En ce qui concerne les revenus par tête d'habitant, on dispose sur le plan national des données fournies par les recensements de la population. Toutefois, l'importance de chacun des groupes socio-professionnels est moins facile à déterminer. D'abord, la délimitation de ces groupes de population dépend de la nature de l'enquête. Par exemple, pour l'agriculture, on peut s'intéresser au nombre total de membres du ménage qui font de l'agriculture leur activité professionnelle principale. On peut aussi se limiter aux membres du ménage qui vivent principalement de l'agriculture, et qui donc n'exercent pas eux-mêmes d'autre activité professionnelle. Un autre inconvénient est qu'évidemment on ne peut déterminer au moyen e.a. de recensements que d'une façon approximative l'importance des groupes du genre de ceux que nous venons de citer.

Pour les revenus par personne active, les statistiques présentant un caractère un peu plus opérationnel. Les institutions de sécurité sociale constituent ici une importante source de renseignements. Mais pour les professions indépendantes, les statistiques de la population active ne sont pas très sûres, par suite de la difficulté qu'il y a à déterminer exactement le degré d'activité de la main-d'oeuvre potentielle, disponible. C'est le cas pour le secteur agricole, étant donné le grand nombre de producteurs occasionnels ainsi que l'irrégularité et le caractère saisonnier des prestations du personnel occupé temporairement et de certaines catégories d'aides familiaux, surtout des aides familiaux âgés et féminins. Il ne faut donc pas s'étonner si différents recensements et estimations de la population agricole active d'un même pays présentent des résultats divergents (1). D'où le caractère d'autant plus douteux de la comparabilité des résultats se rapportant à plusieurs pays.

De façon à obtenir une image plus précise des prestations de travail effectives dans l'agriculture, la population agricole active est exprimée en unités de travail (valides) en convertissant la main-d'oeuvre disponible en main-d'oeuvre fictive occupée à plein temps. On utilise pour cela des coefficients basés sur les résultats d'enquêtes sur la durée moyenne du travail des agriculteurs et des membres de leur famille, sur l'emploi moyen par exploitation agricole et sur les besoins en main-d'oeuvre de la production occasionnelle. Toutefois, des hypothèses divergentes peuvent également donner lieu à des différences considérables.

Par suite de ces imperfections statistiques, les revenus par habitant ou par travailleur calculés de manière globale pour l'agriculture et pour l'ensemble de l'économie peuvent jusqu'à présent être considérés comme indiquant un ordre de grandeur et non un niveau déterminé. Toutefois, dans la mesure où les statistiques sont homogènes dans le temps, ces inconvénients ne leur ôtent pas leur valeur d'indice de l'évolution des divers revenus. C'est pourquoi, dans le cadre de la comptabilité nationale, il convient de prêter surtout attention aux valeurs relatives, vues dans le temps.

---

(1) "Main-d'oeuvre agricole, 1950, 1955 et 1960", Statistique agricole, 1964, n° 1, p. 23 & ss.

Même dans l'état actuel des statistiques, la comptabilité nationale reste donc un élément utile pour l'étude de l'agriculture et de sa position au point de vue des revenus dans le cadre de l'économie nationale. Il en est surtout ainsi à cause de la diversité des données fournies, laquelle se développe en même temps que la ventilation du système comptable, mais aussi en raison du fait que la comptabilité agricole est incorporée dans l'ensemble agrégatif. Toutefois, l'effort dans le sens d'un aperçu global aboutit inévitablement à un certain nombre de consolidation et d'estimations globales, de sorte qu'il devient nécessaire de disposer, à côté de la comptabilité nationale, d'informations plus détaillées, plus étroitement et plus exactement liées à une réalité diversifiée. Pour atteindre ce but, on fait appel à un réseau de comptabilités individuelles.

## § 2. La comptabilité des exploitations agricoles

Au cours des dernières années, l'étude de la situation des revenus dans le secteur agricole a, en plus des statistiques de la comptabilité nationale, largement utilisé des données plus ou moins représentatives puisées par sondage dans les comptabilités individuelles. Les lois allemandes, françaises et luxembourgeoises qui prescrivent la comparaison du revenu de la population agricole avec celui d'autres groupes professionnels mentionnent d'ailleurs expressément la comptabilité des exploitations agricoles comme source de renseignements.

Pourtant à l'origine, la plupart des systèmes de comptabilité individuelle ont été d'abord conçus, soit en fonction de l'établissement du prix de revient moyen de certains produits agricoles (surtout aux Pays-Bas), soit en fonction d'une étude sur la rentabilité des différentes orientations de la production agricole, et même des exploitations individuelles, et cela principalement à des fins d'information sur la gestion des exploitations. C'est pourquoi les résultats ont souvent été exprimés par hectare de superficie cultivée. Dans le même esprit, on a en même temps examiné dans quelle mesure ces résultats ont été influencés par un certain nombre de facteurs comme la structure et en particulier la superficie de l'exploitation agricole, le type d'exploitation et sa localisation. Ces comptabilités doivent être distinguées de celles qui sont imposées aux grandes exploitations dans certains pays, notamment en Allemagne, pour des raisons fiscales.

Les informations obtenues par le moyen des comptabilités d'exploitation se sont révélées très intéressantes pour l'analyse de la répartition des recettes et des coûts dans l'agriculture, et aussi pour l'établissement du niveau moyen des revenus réalisés dans les diverses catégories d'exploitations agricoles. Ainsi elles se présentent aussi intéressantes pour la comparaison de l'évolution des revenus agricoles avec ceux des autres branches d'activité.

1. Le schéma des résultats d'exploitation

Le tableau V donne un aperçu du contenu et du rapport existant entre les principales notions utilisées dans la comptabilité des exploitations agricoles. La structure de ce schéma de calcul révèle clairement l'intention de déterminer certains critères de gestion concernant les rendements du travail et du capital (1).

Tableau V - Les résultats d'exploitation

1	Recettes brutes	
2	- Coûts d'exploitation	
3	- Amortissements	
4	- Frais d'entretien, etc. afférents au sol et aux bâtiments	
5	Revenus d'exploitation	
6a	- Salaires payés et imputés	6b - Rentes foncières et intérêts pour le capital total investi
7a	Recettes nettes	7b Revenu du travail
8a		8b - Salaires payés
9a		9b Revenu du travail familial
10a	- Rentes foncières et intérêts imputés	10b - salaires imputés
11	Différence recettes nettes	

(1) Institut für ländliche Strukturforchung, Grundsätzliche Probleme bei der Errechnung eines Berichtes über die Einkommenslage landwirtschaftlicher Betriebe in den Mitgliedsländern der EWG, Frankfurt/Main, 1965, p.19

Un premier concept important est celui des recettes brutes (tableau V, n° 1), qui sont calculées dans la plupart des Etats membres en déduisant de la valeur marchande de la production totale (y compris l'autoconsommation évaluée aux prix à la production) les biens de consommation intermédiaire produits dans l'exploitation elle-même, par exemple les semences et les plants. Les recettes brutes sont donc égales à la production finale de l'exploitation agricole. Exprimée en unités de main-d'oeuvre, cette production finale est parfois comparée au chiffre d'affaires réalisé par unité de main-d'oeuvre dans des entreprises appartenant à d'autres secteurs.

En plus des frais d'exploitation ordinaires (n° 2), qui concernent l'achat d'inputs auprès d'autres entreprises à l'intérieur ou à l'extérieur du secteur agricole, on mentionne expressément les charges afférentes au sol et aux bâtiments (n° 4). Il s'agit ici de la partie des coûts d'entretien et d'assurance qui sont à charge de l'exploitant, et éventuellement aussi de la partie des impôts que le propriétaire répercute sur lui. Si le sol et les bâtiments sont affermés, ces charges sont comprises dans le prix du fermage en même temps que les amortissements et l'intérêt proprement dit. Le calcul des différents éléments de coût s'effectue habituellement sur la base de recherches particulières, mais souvent aussi au moyen d'approximations forfaitaires.

En diminuant les recettes brutes des amortissements et de l'ensemble des coûts, on obtient le revenu d'exploitation (n° 5). Comme cette grandeur correspond à la valeur ajoutée par l'exploitation, elle est considérée comme une indication de l'importance sociale de l'exploitation agricole.

L'examen plus détaillé des résultats d'exploitation s'effectue surtout en analysant principalement la rentabilité moyenne du capital (a), y compris le sol, ainsi que le revenu moyen du travail (b). Comme les services des facteurs de production propres de l'agriculteur sont aussi indispensables à l'activité de l'exploitation que ceux des facteurs de production extérieurs à l'exploitation, ils doivent être également pris en considération comme éléments de coût. C'est pourquoi ces facteurs sont rémunérés (n° 6 et n° 10), généralement sur la base des coûts entraînés par le remplacement de ces facteurs de production propres par des facteurs de production extérieurs.

De la sorte, il est possible tout d'abord d'examiner l'efficacité du capital investi dans l'agriculture (n° 6a à 10a). A cette fin, les recettes nettes (n° 7a) sont comparées à l'ensemble du capital engagé, qui se compose de valeurs immobilisées (biens d'équipement et cheptel vif) et du fonds de roulement (réserves, créances, encaisses, etc.). La rémunération moyenne du travail (n° 6b à 10b) s'exprime, elle, dans le revenu du travail par unité de travail. Ce revenu du travail (n° 7b) comprend, outre les salaires payés et imputés, la différence des recettes nettes (n° 11).

Ce dernier résidu est le résultat d'exploitation qui est déterminant pour le degré de marginalité des unités de production examinées. Si une rémunération adéquate est attribuée à tous les facteurs de production (y compris à la gestion), la différence recettes nettes des exploitations normales est à peu près égale à zéro. Les différences positives correspondent à un gain, les négatives à une perte.

La différence recettes nettes est également comprise dans le revenu du travail familial (n° 9b), qui plutôt qu'à la productivité moyenne du travail agricole se rapporte au pouvoir de disposition que l'activité agricole procure aux exploitants et aux autres travailleurs familiaux indépendants. Cette notion est donc plutôt extérieure à l'analyse de rentabilité proprement dite.

Toutefois, le calcul des grandeurs en question va de pair avec toute une série de problèmes, surtout en ce qui concerne les valeurs imputées. A cet égard, il existe une différence considérable entre les comptabilités individuelles des différents Etats membres de la CEE. Ce phénomène est dû en partie aux différences régionales dans le cadre économique général et qui, par exemple, ressortent des différences existant entre les niveaux des prix et des salaires, mais il est dû également à la variété des méthodes comptables utilisées.

## 2. Le calcul des valeurs imputées

Ce qui caractérise la comptabilité des exploitations agricoles, c'est que non seulement on tienne compte de la rémunération des facteurs payés, mais encore que l'on accorde une rémunération aux divers facteurs de production qui appartiennent aux exploitants agricoles.

L'étude du rendement distinct de l'ensemble du travail et de l'ensemble du capital investis dans les exploitations agricoles exige en effet une répartition fonctionnelle complète de la valeur ajoutée par l'exploitation.

a) Le salaire imputé

Pour imputer un salaire aux agriculteurs et à leurs aides familiaux, il faut mesurer la quantité de travail fourni et déterminer le taux de rémunération.

Aux Pays-Bas et en Belgique, on part de la durée du travail effectivement fourni telle qu'elle ressort de la comptabilité individuelle. Dans les autres Etats membres, il n'est question que de la main-d'oeuvre présente, mais celle-ci est convertie, à l'aide d'un système de coefficients, en unités de travail complètes, suivant un procédé analogue, mais plus détaillé, à celui que l'on utilise pour déterminer la population professionnelle agricole totale. Pour les travailleurs occupés à plein temps, cela implique principalement une adaptation quantitative selon le sexe et selon l'âge. En effet, les aidantes consacrent une partie de leur temps aux tâches ménagères, et la plupart des travailleurs non-adultes ou âgés ne passent pas dans l'exploitation une journée de travail complète.

En outre, on procède encore à une adaptation qualitative, qui tient compte de l'influence de l'âge, non pas sur la durée, mais sur la nature de la prestation. Un coefficient correcteur analogue était également prévu dans le temps pour la main-d'oeuvre féminine, mais il a été peu à peu négligé. Concernant l'âge et le sexe, il convient de veiller qu'il n'y a pas correction qualitative double : si la conversion est faite à l'aide d'un coefficient déterminé, on ne peut plus utiliser par la suite de salaires imputés qui soient différenciés pour les mêmes raisons.

La quantité de travail ainsi calculée est en général, du moins pour ce qui concerne le travail d'exécution, imputée à son coût de

remplacement à l'intérieur de l'agriculture, c'est-à-dire au coût des salaires conventionnels à payer aux travailleurs agricoles, augmentés des cotisations sociales. En France (1) et en Italie, on se réfère à ce propos à des ouvriers au temps (journaliers), avec cette conséquence que le salaire imputé peut être supérieur à celui des autres pays où on se réfère aux travailleurs permanents, bien que l'on ne tienne pas compte en Italie des ouvriers engagés pour les périodes de grande activité. En outre, aux Pays-Bas, on distingue entre les agriculteurs et leurs fils de plus de 18 ans qui travaillent avec eux, et les autres membres actifs de la famille. Le travail de ces deux groupes est calculé de manière différente, respectivement en fonction du salaire des ouvriers qualifiés de la classe A et de la classe B.

Quelques Etats membres accordent une indemnité complémentaire aux exploitants agricoles qui exercent une activité de chef d'exploitation. En Allemagne, ce salaire d'exploitant est déterminé sur la base de la différence constatée entre les salaires des travailleurs agricoles et celle des gérants rémunérés d'exploitations agricoles; cette rémunération varie selon les catégories de superficie. En revanche, en France et en Italie, on s'efforce plutôt d'établir une relation avec la prestation personnelle; c'est pourquoi ce supplément correspond à un pourcentage du chiffre d'affaires (2). Dans une partie de la comptabilité d'entreprise tenue par la station d'économie agricole de l'Etat à Gand (Belgique), on applique un pourcentage sur les coûts totaux, y compris l'indemnité de gestion. Il semble cependant que les pays de la CEE préfèrent appliquer un pourcentage à la valeur ajoutée.

b) L'indemnité imputée au capital

Il n'est pas facile non plus de fixer le montant total du capital investi. Les composants sont le parc de machines, le cheptel vif, les fonds de roulement et les participations de l'exploitation agricole à des entreprises en rapport avec l'acheminement de moyens de production,

---

(1) En France, la comptabilité par entreprise dépend toujours entièrement de l'initiative privée.

(2) Le salaire de l'exploitant s'élève à 5 % des recettes brutes. Voir Institut für Strukturforchung, op. cit., p. 92 et suivantes.



l'écoulement des produits finaux, etc. Les fonds de roulement se composent eux-mêmes de différentes espèces de réserves, du solde en caisse ainsi que des dépenses de production non réalisées (p.ex. les céréales semées)(1).

Dans la plupart des pays, les fonds de roulement sont déterminés forfaitairement par catégorie de produits, sur la base de quelques observations détaillées. Le capital cheptel vif est fixé à l'aide des résultats de recensements et de renseignements concernant les prix à la production. Le capital machines est inventorié à sa valeur actuelle, généralement compte tenu d'un taux moyen d'amortissement(2).

Il semble utile de mentionner en passant l'incidence des méthodes comptables sur les résultats obtenus. On constate en effet que des différences dans le mode d'amortissement ont donné lieu à des divergences de l'ordre de 5% dans les revenus d'exploitation. (3) Il convient par conséquent de calculer autant que possible les postes sur la base d'observations empiriques et d'études de détail.

Pour déterminer le taux d'intérêt utilisé dans les Etats membres du marché commun pour l'imputation du capital ainsi fixé, on fait appel à deux critères différents : en Allemagne et en Belgique, on utilise le taux d'intérêt que l'on peut obtenir pour des placements comparables ; en Italie, en France et aux Pays-Bas, le taux d'intérêt à payer pour les capitaux empruntés (4). Cette différence est due au fait que le financement des exploitations dans ces trois derniers pays dépend en grande partie du crédit. Etant donné que sur le plan de l'exploitation, le montant de l'intérêt imputé constitue un élément ordinaire du coût, la comptabilité commune des exploitations semble donner la préférence à la valeur de remplacement, et donc à l'intérêt dû à la suite d'un emprunt. En tenant compte de la politique de crédit agricole à bon marché pratiquée par les pouvoirs publics, il est possible d'avoir recours dans ce cas à un intérêt d'imputation, qui représente

---

(1) Aux Pays-Bas, les dépenses de production non encore réalisées concernent également le salaire nécessaire à l'entretien de la main-d'oeuvre, y compris la main-d'oeuvre familiale.

(2) En Italie, l'estimation a lieu sur la base du prix de vente possible. En Allemagne et en France, on utilise la valeur d'acquisition historique moins les amortissements. Enfin, aux Pays-Bas et en Belgique, on se base sur ce qui est peut être la meilleure norme d'estimation: le coût de remplacement, auquel est appliqué également un taux d'amortissement moyen.

(3) Institut für landliche Strukturforchung, op. cit., p.97

(4) Chose étrange, le capital en circulation est alors calculé en Belgique à un taux supérieur à celui des autres éléments du capital.

une moyenne pondérée entre les taux d'intérêt qui bénéficient d'une bonification des pouvoirs publics et ceux qui n'en bénéficient pas. La pondération doit alors se fonder sur des déterminations empiriques. Une autre possibilité consiste à considérer explicitement l'aide des pouvoirs publics comme une subvention destinée à faire baisser les coûts.

c) L'indemnité imputée au sol et aux bâtiments

Dans la plupart des pays de la Communauté européenne, l'indemnité pour le sol et les bâtiments est calculée sur la base des fermages en vigueur par hectare. Cette donnée permet en effet de trouver l'intérêt obtenu en déduisant du fermage les amortissements qui s'y rapportent ainsi que les frais d'entretien et d'assurance et les taxes supportées par l'agriculteur. Comme il a déjà été dit plus haut, il s'agit souvent dans ce cas d'estimations approximatives.

En Italie, cette imputation tient cependant compte du rendement moyen du capital sol et bâtiments, ce qui exige que l'on détermine au préalable l'importance de ce capital.

En Italie et dans quelques autres Etats membres, le calcul de cette provision de capital repose sur la valeur de terres et de propriétés agricoles, qui comprennent à la fois la terre et les bâtiments affectés à son exploitation. Par contre, en Allemagne, on se fonde sur le montant réel de l'intérêt qui est capitalisé au taux d'intérêt moyen que l'on peut obtenir pour des placements semblables présentant un même degré de sécurité. Dans le système CEE envisagé pour la comptabilité des exploitations, on pratiquera également une capitalisation semblable, mais en fonction du rendement moyen observé dans les domaines agricoles. Ce rendement est calculé en divisant le montant net de l'intérêt obtenu par la valeur vénale totale.

3. Les données fournies concernant le revenu

Bien qu'orientée surtout vers une analyse de la rentabilité, la comptabilité individuelle fournit bon nombre de renseignements sur les revenus

que l'on obtient dans les exploitations agricoles et sur la partie qui en revient aux familles agricoles. Il ressort d'ailleurs d'un reclassement des résultats des exploitations mentionnées au tableau V que l'on rencontre dans la comptabilité individuelle un certain nombre de notions ayant une signification analogue à celle que l'on utilise dans la comptabilité nationale, ce que fait apparaître le tableau VI (1). Les deux séries de notions se situent toutefois sur un plan différent; elles sont d'ailleurs calculées différemment, puisqu'il s'agit d'une part des résultats moyens d'exploitation et d'autre part d'agrégats.

Il est évident que les données de la comptabilité individuelle fourniront souvent, en plus des données globales de la comptabilité nationale, des indications importantes sur le revenu des agriculteurs, surtout parce qu'elles sont plus étroitement liées à l'activité des exploitations agricoles. En effet, il est ainsi possible de faire une différence entre les résultats d'exploitation des diverses catégories d'exploitations agricoles, ainsi que l'on peut en même temps suivre de près l'évolution de ces résultats, par exemple pendant les phases de la conjoncture. Enfin, la comptabilité des exploitations fournit encore des renseignements distincts concernant le revenu du travail et le revenu du capital. Les prix des facteurs qui se font jour à l'intérieur du secteur agricole et qui servent à l'imputation des facteurs de production propriété de l'agriculteur permettent ainsi dans un certain sens une ventilation fonctionnelle du revenu de l'exploitation agricole.

Bien que la comptabilité agricole se limite dans la plupart des cas au revenu provenant d'une exploitation agricole, elle peut être étendue au-delà du cadre d'une comptabilité d'exploitation et tenir compte de revenus complémentaire provenant de sources non agricoles. C'est par exemple le cas à l'heure actuelle en Norvège, où la comptabilité individuelle contient également des données concernant les revenus - importants dans ce pays - d'activités accessoires, principalement sylvicoles, et concernant les revenus de la propriété. Aux Etats-Unis également, on effectue tous les cinq ans, dans 25 % des exploitations agricoles, des sondages sur la base desquels on établit des statistiques concernant des revenus pareils et concernant les transferts des pouvoirs publics aux ménages agricoles (2).

(1) Voir J. LOMMEZ, "La rentabilité de l'agriculture belge" Revue de l'Agriculture 1955, n° 2, février, pp. 12-13.

(2) O.C.D.E., "Les faibles revenus dans l'agriculture", p. 381 et p.227.

Tableau VI - Schéma comparatif des données relatives aux revenus agricoles dans la comptabilité individuelle et dans la comptabilité nationale

	Comptabilité individuelle	Comptabilité nationale
1	Recettes des exploitations	Valeur finale de la production agricole
2	- Achats d'inputs auprès d'autres entreprises	- Achats d'inputs en dehors du secteur agricole
3	- Amortissements	- Amortissements
4	Revenu de l'exploitation	Produit agricole net aux prix du marché
5		- Eléments du revenu distribués (salaires, intérêts du capital, fermages)
6		Revenu net des exploitations agricoles (aux prix du marché)
7	- Total des intérêts et des fermages imputés	- (7a) Fermages et intérêts imputés pour le capital propre sol et exploitation + (7b) Salaires payés
8	Revenu du travail	Revenu du travail (1)
9	- Salaires payés et imputés	
10	Différence recettes nettes	

(1) Le revenu du travail n'est calculé en comptabilité nationale qu'en Belgique, mais après que le capital agricole propriété des agriculteurs a été imputé pour un revenu normal d'un placement alternatif (i.c. 5 %) et non pour le taux moyen d'intérêt à payer.

Pour toutes ces raisons, la comptabilité individuelle constitue également une source d'information tout indiquée pour l'analyse des revenus de l'agriculture. Il faut cependant remarquer que dans la plupart des pays, les données des comptabilités individuelles ne sont pas représentatives de l'ensemble des exploitations agricoles, parce qu'elles sont recueillies sur une base volontaire, ce qui fait qu'elles proviennent le plus souvent de grandes exploitations pilotes.

Pour les interpréter correctement, il faut donc examiner et déterminer toujours le degré de représentativité de ces données.

### § 3. Les statistiques de la CEE sur les salaires

Pour le revenu non agricole comme pour le revenu agricole, on peut faire appel aux renseignements provenant d'études particulières. Parmi celles-ci, les statistiques des salaires présentent une importance particulière, d'autant plus qu'elles sont déjà, dans la Communauté européenne, le fruit de vastes travaux.

Depuis 1954 sont organisées dans le cadre de la CECA des enquêtes annuelles sur les salaires qui portent sur la quasi totalité des travailleurs du secteur du charbon et de l'acier. Depuis 1959, ces statistiques ont été élargies par le moyen d'enquêtes CEE portant sur le salaire des employés comme des ouvriers dans les entreprises occupant au moins 50 personnes. Dans un cycle de trois ans, ces enquêtes portent sur 35 branches d'industrie, qui constituent environ 80 % de l'industrie transformatrice. Depuis 1964, en avril et en octobre de chaque année, on effectue en outre sur la base de sondages des statistiques simplées sur les gains horaires des travailleurs dans les entreprises occupant 10 ouvriers et plus. Ces statistiques portent non seulement sur les secteurs considérés dans les enquêtes concernant les salaires mentionnés ci-dessus, mais encore sur le secteur de la construction.

Les enquêtes de salaires de la CECA et de la CEE examinent le salaire sous deux angles : en tant que coût pour l'employeur et en tant que revenu pour le travailleur (1).

---

(1) Voir notamment "Salaires CEE 1961", Statistiques sociales, 1964, n° 2, 495 p.

Le coût des salaires porte sur les éléments suivants : (a) le salaire direct dans le sens stricte du terme, en espèces et en nature, (b) les primes et les gratifications (c) les allocations pour les jours non ouvrés et (d) les cotisations patronales à la sécurité sociale et les autres charges sociales. Ce coût des salaires est calculé comme moyenne par heure pour les ouvriers et par mois pour les employés. Depuis 1962, les résultats obtenus sont également répartis par régions en 33 zones.

La deuxième partie des enquêtes de salaires a trait au revenu annuel des travailleurs. Les principaux concepts utilisés dans ce cas sont le gain net et le revenu net. Le gain net se compose du salaire direct en espèces et en nature, des primes et gratifications et des allocations pour jours non ouvrés. Le revenu net est obtenu en ajoutant au gain net les allocations familiales et en en déduisant les charges du travailleur pour la sécurité sociale et les impôts. Le revenu net est ainsi un montant disponible pour la consommation et pour l'épargne.

Dans le calcul des concepts de revenus ci-dessus, on fait depuis 1961 une distinction d'après le sexe, car il y a parfois une considérable différence de revenu entre travailleurs masculins et féminins dans les pays de la CEE. Elle provient entre autres de différences dans la durée de travail effectué; ces différences sont telles qu'elles ont été spécialement examinées depuis 1962 à l'occasion des enquêtes de la CEE.

En outre, de façon à permettre une comparaison internationale valable de ces revenus, on a calculé le taux d'équivalence de chaque monnaie par rapport au franc belge vu sous l'aspect du pouvoir d'achat des consommateurs. On a tenu compte à cet égard du coût de la vie et du panier de la ménagère (1).

Pour compléter les enquêtes périodiques sur les salaires dont nous venons de parler, on établit depuis 1964 des statistiques semestrielles harmonisées sur les gains bruts des travailleurs masculins et féminins dans l'industrie transformatrice et dans l'industrie de la construction (2).

---

(1) Pour la méthode, voir : "Revenus réels CECA 1954-58", Statistiques sociales 1960, n° 2, 221 p.

(2) "Statistiques harmonisées des gains, avril 1964", Statistiques sociales, 1965, n° 3, p. 105.

Ces statistiques doivent permettre de suivre de plus près l'évolution des salaires. C'est la raison pour laquelle, à l'exception de celles de la construction, elles se rapportent aux mêmes branches d'industrie que les enquêtes tri-annuelles sur les salaires. Le gain horaire brut étudié dans les statistiques semestrielles ne comprend toutefois que le salaire direct et les primes accordées chaque fois qu'il y a paiement de salaire. En termes absolus, les données obtenues ne sont pas comparables avec les résultats des enquêtes cycliques sur les salaires, mais ces statistiques harmonisées des gains horaires bruts donnent une image de l'évolution des principales composantes des salaires.

Les statistiques semestrielles des gains horaires bruts présenteront peut-être une importance plus grande encore dans l'avenir. L'Office statistique des Communautés européennes a en effet l'intention de ne plus étendre sur trois ans l'enquête sur le coût des salaires et les revenus du travail, mais d'inclure en une seule année toutes les branches d'activité retenues, plus la construction. Cette enquête d'envergure ne peut toutefois être que périodique, peut-être triennale. Dans cette perspective, les statistiques semestrielles sont donc conçues comme un moyen d'actualiser avec une certitude suffisante les résultats des enquêtes de salaires au cours de la période intermédiaire.

Dans le cadre de ce complexe logique et uniforme de statistiques de salaires, on prévoit encore une autre enquête: pour permettre d'interpréter les moyennes de salaires, on a l'intention d'organiser en octobre 1966 une étude détaillée de la structure et de la répartition des salaires. Elle prêtera surtout attention à l'incidence des caractéristiques individuelles des travailleurs sur le niveau des salaires. Pour cela on examinera la relation qui existe entre le salaire et l'âge, l'ancienneté, la qualification professionnelle, etc. Les données seront également ventilées par régions.

Il est certain que ces statistiques de salaires, s'ajoutant à la comptabilité nationale, constituent une importante source d'informations sur les revenus non agricoles dans les pays de la CEE. Il faut toutefois observer que les indications de la comptabilité nationale sur le revenu du travail des salariés sont elles-mêmes basées sur des enquêtes spéciales de salaires, mais à caractère national.

§ 4. Les enquêtes sur les budgets familiaux et les indices de prix provenant de l'analyse de la parité

Dans ce quatrième et dernier paragraphe, nous nous étendrons un peu sur deux statistiques qui ne sont pas directement établies en vue d'une analyse des revenus. Les enquêtes sur les budgets familiaux, tout d'abord, donnent pourtant des informations très voisines sous la forme d'indications sur la consommation et le niveau de vie de ménages appartenant à différents groupes sociaux. Quant aux indices de prix, nous en examinerons quelques-uns, spéciaux, qui dans le cadre de l'analyse de la parité trouvent leur place à côté de la comparaison des revenus proprement dite.

A. Les enquêtes sur les budgets familiaux

Les enquêtes sur les budgets familiaux consistent tout d'abord en une analyse des dépenses et de la consommation. Elles peuvent donc aider à l'établissement de la comptabilité nationale dans l'optique des emplois.

Toutefois, par l'étude de la structure des dépenses, les enquêtes sur les budgets familiaux donnent également la possibilité d'examiner le niveau et même le mode de vie des familles, et de les comparer par régions et par professions. Comme nous l'avons déjà dit, c'est en France, en 1956, que, sur la base d'enquêtes des budgets familiaux, on a évalué le total des moyens et du revenu disponible des ménages de l'agriculture et d'un certain nombre d'autres groupes professionnels.

Les enquêtes sur les budgets familiaux peuvent donc fournir également des données statistiques importantes sur la position de prospérité relative des agriculteurs dans la communauté.

Parmi les informations disponibles, mentionnons surtout l'enquête sur les budgets familiaux effectuée en 1963-1964 sur le plan de la CEE. Par le moyen d'un sondage étendu, il a été possible d'atteindre des familles appartenant à quatre groupes socio-professionnels : les ouvriers occupés dans le commerce et dans l'industrie, les employés et les fonctionnaires, les agriculteurs et les ouvriers agricoles (1).

---

(1) "Budgets familiaux 1963/64, Belgique" Statistiques sociales, Série spéciale, n° 2, pp.67 et ss.



Les méthodes alors employées ont été uniformisées pour les six pays, comme c'était d'ailleurs le cas en 1956/57, à l'occasion d'une enquête sur les budgets, qui toutefois ne se rapportait qu'aux ménages ouvriers des industries du charbon et de l'acier.

L'enquête budgétaire de la CEE visait principalement à étudier le niveau de vie des différents groupes de la population. Par l'analyse des carnets de comptes ménagers et par des interviews, on a rassemblé non seulement des données sur la consommation, mais encore sur les recettes qui déterminent dans une large mesure le volume et la structure de la consommation des ménages. Par contre, l'enquête ne tenait pas compte de l'épargne.

Pour des raisons pratiques on n'a toutefois pas examiné le revenu des ménages agricoles, mais on a demandé aux personnes de ce groupe des renseignements complémentaires, notamment sur l'exercice d'activités accessoires. Quant aux ménages d'ouvriers et d'employés, on a bien tenu compte des gains bruts, et aussi des revenus consistant en avantages sociaux et aux revenus provenant de biens meubles et immeubles. On a également tenu compte de revenus éventuels apportés par des membres de la famille exerçant une activité indépendante.

Les résultats de l'enquête budgétaire de la CEE qui, en fin de compte, nous intéressent le plus ont trait aux dépenses familiales totales et à la consommation familiale totale. Nous y trouvons en effet des données comparables pour les groupes professionnels considérés dans l'enquête, et aussi un certain nombre d'indicateurs caractéristiques d'un niveau de vie déterminé : possession d'une auto, d'un frigo, etc.

Signalons encore que l'enquête sur les budgets familiaux de la CEE fournit également des indications sur l'importance moyenne des ménages. En outre, pour donner une meilleure idée du niveau de vie réel, les membres de la famille ont été convertis en unités de consommation, mais uniquement sur la base des besoins alimentaires.

L'Office statistique des communautés européennes envisagerait l'organisation périodique d'enquêtes de ce genre sur les budgets familiaux. A ce sujet, on a déjà émis le vœu que les époques considérées ne soient pas trop éloignées, par exemple tous les cinq ans et que l'on tienne compte également des grandes professions indépendantes (1). Il est clair que l'intérêt des enquêtes budgétaires familiales de la CEE ne pourrait que s'en trouver accru.

(1) "Budgets familiaux 1963/64, Belgique", ibidem, p.117

B. Les statistiques de prix provenant de l'analyse de la parité

Lorsque nous avons parlé de l'origine et de l'évolution de la législation américaine sur la parité, nous avons déjà signalé que la comparaison des évolutions économiques de l'agriculture et des autres secteurs était fondée non seulement sur les revenus, mais aussi sur les indices de prix.

On examine notamment ce que l'on appelle la relation de parité - ou de disparité - des prix qui consiste dans le rapport entre l'indice des prix obtenus par les agriculteurs et l'indice des prix payés par eux. Comme nous l'avons dit, ce dernier indice comprend à la fois le coût de la vie des ménages agricoles et les prix des inputs dans l'agriculture, les fermages payés par ha comme les intérêts et les salaires des ouvriers agricoles. Les deux indices sont calculés suivant la formule de Laspeyres, par laquelle les prix sont pondérés selon les quantités de la période de base, c'est-à-dire les bonnes années 1909-1914. Bien que la base d'expression des prix soit demeurée formellement la même, les coefficients de pondération des prix obtenus et des prix payés ont été adaptés depuis 1950. Actuellement, pour déterminer la part des divers postes de dépenses, on fait usage des résultats de deux sondages de 1955, qui ont porté respectivement sur les dépenses agricoles et sur la consommation alimentaire. D'autre part, les coefficients de pondération de l'indice des prix obtenus ont été fixés sur la base des quantités de la production agricole au cours de la période 1953-57; la période de pondération est de cinq ans parce qu'annuellement il y a des fluctuations considérables de la production agricole par suite des conditions atmosphériques très variables (1).

La Belgique est le seul pays de la CEE où la parité des prix est calculée au moyen d'indices analogues. Toutefois, le coût de la vie n'y intervient pas dans l'indice des prix payés. Dans les autres pays, on calcule l'indice des prix agricoles à la production et des coûts d'exploitation, mais pas leur rapport. En outre, l'indice des coûts d'exploitation agricole n'y a trait qu'au prix de revient des inputs en matériel proprement dit, sauf aux Pays-Bas, où il comprend aussi les fermages et les salaires.

---

(1) SHEPHERD, G.S. Agricultural price analysis, 5e édition; Iowa State University Press, Ames, 1963, p.266

L'harmonisation des statistiques de la CEE ne tient, elle aussi, compte pour l'indice des moyens de production que des inputs en matériel proprement dit. Cette conception convient naturellement moins à une analyse de parité. Signalons enfin au sujet de la période de base qu'elle diffère selon les pays (1).

En 1965 a été établi pour la première fois un indice des prix agricoles pour l'ensemble de la CEE : l'indice des prix agricoles à la production(2). Comme base, on a retenu le niveau des prix moyens des années 1957-58, dans lequel la part de chaque produit est déterminée par son importance sur le plan communautaire. Comme les indices nationaux, celui-ci est du type Laspeyres. Il ne comprend pas les produits qui ne sont vendus qu'à l'intérieur de l'agriculture.

- 
- (1) "Indices des prix agricoles à la production et indices des prix des moyens de production", Statistiques agricoles, 1963, n° 4, pp. 93-124; "Indices des prix agricoles à la production", Statistiques agricoles, 1962, n° 3, pp. 93 et ss.
- (2) Prix agricoles, 1965, n° 5, numéro spécial, p.43

### Conclusion

Ce chapitre a étudié les principales sources statistiques auxquelles on peut avoir recours pour la comparaison des revenus de l'agriculture avec celui des autres branches d'activité ou des autres professions.

Le premier moyen d'effectuer une telle comparaison est la comptabilité nationale, dont les grandeurs agrégatives permettent de se faire une idée à la fois de la contribution des différentes branches d'activité aux valeurs ajoutées nationales (optique de la production) et de la part du revenu du travail rémunéré et du revenu des entreprises des indépendants dans le revenu national (optique de la répartition des revenus).

Après avoir donné une définition de l'agriculture, nous avons étudié la formation du revenu dans ce secteur, indiqué par le produit agricole, et nous avons examiné l'élément de répartition attribué aux agriculteurs indépendants, qui figure dans la comptabilité comme revenu des exploitants agricoles. Dans l'optique de la répartition des revenus, nous avons encore noté que la comptabilité nationale française a calculé en 1956 le revenu familial total disponible pour dix groupes socio-professionnels, dont les agriculteurs.

Toutefois, le caractère global de la comptabilité nationale est tel qu'une étude approfondie des différents éléments du processus économique exige des statistiques plus détaillées.

En ce qui concerne les revenus de l'agriculture, on peut faire appel à la comptabilité agricole. Bien que celle-ci ait été destinée à l'origine à l'examen de la rentabilité, elle donne également des renseignements qui peuvent être importants pour l'analyse du revenu. Différenciés pour un certain nombre de catégories d'exploitations agricoles, elle donne en effet la valeur ajoutée moyenne par exploitation. Cette grandeur est alors ventilée fonctionnellement par l'imputation des quantités des différents facteurs de production utilisés à leur coût de remplacement dans l'exploitation agricole : cet important concept est ainsi obtenu dans le revenu du travail. En outre, les systèmes de comptabilité individuelle plus détaillés de certains pays contiennent également des indications sur les revenus complémentaires.

Toutefois, l'importance des données des comptabilités individuelles dépend de la représentativité des exploitations examinées.

En ce qui concerne les revenus non agricoles servant d'éléments de comparaison pour les revenus agricoles, les statistiques salariales de la CEE sont la principale source à côté des comptabilités nationales. Elles comprennent d'abord les enquêtes qui fournissent, sur un cycle de trois ans, des informations sur le coût des salaires pour les employeurs et sur le revenu des travailleurs de quasi toutes les industries transformatrices. A l'avenir, cette enquête sera concentrée périodiquement sur une seule année. Entretemps, des sondages semestriels sont effectués sur la rémunération directe régulière des travailleurs dans l'industrie transformatrice comme dans la construction.

Nous avons enfin examiné deux statistiques d'une nature un peu différente; les enquêtes sur les budgets familiaux et les statistiques des prix. Les enquêtes sur les budgets familiaux, dont la première sur le plan de la CEE, a été effectuée en 1963/64, permettent d'effectuer une comparaison entre la consommation totale des ménages agricoles et celle de quelques autres socio-professionnels. Elles fournissent également du matériel de base pour l'étude du niveau et du mode de vie, notamment par l'examen d'un certain nombre d'indicateurs de bien-être. Comme l'analyse de la parité a été souvent l'occasion d'évoquer les prix payés et obtenus par les agriculteurs, nous ne pouvons laisser de côté les indices qui s'y rapportent.

Il ressort en tout cas de l'aperçu statistique donné que la comparaison du revenu de la population agricole avec celui des autres groupes professionnels nécessite le recours à toute une série de concepts statistiques qui se complètent plus qu'ils ne s'excluent.

CHAPITRE III - LA PRATIQUE ACTUELLE DE LA COMPARAISON DES REVENUS DANS LES ETATS MEMBRES DE LA C.E.E.

A présent que l'analyse des principaux concepts statistiques des revenus est terminée, il devient possible de poursuivre notre étude sur la façon dont ces concepts sont appliqués pour comparer le revenu dans l'agriculture au revenu dans les activités professionnelles qui lui sont comparables et pour orienter ainsi la politique agricole.

Cette analyse de l'élaboration pratique de la comparaison des revenus s'effectue sur la base de trois questions fondamentales :

a. Que compare-t-on ?

Quels sont les concepts de revenu agricole auxquels se rapporte la comparaison ?

b. A quoi compare-t-on ?

Au revenu de quel groupe professionnel compare-t-on le revenu de la population agricole ?

c. Comment compare-t-on ?

Selon quelles méthodes compare-t-on entre eux les revenus considérés ?

Le schéma d'examen ci-dessus sera utilisé à l'égard des différents Etats membres de la CEE (1).

§ 1. Allemagne

Conformément à la "Landwirtschaftsgesetz", l'Allemagne publie depuis 1956 un rapport vert ("grüner Bericht") dans lequel sont examinés en détail la situation économique générale et les revenus de l'agriculture (2).

1. Le revenu agricole examiné

Au moyen des renseignements fournis par la comptabilité nationale, le rapport vert examine la place et l'importance qui reviennent

(1) Pour cet examen par pays également, nous utiliserons principalement les renseignements fournis par les co-experts intéressés.

(2) Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten, Grüner Bericht; 1956, Bayerische Landwirtschaftsverlag, Bonn-München-Wien, 323 p.; 1966, Bundesrat, Drucksache 60/66, p.49.

à l'agriculture dans le cadre de l'économie nationale. Il détermine tout d'abord la participation du secteur agricole au produit intérieur brut. Il étudie ensuite l'évolution du produit agricole brut. Anciennement, pour permettre la comparaison, il évoquait également l'évolution de la valeur ajoutée brute dans les autres secteurs, mais les derniers rapports verts contiennent des indices relatifs à l'évolution globale de la durée du travail et du salaire des ouvriers de l'industrie. Il ne calcule cependant pas le produit agricole moyen par travailleur sur la base des comptes nationaux.

L'examen des revenus relatifs de la population agricole est toutefois fondé principalement sur les données comptables des exploitations agricoles. La loi agricole de 1955 oblige en effet à procéder tous les ans à l'établissement et au calcul des résultats d'exploitation de 6.000 à 8.000 exploitations agricoles, avec la collaboration volontaire de celles-ci. Lors de l'examen de ces résultats d'exploitation, on fait une distinction selon la grandeur et le type d'exploitation et selon la région économique. Pour 1963/64, on a pu ainsi disposer de renseignements se rapportant à 7.883 exploitations, dont 58 ne comptaient pas 20 ha. Ce sondage n'est pourtant pas considéré comme représentatif, car on estime probable que ce sont principalement des agriculteurs progressistes qui tiennent une comptabilité.

Les données des comptabilités individuelles sont tout d'abord utilisées pour comparer les recettes brutes et les dépenses. Ce calcul s'effectue dans le cadre de ce que l'on appelle l'"Effektiv-Rechnung", qui est établi de la façon évoquée au tableau V. Les résultats obtenus, qui se rapportent notamment au revenu de l'exploitation et au revenu du travail, sont utilisés comme indicateurs de l'efficacité de la gestion d'exploitation et de la situation générale de l'agriculture.

Ce qui est propre à l'Allemagne, c'est qu'en plus de ce calcul, on effectue également un "Vergleichs-Rechnung", qui est précisément orienté vers une comparaison des revenus de la population agricole avec ceux des autres groupes professionnels.

Dans ce calcul de comparaison, on procède tout d'abord à un nouveau calcul des recettes brutes, en évaluant la consommation propre et les rémunérations en nature aux prix de détail (1); sur la base d'enquêtes effectuées auparavant, on applique à cela un taux d'augmentation forfaitaire de 35 % aux prix à la production utilisés dans le calcul effectif. L'augmentation de valeur totale qui en découle se transmet par hypothèse intégralement dans le revenu d'exploitation, étant donné que les coûts et les amortissements restent inchangés.

## 2. Le revenu de comparaison

La détermination d'un revenu de comparaison exige tout d'abord que l'on choisisse une catégorie de référence pour les facteurs de production agricoles, et que l'on définisse ensuite le revenu obtenu par cette catégorie.

Pour la rémunération du fonds de roulement, on applique le taux d'intérêt sur les dépôts exigibles à six mois, et pour la rémunération du capital d'exploitation ainsi que du capital terre et bâtiments, on applique le taux d'intérêt exigible pour certains placements à moyen terme. A noter que le taux d'intérêt appliqué (3,5 %) est basé sur des constatations effectuées en 1956 et qu'il n'a pas été adapté jusqu'à présent.

En ce qui concerne le choix d'une profession de comparaison pour le travail d'exécution accompli tant par les agriculteurs indépendants que par les ouvriers agricoles, on paraît assez sceptique en Allemagne au sujet du choix d'un groupe de référence choisi principalement sur la base de la similitude des activités professionnelles. La moindre raison de ce scepticisme n'est pas que l'agriculture elle-même présente une grande diversité dans les prestations et dans les revenus obtenus (2). A l'origine on se fondait sur la considération sociologique selon laquelle les agriculteurs comparant leur niveau de vie eux-mêmes surtout avec celui des personnes vivant dans leur vois

(1) La valeur locative de l'habitation, qu'on place en Allemagne parmi les recettes brutes, est également recalculée selon les prix des loyers en vigueur dans la région.

(2) Voir aussi H. Kötter et K. Dahm, "Einkommensverhältnisse von gewerblichen Arbeitnehmern in ländlichen Gebieten, Agrarwirtschaft, 1957, n° 1, janvier, pp. 7-12.



voisinage (comparaison "porte à porte") et entrant en concurrence directe avec eux dans le domaine de l'emploi et de l'exercice d'une profession. On exigeait également que le revenu du groupe de référence pût être établi statistiquement avec une précision suffisante. C'est pourquoi les professions indépendantes n'entraient pas en ligne de compte. Les fonctionnaires, employés et apprentis n'étaient pas inclus dans le groupe de référence non plus parce que leur activité professionnelle semblait différer trop fortement du travail agricole.

Finalement, le premier rapport vert se rapportant à 1955 a retenu comme revenu de comparaison pour le revenu du travail des agriculteurs le salaire moyen des travailleurs des branches suivantes : construction, métallurgie, industrie textile, industrie céramique, scieries et industrie de la transformation du bois. Dans chacun de ces groupes, on a établi une distinction entre les hommes et les femmes, et pour les deux catégories entre les ouvriers spécialisés, les ouvriers qualifiés en moyenne et les manoeuvres. Comme groupe de référence pour les chefs d'exploitations agricoles et la main-d'oeuvre agricole spécialisée, on a utilisé le groupe des ouvriers spécialisés pour les autres ouvriers agricoles de plus de 17 ans, on a choisi les ouvriers qualifiés, et pour les moins de 17 ans les manoeuvres. Pour ce groupe de référence aussi complexe, on a considéré que le salaire des hommes était une moyenne pondérée basée sur la structure de la population active masculine dans l'agriculture. Cependant, pour la population agricole féminine, on ne disposait pas de ces données structurelles pour 1956; on a donc fait appel à la répartition en trois classes comme plus haut telle qu'on l'a trouvée pour les ouvrières de référence. Le salaire de référence ainsi obtenu a été calculé séparément pour les différents Länder de la république fédérale.

En 1956/57, en vue de la comparaison des revenus, on a effectué une enquête spéciale sur les salaires auprès de tous les salariés habitant dont 30 à 70 % travaillaient dans l'agriculture. Cette dernière limitation a eu pour effet d'exclure du sondage - qui pour le reste était représentatif de l'ensemble de la république fédérale - les

communes purement agricoles comme les communes purement industrielles(1). En outre, la répartition utilisée auparavant et qui se fondait sur le niveau de formation (ouvriers spécialisés, qualifiés et manoeuvres) était remplacée par une nouvelle division en trois groupes, établis cette fois en fonction du travail effectivement fourni. Le groupe 1 comprenait des travailleurs qui, à cause de leur qualification, se voyaient confier des tâches difficiles et engageant leur responsabilité. Le groupe 2 comprenait également une main-d'oeuvre qualifiée, mais n'ayant pas à remplir de tâche particulière, tandis que le groupe 3 se composait de salariés accomplissant un travail qui ne demandait pas de formation. Cette classification a l'avantage de ne plus tenir seulement compte de la formation, mais encore de la nature de la fonction considérée. Enfin, le salaire moyen pondéré est calculé comme en 1956. Pour la main-d'oeuvre masculine, on se base sur la composition de la population agricole active subdivisée (1) en chefs d'exploitations en main-d'oeuvre spécialisée, (2) en autres travailleurs de plus de 16 ans, et (3) en travailleurs de moins de 16 ans. Pour la main-d'oeuvre féminine, la division dans ces trois catégories était la même que celle des ouvrières du groupe de référence. Le calcul de ces salaires moyens était également effectué par Land.

Les résultats de la grande enquête de 1956/57 sur les salaires ont été extrapolés annuellement jusqu'en 1964 sur la base d'indices de l'évolution générale des salaires.

A cause de l'interdépendance toujours plus grande des secteurs économiques et des contacts toujours plus nombreux entre les villes et les campagnes, on a cependant estimé que les restrictions relatives à la grandeur comme à la nature des communes ne présentaient plus guère d'importance (2). C'est ainsi que des données empiriques révèlent que les différences de salaires entre les villes et les campagnes disparaissent

---

(1) On trouve une disposition un peu analogue dans le règlement général de la loi agricole suisse de 1951, aux termes duquel la détermination d'une rémunération équitable et paritaire pour la population agricole doit être fondée sur les salaires du travail dans les régions agricoles et semi-urbaines. Voir OCDE, Les faibles revenus dans l'agriculture, p. 519.

(2) C'est notamment ce qui ressortait d'une enquête sur les salaires organisée en 1962/63 par le Statistisches Bundesamt.

de plus en plus et que la diffusion de la prospérité entraîne un rapprochement des coûts de la vie. Il est donc apparu opportun de comparer le revenu du travail des agriculteurs avec les gains moyens de l'ensemble des ouvriers qui appartiennent aux trois groupes d'activité en question. C'est ce qu'a fait pour la première fois le rapport vert de 1966, qui se fondait sur les statistiques des gains annuels bruts établis chaque année dans le cadre de l'assurance pension obligatoire pour les ouvriers. Ce salaire de référence était à nouveau une moyenne pondérée calculée différemment selon les sexes et les trois groupes de prestations déjà évoqués plus haut. Pour la main-d'oeuvre agricole féminine, cette dernière division correspondait encore à la structure des ouvrières du groupe de référence. Signalons enfin que cette façon de procéder ne permettait pas de calculer des salaires de référence ventilés par régions.

En ce qui concerne ces groupes de comparaison, on tient compte de l'ensemble de leur revenu annuel effectif total moyen, qui est habituellement supérieur aux tarifs officiels. Ce revenu comprend d'abord l'ensemble des gains directs du travail, tant en argent qu'en nature. Ces derniers peuvent comprendre la nourriture et le logement, une habitation à bon marché, etc. ; ils sont évalués au prix à la consommation en vigueur sur place. En plus de cette rémunération habituelle du travail, on tient compte aussi des dépenses accessoires de l'employeur concernant les cotisations sociales obligatoires et volontaires (1), des primes spéciales accordées à toutes sortes d'occasions et des autres avantages octroyés. En outre, le revenu de référence comprend également les versements effectués dans le cadre de l'assistance chômage, maladie et accidents, mais le calcul des gains journaliers moyens tient également compte du chômage moyen enregistré. Signalons enfin que, pour la comparaison, il est également tenu compte des cotisations que l'employeur est légalement tenu de verser à la sécurité sociale et d'une rémunération pour l'activité de gestion des agriculteurs, bien que celles-ci ne soient pas comprises dans le salaire de référence proprement dit. La rémunération de gestion de l'exploitant agricole est calculé sur la base de la différence

---

(1) Excepté celles versées en application de la loi sur les allocations familiales du 13/11/1954. Signalons que les charges sociales versées par les employeurs en 1956 n'ont été imputées que pour la main-d'oeuvre payée par l'agriculteur; les années suivantes, elles le sont pour toute la main-d'oeuvre.

de salaire agricole entre les personnes exerçant dans l'agriculture une fonction de gestion et d'exécution dans le cadre d'un contrat de travail.

Maintenant que nous avons précisé les éléments sur lesquels porte la comparaison des revenus, il ne nous reste plus qu'à examiner les méthodes selon lesquelles ces revenus sont comparés entre eux.

### 3. Le mode de comparaison

La comparaison des revenus telle qu'on la pratique en Allemagne consiste en une confrontation du revenu professionnel dans l'agriculture et d'un revenu de référence non agricole.

On se base sur le fait que le revenu d'exploitation constitue dans l'agriculture une rémunération pour une combinaison de facteurs de production. Les différents facteurs se voient rémunérer sur la base du revenu de leur utilisation éventuelle dans des emplois non agricoles comparables. La comparaison même concerne alors le niveau de l'ensemble des deux revenus; plus précisément, on examine si le revenu d'exploitation suffit à payer les rémunérations de référence. Ce procédé constitue en fait une forme spéciale d'"Ertrags-Aufwands-Vergleich".

Comme on accorde une attention particulière à la rémunération de la main-d'oeuvre, le revenu du travail du calcul effectif est encore comparé séparément au montant du salaire accordé dans le calcul de référence. Si la différence est positive, on examine enfin si elle suffit à payer l'allocation due aux chefs d'exploitation.

Pendant longtemps, ces méthodes d'analyse de la position relative de la population agricole par rapport aux professions non agricoles pour autant qu'il s'agit du revenu n'ont guère fait l'objet de critiques. Cela provient peut-être du fait que le ministère fédéral de l'Agriculture a créé une commission spéciale chargée de mettre au point l'enquête, de l'exécuter et d'en apprécier les résultats, ceux-ci étant utilisés pour le rapport vert. Cette commission comprend en effet des représentants de tous les milieux avant à s'occuper des problèmes agricoles : agriculteurs, fonctionnaires et hommes de science.

Les remarques qui sont faites au sein de cette commission portent le plus souvent sur des points de détail, techniques, se rapportant à la comptabilité individuelle. Un certain nombre de discussions ont pourtant eu lieu au sujet des méthodes de comparaison lorsque le rapport vert de 1966 a pris comme nouveau groupe de référence l'ensemble des travailleurs de l'industrie, ce qui s'est produit par un accroissement de la disparité. En outre, de milieux scientifiques ont mis en garde contre des interprétations injustifiées des résultats de la comparaison. Le docteur Priebe, notamment, a fait observer qu'une comparaison entre les revenus des agriculteurs et des travailleurs était rendue difficile par des différences de genre de vie et aussi que le rapport vert ne donnait aucune réponse définitive sur la relation entre les revenus personnels totaux disponibles. Il a souligné aussi que le niveau du revenu des agriculteurs dépendait fortement de toutes sortes d'imputations plus ou moins subjectives. Cet auteur estime alors qu'il faut accorder plus d'importance aux indices de l'évolution des revenus existant à l'intérieur de l'agriculture entre les différentes régions et les différentes catégories d'exploitations. En effet, on dispose à cette fin de statistiques homogènes, ce qui exclut les inexacitudes systématiques (1).

En dépit des informations statistiques considérables qu'elle fournit et de l'expérience méthodologique dont elle est le fruit, la comparaison des revenus appelle donc, en Allemagne également, une interprétation nuancée.

## § 2. France

Bien que la loi française de 1960 sur l'agriculture comporte l'obligation d'établir un rapport annuel sur le revenu de l'agriculture et sur son rapport aux autres revenus professionnels, et bien que cette loi contienne un certain nombre de directives concrètes, la comparaison des revenus n'a lieu en France que de façon très fragmentaire.

---

(1) H. PRIEBE, "Das grüne Rätsel", Der Volkswirt, n°7, 18 février 1966.

## 1. Le revenu de la population agricole

Pour autant qu'elles proviennent des comptabilités individuelles, on ne dispose actuellement que de peu d'indications sur le revenu des agriculteurs, et elles ne sont fournies que par quelques sources rares, et en outre non officielles, bien que la loi de 1960 s'y réfère. On est toutefois en train de mettre en place un réseau de comptabilités d'exploitation.

Il s'ensuit que les comparaisons qui ont été effectuées jusqu'à présent se fondent exclusivement sur les données de la comptabilité nationale. En ce qui concerne l'agriculture, on se base habituellement sur le résultat d'exploitation brut de la branche agriculture. Ce résultat d'exploitation est le revenu brut qu'est obtenu par la main-d'œuvre indépendante en conséquence de l'exercice de son activité agricole. Les amortissements sont encore compris dans ce concept. En outre, cette grandeur a essentiellement un caractère global, et il n'est pas possible d'étudier les différences de revenu en fonction de la nature de la production ou en fonction de la région. On s'efforce toutefois en ce moment d'établir des calculs départementaux.

Il existe un autre concept, qui a déjà fait l'objet de la comparaison des revenus : le revenu total disponible des familles agricoles, qui comprend également les gains provenant d'activités accessoires ainsi que les transferts sociaux et éventuellement aussi les revenus provenant de travaux salariés effectués par des membres de la famille et de placements en dehors du secteur agricole. Le volume de ces revenus a été calculé pour six catégories socio-professionnelles. A cette occasion, il a également été tenu compte de l'incidence des impôts directs qui, pour les revenus des exploitations agricoles, sont de nature forfaitaire. Les calculs ne se rapportent toutefois qu'à 1956.

## 2. Le revenu de comparaison

Pour déterminer le revenu de comparaison on fait appel à des notions analogues à celles des concepts du revenu agricole dont il vient d'être question, à savoir le résultat d'exploitation brut pour l'ensemble des activités non agricoles et le revenu global disponible pour les autres catégories socio-professionnelles. En outre, le revenu d'exploitation brut est parfois comparé au salaire brut des travailleurs agricoles et non agricoles.

En ce qui concerne le choix raisonné d'un groupe de comparaison, on n'a encore procédé en France à aucun travail de dépistage. A ce sujet, la loi d'orientation agricole donne pour seule directive de choisir une profession qui représente pour les agriculteurs la possibilité d'une autre activité, (1) mais en pratique, c'est la présence à l'absence de statistiques qui est déterminante.

### 3. Le mode de comparaison des revenus

Le mode de comparaison français ne constitue pas davantage une innovation. La France compare pas les niveaux absolus des revenus moyens des activités dans l'agriculture et dans les autres branches à cause du caractère peu sûr des données que fournit la comptabilité nationale sur les revenus et surtout des données statistiques relatives à la population active, et pas au moins à la population active agricole. Même la comparaison, prévue par la loi, de l'augmentation relative des revenus agricoles et non agricoles dans le cadre du revenu national est encore insuffisamment élaborée telle qu'elle figure dans les rapports annuels.

En vue de l'étude comparative de l'évolution des revenus dans l'agriculture et dans les autres branches, la commission chargée des calculs agricoles a cependant décidé, à la suite de discussions, d'établir des indices en choisissant 1959 comme année de référence, année plutôt défavorable pour l'agriculture et par conséquent très critiquée par les organisations professionnelles intéressées. Cette commission est composée de fonctionnaires du Commissariat au Plan et des ministères de l'agriculture et des finances, ainsi que de personnes compétentes et de représentants des associations professionnelles.

Après tout, ce n'est qu'en 1956 que la France a contribué de façon importante à la méthodologie de la comparaison des revenus. Comme nous l'avons déjà dit, c'est au cours de cette année qu'il a été fait entre les diverses catégories socio-professionnelles une comparaison de la

---

(1) La loi parle d'"autres activités susceptibles de l'employer".

totalité des ressources disponibles exprimés par ménage et même par unité de consommation. Cette enquête n'a cependant pas été renouvelée.

### § 3. Belgique

Conformément à la loi du 29 mars 1963, on rédige en Belgique également un "Rapport du gouvernement sur l'évolution de l'agriculture et de l'horticulture", qui étudie sous différents angles le problème du rapport entre les revenus de la population agricole et ceux des autres groupes professionnels (1).

#### 1. Les concepts de revenu agricole considérés

Cette analyse des revenus fait appel à la fois aux données de la comptabilité nationale et à celles des comptabilités individuelles.

Dans le cadre de la comptabilité nationale, on prête successivement attention aux notions suivantes :

- le produit agricole brut ou la valeur ajoutée brute de la branche d'activité agricole;
- le revenu net des exploitations agricoles et horticoles, calculé au coût des facteurs;
- le revenu du travail agricole.

Cette dernière notion, qui dans la plupart des pays n'est pas déterminée au niveau national, n'a été introduite en Belgique qu'en 1963. Ce n'a été possible qu'après examen du volume de l'ensemble du capital investi dans l'agriculture. Alors que pour le capital emprunté l'indemnité était déterminée sur la base des intérêts et des prix des fermages, on attribuait au capital propre des agriculteurs, à l'exclusion du capital sol et bâtiments imputé aux fermages payés, une rémunération calculée sur la base de la récente évolution du taux d'intérêt appliqué sur le marché des capitaux (5%).

---

(1) Institut d'Economie Agricole (I.E.A.) Evolution de l'économie agricole et horticole (1962-63) et plan d'investissement, cahier n° 32, R.P.1, 1965, p. 86, Evolution de l'économie agricole et horticole (1963-64), cahier n° 33, R.P. 2, 1965, p. 128.



En déduisant du revenu des exploitations agricoles le montant de cet intérêt imputé, on obtient le total du revenu du travail des agriculteurs indépendants. Le revenu global des travailleurs agricoles comprend en outre les salaires des travailleurs agricoles.

Comme les calculs sont toujours valables pour l'ensemble du royaume, la comptabilité nationale ne fournit pas d'indications sur les régions ou les types d'exploitations, contrairement aux comptabilités des exploitations agricoles.

La comptabilité des exploitations agricoles belges se rapportait en 1963-1964 à 482 exploitations agricoles de plus de 5 ha. C'est trop peu pour assurer une représentativité suffisante. Il a d'ailleurs été établi que la superficie moyenne des exploitations examinées était sensiblement supérieure à celle de l'ensemble et que les chefs d'exploitation qui participaient à l'enquête étaient parmi les plus progressistes.

Le résultat d'exploitation auquel on accorde le plus d'importance dans l'analyse des revenus est une fois encore le revenu du travail par unité de main-d'oeuvre. Comme il est d'usage, ce revenu du travail est calculé en déduisant du revenu d'exploitation les fermages et les intérêts imputés au capital investi. Tandis que le capital sol et bâtiments est rémunéré sur la base des prix moyens des fermages agricoles, le capital d'exploitation est, comme en Allemagne, en principe estimé au taux d'intérêt pratiqué pour les investissements en dehors de l'agriculture. A cet égard, on établit une distinction entre le capital circulant, auquel on attribue un taux d'intérêt un peu plus élevé, et le reste du capital d'exploitation. Les taux d'intérêt appliqués dans la comptabilité d'entreprise ne correspondent cependant pas à l'évolution des revenus du capital au cours des dernières années.

## 2. La comparaison des concepts de revenu agricole et non agricole

On examine tout d'abord la part du revenu agricole brut dans l'ensemble de la valeur ajoutée nationale brute. On obtient ainsi une indication sur l'importance du secteur agricole, mais pas encore du revenu attribué à la population agricole. Une indexation de ces deux grandeurs permet de comparer entre elles leurs évolutions.

On procède ensuite à une comparaison du revenu net des exploitations agricoles et du revenu national net, calculés l'un et l'autre au coût des facteurs, puis on examine aussi l'évolution de cette relation. Suivant le rapport de parité belge il n'est cependant pas possible de comparer ces revenus par tête, parce que le revenu des exploitations agricoles ne comprend que le revenu d'activité, qui découle de la mise en oeuvre de capital et de travail dans l'agriculture, tandis que le revenu national comprend tous les revenus, y compris ceux des activités accessoires et du patrimoine.

C'est la raison pour laquelle on préfère baser la comparaison des revenus par unité de main-d'oeuvre sur le revenu du travail. Pour les groupes de professions non agricoles, ce revenu ne peut être déterminé avec une précision suffisante que chez les salariés. On utilise donc comme élément de comparaison le revenu annuel brut du travail des salariés, compte tenu des allocations des employeurs. Ici également, on examine l'évolution des deux revenus en se basant sur les indices.

Le premier rapport sur la parité faisait certaines réserves sur la comparaison ainsi effectuée, parce que le groupe de référence se composait de l'ensemble des salariés, y compris les cadres dirigeants et les fonctionnaires des pouvoirs publics. A ce sujet, l'Institut économique agricole belge, qui est chargé de la rédaction des rapports agricoles annuels, a émis l'avis que le revenu de référence utilisé est supérieur au revenu des groupes professionnels comparables et analogues aux agriculteurs. Il faut d'autre part tenir compte aussi du fait que le revenu du travail des agriculteurs indépendants doit également suffire à assurer la rémunération de l'activité de gestion des chefs d'exploitation.

Le rapport précise encore que la comparaison ne porte que sur les revenus formés et distribués. On ne tient donc pas compte de la situation dans laquelle les agriculteurs et les salariés se trouvent en tant que consommateurs. Ces différences peuvent être imputables à des facteurs sociaux, comme la différence du nombre de membres du ménage et la différence des besoins à la ville et à la campagne, à des différences des prix à la consommation, et éventuellement à des facteurs de nature fiscale résultant de la différence de charge représentée d'une part par la taxe forfaitaire supportée par les agriculteurs et d'autre part

par la taxe directe supportée par les autres groupes professionnels. Ces éléments ne doivent pas être perdus de vue lors de l'interprétation des différences constatées quant aux revenus de travail.

Il convient également d'observer au sujet des grandeurs agrégatives que les milieux agricoles belges formulent également des réserves au sujet des chiffres de la population agricole active. D'autres méthodes de calcul ont en effet donné des différences de l'ordre de 10 % du volume de travail agricole(1). Point n'est besoin de démontrer que cela exerce une influence considérable sur le niveau du revenu global de l'activité agricole par unité de travail.

Enfin, le rapport agricole belge donne encore e.a. la relation de disparité entre l'indice des prix agricoles à la production et celui des coûts de production agricoles, y compris les impôts, les fermages et les salaires (2). Le calcul a toutefois lieu dans le cadre de la discussion des indices des prix respectifs, mais sans que l'on établisse un lien avec les résultats de la comparaison des revenus effectuée ultérieurement dans le rapport.

#### § 4. Pays-Bas

Bien qu'il n'existe pas aux Pays-Bas de loi qui prescrive de comparer les revenus gagnés dans l'agriculture à ceux d'autres secteurs ou groupes professionnels, on procède constamment à des confrontations de ce genre.

##### 1. Les concepts de revenu et les méthodes de comparaison utilisés

Les études comparatives effectuées aux Pays-Bas sur les revenus dans l'agriculture s'intéressent surtout au travail manuel accompli par les agriculteurs. Comme en Allemagne, on ne procède pas en ordre principale à une comparaison directe des revenus du travail gagnés par unité de main-d'oeuvre dans l'agriculture et dans le secteur de référence. On se demande plutôt si le revenu total de l'exploitation

---

(1) cf. A; De Tavernier "L'évolution de la population active dans l'agriculture et l'horticulture belge". Agricultura, 1963 p.297 à 309.

(2) Cette relation entre les deux indices est appelée en Belgique indice de disparité.

suffit bien à assurer une rémunération décente aux facteurs de production. Alors qu'en Allemagne, on procède à cette fin à un calcul spécial de comparaison, cette analyse s'effectue aux Pays-Bas par le moyen du système ordinaire de comptabilité d'exploitation (1).

En se fondant sur un grand nombre de comptabilités d'exploitation individuelles, le "Nederlands Landhouw-Economisch Instituut" effectue un compte d'exploitation moyen pour certains groupes d'exploitations agricoles analogues. Après que les prix payés pour les services des facteurs de production venant de l'extérieur de l'exploitation ont été évalués, on impute aux mêmes prix les volumes de facteurs de production propres employés par les agriculteurs.

En déduisant du revenu d'exploitation les fermages et les intérêts, on obtient le revenu du travail réalisé dans l'entreprise. Ce revenu du travail est comparé avec une masse salariale composée d'une part de la rémunération payée aux travailleurs agricoles en vertu des conventions collectives, et d'autre part du gain imputé aux agriculteurs indépendants, qui est à son tour basé sur les salaires conventionnels fixés pour les travailleurs agricoles. Si le revenu du travail qui ressort de la comptabilité d'exploitation dépasse cette masse salariale totale de référence, on peut enfin examiner si le solde net permet encore de rémunérer décentement l'activité de gestion de l'entreprise. Ce dernier examen est souvent négligé, peut-être parce que la fonction de gestion revêt une importance mineure dans de nombreuses petites exploitations.

En fait pourtant, la méthode de travail suivie revient à déplacer le problème. On peut en effet se demander si les salaires des ouvriers agricoles eux-mêmes sont bien équivalents aux gains que l'on obtient en fournissant des prestations manuelles analogues en dehors de l'agriculture. Le point important semble donc bien de rechercher les activités professionnelles comparables au travail agricole. On peut faire une même remarque pour les investissements dans l'agriculture, qui sont également imputés au coût des facteurs en vigueur dans l'agriculture.

---

(1) En Allemagne, les notions usuelles de la comptabilité d'exploitation exposées dans le tableau V sont appliquées dans ce que l'on appelle le calcul effectif.

## 2. Le choix d'un groupe de comparaison pour la main-d'oeuvre agricole

Dans le cadre de la politique de contrôle des salaires qui a été appliquée aux Pays-Bas après 1945, plusieurs analyses ont été effectuées pour examiner la manière dont on peut classer en fonction de leur valeur les prestations de travail fournies dans les différentes branches d'activité. A l'aide d'une telle classification ("job evaluation"), il a souvent été possible de se mettre d'accord dans une large mesure sur la différence à faire entre les diverses sortes de travail agricole, mais aussi sur l'équivalence des diverses catégories de travail agricole et des fonctions d'autres branches d'activité. On s'est référé notamment à l'industrie du bâtiment.

Immédiatement après la seconde guerre mondiale, les diverses fonctions exercées ont déjà été réparties, sur la base d'un système de classification assez élémentaire, en travail qualifié, semi-qualifié et non qualifié. Comme la plupart des espèces de travail agricole semblent appartenir à la deuxième catégorie, les dirigeants de la politique agricole ont décidé d'imputer à ces prestations la même rémunération que celle qui revient dans l'industrie au travail semi-qualifié. Après intégration de ces salaires dans les comptes d'exploitation, on a fixé les prix de référence et les prix de garantie pour les produits agricoles, de telle sorte que même les agriculteurs indépendants ont obtenu pour leur travail manuel au moins les salaires de base en question. Cela a entraîné une augmentation importante des gains du travail dans l'agriculture.

Aux environs de 1951, la classification du travail a de nouveau fait l'objet d'un examen approfondi. A cette occasion, on a distingué pour chaque profession un certain nombre d'exigences de travail, telles que la qualification, la précision et l'effort physique. Le recours à un coefficient de pondération a permis d'exprimer l'importance de ces éléments à l'intérieur de chaque profession. Il a ensuite été possible de comparer entre elles les exigences des différentes professions en leur attribuant une certaine appréciation en points. Sur cette base, les salaires des travailleurs agricoles ont de nouveau été relevés. En même temps, les prix de référence et de garantie ont été fixés pour les agriculteurs indépendants, à un niveau plus élevé, sur la base des

comptes d'exploitation. Le travail de l'agriculteur et celui du fils aîné qui travaille avec lui, s'il avait au moins 18 ans, ont été évalués sur la base du salaire des ouvriers de la classe A, tandis que l'imputation des services des autres membres de la famille s'effectuait sur la base du salaire des ouvriers de la classe B.

Une telle politique a eu pour effet de créer aux Pays-Bas une situation quasi unique : un revenu des ouvriers agricole jugé environ paritaire. Par conséquent, de pareils salaires des ouvriers agricoles constituent un revenu de référence significatif, bien qu'indirect, pour l'étude du rapport entre le revenu de travail dans l'agriculture et celui que pourraient obtenir les agriculteurs indépendants en dehors de l'agriculture.

On formule cependant un certain nombre d'objections à propos de l'emploi de la classification du travail. On demande notamment si les points attribués à des exigences de travail complètement distinctes peuvent vraiment être considérés comme équivalents. D'autres font valoir qu'un contrôle des salaires qui, pour des raisons d'équité, est basé sur une classification du travail, est souvent dépassé par la formation réelle des prix qui s'effectue sur le marché des facteurs, et qui est déterminée dans une mesure importante par la situation de l'offre et de la demande. Cette dernière objection est cependant moins significative en ce qui concerne l'agriculture néerlandaise, étant donné que, pour des raisons extra-économiques, les prix des produits agricoles sont souvent très influencés par les pouvoirs publics.

Faisons remarquer enfin qu'aux Pays-Bas, il arrive que des comparaisons de revenus fassent aussi partie des comptes nationaux, mais les secteurs examinés sont très consolidés. Ainsi, le secteur agricole est composé de l'agriculture, de l'élevage et de l'horticulture. Une telle consolidation conduit à une double hétérogénéité : tout d'abord à l'intérieur de chaque secteur, mais ensuite entre les différents secteurs. C'est pourquoi ces données nationales sont plutôt utilisées dans le cadre d'un examen portant sur l'évolution des différences de rémunérations d'une année à l'autre qu'à l'occasion de comparaisons précises de revenus en chiffres absolus.

§ 5. Italie

Nous avons déjà signalé plus haut que l'Italie n'effectue pas encore de comparaisons entre le revenu des agriculteurs et celui d'autres groupes professionnels, à cause des nombreux problèmes que pose le développement de la partie sud du pays.

Cependant, la comptabilité nationale contient une estimation de la contribution de l'agriculture au revenu national, mais ces grandeurs ne sont pas calculées par tête ou par unité de travail. En outre, depuis 1963, des enquêtes ont été entreprises auprès d'un millier d'exploitations agricoles. Les résultats sont répartis en fonction des systèmes de culture (métayage, etc.) et d'après les principales méthodes d'exploitation.

§ 6. Informations complémentaires au sujet de quelques pays n'appartenant pas à la C.E.E.

Ajoutons pour terminer quelques indications sur des applications caractéristiques de la comparaison des revenus dans quelques pays n'appartenant pas à la C.E.E.

Aux Etats-Unis, la situation relative de l'agriculture par rapport au reste de l'économie a été estimée sur la base de l'évolution des prix à l'intérieur et à l'extérieur de l'agriculture, ce qui a donné lieu au calcul de ce que l'on a appelé le rapport de disparité des prix. Par la suite cependant, on s'est surtout penché sur la relation entre le revenu agricole et le revenu national (1). Une des particularités de ce pays est la comparaison entre le rapport actuel de ces revenus et le rapport au cours d'une période de base déterminée politiquement. La période de base encore utilisée maintenant (1910-1914) est cependant considérée comme dépassée. Il ressort en outre de l'évolution de l'idée de parité dont nous avons déjà parlé qu'on s'intéresse à la comparaison des revenus familiaux totaux, vu leur caractère déterminant pour le niveau de vie, mais surtout à une comparaison - plus opérationnelle - des revenus des facteurs, pour laquelle les éléments de base proviennent davantage des comptabilités individuelles.

---

(1) Voir chapitre I, pp. 8-12.

En Angleterre, on étudie la viabilité des exploitations en mettant en rapport le revenu net de l'exploitation par unité de main-d'oeuvre et les salaires des ouvriers agricoles. En Suisse, on examine l'équité des revenus agricoles en comparant le revenu du travail agricole quotidien aux gains quotidiens des ouvriers de l'industrie dans les régions agricoles et semi-urbaines. Le salaire industriel quotidien moyen constitue en outre la base d'un barème dont un niveau déterminé est appliqué dans des cas concrets, compte tenu de la qualification de la main-d'oeuvre et des conditions de production dans les exploitations agricoles examinées (1).

---

(1) O.C.D.E., Les faibles revenus dans l'agriculture, p.519



## Conclusion

Ce chapitre visait à établir un inventaire des méthodes de comparaison des revenus utilisées jusqu'à présent dans les divers pays de la CEE. Nous avons examiné successivement les concepts de revenu agricole, le choix du revenu de comparaison et le mode de comparaison.

### a) Les concepts de revenu agricole

Nous avons constaté que le revenu de la population agricole est dans la plupart des pays en premier lieu situé par rapport aux totaux nationaux. A cette fin, on calcule la relation entre la valeur ajoutée pour le secteur et pour le pays tout entier, ou entre le revenu des exploitants agricoles et le revenu national. Toutefois, calculés par unité de travail, ces derniers concepts provenant de l'optique de répartition des revenus ne sont pas comparables, étant donné que pour l'agriculture, on ne calcule que le revenu de l'activité, tandis que le revenu national comprend les revenus provenant de toutes les sources. C'est la raison pour laquelle l'analyse dans le cadre de la comptabilité nationale a été, en Belgique, orientée également sur le revenu du travail. Aux Etats-Unis, ce problème de la comparabilité a reçu deux autres solutions. Selon la première, la relation actuelle des revenus cités est comparée avec leur relation au cours d'une période de référence estimée adéquate. En outre, on calcule pour l'agriculture le revenu familial total par tête, et cet élément est bien comparable avec le revenu national. Ce genre de calcul du revenu familial agricole provenant de toutes les sources a également été effectué en France en 1956. Il était notamment basé sur les enquêtes relatives aux budgets familiaux.

Il n'est toutefois possible d'effectuer des comparaisons précises des niveaux absolus des revenus qu'en faisant appel pour l'agriculture aux données détaillées de la comptabilité individuelle. De ces concepts, les divers pays utilisent à des fins de comparaison surtout le revenu d'exploitation et le revenu du travail.

b) Le revenu de comparaison

C'est surtout en Allemagne que le choix du revenu comparé avec le revenu agricole a subi toute une évolution. En 1956 a été calculé par rapport au revenu du travail agricole un revenu de comparaison qui représentait le salaire brut moyen de quelques groupes de professions rurales non agricoles. Toutefois, depuis 1957, on s'est référé au salaire de toutes les catégories d'ouvriers de l'industrie habitant dans des communes rurales; on procède de la même façon en Suisse. Le rapport vert allemand de 1966 a encore élargi la méthode, éliminant le principe du "porte-à-porte": le salaire de référence était dorénavant calculé comme une moyenne s'appliquant à tous les ouvriers de l'industrie.

Aux Pays-Bas, le revenu du travail agricole est comparé aux salaires des ouvriers agricoles. De façon indirecte, cependant, on se réfère aux gains des travailleurs non agricoles, étant donné que les salaires des ouvriers agricoles y sont fixés sur la base d'une comparaison avec certaines catégories de travailleurs industriels au moyen de la technique de la classification du travail. Par contre, en Angleterre, la comparaison reste limitée au revenu des entreprises agricoles et au salaire des ouvriers agricoles, mais alors dans le cadre d'une étude sur la viabilité des exploitations agricoles et non sur l'équivalence de leurs revenus.

Signalons enfin que dans le cadre de la "Vergleichs-Rechnung" effectuée en Allemagne, on compare également la rémunération du capital dans ses utilisations agricoles. Pour le capital à très court terme, on se réfère au taux d'intérêt des dépôts d'épargne, et pour le reste du capital d'exploitation et du capital terre et bâtiments, au taux d'intérêt pour des placements à terme présentant un même caractère de sécurité. Il en va de pareille manière pour la Belgique. Dans les deux pays, le niveau des taux d'intérêt pratiqués n'a toutefois pas été actualisé.

c) Le mode de comparaison des revenus

A côté de la comparaison directe habituelle des niveaux de revenus absolus ou de leur évolution, et à côté de la méthode indirecte par le rapport

des revenus au cours d'une période de base déterminée, on trouve au premier plan la méthode allemande. Celle-ci consiste à comparer le revenu d'exploitation avec un revenu de référence composé des rémunérations attribuées aux facteurs de production mis en oeuvre sur la base du revenu qu'ils fourniraient en dehors de l'agriculture. Tout bien considéré, la pratique de la comparaison des revenus présente ainsi une grande diversité.

PARTIE II

ETUDE CRITIQUE DE LA METHODOLOGIE DE LA COMPARAISON DES REVENUS

La première partie de cette étude consacrée à la comparaison du revenu de la population agricole et du revenu d'autres groupes professionnels, a exposé un certain nombre de considérations préliminaires concernant l'objectif et la conception de la comparaison des revenus dans le cadre de la politique agricole actuelle. Elle a ensuite examiné de quelles statistiques on disposait en matière de revenus agricoles, puis a étudié la pratique de la comparaison des revenus telle qu'on peut la constater déjà dans divers pays.

Compte tenu des conclusions auxquelles on est ainsi arrivé, on passe dans cette deuxième partie à une étude critique des aspects méthodologiques de cette comparaison des revenus, en partant de la signification fondamentale du concept des revenus. Il est déjà ressorti de l'examen de la comparaison des revenus en pratique qu'un examen de ce genre doit considérer les trois objets suivants :

- la détermination des revenus comparés ;
- les critères déterminant le choix du groupe de référence ;
- le mode de comparaison.

Un chapitre distinct sera consacré à l'étude approfondie de chacun de ces trois domaines.

Remarquons enfin que les problèmes particuliers que pose la comparaison internationale des revenus ne peuvent trouver leur place dans le cadre de la présente étude (1).

---

(1) On pourra notamment se reporter aux ouvrages suivants : M. GILBERT et I.B. KRAVIS, Etude comparative des produits nationaux et du pouvoir d'achat des monnaies, Paris, O.E.C.E., 1955, 227 p. ;

J. PETRE, "La conversion en une unité de compte commune des produits nationaux bruts exprimés en monnaie nationale", Informations statistiques, 1962, no. 1/2, pp. 93-119.

## CHAPITRE I - LA BASE DE COMPARAISON

L'examen de la situation relative des revenus de la population agricole demande en premier lieu une description précise des éléments sur lesquels porte la comparaison. Aussi bien, il convient d'être conscient de la signification économique essentielle des concepts utilisés.

### § 1. La notion de revenu

Après quelques considérations générales sur la notion de revenu, le présent paragraphe abordera les diverses sortes de revenus, examinant chaque fois leur détermination statistique. Il est évident que la notion de revenu sera abordée sous un angle plutôt opérationnel en fonction de l'objet de la présente étude, qui est de comparer le revenu agricole avec celui des autres groupes professionnels.

#### A. Considérations générales sur la notion de revenu

Plutôt que de commencer l'analyse par une définition, nous développerons un certain nombre d'idées fondamentales sur la notion de revenu.

##### 1. La notion de revenu évoque immédiatement l'idée d'accroissement de valeur

C'est-à-dire d'afflux définitif du pouvoir de disposer de moyens rares et utiles pour satisfaire les besoins.

Cet afflux trouve son origine première dans les unités de production, dont la principale fonction sociale consiste à réaliser un excédent de valeur sur les sacrifices consentis, c'est-à-dire les coûts matériels. Le pouvoir de disposition peut ensuite être transmis à diverses cellules économiques. Il peut donc être déterminé par rapport à une entreprise ou à un groupe d'entreprises (par exemple les exploitations agricoles), par rapport à des facteurs de production (par exemple le travail, l'activité de chef d'exploitation, la terre, le capital), par rapport à des personnes ou à des ménages (par exemple les ménages agricoles), par rapport à une région, à un Etat, à un groupe d'Etats, etc.

2. La notion de revenu évoque aussi l'idée de flux.

C'est-à-dire d'une quantité mesurée sur une période de temps déterminée.

Une comparaison de revenus se rapportera donc à des afflux de valeur au cours d'une même période. Ceux-ci sont possibles par une analyse moyenne (par exemple du montant des revenus pendant la même année) ou par des séries chronologiques (par exemple l'évolution sur un même nombre d'années).

Il convient de distinguer entre le revenu, notion de flux et le patrimoine, notion de stock. Le patrimoine consiste en effet en un certain nombre de moyens de satisfaction des besoins existant à un moment donné. Certes, il existe un lien entre le revenu et le patrimoine. Le stock patrimoine est en effet utilisé dans une mesure importante dans les exploitations en tant que facteur de production qui, en combinaison avec d'autres, peut susciter des revenus et faire croître l'afflux de valeurs pendant une période déterminée.

Le patrimoine est donc utilisé dans la formation de revenus. Par conséquent, pour calculer correctement l'accroissement, il faut que l'excédent total de valeur obtenu par rapport aux coûts, ce que l'on appelle le revenu brut, soit diminué de la partie utilisée du stock existant de moyens de satisfaction des besoins, pour obtenir le revenu net. Ce sont les amortissements qui constituent la différence entre revenu brut et revenu net. Ces amortissements sont les dépréciations de valeur du patrimoine entrant en ligne de compte, par exemple par suite de l'usure physique et économique au cours de la période servant à la production de revenus. Ces amortissements ne sont pas une grandeur qu'il est possible de déterminer objectivement. Le montant estimé nécessaire possédera toujours un caractère plus ou moins subjectif. Citons à titre d'exemple l'estimation de la durée de vie économique d'un actif déterminé.

En ce qui concerne le patrimoine, il faut encore attirer l'attention sur les changements de valeur qui se produisent dans le temps. Ils sont une source de difficultés. Les théoriciens ne sont d'ailleurs pas d'accord sur leur traitement. Certains affirment que cet accroissement de valeur ne découle pas d'une prestation de nature réellement productive, de sorte que l'on ne peut pas parler de revenu (1). A cela, on objecte que le jugement dépend de ce que l'on entend par prestation productive. Stocker des biens à un moment où ils sont en abondance et bon marché, et les vendre à un autre moment où ils sont rares et chers, peut représenter une prestation économique réelle. De même, céder un terrain de culture à des fins résidentielles à un prix plus élevé peut être considéré comme une action productive qui donne lieu à un afflux de valeur additionnelle aux propriétaires intéressés (2). Naturellement il ne s'agit ici que d'un accroissement de valeur au-dessus de la hausse nominale des prix des terrains par suite de la dépréciation de la monnaie.

Les changements de valeur réels répondent à des modifications des besoins sociaux ou individuels. Il faut donc considérer la plus-value sur la valeur agricole actualisée comme un revenu, du moins dans la mesure où elle est réalisée effectivement et où il y a eu transaction utile. On pourrait considérer de la même façon les pertes de patrimoine comme des revenus négatifs. En ce qui concerne le traitement comptable, on peut renvoyer à un usage de la comptabilité industrielle dans lequel on fait une distinction entre le résultat d'exploitation, qui n'a trait qu'au revenu de l'activité courante, et le bénéfice total qui comprend aussi toutes sortes de revenus, et notamment les bénéfices sur le patrimoine.

- 
- (1) S. KUZNETS, National income and his composition, 1914-1938, National Bureau of Economic Research, partie I, New York, 1941, p. 13.
  - (2) M. BAILEY, National income and the price level, Appendix : The income concept, Mc Graw-Hill, New York - San Francisco-Toronto-London, 1962, p. 290.



## B. Les espèces de revenu

En analysant la notion générale de revenu, dont nous avons mis en lumière les principales caractéristiques, il est possible de distinguer plusieurs espèces de revenus, surtout selon les modalités d'après lesquelles ils sont acquis ou d'après la forme sous laquelle ils affluent.

### 1. Le revenu objectif

Par revenu, on entend tout d'abord l'afflux définitif d'un pouvoir de disposer de biens et de services. L'ampleur et la composition de cet afflux sont dans une large mesure déterminables de façon objective. C'est pour cette raison que l'on parle de revenu objectif. En termes matériels, ce revenu est considéré comme le principal déterminant du niveau de vie.

#### a. Du point de vue de son origine, le revenu objectif est subdivisé en revenu direct et indirect

A l'origine, tout revenu est un revenu direct. Celui-ci, que l'on appelle aussi primaire, consiste en un afflux de valeur directement lié à une participation au processus de production. Il est le résultat de l'emploi combiné de travail, de terre et de capital. L'estimation de ces prestations a lieu en partie par l'action des forces économiques sur le marché des facteurs de production et des produits finis, mais résulte aussi en partie de l'influence que les pouvoirs publics exercent sur eux, par exemple en soutenant les prix.

Toutefois, une partie de ces revenus directs ne va pas aux détenteurs des facteurs de production, mais est reprise par les pouvoirs publics dans le cadre de leur politique de redistribution. Les transferts que les pouvoirs publics effectuent ainsi, surtout dans le cadre de la législation sociale, ainsi que les transferts de revenus entre particuliers sont appelés revenus

indirects ou dérivés. Ils sont surtout liés à la position sociale des intéressés. Les revenus indirects déterminent dans une mesure assez importante l'ampleur des moyens de satisfaction des besoins à disposition des cellules économiques, en l'occurrence les ménages. C'est ainsi qu'en 1964, les allocations de sécurité sociale à l'ensemble des ménages belges atteignaient 12,6 % du revenu national net au coût des facteurs (1).

Dans le cadre de la comparaison des revenus entre différents groupes professionnels, on s'intéresse cependant tout d'abord au revenu direct en tant que rémunération de prestations productives.

Selon que cette rémunération se rapporte ou non à l'exercice d'une activité professionnelle, on peut distinguer deux composantes du revenu direct, à savoir le revenu du patrimoine et le revenu de l'activité.

Le revenu du patrimoine se rapporte à la rémunération de la terre et du capital que les détenteurs mettent à la disposition d'autres pour que ces derniers puissent en faire une utilisation productive. Par contre, le revenu de l'activité est la rémunération de l'emploi utile des facteurs de production propres. Celle-ci est, distinguée du revenu de l'activité des pouvoirs publics, déterminée dans la comptabilité nationale en tant que total du revenu du travail salarié, des revenus non distribués des sociétés avant déduction des impôts et du revenu des entrepreneurs indépendants et des sociétés de personnes. En 1964, le revenu de l'activité représentait 85,7 % du revenu national net de la Belgique au coût des facteurs, contre 12,4 % pour les revenus du patrimoine. Dans les pays développés, il semble cependant qu'une augmentation du revenu aille de pair avec un accroissement plus que proportionnel de certains revenus de la propriété, notamment par suite du taux d'épargne plus élevé.

(1) INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE, "Les comptes nationaux de la Belgique 1953-1964", Bulletin de statistique, 51ème année, no. 8, juillet-août 1965, pp. 1358-1448.

Alors que le revenu du patrimoine n'est déterminé que globalement, le revenu de l'activité est ventilé par branche dans la comptabilité nationale. Le revenu de l'activité agricole est obtenu en ajoutant le revenu des chefs d'exploitations agricoles indépendantes aux salaires des ouvriers agricoles. Mais ces statistiques ne tiennent pas compte du travail salarié fourni par des agriculteurs indépendants dans d'autres exploitations agricoles, ou d'activités accessoires en dehors de l'agriculture, bien que celles-ci constituent parfois une source appréciable de revenus complémentaires dans les petites exploitations agricoles (1). Selon le sondage américain dont nous avons déjà parlé, et qui est effectué périodiquement pour compléter les comptabilités individuelles, l'ensemble des revenus qui ne proviennent pas de l'activité agricole principale, donc en incluant le revenu du patrimoine, constituait en 1961 35 % de l'ensemble des moyens dont disposaient les ménages agricoles. En France, ce même revenu non agricole atteignait en 1956 environ 22 % du revenu brut des exploitations agricoles.

On peut subdiviser le revenu primaire sur la base de l'exercice d'une activité professionnelle, mais on peut aussi le ventiler selon les fonctions économiques essentielles en parts de rémunération du travail, de la terre et du capital. On ne peut cependant pas considérer ces revenus fonctionnels comme significatifs pour les rapports purement économiques des facteurs, car il arrive souvent que diverses mesures conduisent à des écarts vis à vis la formation spontanée des prix. Si les éléments fonctionnels de répartition ne sont pas effectivement distribués

---

(1) Signalons en ce qui concerne les revenus d'activités accessoires que le produit des jardins privés appartenant aux non-agriculteurs sont pris en considération dans certains pays de la CEE comme faisant partie du produit agricole. Bien que ces revenus soient peut importants (1,5 à 3,5 % du produit agricole net), cette façon de procéder rend malaisée une détermination précise du revenu de l'activité agricole principale et semble contraire à la conception selon laquelle l'agriculture est un secteur d'entreprises. Voir J. MAYER, op. cit., p. 22.

dans le courant du processus économique, leur détermination exige une imputation aux facteurs individuels. Cela est possible sur la base de la contribution productive de chaque facteur au produit final, sur la base du coût de son remplacement dans son utilisation actuelle, ou sur la base de son rapport éventuel dans une autre utilisation possible. En ce qui concerne les revenus fonctionnels dans l'agriculture, on utilise surtout les données des comptabilités individuelles, bien qu'il soit également possible de déterminer le revenu du travail agricole à partir de la comptabilité nationale.

Tous les revenus étudiés ci-dessus sont considérés comme objectifs, parce qu'ils impliquent un pouvoir de disposition sur des moyens de satisfaction réels. Cependant, il est évident que des estimations suggestives jouent aussi un rôle dans la détermination de l'ampleur de ces revenus, notamment en ce qui concerne l'imputation fonctionnelle. Cette remarque vaut même pour l'établissement de l'accroissement global de valeur qui découle de la production, étant donné que cet établissement implique une estimation de la dépréciation du patrimoine et une estimation des biens et services produits qui n'apparaissent pas sur le marché.

- b. Selon la forme sous laquelle le revenu objectif arrive aux bénéficiaires on peut également faire une distinction entre revenu en espèces et revenu en nature.

L'accroissement de valeur développé par la production est généralement reparti dans une économie avec division du travail comme pouvoir indirect de disposition de moyens réels de satisfaction, et cela par l'intermédiaire d'argent. Ce revenu en espèces n'est pas encore différencié dans son pouvoir de disposition. Mais en tant que valeur d'échange obtenue par la vente de la production, il représente des quantités de biens et de services, multipliées par leurs prix.

Une comparaison de revenus en espèces peut donc être influencée par de simples différences de prix. Il faut donc s'en tenir compte quand on compare des revenus à des moments différents ou dans des espaces

économiques différents. Etant donné la différence entre les prix de la campagne et ceux de la ville, nous reviendrons encore sur ce dernier problème lorsque nous parlerons du mode de comparaison.

Certains flux de biens et de services ne sont toutefois pas échangés sur le marché mais vont directement aux bénéficiaires. Ce pouvoir de disposition direct de biens et services concrets constitue le revenu en nature.

Les revenus en nature posent des problèmes d'estimation. Ceux-ci sont dans la mesure du possible résolus par une référence à la valeur objective d'échange de biens de même nature. La comptabilité nationale impute ainsi parmi les revenus du patrimoine un intérêt calculé en fonction des prix moyens de location aux habitations dont on est propriétaire et que l'on occupe soi-même.

Pour les familles des agriculteurs un important revenu en nature existe dans la consommation d'une partie de leurs propres produits. Dans ce cas, l'estimation est toutefois particulièrement complexe, d'une part à cause de l'identité existant entre producteurs et consommateurs, alors que les prix au producteur et au consommateur pour les biens en question varient généralement, et d'autre part à cause de l'influence restrictive possible des revenus en nature sur le mode de consommation.

Du point de vue de l'agriculteur, la consommation de biens produits dans l'exploitation représente un pouvoir de disposition qui est égal à la quantité utilisée, multipliée par le prix au producteur : le montant qu'il aurait reçu s'il avait vendu les produits en question.

Du point de vue des autres consommateurs, l'agriculteur et sa famille jouissent pourtant d'un pouvoir de disposition plus grand, étant donnée les prix avantageux à la consommation. Dans cette optique de dépenses, il semble donc opportun d'évaluer l'autoconsommation en fonction des prix de détail. Une telle évaluation concorde alors parfaitement avec le pouvoir de disposition d'un non-agriculteur sur le panier des biens

d'autoconsommation (1).

Les milieux agricoles objectent toutefois à l'utilisation des prix de détail qu'un revenu en nature peut limiter les possibilités de choix, et par conséquent diminuer la satisfaction des revenus. Dans l'agriculture notamment, l'autoconsommation présenterait le caractère d'une certaine contrainte et entraînerait souvent un manque de variété dans la nourriture (2). On peut croire en effet que l'agriculteur choisirait un autre panier de consommation s'il devait acheter au prix de détail les marchandises dont se compose son autoconsommation.

Au moyen d'enquêtes sur les budgets et d'études sur la consommation, on peut essayer d'examiner dans quelle mesure les revenus en nature entraînent réellement une surconsommation de certains biens. Il semble toutefois impossible de délimiter exactement la diminution en satisfaction qui en est le résultat. En théorie, on peut s'imaginer d'estimer cette surconsommation en tenant compte de la différence entre le prix au producteur du bien que l'agriculteur produit lui-même et le prix dans le commerce de détail du produit de substitution éventuel lorsque les familles agricoles adoptent ce dernier. Il convient toutefois d'observer que cette consommation monotone semble dépendre très fortement de l'évolution des habitudes sociales, du niveau des revenus monétaires et des possibilités de substitution existantes.

L'autoconsommation accuse d'ailleurs un recul graduel, qui s'accompagne indiscutablement d'un allègement de la limitation du bien-être. En effet, au cours de la période 1951-53, l'autoconsommation s'élevait en France à 20 % de la production agricole finale. Signalons à titre d'illustration qu'une évaluation opérée d'une part suivant les prix

---

(1) Exception faite pour le commerce intermédiaire, où les produits agricoles sont achetés au prix au producteur ou au prix de gros.

(2) M. LATIL, l'évolution du revenu agricole, Centre d'études économiques, Librairie Armand Collin, Paris, 1956, p. 333.

au producteur, et d'autre part suivant les prix du commerce de détail, a fait apparaître des différences d'au moins 25 % du revenu net des exploitations agricoles (1). En 1963, et selon l'enquête sur les budgets familiaux de la CEE, l'autoconsommation atteignait encore en Belgique 16,5 % de la consommation familiale moyenne (2).

Notamment à cause de l'allégement du caractère restrictif que l'autoconsommation comporte pour le bien-être, une comparaison du revenu de la population agricole avec celui d'autres groupes professionnels peut difficilement négliger les avantages de prix dont bénéficient les agriculteurs, surtout en ce qui concerne les produits alimentaires. Du point de vue économique, la différence entre la valeur des produits agricoles au producteur et leur valeur au consommateur consiste cependant dans la rémunération des prestations du secteur commercial intéressé. Par conséquent, lors d'une étude comparative des revenus formés dans l'agriculture et dans les autres branches d'activité, l'autoconsommation doit être évaluée en fonction des prix au producteur. Si par contre on compare le pouvoir de disposition ou le bien-être économique des agriculteurs et des non-agriculteurs, il convient de procéder à une adaptation des revenus quant à la population agricole, ou bien l'on peut pour des raisons pratiques évaluer l'autoconsommation en fonction des prix du commerce de détail. Le mode d'évaluation dépend donc du but de la comparaison.

Dans la pratique, l'estimation de l'autoconsommation dans le cadre d'évaluations de la production s'effectue au prix au producteur. Il en est ainsi dans l'optique de la production de la comptabilité nationale et comme suit le plus souvent aussi dans celle de la répartition du revenu national. C'est en outre le cas dans l'approche de la

---

(1) KLATZMANN, "La place de l'agriculture dans le revenu national, dangers et incertitudes de son évaluation", Etudes et conjoncture, 1953, no. 2, pp. 182-184.

(2) Statistique sociale, série spéciale no. 2, p. 150, OSCE.

rentabilité des comptabilités individuelles. Cependant, si cette dernière comptabilité est spécialement axée sur une analyse des moyens de bien-être, la valeur de l'autoconsommation est calculée aux prix du commerce de détail. On procède de la sorte en France pour le compte détaillé des ménages agricoles, en Allemagne pour l'approche de la comparaison des comptabilités individuelles et dans la CEE pour l'enquête budgétaire de 1963. Comme on l'a montré, une différenciation pareille paraît indiquée.

Bien que l'économie consacre principalement son attention aux revenus monétaires, il ressort de ce qui précède que cette forme de revenu peut être un indicateur incomplet, et même trompeur à certains égards, de la rémunération des facteurs et du bien-être économique. Il en est plus encore ainsi quand on tient compte d'éléments psychiques tels que la satisfaction des dépenses.

## 2. Le revenu subjectif ou le revenu psychique

Lorsque nous avons traité du revenu dit objectif nous avons déjà vu qu'il était parfois difficile d'éviter des éléments d'appréciation subjectifs. En outre, le revenu en espèces si bien que le revenu en nature sont utilisés pour la satisfaction des besoins. En fin de compte, le revenu consiste donc en un accroissement d'utilité.

La nature de ce dernier concept est évidemment subjective. On le désigne souvent sous le nom assez pléonastique de satisfaction de revenu. Ce qui est déterminant pour cet accroissement de satisfaction c'est en premier lieu le montant du revenu exprimé en monnaie. Par conséquent, on est naturellement amené à axer la comparaison des revenus sur le revenu objectif. Il convient toutefois de ne pas perdre de vue un certain nombre d'éléments qui sont également déterminants pour la satisfaction.



Lorsque nous avons examiné le revenu en nature nous avons déjà constaté que la satisfaction provenant du revenu objectif dépend de la forme sous laquelle on jouit de ce revenu. De même, la répartition du revenu objectif dans le temps, et notamment l'irrégularité de son afflux, peut avoir un effet de diminution du bien-être. Etant donné les variations du revenu agricole, il apparaît d'ailleurs utile de ne jamais limiter à une seule année une analyse comparative avec le revenu d'autres branches d'activité. A part de cela, il faut tenir compte de l'inégalité de répartition des revenus objectifs au sein d'un groupe professionnel déterminé ou entre divers groupes de professions. Etant donné la position relativement favorable d'un certain nombre de professions non agricoles dans le processus de croissance économique, ce phénomène semble donner lieu dans la population agricole à une "disutility" socio-psychologique qui ne laisse pas d'être importante. Enfin, la satisfaction tirée du revenu objectif est également déterminée par la présence de commodités individuelles et collectives. Il s'agit ici de la disponibilité de produits de qualité, d'infrastructure et d'équipement en matière de soins médicaux, d'enseignement, de formation, de loisirs, de commodités domestiques telles que téléphone, eau, etc. Ces commodités sont surtout problématiques dans les régions rurales étendues à faible densité de population.

La notion de revenu psychique peut cependant être conçue de façon plus large encore et s'étendre à certaines formes de satisfaction directe lors de la réalisation de l'afflux du pouvoir objectif de disposition. On pourrait donc considérer le revenu psychique comme la différence entre, d'une part, la satisfaction provenant du revenu objectif et du travail accompli, et d'autre part de la pénibilité de l'effort exigé.

La satisfaction directe et la "disutility" qui peuvent accompagner l'exercice d'une activité professionnelle dépendent principalement des facteurs suivants :

- de la nature du travail :  
travail d'exécution et de direction ;  
travail varié et sain, ennuyeux et sale, en plein air, risques d'accident, etc.
- des conditions de travail :  
temps libre par rapport à une longue durée de travail, assujettissement au travail, etc.
- de la situation du travail et de la profession :  
travail en famille, liberté, considération attachée à la profession, etc.

Un examen du revenu du travail indépendant doit tenir compte de ces éléments psychologiques, ainsi qu'il ressort du fait que l'on exige et obtient une rémunération supplémentaire pour un travail salarié impliquant des tâches dont les aspects sont désagréables de sorte que le coût socio-psychologique y est plus élevé, alors que par attachement à plus de liberté, on renonce dans d'autres professions à une rémunération plus élevée.

Si l'on pouvait faire intervenir dans la comparaison les différents éléments du revenu psychique que nous avons évoqué, les résultats obtenus pourraient sans aucun doute être plus significatifs. On peut toutefois se demander comment procéder dans la pratique. En effet, comme toutes les grandeurs subjectives, le revenu psychique pose un problème de mesure. En outre, cette difficulté risque de doubler dans le cas de la comparaison des revenus d'un groupe avec ceux d'un autre, bien qu'il puisse intervenir une compensation réciproque des éléments psychologiques.

En ce qui concerne l'agriculture, il semble concevable de rechercher, pour l'ensemble des éléments psychologiques du revenu à considérer à côté du revenu objectif, une solution indirecte sur la base des chiffres de l'exode des agriculteurs vers d'autres groupes professionnels.

Le phénomène de l'exode ne commence en effet que si la différence entre les revenus objectifs de l'agriculture et ceux des autres secteurs atteignent une certaine ampleur (1). Cette marge critique pourrait être considérée comme une indication approximative des éléments immatériels du revenu spécifiques de la situation professionnelle dans l'agriculture.

Cette méthode comporte malheureusement bien des difficultés, de sorte que l'on peut se demander si l'exode peut fournir un critère utilisable du revenu psychique. La méthode implique en effet qu'il n'est tenu compte que des agriculteurs qui ont quitté l'agriculture librement ("la migration d'appel"). Une proportion des départs s'effectue aussi sous la contrainte ("la migration de refoulement"), entre autres par suite d'expropriations ou de l'impossibilité d'adapter la structure de l'exploitation à l'évolution des exigences technologiques. Dans ces circonstances, il ne reste bien souvent pas d'autre solution à la population agricole.

On peut toutefois s'attendre à ce que même lorsque l'exode est volontaire, la marge critique fixée doive dépasser d'une certaine valeur limite minimale le revenu psychique, avant que l'agriculteur ne réagisse et n'abandonne sa profession. La grandeur de cette valeur limite, difficile à établir, est elle-même déterminée par la possibilité d'emploi en dehors de l'agriculture, par des facteurs sociaux (traditions), par une certaine inertie personnelle, et éventuellement par des raisons d'ordre économique et professionnel (possibilité d'une liquidation avantageuse de l'exploitation). Il est d'ailleurs connu que l'élasticité de la main-d'oeuvre en agriculture est faible par rapport à des prix ou des revenus décroissants, bien que, à ce sujet également, un changement soit peut-être en cours.

---

(1) Voir J.R. BELLERBY, Agriculture and industry relative income, Londres, Macmillan et Co, 1956, p. 39.

Plutôt que de vouloir mesurer l'importance du revenu psychique, il semble préférable, tout bien considéré, de se baser sur les résultats d'une comparaison des revenus objectifs et de les adapter autant que possible aux différences de déterminants extérieurs de la satisfaction subjective, par exemple aux différences de durée de travail. On peut de toute façon tenir compte, lors de l'interprétation des résultats, de l'existence de revenu psychique et de certaines indications concrètes à ce sujet. Nous y reviendrons plus loin.

## § 2. Applications méthodologiques

Après la définition conceptuelle et statistique du revenu, nous consacrerons une analyse plus approfondie à la signification économique fondamentale de cette grandeur. En même temps nous examinerons ce qu'elle implique pour la méthodologie de la mesure des revenus et de leur comparaison.

On peut en général définir le revenu comme un accroissement définitif de valeur, qui à l'origine est suscité pendant une période déterminée à l'occasion du fonctionnement, spontané ou non, des forces économiques et qui revient aux membres d'une économie nationale pour qu'ils puissent l'utiliser à la satisfaction de leurs besoins.

Nous sommes ainsi amenés à étudier le revenu sous trois aspects principaux :

- a) considéré en lui-même comme pouvoir de disposition octroyé ;
- b) par rapport à son origine : comme résultante de production, indiquant dans une certaine mesure l'efficacité du système économique ;
- c) par rapport à sa destination : comme moyen de satisfaction déterminant le niveau de vie, ou plus généralement encore, le bien-être.

Bien que cette distinction repose sur des fondements théoriques, elle est valable dans le cadre de cette étude, puisqu'elle permettra de déterminer l'utilité des différents concepts concrets du revenu. Cette méthode correspond d'ailleurs à l'orientation donnée dans l'article 39 du traité de Rome, où figurent explicitement les trois approches du revenu que nous avons mentionnées (1).

Remarquons enfin que, dans la suite de ces exposés, nous utilisons le terme revenu dans son sens usuel de valeur additionnelle objective. Ce n'est que quand il sera expressément question du revenu subjectif que nous prendrons directement en considération les éléments socio-psychologiques.

A. Le revenu en tant qu'afflux définitif de pouvoir de disposition

Pour les bénéficiaires de revenus, le revenu consiste en premier lieu en un flux de pouvoir de disposition qui pendant une certaine période leur parvient de façon définitive. Le principal composant d'un tel accroissement de pouvoir de disposition est en général le revenu de l'activité, et plus spécialement le revenu du travail. En outre, la comparaison étudiée se rapporte au revenu de groupes professionnels déterminés. C'est pourquoi il s'indique de prendre tout d'abord en considération ces concepts comme objets d'examen, puisqu'ils constituent l'indication la plus adéquate de la rémunération obtenue à l'occasion de l'exercice d'une profession.

Comme nous l'avons déjà dit, la comptabilité nationale fournit des indications sur le revenu global de l'activité et sur ses composants principaux. En ce qui concerne l'agriculture, la comptabilité nationale fournit surtout des renseignements sur le revenu de l'activité des agriculteurs indépendant, indiqué comme revenu des exploitations agricoles. Cet intérêt s'explique par le fait que les entreprises agricoles sont le plus souvent exploitées par des membres de la

---

(1) Voir Partie I, p. 4.

famille, qui ne sont généralement pas rémunérés séparément, mais vivent du revenu global de l'activité. En additionnant les salaires des ouvriers agricoles, on obtient le revenu total de l'activité dans ce secteur.

Comme le revenu de l'activité comporte également une rémunération du capital propre des indépendants, il dépend de la situation juridique, ce qui limite la comparabilité. La comparaison des revenus entre l'agriculture et les autres groupes de professions est dès lors axée sur le revenu du travail.

On obtient ce revenu du travail en déduisant du revenu de l'activité la rémunération du capital propre des indépendants. Il est constitué par la rémunération du travail de gestion comme de celui d'exécution. Dans la comptabilité individuelle, on le calcule en déduisant de la valeur ajoutée, appelée revenu de l'exploitation, les coûts que les exploitants devraient payer s'ils devaient emprunter le capital (y compris le capital terre et le capital bâtiments (1)). C'est là, évidemment, une approche sous l'angle des coûts. Cette approche n'est pleinement valable dans une comparaison du revenu de l'agriculture et de celui d'autres groupes professionnels que si on pose que le capital n'est qu'un instrument permettant d'acquérir le revenu du travail, de sorte que sa rémunération doit être considérée comme un coût.

Si l'on considère cependant que le capital doit également se voir rémunéré de façon décente dans l'agriculture, ce que porte expressément la législation de certains pays (2), l'imputation au capital doit avoir lieu sur la base du revenu normal en cas d'utilisation en dehors de l'agriculture. C'est la méthode qu'applique la "Vergleichsrechnung" allemande (3).

- 
- (1) Comme nous l'avons dit, en Belgique, le revenu du travail est également calculé dans la comptabilité nationale, mais après imputation du capital agricole en propriété des agriculteurs à un taux de rapport normal et non au taux d'intérêt à payer.
  - (2) Voir les lois agricoles allemande et française, respectivement en p. 15 et en p. 16 de la présente étude.
  - (3) Le taux d'intérêt appliqué là correspond cependant pas au niveau actuel des rendements des placements.

L'approche du revenu en tant qu'afflux de pouvoir de disposition n'a pas seulement une influence sur le choix d'un concept de revenu, mais également sur la façon de déterminer statistiquement le concept retenu.

1. Le revenu est calculé par travailleur.

L'importance, en tant que pouvoir de disposition, des revenus d'activité et des revenus de travail dans l'agriculture par rapport à ceux des autres professions ne peut être décelée que si l'on tient compte du nombre de personnes auxquelles les diverses masses de revenus sont attribuées. Ces bénéficiaires de revenus sont la main-d'oeuvre utilisée.

Etant donné le grand nombre de producteurs occasionnels (1) et de travailleurs familiaux et ouvriers agricoles occupés de façon non permanente, on a déjà fortement insisté sur la nécessité de convertir la main-d'oeuvre agricole en unités de travail (complètes) (2). Naturellement, les données relatives à la population active totale n'ont qu'une valeur d'approximation.

2. Le revenu comprend les subventions relatives à l'activité économique

Etant considérés comme pouvoir de disposition obtenu par l'exercice de la profession, les revenus comparés doivent évidemment comprendre aussi les subventions et autres montants de soutien dans la mesure

---

(1) Dans la production occasionnelle, la valeur ajoutée et donc aussi le revenu, par unité de travail se situe peut-être à un niveau moindre. Elle peut par conséquent faire baisser la moyenne de l'ensemble de l'agriculture, et par là provoquer une sous-estimation de la situation des revenus des agriculteurs. Dans une analyse du revenu et de la productivité en valeur de ce dernier groupe, il vaudrait donc mieux ne pas considérer la production occasionnelle. Mais comment en distinguer exactement l'importance dans les statistiques ? Cette difficulté ne se pose naturellement que dans la comptabilité nationale.

(2) Voir pp.39 et suivantes.

du moins où ils se rapportent aux activités économiques. En revanche, les transferts sociaux ne présentent guère d'intérêt dans cette approche. Il en est de même pour d'éventuelles subventions à la consommation, qui d'ailleurs ne sont généralement pas différenciés selon les groupes de professions.

Ces transferts économiques peuvent se rapporter aussi bien aux subventions à la production qu'à l'effet protectionniste - incorporé dans les prix intérieurs - d'interventions des pouvoirs publics sur le marché ou aux frontières.

Sur le plan de la comptabilité nationale, cela signifie que le revenu aux prix du marché doit être tout d'abord majoré des subventions directes aux producteurs. Le soutien apporté aux prix par les pouvoirs publics en cas d'intervention déficitaire sur le marché ne doit par contre pas être ajouté, du fait que ce montant ne va pas à la population agricole, mais se traduit par des prix plus élevés sur le marché, ce qui a pour effet de valoriser l'écoulement (1). Ensuite, cependant, il faut déduire les impôts indirects, du fait qu'ils ne profitent pas aux producteurs agricoles, mais peuvent être considérés comme un transfert aux pouvoirs publics. Du point de vue de la comptabilité individuelle, l'optique adoptée implique à la fois que les subventions directes à la production sont ajoutées au résultat de l'exploitation, qui est lui-même calculé aux prix obtenus, en incluant l'effet du soutien du marché par les pouvoirs publics.

---

(1) Les charges financières de l'intervention des pouvoirs publics sur le marché sont incluses dans le revenu au coût des facteurs, de sorte que cette notion ne convient pas ici. On ne tient pas compte non plus des subventions de capitaux parce que leur effet s'étend sur plusieurs périodes de revenus ; il est préférable de tenir compte de cet avantage dans le calcul du coût annuel des capitaux.



3. Le revenu est net

Nous avons déjà indiqué plus haut qu'une dépréciation du potentiel de production ne peut être considérée comme un revenu, de sorte que les gains bruts doivent être diminués des amortissements.

Bien que la comparaison des concepts de revenus ainsi obtenus soit aussi pratiquée que valable, d'autres adaptations de revenus sont encore nécessaires pour déterminer exactement la différence de pouvoir de disposition acquis au moyen de l'activité principale ou du travail.

4. Le revenu est personnel

Le revenu ne constitue un pouvoir de disposition que dans la mesure où il est consacré réellement aux cellules économiques effectuant des dépenses.

Le revenu de l'activité doit donc être diminué des revenus non distribués des exploitations privées et publiques, destinées à étendre le potentiel de production (1). Lorsqu'il s'agit d'une activité indépendante, il est toutefois très difficile de déterminer le montant des réserves. En ce qui concerne l'agriculture, cet élément est néanmoins très important, puisqu'il est bien connu que les agriculteurs se fixent un taux d'épargne élevé, même dans les exploitations où le revenu est faible. Il est manifeste qu'une partie de ces économies est réservée au financement interne des exploitations agricoles. En France, celui-ci représenterait environ 10 % des investissements dans l'agriculture, contre à peine 2 % en Allemagne (2).

---

(1) Voir H. PRIEBE, "Das grüne Rätsel", Der Volkswirt, Wirtschafts- und Finanz-Zeitung, Heft Nr. 7, 18 février 1966.

(2) J. MAYER, op. cit. p.43.

5. Le revenu est disponible

Ce qui compte, c'est le pouvoir de disposition qui subsiste après qu'on a retiré du revenu primaire considéré les impôts directs et - s'il s'agit d'un travail salarié - les retenues sociales obligatoires. Cette approche est en effet axée sur le flux de revenus qui peut être affecté, soit à la consommation, soit à l'épargne. Les impôts directs doivent d'autant plus entrer en ligne de compte que leur importance diffère selon l'activité professionnelle exercée. Il n'est cependant pas facile de discerner la charge différentielle que les impôts directs font peser sur les différents groupes professionnels. En outre, dans ce domaine, il existe entre les six pays de la CEE des différences importantes. Après coup, on peut néanmoins essayer, pour les groupes de professions considérés, d'établir une comparaison du rapport respectif des impôts directs levés et du revenu primaire avant la déduction des impôts. Cet ajustement est important parce que, dans la plupart des cas, l'agriculture fait l'objet d'une imposition spéciale forfaitaire.

6. C'est le revenu réellement disponible qui importe

Il faut tenir compte d'éventuelles différences de prix auxquelles les groupes professionnels peuvent être soumis, par exemple à cause d'une liaison de l'activité professionnelle et du domicile. Les indices de prix peuvent alors permettre de convertir les revenus nominaux en revenus réels.

Dans l'optique du revenu considéré comme un afflux de pouvoir de disposition provoqué par l'exercice d'une profession, on pourra donc retenir le revenu personnel, réel, disponible, du travail, comme objet de la comparaison. Toutefois, pour obtenir une vue exacte et plus complète de la position de la population agricole du point de vue des revenus, il convient de pousser plus loin l'étude comparative.

D'une part, l'attention se porte sur la naissance du pouvoir de disposition : est-ce que les revenus formés indiquent quelque chose sur l'efficacité d'emploi des facteurs dans l'agriculture et dans les autres professions ? D'autre part, dans quelle mesure la comparaison des revenus est-elle révélatrice de la prospérité des groupes professionnels intéressés ?

B. Le revenu en tant que résultante de la production

Nous examinerons d'abord le rapport qui existe entre la production et le revenu, et ensuite la façon dont ce rapport peut influencer la méthodologie de la comparaison des revenus.

1. Revenu et productivité en valeur

Le revenu est constitué par l'addition de valeur à l'occasion de la production. La valeur ajoutée totale nette est d'ailleurs égale à la somme de tous les revenus directs. Les différences dans les produits en valeur sont donc une indication de différence dans les revenus formés.

Si les revenus formés sont mis en relation avec les facteurs de production utilisés, on obtient une indication de l'efficacité de l'utilisation des facteurs. La relation entre l'output et les moyens de production mis en oeuvre est en effet nommée productivité (1). Si les deux termes sont exprimés en quantités, on obtient

---

(1) Voir au sujet des notions et de la mesure de la productivité : CONSEIL CENTRAL DE L'ECONOMIE, Avis sur la notion, les formules et les statistiques de productivité, Bruxelles, 1er juin 1966, 43 p. J.W. KENDRICK, Productivity trends in the United States, National Bureau of Economic Research, 1961, 630 p. ; L.A. VINCET, "La mesure de la productivité à l'échelle de la nation et des branches d'activité", Etudes et conjoncture, 1963, novembre, p. 1081-1098 ; et M. VAN ACOLEYEN, Bedrijfseconomische aspecten van de productiviteitsanalyse, Anvers-Louvain, 1966, 295 p.

la productivité physique. Si les outputs et éventuellement aussi les inputs sont évalués à leurs prix respectifs, leur relation représente la productivité en valeur. Les revenus directs par unité de facteur acquièrent une signification de productivité.

Comme la formation de revenu est la conséquence d'une activité humaine et qu'elle est axée sur la satisfaction des besoins humains, on accorde à cet égard une grande attention à la relation entre l'ensemble des revenus suscités et le travail mis en oeuvre, le plus souvent exprimé en unités physiques, c'est-à-dire en personnes actives ou éventuellement en heures-hommes (1).

C'est ainsi que l'on compare souvent la valeur ajoutée par unité de travail dans les différentes branches d'activité, afin d'avoir une idée du rapport de leur productivité en valeur.

La signification du concept de valeur ajoutée moyenne par unité de travail doit cependant être considérée comme très relative. Car cette relation a toujours une nature formelle et n'indique pas de lien causal. L'accroissement de valeur obtenu est en effet le résultat de l'action conjointe du travail, du capital et de la terre. Une comparaison significative de la valeur ajoutée moyenne par unité de travail, calculée à différents moments ou pour différentes branches d'activité, n'est donc assurée que si les facteurs de production sont combinés dans des proportions à peu près égales. Dans les branches d'activité où l'utilisation de capital est plus grande, la part du capital dans la formation et la distribution de la valeur ajoutée sera relativement plus grande.

Au lieu de rapporter l'ensemble des revenus formés à un seul facteur de production, par exemple le travail, on peut examiner la rémunération par unité pour chacun des facteurs séparément. A ces rémunérations de facteurs, la théorie économique accorde sous certaines conditions une signification particulière de productivité.

(1) Dans les comparaisons de productivité, les différentes sortes de travail sont parfois pondérées selon leur rémunération.

D'un point de vue rationnel, chaque chef d'exploitation a en effet intérêt à accroître (ou éventuellement à réduire) l'utilisation d'un facteur de production jusqu'à ce que la rémunération de la dernière unité de facteur soit égale à la contribution productive de cette unité. Il se crée ainsi une tendance à l'égalité entre la rémunération du facteur et le produit en valeur marginale du facteur considéré ; c'est-à-dire à l'accroissement en valeur qui provient d'une légère modification de la quantité utilisée de ce facteur, tandis que reste constante la quantité utilisée des autres facteurs de production.

En outre, on sait que la substitution des facteurs de production et leur mobilité par rapport aux diverses directions de production fait que la production est caractérisée à long terme par un nivellement de la rémunération des mêmes facteurs de production dans les divers secteurs. Tout d'abord, les facteurs de production seront combinés de telle sorte que chaque franc consacré à un facteur quel qu'il soit donne le même revenu physique. En outre, les facteurs de production se répartiront de telle sorte entre les diverses branches d'activité que des facteurs de même nature utilisés différemment fournissent le même produit en valeur, et obtiennent par conséquent la même rémunération.

Ces considérations constituent comme on le sait la théorie classique de l'équilibre économique de la production. Comme toute théorie classique, elle repose sur l'hypothèse de la mobilité des facteurs de production, de la concurrence parfaite lors de la formation des prix sur le marché des facteurs et des produits finaux, de même que du plein emploi dans l'économie.

Les différences éventuellement constatées dans les revenus des facteurs révèlent un manque de mobilité des facteurs de production provenant de réglementations, de différences de localisation, d'appréciations subjectives, etc. Abstraction faite des revenus psychiques, la différence de rémunération objective pour des facteurs concurrents de même nature indique cependant en général une adaptation trop lente de l'organisation et de l'activité économiques à l'évolution de la productivité en valeur dans les diverses branches d'activité.

Dans la mesure où des différences se manifestant selon les secteurs dans la valeur ajoutée par unité de travail, et en particulier dans les revenus des facteurs, correspondent à de réelles différences de productivité, ces revenus directs constituent une indication quant à l'utilisation optimale des facteurs de production. Leur signification pratique se trouve cependant réduite du fait que les conditions théoriques ne sont pas toujours remplies. En effet, dans le domaine de l'agriculture, l'intervention des pouvoirs publics peut avoir pour effet de maintenir à un niveau élevé les prix des produits et donc aussi des facteurs de production. En outre, dans les secteurs autres que l'agriculture, les prix comportent souvent des avantages monopolistiques plus ou moins considérables. Il faut donc veiller à ce que les différences constatées dans la rémunération des facteurs soient interprétées correctement.

Signalons enfin que l'on porte actuellement un intérêt très vif à l'importance des revenus directs pour la productivité, tant sur le plan général que sur le plan particulier de l'agriculture. Dans les économies des pays occidentaux l'accroissement de l'efficacité du processus de production rendu nécessaire par la pénurie matérielle des moyens de production, notamment du travail, constitue un important facteur de progrès économique. Rappelons en ce qui concerne l'agriculture que, mentionnant les moyens d'accroître les revenus, l'article 39 du traité de la CEE souligne fortement l'emploi optimum des facteurs de production et d'autres mesures de nature structurelle.

## 2. Incidence sur le choix de la base de comparaison

A la lumière des considérations ci-dessus, on tend, sur le plan théorique (1) comme sur le plan pratique, à considérer la comparaison du revenu agricole avec celui des autres branches d'activité comme une analyse empirique de l'efficacité comparative des secteurs examinés, déterminée par l'emploi des facteurs.

---

(1) Voir "Proceeding papers, Winter meeting of the American Farm Economics Association with allied social science associations 1962", notamment HATHAWAY, D.E., "Improving and extending farm - nonfarm income comparisons", Journal of farm economics, 1963, mai, pp. 367-376 et ss.

On est alors amené à se demander quelles sont les implications méthodologiques d'une telle approche du revenu en le considérant comme un indice pour l'emploi des facteurs.

Naturellement, la base de comparaison sera constituée par des revenus directs. Nous examinerons l'intérêt que présentent à cet égard la valeur ajoutée totale par unité de travail et la rémunération spécifique par unité de facteur.

a. La valeur ajoutée par unité de travail

Rappelons très clairement qu'une comparaison de cette notion entre différents secteurs requiert une interprétation nuancée, étant donné que le produit en valeur global des différents facteurs de production est mis en rapport avec le travail, sans qu'aucune indication soit fournie concernant les quantités de terre et de capital engagées par unité de travail. Il convient en outre de faire remarquer que ce n'est pas le produit en valeur moyen mais bien le produit en valeur marginal qui importe en ce qui concerne l'affectation des facteurs de production (1).

La détermination statistique et la comparaison de cette grandeur entre l'agriculture et les autres branches d'activité s'effectuent généralement dans le cadre de la comptabilité nationale. A ce propos, différents concepts entrent en considération.

1. La valeur ajoutée brute et nette

Comme les amortissements peuvent être mis sur un même pied qu'une consommation intermédiaire, il semble souhaitable de faire un appel aussi large que possible à des concepts nets pour analyser rendements et revenus. La différence de densité des investissements de capitaux qui existe entre les secteurs comparés peut en

---

(1) Il peut se faire que le produit en valeur moyen soit égal au produit en valeur marginal. Cela n'est toutefois pas le cas lorsque la production est caractérisée par des rendements d'échelle constants.

autre entraîner une différence des montants respectifs d'amortissements. A l'occasion d'une comparaison de concepts bruts, l'interprétation des résultats serait encore rendue plus difficile.

Par contre, les estimations statistiques des amortissements dans la comptabilité nationale n'ont qu'une valeur approximative, notamment à cause de la manière subjective dont sont définies les dépréciations et à cause de l'absence de statistiques valables sur le stock capital. C'est surtout dans l'approche de la production que cela semble important.

En pratique, les concepts bruts et nets pourront donc très bien être utilisés ensemble, du moins lorsque les résultats de la comparaison diffèrent dans les deux cas de manière significative, étant entendu tout de même que les concepts nets doivent à certains points de vue être considérés comme supérieurs.

## 2. La valeur ajoutée aux prix de marché et aux prix de facteur

Si l'on se place au point de vue de la production, où l'on étudie la formation des revenus primaires, l'attention est retenue par la valeur ajoutée avant qu'elle ne soit influencée par le prélèvement de l'impôt ou l'octroi de subventions. Lors du traitement comptable des impôts indirects et des subventions aux producteurs, il faut donc tenir compte de leur répercussion sur les prix auxquels la production est évaluée.

Dans la comptabilité nationale, les impôts indirects font, par hypothèse, montrer les prix, cependant que les subventions aux producteurs permettent, les revenus restant égaux à eux-mêmes, de pratiquer des prix plus bas en faveur du consommateur. Si l'on veut évaluer à leur juste valeur les prestations productives, il convient de déduire les impôts indirects et s'ajouter les subventions aux producteurs. Parmi les hypothèses acceptées, le revenu doit donc être calculé aux prix de facteur.



En pratique, l'effet des impôts indirects et des subventions aux producteurs dépend toutefois de la sensibilité concrète aux prix de l'offre et de la demande (1). Si l'élasticité des prix de la demande est importante, ce qui est notamment le cas pour un certain nombre de produits horticoles, il est possible que les impôts indirects soient supportés par le producteur et que les prix restent inchangés. Si par contre l'élasticité des prix de la demande est faible, notamment pour les produits indispensables comme le lait, il est d'autre part peu vraisemblable que les subventions se traduisent par une diminution de prix à moins que l'élasticité de l'offre ne soit assez importante de sorte que cette diminution se produit tout de même par suite de la concurrence.

Un mode de travail exact à l'égard des impôts indirects et des subventions requiert donc une étude des cas individuels.

b. La rémunération par unité de facteur

En vue d'une enquête sur le caractère opportun de l'emploi des facteurs, les rémunérations de facteur constituent une base de comparaison plus valable, étant donné qu'elles jouent un rôle déterminant à ce propos.

Ces rémunérations de facteur proviennent d'une répartition fonctionnelle de la valeur ajoutée entre les divers facteurs de production. Dans une grande partie du secteur économique, cela s'effectue par le truchement de la formation des prix sur le marché des facteurs. Ainsi que cela a déjà été dit, la signification, au point de vue de la productivité, des rémunérations qui s'y constituent, provient du fait qu'il existe une tendance à l'égalisation de la rémunération et du produit en valeur marginal.

---

(1) cf. partie I, page 27.

Dans l'agriculture, le revenu d'exploitation reste cependant en grande partie indivisé, en tant que produit global du travail, du capital et de la terre, étant donné que les facteurs de production propres des exploitations familiales, très nombreuses dans l'agriculture, n'apparaissent pas sur le marché des facteurs. Il se pose donc un problème d'imputation.

En premier lieu, cette imputation peut reposer sur la rétribution payée par les agriculteurs indépendants pour les facteurs de production qui ne leur appartiennent pas en propre. On peut néanmoins se demander si les parts de facteurs ainsi calculées représentent bien la contribution de l'unité marginale de ces facteurs à la formation du revenu.

A la suite de l'intervention des pouvoirs publics et des organisations professionnelles, l'intérêt peut en effet être inférieur à la productivité en valeur du capital. Le montant des fermages de la terre constitue par ailleurs aussi un rendement trop faible qui est toutefois souvent complété pour ceux qui ne sont pas agriculteurs par les plus values qu'ils réalisent en donnant une autre destination à cette terre, notamment en tant que terrain à bâtir. Cela a toutefois pour conséquence que, lors d'une telle imputation du capital et de la terre, le revenu résiduel du travail comporte en fait encore une part de la contribution de ces derniers facteurs de production au revenu formé (1). Enfin, les salaires des ouvriers agricoles ne peuvent pas non plus être considérés comme représentatifs de la productivité en valeur du travail d'exécution, étant donné qu'il s'agit ici dans la plupart des pays d'un groupe marginal et en outre peu organisé.

Les rémunérations de facteurs imputées sur la base des prix de facteurs dans l'agriculture ne semblent donc pas adéquates pour une enquête comparative du revenu en tant que résultante de la production. C'est la raison pour laquelle il convient de rechercher une autre solution, en introduisant par exemple une méthode de comparaison particulière du genre du compte

---

(1) cf. HEADY et E.O. SHAW R. "Resource returns and productivity coefficients in selected farming areas" Journal of farm economics, 1954, mai, pages 243 à 257 et BUBLLOT, G., VAN HAEPEREN, S., Analyse régionale de la production agricole belge par des fonctions de production, Ministère de l'agriculture, Centre de recherches économiques rurales, Heverlee, 1964, pages 77 à 80.

comparatif allemand ("Vergleichsrechnung") ; on en revient à l'examen des méthodes de comparaison.

On peut toutefois aussi faire appel à un autre mode d'imputation qui consiste à déterminer la part du travail et du capital (y compris le capital terres) dans la valeur ajoutée en évaluant de façon empirique les exposants d'une fonction de la production agricole du type Cobb - Douglas.

Une telle fonction de production est une expression mathématique du rapport entre la valeur ajoutée et les moyens de production engagés.

L'exploitation statistique de cette fonction est le résultat de l'application de l'analyse de régression à des séries chronologiques ou à des données "cross section". En ce qui concerne l'agriculture, on se fonde en général sur les renseignements de comptabilités individuelles relatifs à un échantillon d'exploitations agricoles.

Les exposants statistiquement définis de la fonction COBB-DOUGLAS sont ensuite multipliés par le produit en valeur, ce qui permet de définir les parts des différents facteurs de production dans la valeur ajoutée (1). Ces composantes fonctionnelles du revenu primaire peuvent finalement être calculées par unité de facteur.

Du fait de ces caractéristiques, la fonction COBB-DOUGLAS est également appelée fonction de répartition.

Une répartition de la valeur ajoutée selon les exposants de la fonction COBB-DOUGLAS implique en fait que chaque facteur soit effectivement rémunéré conformément à son produit marginal en valeur. C'est la raison pour laquelle au point de vue de la productivité, la signification des revenus imputés de cette manière par unité de facteur s'impose.

La valeur véritable de cette méthode a été testée de manière empirique pour l'ensemble de l'industrie américaine par P.H. DOUGLAS et C.W. COBB, auxquels elle a d'ailleurs emprunté son nom (2). Il a été établi que les

---

(1) Pour une présentation mathématique du raisonnement, voir l'annexe au présent chapitre, page 132.

(2) P.H. DOUGLAS, C.W. COBB "A theory of production", The American economic review, supplément 1928, mars, pages 139 à 169.

exposants du rapport mathématique testé correspondaient à la manière dont la valeur ajoutée a été répartie entre les rémunérations du travail (y compris les cotisations sociales des employeurs) et les intérêts du capital. Des études ultérieures de P.H. DOUGLAS ont également permis d'arriver à des constatations semblables (1). C'est la raison pour laquelle salaires et intérêts, calculés pour l'ensemble de l'industrie, seraient des indicateurs valables pour un emploi correct des facteurs.

La fonction Cobb-Douglas repose néanmoins sur un certain nombre d'hypothèses peu réalistes. Les plus importantes parmi ces hypothèses concernent le rapport mutuel et la substitution des facteurs de production, le niveau constant des "returns to scale" (2) et la forme de marché où serait établie une concurrence parfaite. C'est la raison pour laquelle différents auteurs considèrent la confirmation empirique de la signification de la productivité des revenus de facteurs plutôt comme un hasard, découlant de compensations d'une part en agrégant les données et de l'autre en simplifiant des relations plus complexes (3).

Vu cette critique, il semble que les revenus fonctionnels ne puissent en pratique être que difficilement utilisés comme indicateurs précis d'un emploi correct. A cause des divergences vraisemblables entre les éléments fonctionnels de répartition et la contribution effective à la valeur ajoutée, ils ne peuvent être considérés que comme des indications approchées. D'où la question de savoir s'il ne convient pas de compléter la comparaison des revenus proprement dite d'une analyse plus détaillée, à savoir d'une

---

(1) P.H. DOUGLAS, "Are there laws of production ?", The American Economic Review, 38ème année, no. 1, mars 1948, pages 1 à 41.

(2) La prise en considération de "returns to scale" variables lors d'un changement des dimensions ne semble toutefois pas toujours influencer fortement les résultats. Cela a été établi pour l'agriculture dans une étude de G. TIMMER, "A note on the derivation of production functions from farm records", Econometrica, 1944, janvier, pages 26 à 34.

(3) Entre autres W. KRELLE, Verteilungstheorie, J.C.B. Mohr - P. Siebeck, Tübingen, 1962, page 71.

comparaison directe des produits marginaux en valeur. Théoriquement, ce sont bien ces produits-là qui sont significatifs d'un emploi correct des facteurs. Les produits marginaux en valeur peuvent également être calculés à l'aide de fonctions de production, mais ils tombent ainsi sous le coût des objections méthodologiques mentionnées.

Pour l'instant, la fonction de production en tant qu'instrument d'analyse est encore en pleine élaboration. On s'efforce de réduire sensiblement le nombre d'hypothèses simplificatrices et restrictives qui concernent notamment la fonction de production Cobb-Douglas. On ne tient pas seulement compte de "returns to scale" variables, mais aussi les conditions relatives au rapport dans lequel les facteurs de production sont combinés dans le processus de production deviennent-elles moins strictes (1).

Pour le moment, l'analyse reposant sur des fonctions de production ou de répartition en est encore plus ou moins au stade expérimental. C'est la raison pour laquelle elle ne pourra encore sans doute être utilisée en pratique dans le cadre d'une enquête comparative, sur les revenus qu'avec beaucoup de réserves. Du fait des possibilités méthodologiques indiquées, en rapport avec l'imputation et la détermination des produits marginaux en valeur, il est évident qu'il convient tout de même de suivre cette évolution avec attention. Aussi bien en ce qui concerne l'agriculture, où la méthode est déjà souvent appliquée (2), que l'ensemble de la vie économique et les secteurs industriels pris séparément (3).

A propos des rapports comparatifs des facteurs et de l'emploi des facteurs de production, il faut enfin attirer l'attention sur un problème d'interprétation, indépendant des concepts ou méthodes utilisées pour la comparaison. En effet, l'attention a déjà été attirée plusieurs fois sur

- 
- (1) Surtout K.J. ARROW, H.B. CHENERY, B.S. MINHAS et R.M. SOLOW, "Capital-labor substitution and economic efficiency", The review of economics and statistics, 45ème année, août 1961, pages 225 à 250.
  - (2) Cf. Z. GRILICHES, "Agricultural production functions", A book review, The American economic review, 1962, mars, pages 282 à 285.
  - (3) Cf. J.G.M. HILHORST, Netherlands central bureau of Statistics, "Production functions in manufacturing industry", Statistical Studies, no. 13, octobre 1962, pages 7 à 29.

Le fait que les prix des produits agricoles sont influencés par différentes sortes de mesures de soutien et de tarifs de protection. Cela a une répercussion sur la valeur du produit final à répartir, et donc aussi sur la valeur des produits marginaux et des rémunérations des facteurs agricoles prises séparément et qui ont en effet une valeur dérivée.

Des comparaisons directes de la productivité des facteurs n'ont donc de signification que si la protection est environ la même dans les différentes branches d'activité comparées. Rien qu'à l'intérieur de l'agriculture, il existe des différences à ce point de vue, par exemple entre l'élevage laitier souvent fortement subventionné et la culture des fruits et des légumes beaucoup moins protégée. Dans tous les cas, lorsque l'on compare des orientations de production agricole et non agricole, il conviendrait de tenir compte des différences existant entre les aides accordées. Il est toutefois souvent extrêmement difficile de déterminer avec précision le degré de protection des différentes branches d'activité.

En pratique, les résultats de la comparaison des revenus ne seront en fin de compte pleinement utilisables pour la politique de structure et la politique de mise au travail que si l'on décide au niveau politique de considérer (dans une certaine mesure) le degré de protection en vigueur comme un fait. Cela suppose toutefois un jugement de valeur qui dépasse l'approche scientifique de la méthodologie de la comparaison des revenus. Le cas échéant, il conviendrait donc de mentionner clairement cette position de même que les restrictions qui en découlent en ce qui concerne les résultats de la comparaison des rémunérations de facteurs à l'intérieur et à l'extérieur de l'agriculture.

C. Le revenu en tant que déterminante de bien-être économique

Le revenu étant à l'origine une valeur ajoutée, après répartition, il devient essentiellement un "pouvoir de disposition", que les titulaires de revenus peuvent consacrer aux biens et aux services. Le revenu est donc en

rapport avec la composante matérielle de la satisfaction des besoins des personnes et des familles qui s'expriment par le niveau de vie, que l'on appelle aussi la prospérité.

L'accent est donc déplacé du volume de l'afflux ou de la part de la production sur l'importance de la possibilité réelle d'affectation ou du pouvoir de disposition.

On peut en outre soutenir que l'affectation des revenus n'est pas, en fin de compte, tellement axée sur l'obtention de biens et de services, mais sur la satisfaction des besoins qui en découle. Le niveau de vie ou la prospérité est donc le substrat matériel de la notion plus large de bien-être qui, elle, se rapporte à la mesure dans laquelle les personnes et les ménages ont la possibilité de satisfaire leurs besoins (1). Cette approche est en rapport avec la conception psychique plus large du revenu en tant qu'accroissement d'utilité en rareté.

Le dégagement de cette signification finale du revenu a pour conséquence que la comparaison des revenus que l'on étudie est placée dans un contexte plus large. Une telle façon de faire n'est pas seulement adoptée pour ses mérites spécifiques propres, mais aussi à cause de l'intérêt que la législation agricole lui accorde. Les politiques agricoles allemande et française sont en effet axées sur une amélioration de la "situation sociale" de la population agricole, et à propos de la politique agricole de la CEE, l'article 39 parle clairement d'atteindre un niveau de vie convenable.

On peut se demander si cette nouvelle approche en matière de revenus n'exige pas une adaptation de la base de comparaison qui a été prise en considération jusqu'ici.

---

(1) Le bien-être économique peut être considéré comme la partie du bien-être général qui correspond au phénomène de la pénurie. Cette notion du bien-être économique ne comporte pas les éléments de bien-être qui ont leur origine dans d'autres sphères de valeur, tels que les droits et obligations de la personne, l'organisation de la vie en société, etc.

## 1. Adaptation de la base de comparaison

Pour autant que l'enquête comparative sur les revenus placée dans l'optique du bien-être économique concerne le revenu objectif, ce dernier sera étudié en tant que revenu affectable. La notion qui jusqu'à présent était la plus adéquate pour cette approche est celle du revenu du travail réel, dont chaque travailleur dispose personnellement. C'est pourquoi la suite de cette étude peut se fonder sur ce concept.

### a. Le revenu réel du travail dont chaque travailleur dispose personnellement est calculé par tête ou par unité de consommation

Le revenu par travailleur ne rend qu'imparfaitement la possibilité de satisfaire les besoins. Un travailleur a en effet à charge un certain nombre de personnes non actives, notamment les enfants et les personnes âgées. L'existence dans l'agriculture de beaucoup de familles nombreuses peut modifier les possibilités de bien-être économiques offertes à chaque personne. Des recensements de population, des recensements agricoles, des enquêtes sur les budgets familiaux, etc. fournissent parfois des données statistiques à ce sujet. La plupart du temps, ces recherches ne sont que périodiques et il faut donc éventuellement extrapoler ou intrapoler les résultats. En Belgique, les recensements agricoles généraux donnent donc le nombre de personnes qui vivent principalement des exploitations agricoles. Ces données n'ont toutefois qu'une valeur très approximative. Enfin, en rapport avec l'adaptation envisagée, il convient aussi de tenir compte des allocations familiales.

La signification de l'analyse du revenu en tant que déterminante du niveau de vie peut encore, en théorie, être élargie par la conversion en unités de consommation, souvent appelées "quets", du nombre de personnes qui subviennent à leurs besoins avec le revenu considéré. Il existe en effet des différences objectives entre les besoins qui sont fonction du sexe et de l'âge ; en outre, l'augmentation des besoins objectifs n'est pas tout à fait proportionnelle à l'importance du ménage, puisqu'il existe pour le ménage un certain nombre de dépenses fixes. Ces différences peuvent être déterminées à l'aide des



renseignements fournis par les enquêtes sur les budgets et peuvent, notamment à l'aide des calculs de corrélation, être comparées aux variables examinées (âge et sexe) (1). Excepté peut-être en ce qui concerne l'alimentation, la conversion des personnes en unités de consommation ne s'effectue pas sans difficultés, souvent résolues d'ailleurs de manière arbitraire. Une autre possibilité qui est toutefois elle aussi difficile à réaliser, consiste à exprimer en argent les besoins minima de l'ensemble des membres de ménage et à utiliser comme objet de comparaison les revenus dépassant ces minima (2).

b. Les revenus de toutes sources se substituent au revenu du travail

Les considérations ci-dessus se limitent à une analyse du conditionnement des possibilités de bien-être économique par le revenu d'activité ou le revenu du travail. Dans l'optique du niveau de vie et du bien-être économique, il convient d'étendre aussi l'objet de la comparaison à l'ensemble du revenu disponible par personne dans l'agriculture et dans le groupe de comparaison (3). En effet, la possibilité de satisfaire les besoins n'est pas seulement déterminée par la rémunération de l'activité principale, mais aussi par les autres revenus dont les familles disposent et qui peuvent constituer un facteur différentiel entre les divers groupes professionnels.

- 
- (1) M.H. DAVID, Family composition and consumption, Contributions to economic analysis, North-Holland publishing Company, Amsterdam, 1962, 109 pages.
  - (2) UNION INTERNATIONALE DES ORGANISMES FAMILIAUX, Niveaux de vie et dimensions de la famille, Paris, 1959, p. 13 et suiv.
  - (3) cf. H. PRIEBE, "Das grüne Rätsel", loc. cit.  
Egalement D.E. HATHAWAY, "Improving and extending farm-nonfarm income comparisons", Journal of farm economics, 1963, p. 373 et 374 : "I would suggest that the relevant welfare comparisons should be the comparative availability of the groups to command a given level of goods and services, regardless of whether this ability is the result of current incomes, inheritance, pension funds, capital gains or pas savings".  
Ce dernier auteur estime même souhaitable, si possible, de ne pas se contenter à l'avenir de tenir compte aussi des revenus du patrimoine, mais même de rassembler des données concernant l'importance du patrimoine et la répercussion de ce dernier point sur la consommation et le bien-être.

Il peut tout d'abord être utile d'examiner dans quelle mesure la proportion du pouvoir de disposition provenant de l'activité principale est modifiée, pour les groupes professionnels comparés, lorsque l'on tient compte des revenus secondaires. Les prestations sociales semblent en effet être moins importantes pour les indépendants que pour les salariés. Et les transferts sociaux effectués en faveur de ces derniers groupes sont financés dans une mesure importante par des cotisations des employeurs.

On peut en outre s'efforcer de tenir compte des revenus du patrimoine répartis par groupes socio-professionnels et des revenus d'activités secondaires. Dans l'agriculture notamment ces derniers revenus semblent relativement importants. Dans un certain nombre d'exploitations, on recherche en effet des revenus supplémentaires en exerçant des activités secondaires qui sont parfois en rapport avec les activités agricoles comme dans le cas de l'exploitation forestière, mais qui sont parfois complètement différentes, comme par exemple un emploi à mi-temps dans l'industrie. Selon les recherches de l'O.C.D.E., ces revenus complémentaires seraient les plus importants dans les petites exploitations agricoles (1). C'est la raison pour laquelle il est possible que la prise en considération de ces revenus conduise à une comparaison dont les résultats seraient très différents de ceux d'une comparaison qui se limiterait au revenu de l'activité principale.

Enfin, la comparaison du revenu en tant que déterminante du niveau de vie peut porter sur le revenu total disponible du ménage. Dans une enquête sur le niveau de vie potentiel, l'unité importante n'est en effet pas la personne, mais le ménage. Il forme une cellule de base à laquelle échoient différents revenus, destinés à être utilisés pour satisfaire les besoins de tous ses membres. La différence avec les revenus considérés ci-dessus tient au fait que l'on prend éventuellement en considération le revenu de membres des ménages occupés exclusivement en dehors de l'agriculture. Ce revenu des ménages a été calculé dans les comptes complémentaires français de 1956 ; il a en outre aussi

---

(1) O.C.D.E., Les faibles revenus dans l'agriculture, notamment p. 21, 227 et 261

été calculé par personne et par unité de consommation, ce qui permet d'établir une comparaison pertinente entre des groupes qui diffèrent entre eux par l'importance moyenne du ménage. Avant 1959, l'Italie a également effectué des études sur le revenu total disponible du ménage (1) et ce même concept a été introduit en 1962 dans les rapports américains sur les revenus (2). Une telle entité a enfin été calculée dans l'enquête menée en 1963 par la C.E.E. sur les budgets des ménages, à savoir la consommation totale du ménage, qui comprend l'ensemble des dépenses du ménage augmentées de l'auto-consommation.

c. C'est le pouvoir d'achat du revenu qui importe

Déjà lors de l'analyse comparative du revenu en tant qu'afflux de pouvoir de disposition, on a fait remarquer que seuls les courants réels plutôt que monétaires étaient importants. A propos de l'affectation, il faut aussi toujours tenir compte du fait que la population agricole constitue souvent dans des régions agricole peu ouvertes sur le monde extérieur, un groupe sociologique particulier, caractérisé par un schéma de besoins qui lui est propre, et qui diffère de celui des citadins et même de celui des autres groupes professionnels établis à la campagne.

Cela explique que la signification du revenu en tant que moyen de bien-être économique dépend de la nature et du volume des biens et des services caractéristiques du niveau de vie préféré, et des prix qu'il faut payer pour se les assurer. Pour examiner la signification comparative de ces éléments, dans la mesure où cela reste nécessaire malgré l'augmentation des échanges entre la ville et la campagne, on aura recours à des méthodes de comparaison spéciales qui seront discutées ultérieurement dans la présente étude.

---

(1) O.C.D.E. op. cit. p. 354

(2) RANDALL, C.K. MASUCCI, R.H., "Farm and non-farm, income comparisons", Journal of farm economics, 1963, mai, p. 359 à 366.

Il ressort clairement de cette analyse que l'approche du bien-être économique procuré par le revenu permet de déterminer une base de comparaison qui diffère sensiblement des éléments considérés dans l'approche de la productivité. Ici on tient plutôt compte de l'ensemble des revenus reçus ("received income") que des revenus gagnés ("earned income").

## 2. Difficultés et lacunes

L'utilisation du revenu pour une analyse du niveau de vie potentiel est toutefois assortie d'un certain nombre de difficultés et d'objections pratiques qui portent atteinte à la fonction indicative du revenu.

Signalons en premier lieu que les données statistiques sont souvent défectueuses. Une première difficulté surgit à l'occasion du calcul du revenu personnel. Chez les indépendants, les ressources de l'exploitation et celles du ménage sont en effet souvent mélangées, de telle sorte qu'il est très difficile de déterminer les montants qui sont réservés à l'autofinancement. C'est surtout dans l'agriculture que les dépenses d'exploitation sont en concurrence constante avec les dépenses consacrées à la consommation courante. C'est ainsi qu'on épargne souvent à partir d'un seuil de revenu très faible.

Les difficultés augmentent encore lorsque l'on veut élargir la base de comparaison au revenu de toutes sources. Les données relatives aux transferts et aux subventions, de même que les données relatives aux revenus de l'activité secondaire et du patrimoine font souvent défaut, on provient de sondages limités ou encore de sources fiscales moins dignes de foi.

Si l'on veut comparer un revenu disponible, il faut alors en outre déterminer avec précision la répercussion des impôts directs sur le revenu d'activité ou sur l'ensemble des revenus du ménage des groupes professionnels considérés.

Enfin, l'insuffisance du revenu peut ne pas être la seule raison qui limite la possibilité de satisfaire les besoins. Ainsi qu'il a déjà été dit, l'absence de services collectifs et le manque de possibilités d'affectation peuvent réduire le bien-être économique dans certaines régions rurales, par rapport à des régions plus peuplées où les centres urbains sont moins éloignés les uns des autres. Cette remarque peut avoir une certaine importance pour une comparaison entre l'agriculture et les professions non agricoles, bien que le revenu objectif reste, même dans les régions critiques mentionnées, la principale déterminante des possibilités de bien-être économique.

Etant donné que la représentativité du revenu en tant que pouvoir de disposition de biens et de services est éventuellement limitée, mais étant donné surtout les difficultés statistiques que l'on éprouve à déterminer le revenu de toutes sources, il peut être intéressant de compléter la comparaison des revenus en tant que telle par une enquête sur le niveau de vie effectivement atteint par les groupes comparés.

### 3. Elargissement de la comparaison aux éléments du niveau de vie

Une étude comparative des éléments du niveau de vie est importante, non seulement à cause des lacunes de l'analyse des revenus proprement dite, mais aussi parce qu'elle permet de vérifier dans quelle mesure une certaine évolution des revenus correspond à une évolution des niveaux de vie concrets. Dans le cadre de la politique de parité, cette information revêt sans aucun doute d'importance.

La comparaison du niveau de vie est habituellement effectuée sur la base d'un certain nombre d'éléments du schéma de consommation, comme le logement, l'équipement ménager, la scolarisation, les dépenses consacrées aux soins médicaux, aux loisirs etc. Ces éléments qui peuvent se rapporter aussi bien aux services collectifs qu'aux services individuels sont considérés comme représentatifs d'un certain niveau de prospérité (1).

---

(1) P. LEMOINE, K. TAVERNIER, Bijdragen tot de studie van de ruimtelijke welvaartsverschillen in België, Centrum voor Economische Studien, Louvain, 1961, I Inkomensoptiek, p. 9 à 22.

L'enquête menée en 1963 par la C.E.E. sur les budgets des ménages a retenu à ce propos la possession des éléments suivants : moto, scooter ou vélo-moteur - auto - télévision - machine à laver - réfrigérateur - téléphone - et personnel de maison ; les indicateurs du niveau de vie retenus à cette occasion ne comportent toutefois aucun service collectif.

Enfin, en ayant recours à certains coefficients de pondération de statistique mathématique, on peut s'efforcer de réunir les divers éléments dans un index synthétique (1).

L'objectif de ces enquêtes concrètes est de compenser le retard de certains points faibles du niveau de vie d'une région ou d'un groupe déterminé. Elles reposent en fait sur l'hypothèse que le schéma de consommation serait le même si les possibilités de bien-être économique, qu'offre le revenu mais aussi, à court terme, le patrimoine, étaient égales dans les deux cas.

Etant donné que la population agricole est considérée comme une unité sociologique, surtout dans les régions les moins ouvertes sur le monde extérieur, il est possible qu'à l'occasion d'une comparaison entre les agriculteurs et d'autres groupes professionnels, cette hypothèse ne se réalise que dans une certaine mesure, par exemple parce que certaines normes de groupe excluent des besoins déterminés, ou parce qu'elles sont soumises à des considérations professionnelles. Il dépend de la mesure dans laquelle ces empêchements sont ressentis comme tels, que cela entraîne ou n'entraîne pas un manque de satisfaction. L'auto-financement, par exemple, peut être la conséquence d'un libre choix, ou d'une limitation forcée de la consommation.

L'appréciation moyenne des éléments réels du bien-être économique, qui font l'objet de l'examen, peut d'ailleurs varier elle aussi, d'un

---

(1) Pour une approche reposant sur l'analyse des facteurs, cf. P. LEMOINE et K. TAVERNIER, op. cit., II, De bestedingsoptiek, de reële welvaartselementen, 1963, p. 135 et suiv. Pour une approche conforme à la recherche opérationnelle, voir A. KAUFMANN et R. FAURE, Invitation à la recherche opérationnelle, Dunod, Paris, 1963, p. 239-252.

groupe à l'autre. C'est la raison pour laquelle il faut veiller à ce que les éléments sélectionnés soient également utilisables et préférés pour chacun des groupes comparés (1). Dans cet ordre d'idée, cela peut toutefois donner lieu à des vices de comparabilité et à des problèmes d'interprétation (2).

A notre avis, l'approche reste néanmoins intéressante parce qu'elle donne une image des différences concrètes de bien-être économique telles qu'on peut les observer en réalité.

La réserve mentionnée indique cependant que l'examen des situations relatives de revenus et de bien-être d'agriculteurs et de non-agriculteurs est en fin de compte confronté avec certains éléments de nature psycho-sociologique. Cela nous conduit du revenu et du niveau de vie au bien-être économique.

4. Extension de la comparaison par un examen de l'opinion que la population agricole a de son bien-être économique

Nous avons déjà eu l'occasion d'attirer l'attention sur le fait qu'une comparaison de revenus ne révèle pas nécessairement grand'chose en ce qui concerne le bien-être économique relatif ou la relative satisfaction des besoins que permettent les revenus. A côté du niveau du revenu objectif, il faut également tenir compte en effet de la forme et de la régularité du revenu, des possibilités d'affectation, etc.

En outre, il semble que le bien-être économique d'un groupe professionnel soit aussi déterminé par l'utilité et la désutilité qui sont directement liées à la mise en oeuvre de l'afflux de pouvoir de disposition. C'est ainsi que la prospérité peut être augmenté aux dépens

---

(1) Une autre exigence pour la sélection d'éléments concrets du bien-être économique est que leur utilité marginale ne doit pas baisser trop rapidement, étant donné qu'une consommation importante ne serait pas dans ce cas significative du bien-être économique dont on bénéficie.

(2) D.E. HATHAWAY, "Improving and extending farm - non-farm income comparisons", op. cit., p. 373 ; voir aussi V.W. RUTTAN, "The relationship between the BAE level of living indexes and the average income of farm operators", Journal of farm economics, 1954, no. 1, février, p. 44 à 51.

d'un certain bien-être : par exemple, du fait d'une augmentation des revenus due au développement de l'activité complémentaire et d'une diminution du temps libre, ou du fait de l'abandon forcé de l'indépendance professionnelle.

La difficulté réside néanmoins dans l'impossibilité de trouver un étalon cardinal de l'utilité et de la satisfaction. C'est la raison pour laquelle on s'est efforcé de faire correspondre les facteurs déterminants à ce point de vue pour la population agricole et le groupe de comparaison non-agricole, en choisissant judicieusement ledit groupe de comparaison. Dans le chapitre suivant, on reviendra notamment sur ce point. On peut encore essayer de prévenir l'influence de ces facteurs en adaptant les résultats de la comparaison. Ces solutions ne sont toutefois possibles que pour des éléments spécifiques, par exemple en cas de différences de la durée du travail (1).

Cependant, l'ensemble de ces éléments psychologiques qui, à n'en pas douter, ont de l'importance pour ceux qui exercent l'activité agricole, ne peut sans doute être pris en considération d'une manière plus ou moins adéquate que si l'on examine par un sondage d'opinion l'appréciation subjective des intéressés en la matière.

Etant donné que, conformément à l'article 39, on veut assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, on semble vouloir tenir compte de ces éléments psychologiques dans la conduite de la politique suivie à son égard. Dans ce cas, il est souhaitable que les pouvoirs publics connaissent l'avis des intéressés, ce qui ne signifie cependant pas que l'avis des agriculteurs doive être déterminant (2).

---

(1) Dans l'optique du bien-être économique, il y a lieu de tenir compte du temps moyen de navette du groupe de comparaison

(2) Cette opinion dépend toutefois du niveau auquel on aspire, et qui, dans des régions peu ouvertes sur le monde extérieur, peut être inférieur au minimum social généralement accepté.



L'intérêt de cette approche, notamment au point de vue politique, est d'ailleurs confirmé par le fait que le problème de la parité se pose souvent pour les agriculteurs dans un contexte socio-psychologique caractérisé par un désir de justice sociale. Une partie de la population agricole souffre en effet dans une certaine mesure d'un complexe de frustration. Ces agriculteurs ont le sentiment qu'ils sont les victimes de l'évolution actuelle et qu'ils sont exclus des avantages du progrès économique. Il ne fait aucun doute que le revenu direct joue ici un rôle important. Mais ce jugement semble englober les revenus indirects, surtout dans le cadre de la sécurité sociale, ainsi que les éléments du niveau de vie ou même du mode de vie.

La comparaison des revenus peut fournir des éclaircissements sur ces éléments subjectifs. En outre, on pourrait en même temps chercher à déterminer les revenus objectifs que les agriculteurs apprécient le plus : les revenus de facteur, le revenu d'activité, le revenu total du ménage, etc.

Si l'on place la comparaison du revenu dans le cadre plus large de la comparaison du bien-être économique, alors, un sondage d'opinion effectué périodiquement constituera un instrument précieux d'information complémentaire. Lors de son élaboration, on peut entre autres se référer aux études déjà faites par les psychologues d'entreprises concernant l'appréciation des tâches.

### Conclusion

L'étude des éléments sur lesquels peut porter une comparaison des revenus entre les agriculteurs et les autres groupes professionnels, a commencé par développer un certain nombre de considérations fondamentales relatives à la notion de revenu et a établi une distinction entre les différentes sortes de revenus. Une discussion théorique de la signification économique du revenu nous a ensuite amené à considérer le revenu à un triple point de vue ; en tant qu'afflux de pouvoir de disposition, en tant que résultante de production et en tant que déterminante de bien-être économique. Ces trois aspects ont d'ailleurs semblé correspondre aux principaux objectifs qui, conformément à l'article 39 du traité de la C.E.E., sont à la base de la politique agricole des revenus, et aussi de la conception de la comparaison des revenus. Enfin, on a examiné, pour chaque optique de revenu les concepts qu'il fallait retenir pour la comparaison des revenus.

Pour les titulaires de revenus, le revenu est en premier lieu un afflux définitif de pouvoir de disposition. La composante globalement la plus importante, qui, dans le cadre d'une analyse interprofessionnelle et de la politique économique agricole est en même temps la plus importante, est le revenu d'activité et en particulier, le revenu de travail par travailleur. Cette dernière notion se révèle en outre d'une grande comparabilité pour différentes professions ou différentes branches d'activité. Dans la comptabilité nationale, on calcule le revenu du travail de l'agriculture en diminuant le revenu des exploitants agricoles de la rémunération imputée au capital propre. Dans la comptabilité individuelle on se fonde sur le revenu d'exploitation qui est diminué de la rémunération imputée à l'ensemble du capital terres et bâtiments et du capital d'exploitation. La meilleure façon d'effectuer cette imputation semble être de faire appel à la rémunération de facteurs de production identiques dans des utilisations alternatives, ainsi que c'est le cas dans le "Vergleichsrechnung" allemand. Dans l'optique considérée, les revenus doivent en outre être nets, et calculés avant toute incidence des impôts indirects, mais augmentés des

subventions directes au producteur. Afin de se faire une opinion exacte sur l'afflux de pouvoir de disposition véritable, il faut diminuer les flux considérés du montant des réserves d'exploitation et des impôts directs. Si les flux comparés ont pour origine des espaces économiques distincts, comme par exemple des régions typiquement rurales ou typiquement urbaines, alors il y a lieu aussi d'adapter les résultats de la comparaison, du fait de différences de niveau purement nominales.

Dans le cadre de l'effort général accompli en faveur du progrès économique et de l'augmentation de la productivité, et dont l'effet se fait grandement sentir aussi dans l'agriculture, le revenu a ensuite été examiné du point de vue de son origine : en tant que résultante de production qui est significative d'un emploi optimum des facteurs. A ce propos, un premier concept qui entre en ligne de compte, est celui de la valeur ajoutée moyenne nette et/ou brute, calculée compte non tenu de ces impôts indirects qui ont pour effet de les faire baisser. Il y a toutefois lieu d'être très réservé à propos de la signification de ce concept dans l'optique considérée, ainsi qu'au sujet de sa comparabilité inter-sectorielle. Les rémunérations de facteurs distinctes, qui théoriquement correspondent au produit marginal en valeur des facteurs considérés, sont des concepts plus adéquats. En ce qui concerne l'agriculture, leur détermination demande toutefois une imputation. Les prix de facteurs valables dans l'agriculture ne semblent pas convenir à cette fin, étant donné que pour toutes espèces de raisons, il est manifeste qu'ils diffèrent des produits de facteurs respectifs. Aussi dans cette optique, une solution peut être trouvée qui consiste à déterminer chaque rémunération de facteurs comme un résidu après imputation des autres facteurs de production à leurs rendements alternatifs s'ils étaient utilisés en dehors de l'agriculture. Etant donné qu'en pratique, il ne semble pas souvent y avoir concordance entre la rémunération des facteurs et le produit de facteurs marginal dans les secteurs non agricoles eux non plus, la comparaison des revenus en tant qu'instrument d'analyse de la productivité comparative pourra peut-être, à l'avenir, être utilement complétée par une comparaison des produits marginaux en valeur, calculés eux aussi à l'aide des fonctions de production mentionnée ; actuellement, cette technique est toutefois encore

entravée par de nombreuses hypothèses restrictives. Enfin, il faut indiquer qu'en cas de décisions relatives à l'emploi des facteurs, il faut toujours tenir compte de l'influence protectionniste exercée par les pouvoirs publics sur les prix auxquels la production est évaluée.

Une troisième et dernière optique a permis d'examiner le revenu, en tant que déterminante du bien-être économique. L'afflux de pouvoir de disposition conditionne en effet la possibilité d'atteindre un niveau de vie déterminé. Dans cette optique, on élargit tout naturellement la base de comparaison au revenu des groupes professionnels intéressés provenant de toutes sources. C'est-à-dire qu'il faut donc tenir compte en plus du revenu d'activité, des transferts sociaux qui sont la conséquence de la redistribution du revenu, et dans la mesure du possible, des revenus du patrimoine et des activités secondaires, étant donné par exemple que ces dernières peuvent être très importantes dans les petites exploitations agricoles. Comme en fin de compte le ménage est la cellule de consommation et de jouissance du bien-être économique, on peut en somme tenir compte de l'ensemble des revenus du ménage, y compris du revenu des membres du ménage dont l'activité ne relève pas des professions comparées. A cette fin, on a notamment pu avoir recours aux enquêtes sur les budgets des ménages. Comme les données nécessaires à une comparaison des revenus de toutes sources font souvent défaut ou sont souvent de qualité médiocre, et comme la signification du revenu sur le plan de la prospérité est également déterminée par la disponibilité des biens et des services, la comparaison des revenus peut être complétée, dans cette optique, par une étude périodique des éléments concrets du niveau de vie effectivement atteint. Si l'on veut en même temps inclure dans l'analyse les éléments importants du revenu psychique, il est souhaitable de tenir compte aussi, périodiquement, de l'opinion que les intéressés ont de leur bien-être économique, même si pour des facteurs comme la durée du travail, il est possible d'adapter les résultats de la comparaison objective des revenus.

Les considérations ci-dessus montrent bien que les différents concepts et les différentes statistiques du revenu n'ont qu'une signification relative qui dépend du but dans lequel on y a recours. En rapport avec la comparaison du revenu dans d'autres professions, il faut sans aucun doute accorder une attention prioritaire aux revenus du travail, considérés comme afflux de pouvoir de disposition découlant de l'activité professionnelle. Si l'on veut aussi tirer de la comparaison des revenus des conclusions relatives à l'emploi des facteurs, le calcul des concepts retenus doit avoir pour objet de révéler leur valeur indicative pour la productivité, ce qui vaut notamment pour les revenus des facteurs. Si par contre l'on s'intéresse à la signification du revenu pour le niveau de vie, alors il est souhaitable d'élargir éventuellement l'analyse au revenu de toutes sources, ou même de l'élargir aux indications du niveau de vie et à des données provenant des enquêtes relatives à l'opinion que les intéressés ont de leur bien-être économique.

De toute manière, il nous semble nécessaire d'effectuer simultanément une comparaison de différents concepts, si l'on veut au moins considérer un tant soit peu la réalité dans son ensemble et si l'on veut interpréter les résultats d'une comparaison particulière à leur juste valeur.

ANNEXE I A LA PARTIE II, CHAPITRE I : LA FONCTION DE PRODUCTION COBB-DOUGLAS ET L'IMPUTATION

La fonction Cobb-Douglas se présente comme suit :

$$P = b L^k C^j .$$

Dans cette dernière, P, L et C représentent respectivement la valeur ajoutée, la quantité de travail et la quantité de capital ; b est un facteur d'échelle constant et k et j sont des paramètres dont la valeur empirique peut être calculée par l'analyse de régression.

La signification formelle des exposants k et j peut être déterminée par différenciation partielle par rapport à L et K :

$$\xi k = \frac{\frac{\delta P}{\delta L} \cdot L}{P} \qquad j = \frac{\frac{\delta P}{\delta C} \cdot C}{P}$$

dont écoule :

$$k^P = \frac{\xi P}{\delta L} \cdot L \quad \text{et} \quad j^P = \frac{\xi P}{\delta C} \cdot C$$

Dans cette fonction,  $\frac{\xi P}{\delta L}$  représente la dérivée partielle de la fonction vers L, c'est-à-dire la modification dans la production qui est la conséquence d'un changement marginal des unités de travail engagées, K restant constant. C'est pourquoi  $\frac{\xi P}{\delta L}$  est égal au produit marginal du travail de façon ; de façon analogue,  $\frac{\xi P}{\delta C}$  est égal au produit marginal du capital.

Dans l'hypothèse d'une concurrence pure sur le marché des facteurs de production, la rémunération de chaque facteur est nivelée avec son produit marginal en valeur. C'est pourquoi  $\frac{\xi P}{\delta L} \cdot L$  est égal à la rémunération de tous les travailleurs, et  $k^P$  représente la partie de la rémunération du travail dans le produit final ou la valeur ajoutée. Cela fait que  $\frac{k^P}{L}$  représente la rémunération moyenne de facteur par unité de travail, qui est à son tour égale au produit de valeur marginale , à savoir  $\frac{\xi P}{\delta L}$  .

## CHAPITRE II - LE GROUPE DE COMPARAISON

L'étude méthodologique de la comparaison du revenu de la population agricole avec le revenu d'autres groupes professionnels a posé, en premier lieu, le problème de la description des éléments qui constitue la base de comparaison. Nous allons voir maintenant à quelles autres catégories de travailleurs il est sensé de comparer les agriculteurs dans le domaine des revenus. A cette fin, les critères qui peuvent être utilisés pour rechercher un tel groupe de comparaison, seront soumis à un examen critique.

Comme la comparaison des revenus examinée est axée sur la rémunération provenant de l'exercice professionnel, il est évident que les critères économiques se verront accordé une attention toute particulière lors du choix d'un groupe de comparaison. Cela vaut en particulier pour l'approche qui considère le revenu comme résultante de production. Toutefois, la comparaison des revenus permet aussi de voir dans quelle mesure la rémunération annoncée permet d'atteindre un certain niveau de vie dans la vie en société et de satisfaire les besoins. Cela explique que l'on prenne en considération aussi des critères de nature plutôt sociale. C'est naturellement le cas lorsque l'on considère le revenu comme un déterminant du bien-être économique. Toutefois, dans l'optique de revenu proprement dite, dans laquelle on considère le revenu des groupes professionnels comparés comme un afflux de pouvoir de disposition, il semble finalement souhaitable de tenir compte autant que possible des deux séries de critères.

Au préalable, on peut en outre déjà proposer un critère général qui concerne les possibilités pratiques de comparaison. Le revenu du groupe de comparaison choisi doit en effet pouvoir être déterminé statistiquement sans grande difficulté et avec un degré d'exactitude suffisant. Cela fait qu'il y a plutôt lieu de ne pas comparer les agriculteurs à la plupart des autres professions indépendantes.

§ 1. Les critères économiques

Au point de vue économique, si les agriculteurs bénéficient d'un revenu, c'est surtout en tant que titulaires d'une profession spécifique, c'est-à-dire en tant que détenteurs de facteurs de production, qui engagent leur travail et éventuellement aussi leur capital dans une orientation déterminée de la production.

A. Critères de comparabilité de l'activité professionnelle globale

Chaque profession est axée sur la réalisation d'un accroissement de valeur qui résulte de l'accomplissement de différentes fonctions économiques. Cet ensemble de fonctions exercées constituent un premier point de départ pour la détermination des critères de comparabilité.

Critère 1 : la population agricole en tant qu'élément de la population active globale

L'agriculture est une branche de l'activité économique qui fournit un emploi à une partie de la population active. L'activité de ce groupe professionnel s'insère dans le fonctionnement plus large du système économique, et le secteur agricole n'est qu'une partie d'une structure complexe. C'est ce qui fait que le niveau de revenu dans l'agriculture est comparé au niveau de revenu général de l'économie dans son ensemble, par exemple au revenu national d'activité.

Le caractère hétérogène du groupe de comparaison porte toutefois atteinte à la signification d'une telle comparaison. L'ensemble de la population active comporte en effet aussi bien des manoeuvres que des cadres, ou des titulaires de profession libérale, etc... Cette diversité de professions va de pair avec de grandes différences entre les prestations fournies et les modes d'acquisition du revenu. En conséquence, une telle comparaison ne donne qu'une image approximative de la situation de revenu relative de la population agricole.



L'ensemble du groupe professionnel non agricole, ou de façon plus limitée encore, le groupe des salariés non agricoles, constitue une alternative au groupe de comparaison défini ci-dessus.

Si autrefois on comparait le secteur agricole au secteur non agricole, c'était surtout à cause de la différence marquée qui existait entre ces deux branches de l'activité économique. L'attention s'était alors fixée sur les déterminismes auxquels la production agricole est soumise (climat, cycle de croissance, facteurs sociaux). Conséquence de l'évolution technologique et de la commercialisation croissante des produits agricoles, on met aujourd'hui tout de même plutôt l'accent sur la dépendance mutuelle des secteurs agricole et non agricole de l'économie. Cela explique l'intérêt manifesté pour situer - comme on a déjà indiqué - les revenus de l'agriculture par rapport à ceux de l'ensemble de l'économie.

Actuellement, la comparaison entre la population active agricole et la population active non agricole se fonde principalement sur la considération que la population agricole peut, en principe, passer dans n'importe quel autre secteur ou groupe professionnel, ou au moins s'y référer. Dans ce contexte, on peut renvoyer au phénomène de l'exode projeté qui fait qu'une partie des ménages d'agriculteurs orientent systématiquement leurs enfants en dehors de l'agriculture.

Evidemment, un tel raisonnement ne vaut que pour une analyse à long terme qui tient compte des possibilités réservées aux générations montantes. Dans cette perspective, on décelle en effet une certaine tendance à un nivellement général des revenus. Mais il est clair qu'il ne s'agit ici que d'une première orientation globale de la politique structurelle. La comparaison des revenus effectuée n'a encore en effet que peu de rapport avec les prestations effectives, qui dans une période brève, sont à la base des revenus dans les diverses professions. Les possibilités d'exode sont en outre en pratique beaucoup plus limitées pour les personnes actuellement occupées dans l'agriculture. Il existe en effet un nombre

de groupes professionnels inaccessibles aux agriculteurs ("non-competing groups"), notamment du fait des exigences relatives à la qualification, ou du fossé social qui les en sépare, etc... Enfin, le groupe formé par l'ensemble de la population non agricole et celui de l'ensemble des salariés non agricoles, considérés comme grandeurs agrégatives, se voient reprocher, ainsi qu'il a déjà été dit, leur hétérogénéité, qui porte atteinte à la signification des résultats de la comparaison.

Dans une analyse plus réaliste, portant sur une période plus brève, il semble, pour ces raisons, qu'il soit tout indiqué de rechercher un ou quelques secteurs ou groupes professionnels homogènes pouvant servir de catégorie de comparaison pour la population agricole. Au point de vue économique, une telle comparaison des rémunérations exige toutefois une certaine similitude dans le mode d'acquisition du revenu. A cet effet, le vaste critère du caractère économique de l'activité professionnelle doit être complété par d'autres critères plus spécifiques.

#### Critère 2 : La situation économique moyenne

Si dans le domaine du revenu, la population agricole est comparée à un groupe professionnel distinct bien déterminé, il convient alors de veiller à ce que ce dernier n'appartienne pas aux classes d'activité en pleine expansion ou en pleine régression. Pour situer correctement les gains agricoles primaires dans la structure générale des rémunérations, il convient en effet de les comparer à un revenu moyen ou à un groupe professionnel qui occupe à ce point de vue une position moyenne ou statistiquement normale.

Pour donner à cette norme une forme concrète, on peut se référer à l'élasticité du revenu de la demande en produit final, provenant du secteur ou du groupe professionnel intéressé. Cette élasticité représente le rapport entre une modification relative de la demande ( $dQ/Q$ ) et une modification relative des revenus personnels disponibles ou éventuellement du revenu

national net ( $dY/Y$ ), Si, à l'occasion d'une augmentation de revenu national, l'élasticité du revenu est environ égal à 1, cela indique que la demande du produit fini considéré suit l'évolution du revenu. Lorsque l'élasticité est notablement supérieure à 1, c'est que la demande connaît par rapport au revenu une évolution en expansion, ce qui est notamment le cas pour une partie du secteur des services. Par contre, une élasticité à peu près égale à 0 correspond à une stabilisation absolue et à un recul relatif de la demande considérée par rapport à celle de branches connaissant une expansion plus ou moins prononcée. Enfin, une élasticité négative traduit une diminution absolue de la demande (1). Il ressort de ces considérations que l'élasticité du revenu dans le secteur de comparaison ne peut pas être trop différente de 1. La délimitation concrète des écarts acceptables dépend toutefois de la nature des statistiques, et notamment du degré d'agrégation.

Le critère de la situation économique moyenne vaut aussi, sur un autre plan, par rapport à l'évolution technologique de l'offre. Des branches d'activité qui doivent faire face à des difficultés structurelles ne conviennent donc pas non plus comme groupes de comparaison.

(1) Pour 1954-1964, l'élasticité du revenu était en Belgique de 0,8 pour les boissons, de 1,1 pour le chauffage et l'éclairage, de 1,2 pour l'habillement et les autres biens personnels, de 1,8 pour les articles ménagers durables. Dans l'agriculture même, l'élasticité était de 0,2 pour le pain et les céréales, de 0,7 pour le lait, le beurre et les oeufs. Ces calculs s'appuient sur les taux de croissance des affectations du produit national à prix constant ; I.N.S., "Les comptes nationaux de la Belgique, 1953-1964", Bulletin de statistique, 1965, no. 7-8, juillet à août, page 1441.

Critère 3 : L'importance quantitative du groupe de comparaison

Il y a deux raisons pour lesquelles ce critère peut être utilisé. Si, par manque de données statistiques concernant l'élasticité des revenus, il est d'abord impossible d'utiliser le critère de la situation économique moyenne, il est alors possible de trouver une solution pratique en ayant recours à un critère relatif à l'importance quantitative. Ainsi, on peut en effet éviter que le groupe de comparaison ne soit un secteur ou un groupe professionnel trop restreint, qui occuperait sur le plan économique une position extrême.

Le fait de comparer la population agricole avec une catégorie vaste de titulaires de revenu a aussi une valeur en soi, puisque les résultats de la comparaison acquièrent ainsi plus d'importance. Il semble donc souhaitable que le groupe de comparaison comporte autant que possible différents groupes professionnels semblables qui ensemble représentent une partie importante de la population active ou de la valeur ajoutée. En guise de comparaison, on peut faire remarquer qu'en 1964 l'agriculture représentait environ 17 % de la population civile active de la CEE, et 8,6 % de la production intérieure (1).

Les critères de la situation économique moyenne et de l'importance quantitative du groupe de comparaison constituent, sans aucun doute des exigences importantes auxquelles un groupe de comparaison particulier doit toujours satisfaire s'il veut constituer un étalon acceptable et approprié.

Critère 4 : Les fonctions exercées

Le revenu professionnel des agriculteurs provient simultanément de l'exercice du travail, de la gestion d'exploitation et de l'utilisation de capital. C'est la raison pour laquelle on peut rechercher une catégorie de titulaires de revenu qui, dans l'ensemble, exercent les mêmes fonctions, comme par exemple les commerçants ou les artisans indépendants. Bien qu'une

---

(1) OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, statistiques de base de la Communauté, 1965, pages 24 et 36.

telle méthode de travail semble indiquée, on a déjà mentionné que la grande difficulté à ce propos était de disposer de statistiques dignes de foi.

Une autre méthode consiste à trouver une catégorie de comparaison pour l'exercice de chaque fonction prise séparément. Dans ce cas, l'on en arrive à une distinction fondée sur la fonction, et dans laquelle on considère que la population agricole investit le facteur de production "capital" et qu'elle est titulaire du facteur de production "travail".

#### B. Critères de comparabilité des différents facteurs de production

##### a) Critères de la comparaison du capital

Ainsi qu'il a déjà été dit, le capital des exploitations agricoles se compose, d'une part du capital terre et bâtiments, de l'autre du capital d'exploitation. Du point de vue de celui qui utilise le capital, il importe de savoir si ce capital bénéficie d'une rémunération convenable, et si, dans les mêmes circonstances, utilisé ailleurs d'une autre manière, il ne peut pas avoir un rendement plus élevé. C'est la raison pour laquelle il rapprochera le revenu qu'il a tiré du capital de celui d'autres investissements qui, pour un risque à peu près égal et une mobilité de placement à peu près semblable sont d'un rendement moyen normal.

Le capital investi en terres et en bâtiments constitue un placement à long terme qui, dans l'évolution économique actuelle, tant à l'intérieur de l'agriculture (agrandissement des exploitations) qu'à l'extérieur de l'agriculture (dépréciation de l'argent, industrialisation, accroissement de la population et réseau routier) se caractérise une sécurité relativement grande.

Pour les agriculteurs, une première alternative à l'utilisation de la terre consiste à l'affermier. Le rendement financier d'un

tel placement ne se traduit toutefois pas seulement par le fermage moyen. Le placeur bénéficie en effet aussi d'une plus-value assez importante du capital qui, en Belgique, a atteint annuellement environ 10 % au cours de la période 1951-1964 (1). Ce sont d'ailleurs précisément ces plus-values qui expliquent le faible rendement que représentent par eux-mêmes les fermages.

Une autre alternative à l'utilisation du capital terre et bâtiments consiste à placer le montant qu'il représente en valeurs sûres fixées au moins à moyen terme. On peut donc se référer au rendement moyen d'un portefeuille d'actions de sociétés de placement, ou au rendement d'obligations garanties par les pouvoirs publics et d'une durée de validité de plus de 5 ans. En pratique, cette deuxième solution semble plus facile à réaliser.

D'une manière analogue, le rendement du capital d'exploitation qui ne fait pas partie du fond de roulement peut être comparé au rendement moyen d'un paquet d'actions de l'industrie. On peut même songer à établir une comparaison avec les rendements du capital investi dans ces branches d'activité qui seront choisies en fonction des critères mentionnés ci-après, sur la base de l'équivalence des prestations de travail.

En rapport avec le rendement des actions, se pose le problème du traitement des réserves non obligatoires, qui augmentent le montant du capital des entreprises. En outre, l'importance des actions en

---

(1) La plus-value ne concerne en outre que la vente de la terre agricole comme terre agricole, sans modification de destination. Les plus-values dues à la vente comme terrains à bâtir sont naturellement encore plus importantes et revêtent d'ailleurs souvent un caractère spéculatif. De telles transactions ne correspondent toutefois qu'à un faible pourcentage des transactions portant sur les terres agricoles. Cf. A. KEMPENEERS, "De verhandeling van landbouwgronden", Tijdschrift voor economie, Jg. 10, 1965, no. 3, pages 354 à 378.

tant moyen de financement semble connaître une baisse relative par rapport aux autres formes. C'est pourquoi il semble plus intéressant de ramener le rendement du capital terrains et bâtiments et celui du capital d'exploitation à moyen et à long terme, au rendement moyen des obligations émises par les pouvoirs publics avec une durée de validité supérieure à 5 années. Il semble en outre vraisemblable que les agriculteurs eux-mêmes manifestent aussi plus d'intérêt pour des obligations que pour des actions lorsqu'il s'agit de trouver une alternative à l'utilisation de leur capital.

Enfin, pour le fond de roulement de l'exploitation, utilisé à court terme, on peut se référer à des fonds d'épargne à plus court terme.

b) Critères de comparaison du travail

En tant que facteur de production, le travail a une signification très large. Cette notion comprend non seulement le travail corporel ou le travail d'exécution, mais aussi les activités intellectuelles et les activités de direction. Dans ce contexte, il semble tout de même souhaitable d'insérer séparément dans la comparaison l'activité de gestion des chefs d'exploitations agricoles. Par contre, il ne faut, du moins au point de vue économique, établir aucune distinction entre la main-d'oeuvre agricole familiale et les ouvriers agricoles, étant donné les critères importants sur lesquels se fonde la distinction et la comparaison concernant la nature du travail fourni, et non pas les modalités de l'engagement, qu'il s'agisse ou ne s'agisse pas d'un travail en service et à un tarif convenu.

Dans le cadre d'une analyse méthodologique du revenu des personnes qui travaillent dans l'agriculture et du revenu de celles qui font partie d'autres groupes professionnels, l'étude ci-après des critères utilisés pour rechercher une catégorie comparable au travail agricole constitue à n'en pas douter une partie importante de l'analyse en question.

A ce propos, différents aspects des prestations de travail fournies peuvent être pris en considération.

Critère 1 : Les capacités du travailleur

Toute prestation est étroitement liée à la personne qui l'accomplit. On peut donc examiner les capacités de ceux qui exécutent le travail, autrement dit, on peut se demander quelle est la qualité du facteur de production "travail". Les facteurs déterminants sont à cet égard le niveau de l'enseignement général et la nature de la formation professionnelle ; les caractéristiques personnelles telles l'intelligence, l'aptitude physique et la capacité de travail jouent également un rôle important.

Des recherches sociographiques peuvent fournir des indications directes concernant l'existence réelle de ces capacités. Ainsi, aux Etats-Unis on a vérifié l'hypothèse selon laquelle seuls les enfants les moins intelligents restent dans l'exploitation agricole. Et un examen empirique confirmait que les premiers à avoir abandonné l'agriculture et qui n'ont eux-mêmes jamais exercé la profession agricole, constituent en général une sélection de ceux dont le coefficient d'intelligence et l'instruction sont les meilleurs (1). Dans ce cas, on pourrait conclure que les capacités des agriculteurs sont plutôt faibles.

Cependant, du fait de différences internes existant dans le groupe des agriculteurs, cette constatation n'a qu'une valeur relative. Dans le domaine de l'acquisition du revenu, tout examen de la comparabilité de la population agricole avec un autre groupe professionnel implique d'ailleurs l'établissement d'une distinction entre les exploitations agricoles, d'après leur taille et leur type.

---

(1) Cf. K.M. DEKKER "Selectie bij afvloeiing uit de landbouw", contribution au travail de A. MARIS et R. RIJNEVELD, Landbouw en platteland in een stroomversnelling, Haarlem, 1963, p. 95 à 100.



Il peut en effet exister une différence importante entre les capacités nécessaires et les prestations fournies dans les exploitations d'horticulture, de grandes cultures, d'élevage, dans les exploitations mixtes ou dans les exploitations où les spéculations ne sont pas liées au sol.

Le recours aux capacités des travailleurs comme critère de comparabilité est toutefois assorti de difficultés importantes. Jusqu'à présent, on ne dispose en effet que de peu de données, surtout à propos des agriculteurs. Cela provient notamment du fait que les agriculteurs ne doivent satisfaire à aucune condition d'établissement et qu'ils ne doivent présenter aucun diplôme ni aucun certificat d'aptitude, ce qui est bien le cas dans d'autres professions. Il s'ensuit que pour l'agriculture, on ne peut se fonder que sur quelques observations empiriques qui ne sont pas représentatives.

C'est pourquoi l'on a tenté de comparer, indirectement, les capacités des agriculteurs à celles d'autres groupes professionnels. On peut en effet examiner la situation de revenu d'anciens agriculteurs qui ont quitté leur profession pour exercer une nouvelle activité économique. Dans ce cas, il est effectivement possible de constater la manière dont leurs capacités sont appréciées dans deux domaines différents.

C'est de nouveau aux Etats-Unis que cette méthode de travail a été utilisée par D.G. Johnson. Il a examiné quel revenu les anciens agriculteurs peuvent acquérir lorsqu'ils se trouvent en compétition directe avec une main-d'oeuvre non agricole. Il a ensuite comparé ce revenu au revenu moyen de l'ensemble du secteur non agricole et il a constaté une différence de revenus de 10 % environ. Cela fournirait une indication relative à la différence moyenne existant entre les capacités des deux groupes, différence dont doit tenir compte l'étude sur le caractère équitable du niveau de revenus (1).

---

(1) JOHNSON, D. Gale, "Comparability of labor capacities of farm and non-farm labor", American economic review, juin 1953, p. 296 à 313.

Il convient d'abord de remarquer que la comparaison des capacités effectuée entre l'ensemble du secteur agricole et le secteur non agricole ne revêt pas un caractère très précis, à cause de l'hétérogénéité des prestations fournies à l'intérieur du secteur agricole et plus encore des différents secteurs non agricoles. En outre, on peut formuler un certain nombre d'objections vis-à-vis de l'approche fondée sur l'exode rural, qui concernent principalement la représentativité de ceux qui ont quitté l'agriculture et la possibilité d'utiliser la méthode pour une analyse de la capacité de travail.

En effet, on peut immédiatement se demander dans quelle mesure les agriculteurs qui ont abandonné l'agriculture peuvent représenter ceux qui ont voulu y rester. L'exode rural d'aides et de chefs d'exploitation n'est-il pas lui aussi sélectif ? Et est-ce que ce sont les éléments marginaux ou les éléments les plus dynamiques qui abandonnent l'agriculture ? Dans l'étude de Johnson, la formation moyenne était la même, mais en général les recherches sociologiques ne semblent pas fournir de réponse claire au problème de la sélectivité.

En outre, il semble contradictoire et peu justifié de juger de la capacité à accomplir un travail agricole en fonction des prestations fournies dans l'industrie et dans le commerce. Cette méthode postule en fait l'existence d'une aptitude propre à l'ensemble du genre humain, détachée de son application concrète. Le résultat d'une telle comparaison ne fait toutefois pas état de la possession par les intéressés des capacités techniques et morales propres à l'exercice de l'agriculture ou à l'exercice de l'activité professionnelle non agricole du groupe de comparaison. Cette méthode peut évidemment fournir une indication sur la capacité d'adaptation et l'intelligence générale. Mais, même alors, on peut se demander si les résultats ne sont pas faussés par l'influence exercée par le milieu et due à la différence existant entre les normes et les habitudes de travail. De toute manière, le fait de travailler en dehors de l'agriculture signifie pour les agriculteurs qu'ils travailleront dans un tout autre milieu. En outre, tout changement de profession entraîne une certaine perte de qualification.

Bien qu'au point de vue économique la capacité de travail constitue sans aucun doute un critère de comparabilité valable pour une analyse de revenus, il semble que sa valeur pratique soit limitée.

Critère 2 : les exigences du travail

Le critère précédent concernait les qualités de la personne qui travaille: celles de l'agriculteur et celles des membres des autres groupes de la population active. L'attention se porte maintenant sur la nature de la prestation du travail. Au lieu d'examiner les capacités effectives de ceux qui exécutent le travail, nous examinons à présent les qualifications exigées pour exécuter ce travail. Il est néanmoins possible que ces deux approches concernent des éléments communs telle la formation professionnelle.

L'étude des exigences du travail repose habituellement sur un système de classification du travail ("job evaluation"). Il s'agit d'une technique que l'on utilise afin de payer des salaires qui sont fonction de la capacité. Elle consiste à attribuer des points aux différentes exigences du travail dont l'importance est indiquée par un coefficient de pondération déterminé. Cette méthode est surtout utilisée dans les grandes entreprises mais aussi au niveau des secteurs, et même sur le plan national.

En fait, cette méthode ressemble beaucoup à une comparaison de régression, dans laquelle le salaire (S) est calculé en fonction d'un certain nombre de variables, telles la connaissance (C), l'effort (E), la responsabilité (R) et les conditions de travail (CO).

$$S = \alpha C + \beta E + \gamma R + \delta CO$$

Dans cette équation, les paramètres correspondent aux coefficients de pondération et les variables aux points attribués aux différentes exigences du travail. La solution de l'équation n'est valable que si les variables considérées sont indépendantes les unes des autres.

Dans une comparaison des exigences du travail dans l'agriculture et dans d'autres professions, cette méthode peut être utilisée de deux manières différentes.

a. Approche externe.

Dans ce cas, l'évaluation en points des différentes exigences professionnelles est confiée à un certain nombre de personnes clés ("Judges") qui sont particulièrement au fait du travail à exécuter. En ce qui concerne une application à l'agriculture de la classification du travail, on peut par exemple faire appel aux experts du service de vulgarisation ; pour d'autres professions, on peut consulter les personnes chargées du recrutement du personnel.

b. Approche interne.

La comparaison des exigences du travail peut également se fonder sur l'avis des agriculteurs qui ont abandonné l'agriculture, et qui sont eux-mêmes occupés dans les groupes professionnels qui font l'objet de la comparaison.

C'est dans cette optique qu'une étude détaillée a été effectuée en Angleterre. A partir d'un large sondage portant sur 700 personnes interrogées, on a retenu un groupe homogène de 200 personnes qui avaient d'abord travaillé dans l'agriculture et ensuite dans l'une des 14 professions industrielles considérées (1). Seul le travail d'exécution a été évalué en points ; cette évaluation se rapportait à 5 grandes catégories d'exigences du travail :

- 1) la formation et l'expérience ;
- 2) l'aptitude physique ;
- 3) les capacités intellectuelles ;
- 4) la responsabilité (outils, etc.) ;
- 5) les conditions de travail (risque d'accident) et le caractère du travail (désagréable, précis, etc.).

---

(1) J.R. BELLERBY, Agriculture and industry relative income, Londres, Macmillan, 1956, p. 329 sqq.

On a ainsi constaté que le travail agricole occupait dans le domaine des capacités exigées une position à peu près médiane. En outre, il semblait que dans l'agriculture et dans l'industrie le travail d'exécution pose, en moyenne, des exigences semblables, ce qui paraîtrait indiquer que les salariés de l'industrie constitueraient, dans le cadre d'une comparaison des revenus, un groupe de comparaison convenable pour les ouvriers agricoles.

Il convient toutefois de remarquer que le caractère assez général de la comparaison effectuée porte quelque peu atteinte à la validité de cette conclusion. On s'est en effet basé sur des exigences du travail moyennes pour un groupe de 14 professions industrielles, qui comprend aussi bien des ouvriers communaux et des porteurs, que des ajusteurs mécaniciens et des conducteurs d'automobile.

L'évaluation en points pourrait être étendue aux exigences accessoires du travail de gestion proprement dit des agriculteurs. La gestion d'une exploitation agricole demande principalement les qualités suivantes :

- 1) l'aptitude à considérer une exploitation dans son ensemble ;  
prévoyance et esprit de décision ;
- 2) le talent d'organisateur pour l'utilisation du matériel, etc. ;
- 3) la qualité de voir clair dans la situation du marché ;
- 4) l'aptitude à établir des budgets.

Une enquête permettrait de rechercher à nouveau les catégories professionnelles dont l'activité professionnelle dans son ensemble est comparable à celle des agriculteurs. Dans ce cas, il faut que le sondage porte sur d'anciens agriculteurs qui exercent une profession indépendante ou qui sont simultanément chargés d'une fonction d'exécution ou de direction. Toutefois, nous n'avons encore connaissance d'aucun travail de recherche de ce genre. Il sera évidemment toujours possible d'avoir recours à une approche externe basée sur des personnes clés.

En ce qui concerne leur application, les critères des exigences du travail et de la qualité des prestations fournies, de même d'ailleurs que celui des capacités du travailleur, peuvent d'abord être utilisés afin de distinguer à l'intérieur de l'agriculture entre les exploitants agricoles et les autres travailleurs, et éventuellement entre les chefs d'exploitation et les travailleurs entre-eux, en fonction de la taille de l'exploitation, du type de l'exploitation et même du système d'exploitation comme dans le cas du métayage (1).

En effet, sur le plan économique, la situation de beaucoup d'agriculteurs de petites exploitations est dans une large mesure comparable à celle des travailleurs salariés, bien qu'au point de vue juridique, ils soient à la fois travailleurs et employeurs. En principe, ces agriculteurs sont libres dans l'organisation et l'exécution de leur travail ; en réalité, ils sont soumis à l'obligation d'utiliser chaque jour leur propre main-d'oeuvre physique et psychique, tout comme les ouvriers salariés (2). La plus grande partie de leur revenu doit d'ailleurs être attribuée à leur travail, de telle sorte que la seule différence qu'il y a entre leur situation et celle des ouvriers salariés est peut-être une question d'appréciation subjective.

Il en va tout autrement dans les grandes exploitations où l'esprit d'initiative et la compréhension des problèmes économiques des chefs d'exploitation ont une grande incidence sur le revenu du travail de même que sur celui du capital souvent considérable qui est investi dans ces exploitations.

---

(1) Le système du métayage semble parfois conditionner d'une façon particulière la productivité des prestations, notamment dans certaines régions d'Italie.

(2) H. KÖPFER, K. DAHM "Einkommensverhältnisse von gewerblichen Arbeitnehmern in ländlichen Gebieten", Agrarwirtschaft 1957, no. 1, pages 7 à 12.

Plus concrètement, il semble donc justifié de ne pas tenir compte dans la comparaison des revenus de l'activité de gestion des chefs d'exploitations agricoles non spécialisés de moins de 5 ha. En outre, il semble indiqué de faire une distinction entre d'une part, la qualité des prestations des chefs d'exploitation et de leurs fils adultes de plus de 19 ans par exemple, qui les aide dans leur exploitation, et d'autre part celle de l'autre main-d'oeuvre agricole (1). En ce qui concerne cette dernière distinction, la question est toutefois de savoir, si, dans le cadre de la conversion de la population agricole active en unités de travail aucune adaptation en ce sens n'a encore été effectuée. Le choix du groupe de comparaison doit de toute manière tenir compte de la nature de la conversion en unités de travail complètes.

Si l'on tient compte de ces particularités, la technique de la classification professionnelle peut constituer un auxiliaire important pour déterminer les groupes professionnels comparables aux différentes catégories de la main-d'oeuvre agricole. Toutefois, une différenciation des rémunérations ne peut pas se fonder seulement sur une classification des exigences objectives du travail accompli. Cette classification doit être élargie dans la mesure du possible à un certain nombre d'autres éléments qui sont également déterminants de la situation sur le marché de l'emploi. On va ainsi au-devant de l'objection souvent entendue selon laquelle le système de la classification du travail ne correspond pas aux forces en présence sur le marché. On doit d'ailleurs aussi répondre à cette objection que les pouvoirs publics peuvent précisément avoir l'intention d'examiner s'il existe une différence entre le revenu réellement obtenu et le revenu considéré comme équitable sur la base de certaines normes.

---

(1) L'âge de 19 ans a été retenu à cette occasion en accord avec la proposition de la Commission de la CEE à propos de la conversion des personnes actives en unités de travail : INSTITUT FÜR LÄNDLICHE STRUKTURFORSCHUNG, op. cit., page 33. Comme on le sait, la méthode de travail en question a aussi été appliquée aux Pays-Bas, mais à partir de 18 ans. Cf. Partie I, pages 75 et 76.

Critère 3 : les facteurs de l'offre et de la demande de travail

Tant du côté de l'offre que de celui de la demande de travail, il faut tenir compte de facteurs particuliers qui déterminent la signification économique d'une comparaison de la rémunération du travail dans l'agriculture et dans les autres professions, à part des qualifications qui sont exigées pour le travail.

a. L'offre de travail et le critère de la situation professionnelle

Le nombre de travailleurs occupés dans un secteur dépend de leur aptitude à exercer une telle activité professionnelle. Cette aptitude n'est pas seulement influencée par la rémunération de facteur obtenue, et donc par la productivité économique objective, mais aussi par un certain nombre d'éléments psychologiques en rapport avec la nature et les conditions du travail. Une comparaison de la rémunération peut essayer d'introduire ces éléments psychologiques dans la base de comparaison, mais cela entraînera de grandes difficultés. C'est pourquoi on peut introduire un nouveau critère de comparabilité, en rapport avec la situation professionnelle. S'il existe en ce qui concerne ce critère un parallélisme satisfaisant, la comparaison peut se limiter au revenu en espèce et en nature.

Ce critère de la situation professionnelle concerne un certain nombre de jugements de valeur subjectifs relatifs à certaines conditions telles que la liberté professionnelle, le prestige de la profession et l'asservissement au travail. Dans ce domaine, il semble que les classes moyennes non agricoles connaissent souvent les mêmes problèmes que les agriculteurs. Etant donné le caractère identique, déjà examiné, des fonctions qu'ils exercent les uns et les autres, la classe moyenne constitue peut-être en théorie le meilleur groupe de comparaison pour les agriculteurs, abstraction faite toutefois des difficultés statistiques relatives à la détermination du revenu.



b. La demande de travail et les critères de la situation économique moyenne et de la signification quantitative du groupe de comparaison.

Outre l'offre de travail, la demande de travail a également une incidence sur le niveau de la rémunération. La demande en facteurs de production est en fait une demande dérivée. La productivité en valeur que développe l'emploi des facteurs dépend en effet du prix des produits finals et partant, de la concordance de la production et des préférences des consommateurs. Au moins dans la mesure où la demande finale n'est pas artificiellement influencée par les mesures de protection ou les positions de force des monopoles, ce qui altérerait notamment la signification du salaire de comparaison pour l'emploi des facteurs.

Si l'on se place au point de vue de la dynamique, la formation des prix sur le marché des produits finals est donc principalement déterminée par l'élasticité de la demande par rapport au revenu, qui exerce également une influence décisive sur le caractère régressif ou extensif d'un secteur ou d'un groupe professionnel. Pour examiner avec profit la position relative des rémunérations de facteurs dans l'agriculture, il est donc nécessaire, comme il l'a déjà été dit que l'élasticité de revenu de la demande en produits finals ne s'écarte pas trop de l'unité. En outre, on peut imaginer que la production finale du secteur à considérer constituerait une partie non négligeable du produit intérieur. Toutefois, puisque c'est surtout au revenu du travail que l'on accorde son attention, le critère de l'importance quantitative peut peut-être concerner plutôt la part que les travailleurs du groupe de comparaison représentent dans l'ensemble de la population active.

La demande de travail ne dépend toutefois pas uniquement de la demande en produit final mais aussi de la substitution du travail au capital. A ce propos, il vaut mieux ne pas retenir comme groupe de comparaison, des branches d'activité qui connaissent des problèmes d'adaptation technologiques, étant donné que la rémunération de facteur s'y situe souvent à un niveau qui n'est pas normal. Ce critère avait lui aussi déjà été défini de manière plus générale.

Critère 4 : la possibilité d'un emploi alternatif.

Une objection importante que l'on peut formuler à l'égard d'une comparaison entre les agriculteurs et l'ensemble du groupe professionnel non agricole, est, ainsi qu'il a déjà été dit, qu'il y a différentes professions qui sont inaccessibles aux agriculteurs, de telle sorte qu'il n'existe aucune concurrence pour l'exercice des activités considérées. C'est pourquoi on peut introduire le critère suivant lequel le groupe de comparaison doit être accessible aux agriculteurs, afin qu'ils puissent également s'y engager comme facteur de production. Cette accessibilité peut éventuellement être concrétisée par un examen de l'établissement des personnes qui travaillent dans les professions qui forment le groupe de comparaison ou qui exercent les professions vers lesquelles s'oriente la migration hors de l'agriculture.

a. Le critère du lieu d'établissement

On pourrait songer à introduire comme première approche un sous-critère résidentiel qui impliquerait que la profession à laquelle on compare doit être fréquente dans les régions agricoles. Une condition indispensable à la mobilité professionnelle suppose en effet que les intéressés aient connaissance de l'autre possibilité d'emploi. Des branches d'activité qui sont essentiellement fixées dans des petites villes ou dans des villages, comme l'industrie des produits laitiers et l'industrie de transformation du bois peuvent à cet égard constituer des professions de comparaison toutes indiquées en vue de la comparaison avec les agriculteurs. C'est le cas également de l'industrie du bâtiment actuellement répandue partout; toutefois, la sensibilité à la conjoncture de cette activité est un inconvénient, bien qu'au cours de ces dernières années, l'ampleur des oscillations ait tout de même été limitée.

Comme on sait, cette optique de la comparaison de "porte à porte" avait déjà été utilisée en Allemagne. En 1956, le salaire de référence pour la rémunération du travail de l'agriculture était en effet constitué par la moyenne que l'on avait établie entre quelques professions du travail que l'on rencontre fréquemment dans des régions agricoles. A partir de 1957, le groupe de comparaison a toutefois été élargi à tous les ouvriers habitant dans des communes de moins de 5.000 habitants, dont 30 à 70 % de la population active étaient occupés dans l'agriculture.

Depuis le Rapport Vert pour 1965, le groupe de comparaison s'est composé finalement de l'ensemble des ouvriers salariés. On ne tient donc plus compte de l'établissement dans certains types de commune, étant donné le développement des rapports entre la campagne et la ville, et les autres branches d'activité.

Le critère de l'accessibilité est d'ailleurs beaucoup plus large que celui de l'établissement géographique ; il peut être considéré comme une synthèse de divers critères précédents. La possibilité d'un autre emploi est en effet en premier lieu déterminée par les qualités de la main-d'œuvre et par la qualification exigée par l'emploi. Aussi, il semble impensable qu'un agriculteur accède à une profession dont les modalités d'exercice constituent un coût psychologique non rémunéré, ou dans laquelle l'emploi connaît une régression prononcée.

b. Le critère de la destination de l'exode agricole (secondaire)

Les études consacrées à l'exode d'anciens agriculteurs vers d'autres branches d'activité peuvent comporter des indications intéressantes pour la recherche d'un autre groupe professionnel accessible. Des études récemment effectuées en Belgique ont montré que les agriculteurs qui ont abandonné l'agriculture sont principalement occupés comme salariés dans l'industrie, un grand nombre d'entre eux en tant que manoeuvres non qualifiées ; seul un petit nombre exerce une profession indépendante, souvent dans des branches qui sont en relation étroite avec l'agriculture, par exemple en tant que négociants en fourrage, vendeurs de machines agricoles ou entrepreneurs de travaux agricoles (1).

---

(1) H. EVERAERT, De afvloeiing van bedrijfshoofden uit de landbouw.  
Centrum voor landelijk sociologisch onderzoek, Louvain, no. 1,  
1964, page 56.

Il ne fait aucun doute que les données relatives au nouvel emploi offrent un tableau des possibilités ouvertes aux agriculteurs. On peut toutefois se demander si ces tableaux fournissent également des indications relatives à la similitude des capacités et des exigences professionnelles, étant donné le problème de la sélectivité de l'exode et l'effet de disqualification inhérent au changement de profession. Ces données peuvent toutefois être plus utilisables si l'on ne tient compte que de l'exode volontaire. Des agriculteurs qui quittent leur profession sous la pression des circonstances, ou en raison de l'invivabilité de leur exploitation se trouvent souvent dans l'impossibilité d'embrasser une activité professionnelle appropriée. En pratique, la distinction entre l'exode volontaire, et l'exode forcée est toutefois difficile à établir. En tout cas, l'étude de l'exode doit porter sur l'activité professionnelle, exercée une fois écoulée une certaine période d'adaptation consécutive au moment de la migration professionnelle.

Néanmoins, les revenus professionnels des agriculteurs ayant abandonné l'agriculture peuvent peut-être être utilisés pour examiner ce qu'est le revenu minimal qui justifie encore que l'on reste dans l'agriculture. Même à ce point de vue, ce critère est très difficile à appliquer dans un pays, à savoir l'Italie, où une grande partie de la main-d'oeuvre agricole émigre à l'étranger.

De toute manière, il est évident qu'une comparaison reposant sur cette alternative minimale ne constitue qu'un complément et une source de matériau d'interprétation pour les résultats d'une comparaison avec des catégories de revenus plus normales. Il faut toutefois faire remarquer ici qu'il importe donc aussi de savoir, en prévision de l'emploi des facteurs de production, quel rapport il y a entre la rémunération du travail dans l'agriculture et dans les secteurs qui connaissent la plus grande expansion. Cela constitue un argument en faveur d'une localisation de la rémunération du travail agricole dans la pyramide des revenus des principales professions. Cette approche semble surtout

intéressante comme complément de la comparaison de la population agricole et d'un groupe standard sélectionné.

§ 2. Les critères sociaux

La population agricole ne forme pas seulement un groupe d'activité économique qui participe au processus de production, elle peut également être considérée comme une catégorie socio-professionnelle dont les possibilités d'existence et la position économique dans la vie sociale sont déterminées par le revenu professionnel et par les revenus accessoires éventuels. La question se pose donc de savoir quels sont les critères de comparabilité qui sont importants à ce point de vue.

On peut déjà à l'avance imaginer que le groupe de comparaison occupera une position standard moyenne importante. Ce critère semble donc utilisable tant dans l'approche économique que dans l'approche plutôt sociale de l'étude de la comparabilité.

Critère 1 : l'écart social

Cette notion sociologique indique la mesure dans laquelle des relations et des rapports sociaux sont possibles entre des personnes et des groupes déterminés (1).

Cette possibilité de contact social est en premier lieu déterminée par l'écart social objectif. Lorsqu'à la suite de l'établissement géographique, il existe des contacts nombreux entre certaines professions, on peut être amené à établir une comparaison entre la situation et les opinions respectives de ces groupes. A ce propos aussi, le principe du "porte-à-porte" semble constituer un critère indiqué.

---

(1) J.A.A. VAN DOORN et C.J. LAMERS, Moderne sociologie, Aula-boeken, Utrecht-Anvers, 1960, 3e édition, page 49.

Lorsque le coût de la vie varie très sensiblement d'une région à l'autre, ce critère présente en même temps l'avantage de permettre une identité plus grande des conditions d'exercice du pouvoir d'achat des groupes comparés. Indépendamment de cela, il faut tout de même remarquer que l'influence de l'établissement géographique sur les relations et les rapports sociaux a fortement diminué.

La notion d'écart social est d'ailleurs principalement de nature socio-psychologique et concerne principalement l'attitude et le comportement envers les tiers.

En ce qui concerne les agriculteurs, il convient dans le présent contexte d'indiquer une évolution importante. Au point de vue sociologique, la population agricole, et avec elle l'ensemble des milieux ruraux, se sont longtemps présentés comme constituant un groupe fermé particulier. Les contacts sociaux avaient surtout lieu dans le village, et comprenaient principalement les relations des agriculteurs entre eux et celles des agriculteurs avec d'autres groupes professionnels ruraux. Dans ce contexte, on effectuait souvent des comparaisons entre la population agricole et l'ensemble de la population non agricole, et entre le milieu rural et le milieu urbain, pour faire ressortir les contrastes qu'il y avait entre eux. Toutefois, à la suite du développement, déjà souligné, de l'information et du transport, le caractère fermé de la société rurale a été complètement modifié de telle façon que l'écart qui séparait autrefois les agriculteurs des non-agriculteurs, tant géographique que socio-psychologique, fait place petit-à-petit à une intégration de la population agricole dans l'ensemble de la société. C'est pourquoi il est opportun de comparer le niveau de revenu moyen des agriculteurs à celui de l'ensemble de la population active ou de le situer dans la pyramide des revenus.

Cette comparaison globale ne peut toutefois être considérée que comme une première approche. Malgré l'élargissement général des rapports dans la société, il subsiste néanmoins entre la population agricole et un certain nombre de groupes professionnels un écart par exemple dû aux différences

de qualification. Cela a pour conséquence que les rapports avec ces professions sont plus superficiels et que les comparaisons avec ces groupes, si elles sont effectuées, ont une signification plutôt limitée. Il s'ensuit que l'intérêt de la comparaison des revenus augmente sans aucun doute si l'on se réfère à des groupes professionnels spécifiques. Sur la base du critère de l'écart social, une comparaison plus poussée avec les artisans, les commerçants et les petits et moyens industriels semble toute indiquée sinon en ce qui concerne les revenus, à propos desquels peu de données précises sont disponibles, du moins quant aux éléments typiques du niveau de vie.

#### Critère 2 : le statut social

Les membres de toute société occupent un certain rang social ; celui-ci peut d'ailleurs en même temps déterminer l'écart social. Dans notre société, le rang social est en relation étroite avec la profession. Lorsque les différences entre les groupes professionnels sont établies d'une manière plus ou moins permanente, on parle d'une stratification professionnelle. Elle équivaut à une classification hiérarchique des professions en fonction du revenu, de l'influence, des qualifications professionnelles, etc.

Une stratification professionnelle consiste donc en une comparaison de la considération attachée à la profession. Cette considération est en fait une évaluation sociale qui prend en considération, outre le revenu objectif, qui n'est lui-même qu'une évaluation économique de la profession, des éléments du revenu psychologique ainsi que divers aspects de l'exercice de la profession. Une stratification professionnelle procède donc d'une comparaison multidimensionnelle qui concerne plusieurs éléments.

Les strates obtenues nous fournissent des indications relatives aux professions socialement évaluées de manière identique, ou qui diffèrent peu entre elles. Ces professions possèdent donc dans l'ensemble des caractéristiques comparables. Une telle classification pourrait nous renseigner sur les groupes de professions comparables à la population agricole au point de vue du bien-être économique.

Une enquête effectuée sur une partie représentative de la population néerlandaise a ainsi établi que le prestige d'un ouvrier agricole, qui par rapport aux autres pays occupe sans aucun doute aux Pays-Bas une position favorable, est à peu près égal à celui d'un tenancier de café, et légèrement inférieur à celui d'un facteur. Un agriculteur travaillant dans une petite exploitation occupe à peu près le même rang qu'un commerçant, qu'un ouvrier qualifié (ajusteur mécanicien) ou qu'un artisan indépendant. Un maraîcher jouit d'une considération presque égale à celle d'un mécanicien d'usine. Enfin, l'agriculteur d'une grande exploitation employant du personnel, occupe une position égale à celle d'un artisan indépendant, qui a lui aussi du personnel et qui est propriétaire d'une entreprise électrotechnique ; sa position est même légèrement supérieure à celle de l'exploitant d'un grand magasin (1).

Il convient toutefois d'émettre des réserves concernant la possibilité d'utiliser cette approche externe pour examiner la comparabilité des groupes professionnels dans le domaine du bien-être économique. La considération sociale est de toute manière déterminée aussi par le revenu. Il se peut également qu'une baisse sensible du revenu agricole fasse aboutir la profession agricole dans les strates inférieures. Dans ce cas, une telle comparaison peut être inacceptable pour les agriculteurs et impliquer un manque de bien-être économique.

Une stratification interne peut peut-être fournir de meilleures indications en demandant aux agriculteurs de déterminer eux-mêmes la place qu'ils occupent dans l'éventail des professions. Ces indications peuvent en même temps revêtir aussi une importance politique étant donné que les exigences en matière de parité peuvent être mises en parallèle avec l'effort accompli en vue de conserver un certain rang social.

---

(1) F. VAN HEEK, et autres, Sociale stijging en daling in Nederland, I, 1958, pages 25 et 26.



### Critère 3 : le groupe de référence sociologique

Entant donné que lorsqu'on détermine la situation de revenu et de bien-être économique de la population agricole dans la société, les éléments psychologiques jouent un rôle, il importe enfin, lors du choix d'un groupe de référence, de tenir compte aussi du point de vue des agriculteurs, notamment en faisant appel à un sondage d'opinion.

On ne dispose toutefois pas de données empiriques à ce propos. Cela explique pourquoi on ne peut fournir que quelques indications d'ordre général.

Il est en fait évident que les agriculteurs comparent d'abord et surtout leur situation économique à celle de ceux qui vivent dans leur entourage immédiat. Cet entourage comporte, il est vrai, une variété de plus en plus grande de professions. Il importe donc d'examiner le choix fait par les agriculteurs dans ce milieu : se basent-ils sur la similitude des conditions professionnelles et des coûts d'acquisition du revenu ou sur d'autres caractéristiques ? Se contentent-ils plutôt de se situer d'une manière générale dans le cadre de la hiérarchie socio-professionnelle ?

Il est vraisemblable que les agriculteurs accordent beaucoup d'intérêt au revenu et au niveau de vie des ouvriers, fût-ce à condition de tenir compte d'une certaine différence de statut. En effet, dans de nombreux cas, la plus grande partie des habitants du village sont des ouvriers. En outre, au cours des dernières décennies, les agriculteurs ont constaté une amélioration remarquable de la situation de ces ouvriers, cependant que les classes moyennes ont souvent eu, tout comme les agriculteurs, à faire face à des difficultés. En ce qui concerne le mode de vie, on peut faire remarquer que le mode de vie urbain devient un modèle pour une grande partie de la population rurale, tant agricole que non agricole.

De toute manière, ces considérations soulignent l'utilité d'un sondage d'opinion en vue du choix d'un groupe de référence auquel la population agricole pourra être comparée valablement, dans le cadre d'une analyse de la signification économique du revenu. Tout groupe de référence qui n'est pas acceptable pour les agriculteurs, par exemple parce qu'il occupe une position économique qui se situe au-dessous du niveau jugé normal et équitable, n'est pas utilisable dans l'optique retenue.

Sur la base de critères sociaux qui ont été examinés, il semble enfin que la population agricole elle-même ne puisse pas être considérée comme une catégorie socio-professionnelle homogène. Il faut en premier lieu faire une distinction entre les ouvriers agricoles salariés et les agriculteurs indépendants, notamment en vertu des différences de qualification professionnelle et de statut social. Enfin, il existe aussi pour les agriculteurs indépendants des facteurs de différenciation sociale qui sont en rapport avec la taille de leur exploitation et l'orientation spécifique de leur production.

### Conclusion

Les critères déterminant le choix d'un groupe professionnel qui d'une manière adéquate puisse être comparé à la population agricole au point de vue revenus, semblent dépendre du but que s'est fixé la comparaison des revenus : à savoir, indiquer des différences de rémunération bien déterminées sur le plan économique ou plutôt des différences de bien-être économique ayant une signification sociale. Néanmoins il convient de satisfaire de toute manière à certains critères de comparabilité.

A. Les critères de comparabilité de valeur générale sont les suivants :

- (1) Le revenu du groupe de comparaison doit être déterminable d'une manière précise .
- (2) Le groupe de comparaison doit occuper une situation économique moyenne, notamment en ce qui concerne l'élasticité du revenu à la demande en produits mis sur le marché et les circonstances technologiques de l'offre .
- (3) Le groupe de comparaison doit être un groupe suffisamment important et doit donc éventuellement être composé de différentes catégories professionnelles similaires.

B. Les critères de comparabilité de nature économique sont axés sur la sélection d'une catégorie de comparaison non agricole reposant surtout sur sa similitude avec la nature et l'utilisation des facteurs de production agricole. Cette méthode de travail répond principalement à la conception d'une comparaison des revenus conçue comme un instrument destiné à juger l'emploi des facteurs de production dans les différentes branches.

Etant donné que l'agriculture est une partie du processus économique, on peut tout d'abord effectuer une comparaison globale du revenu moyen des agriculteurs et de celui de l'ensemble de la population active ou de l'ensemble de la population non agricole. Sur la base de la similitude de la combinaison globale des facteurs, une comparaison entre les agriculteurs et les classes moyennes est souhaitable, mais à ce propos se pose le problème de la précision suffisante des données.

L'enquête relative aux critères de comparabilité économique porte toutefois principalement sur le facteur travail. A ce sujet, on prend en considération les éléments suivants :

- les capacités des travailleurs ;
- les caractéristiques du travail fourni ;
- les éléments déterminants pour l'offre de travail et la demande de travail ;
- l'accessibilité et la possibilité d'un autre emploi.

Logiquement, ces éléments peuvent en fait être classés en deux catégories de déterminantes qui se rapportent au rendement économique du travail, à savoir celles qui concernent le produit physique par unité de travail, et celles qui concernant l'évaluation du produit final obtenu.

Le rendement physique par unité de travail est en premier lieu déterminé par (1) les capacités des travailleurs et (2) les qualités des prestations fournies. C'est surtout ce dernier élément qui est important en tant que critère de comparabilité car il est utilisable en pratique dans un système de classification du travail. Une étude anglaise a montré à ce propos que le travail d'exécution dans l'agriculture serait en moyenne comparable au travail d'exécution dans l'industrie. La productivité physique est encore déterminée par l'importance de l'emploi, notamment suite à la loi des rendements marginaux régressifs du travail pour des quantités de terre et de capital restant égales. C'est pourquoi il faut accorder de l'attention (3) aux éléments spécifiques qui déterminent la disposition à travailler dans l'agriculture et dans le groupe de comparaison. En plus des éléments de qualification mentionnés, des jugements de qualification mentionnée, des jugements de valeur subjectifs jouent également un rôle dans ce contexte en rapport avec la nature et les circonstances de l'exercice de la profession. Ces dernières devraient, dans la mesure du possible, être semblables pour la population agricole et pour le groupe de comparaison. En rapport avec l'emploi des facteurs, il convient enfin de ne pas perdre de vue les circonstances technologiques de production, étant donné par exemple que des adaptations de structure peuvent avoir des conséquences momentanées anormales pour la substitution des facteurs et en même temps pour la demande de travail. Cela a d'ailleurs déjà été signalé lorsqu'il a été question du deuxième critère général relatif à la situation économique moyenne (1).

---

(1) Les critères généraux déjà mentionnés ne sont plus numérotés dans l'exposé sur les critères économiques spécifiques.

La demande de travail est toutefois dans une large mesure en rapport avec la deuxième composante du rendement économique par unité de travail, à savoir la formation des prix des produits finals. Cela nous ramène aux critères généraux, eux-aussi déjà mentionnés, d'une élasticité de revenus qui est proche de l'unité, et d'un groupe de comparaison dont l'importance est suffisante.

Un critère-synthèse, auquel il semble toutefois difficile de donner une forme opérationnelle concrète, comprend l'accessibilité et la possibilité d'un autre emploi (4). A ce propos, on a auparavant accordé beaucoup d'attention aux sous-critères de la localisation de la main-d'oeuvre dans les régions agricoles. Cette limitation semble toutefois dépassée dans bien des cas. D'autres indications peuvent être obtenues par une enquête relative aux nouveaux emplois des agriculteurs qui ont (volontairement) abandonné l'agriculture. Dans ce dernier cas, le danger est toutefois que les qualités des travailleurs agricoles soient sous-estimées. On peut néanmoins en général poser comme condition que le groupe de comparaison puisse au moins constituer un groupe professionnel concurrent.

Soulignons enfin, que sur la base de ces critères économiques, la main-d'oeuvre agricole se répartit elle aussi en différentes classes. Cette distinction semble en grande partie correspondre aux différences existant entre les tailles des exploitations et les orientations de la production. A l'intérieur de ces catégories, il convient en outre de souligner la différence qu'il y a entre les prestations exécutives et les prestations de gestion.

De même que pour le travail, il faut aussi déterminer une catégorie de comparaison valable sur le plan économique pour le capital terre et bâtiment, et pour le capital d'exploitation. Pour ce qui est de la comparabilité avec les capitaux non agricoles, on tient compte surtout (5) du risque et de la mobilité du placement. Pour le capital terre et bâtiment, on peut donc faire appel au rendement moyen des terres agricoles,

en tenant compte du montant du fermage et de la plus-value annuelle du placement. Une méthode de travail plus simple et en même temps tout de même valable au point de vue économique consiste à se référer au rendement alternatif obtenu par des placements en obligations garanties, d'un terme de plus de 5 ans, ou éventuellement en actions. Une référence similaire a également été retenue en ce qui concerne le capital d'exploitation qui n'est pas à court terme. Pour ce qui est du fond de roulement, on se propose en fin de compte de comparer sa rémunération à celle des épargnes exigibles à court terme.

- C. Les critères de comparabilité de nature sociale concernent l'ensemble de l'activité professionnelle, et s'efforcent lors du choix d'un groupe de comparaison pour la population agricole de tenir compte aussi d'éléments plus subjectifs en rapport avec une comparaison des revenus et du bien-être économique. Ces critères sont surtout de trois ordres :
- (1) l'écart social, (2) le statut social et (3) le groupe de référence sociologique auquel les agriculteurs se comparent.

En se fondant sur le critère de l'écart social physique, le critère du "porte-à-porte" a aussi été utilisé autrefois, et même principalement dans cette approche sociale. Etant donné l'évolution, cela semble toutefois moins justifié, sauf peut-être pour certaines régions, par exemple en Italie. On examinera plutôt maintenant la situation de la population agricole par rapport à la population de l'ensemble de l'économie nationale. Toutefois, une comparaison plus poussée avec des groupes spécifiques reste souhaitable ; la meilleure façon de sélectionner ces derniers sera peut-être de le faire en fonction des groupes de référence auxquels la population agricole se compare sur la base de l'écart social psychologique et de la valeur qu'elle attache aux différences de qualification, au statut social, etc.

Aussi bien en se fondant sur ces critères sociaux semble-t-il souhaitable d'établir à l'intérieur de l'agriculture une différenciation d'abord entre les ouvriers agricoles et les agriculteurs indépendants, ensuite entre ces derniers, en fonction de la taille de l'exploitation et de l'orientation de la production.

En ce qui concerne la similitude des activités professionnelles et notamment des prestations de travail, une comparaison du revenu agricole et du revenu d'autres professions doit donc satisfaire à toute une série de critères. Et cela d'autant plus qu'il est souhaitable, lorsque l'on considère le revenu comme une source de pouvoir d'achat \* c'est-à-dire lorsque l'on considère véritablement le problème du point de vue du revenu - de tenir compte autant que possible à la fois des critères économiques et des critères sociaux. Exception faite peut-être des ouvriers du bâtiment, les groupes professionnels particuliers semblent difficilement pouvoir satisfaire à une telle multiplicité des critères. C'est la raison pour laquelle il semble tout indiqué de se référer à un groupe de comparaison composé, comme par exemple celui de l'ensemble des ouvriers de l'industrie.

En ce qui concerne la composition de ce groupe de comparaison, il faut toutefois veiller à ce que les professions considérées soient suffisamment homogènes. D'un autre côté, il peut être souhaitable que les catégories professionnelles composantes soient différentes dans le temps et dans l'espace, notamment sur le plan très étendu de la Communauté européenne. Il est toutefois indispensable que la sélection s'effectue selon des critères uniformes. C'est en effet précisément l'invariabilité des critères qui garantit alors la continuité de la signification que l'on peut accorder aux rapports de rémunération établis.

### CHAPITRE III - LE MODE DE COMPARAISON

#### AVEC TENTATIVE D'APPLICATION PRATIQUE POUR LA BELGIQUE

Après avoir étudié la base de comparaison et le groupe de comparaison, on examine ci-après la manière dont on peut établir la similitude ou la différence existant entre les revenus correctement déterminés de la population agricole et du groupe de comparaison sélectionné. Au même temps, la signification des différentes possibilités de comparaison se concrétisera grâce à des données relatives à la Belgique. Etant donné que ces données ne constituent qu'un auxiliaire de l'analyse méthodologique, elles ne seront en aucune manière l'objet d'une explication économique.

En ce qui concerne la façon dont la comparaison des revenus peut être effectuée, il convient principalement de faire une distinction entre d'une part, la comparaison directe des revenus et des indices absolus et de l'autre, l'approche indirecte qui permet de comparer un rapport de revenus actuel à un rapport de ces mêmes revenus au cours d'une période de base. Enfin, le rapport de disparité des prix dans l'agriculture fait l'objet d'un examen particulier.

#### § 1. La comparaison directe des revenus

L'approche la plus révélatrice consiste naturellement en une comparaison directe du niveau des revenus et de l'évolution des revenus à l'intérieur et à l'extérieur de l'agriculture.

Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer à plusieurs reprises, un revenu moyen absolu ou même relatif, pour l'ensemble de l'agriculture, calculé soit par unité de travail, soit par tête, n'a qu'une valeur représentative faible étant donné l'hétérogénéité de l'activité professionnelle et de la situation sociale à l'intérieur de l'agriculture. Cette hétérogénéité va d'ailleurs de pair avec dispersion très prononcée des revenus des sous-groupes au-dessus et au-dessous du revenu moyen de l'ensemble de la population agricole. En 1957, 57 % de la population agricole allemande ont dû se contenter notamment de 26 % du revenu agricole (1).

---

(1) H. WEBER, "Die Landwirtschaft in der volkswirtschaftlichen Entwicklung, eine Betrachtung über Beschäftigung und Einkommen", Berichte über Landwirtschaft, S.H. 161, Hambourg-Berlin, 1955.



Cela a pour conséquence que l'on ne peut tirer d'une simple comparaison entre un revenu global moyen pour l'ensemble de l'agriculture et le revenu d'un autre groupe professionnel que des conclusions peu significatives. A moins toutefois que l'on ne constate dans les deux groupes comparés une dispersion similaire au-dessus et au-dessous du revenu moyen, ce qui ne semble pas être le cas en général.

La méthode de travail à adopter pour pallier la difficulté susmentionnée consiste en ce qui concerne l'agriculture à constituer quelques groupes homogènes pour lesquels on calcule chaque fois un revenu moyen. Pour chacun des sousgroupes ainsi formés on peut ensuite effectuer une comparaison des revenus distincte, en se référant à un groupe professionnel particulier qui chaque fois a été choisi selon les critères adéquats.

Parmi les principaux éléments pouvant être à la base d'une telle distinction à l'intérieur de l'agriculture on peut citer :

- la région agricole, déterminée par la nature du sol et la situation climatologique ;
- éventuellement la région socio-économique, notamment le degré d'isolement rural ou d'ouverture vers l'extérieur comportant d'autres possibilités d'emploi ; cela peut, entre autres, être important pour un pays comme l'Italie où la structure régionale est très hétérogène ;
- le type d'exploitation :  
les exploitations d'élevage, de culture en plein champ, d'horticulture, les exploitations où les spéculations ne sont pas liées au sol, les exploitations mixtes ;
- la taille de l'exploitation, pour la plupart des types d'exploitation en particulier la superficie cultivée ; la taille et le type de l'exploitation peuvent éventuellement être utilisés simultanément comme critère de répartition dans un tableau à double entrée ;
- le régime juridique de l'exploitation, notamment le système du métayage qui n'est toutefois important que dans quelques pays (en Italie et dans une moindre mesure en France) ;

- l'âge des chefs d'exploitation, au moins pendant la période d'adaptation que traverse actuellement l'agriculture, et qui s'accompagne entre autres d'une migration professionnelle importante des enfants d'agriculteurs.

A. La comparaison du revenu en tant qu'afflux définitif de pouvoir de disposition

La première question qui se pose en rapport avec une analyse directe de la situation relative de revenu de la population agricole dans la société peut être formulée de la manière suivante : dans quelle mesure les personnes qui travaillent dans l'agriculture tirent-elles de l'exercice de leur profession un revenu équivalent au revenu de ceux qui exercent d'autres professions ?

A ce point de vue, des concepts statistiques importants semblent être le revenu d'activité et surtout le revenu du travail, calculé par unité de travail. La comparaison peut s'effectuer aussi bien dans le cadre de la comptabilité nationale que de la comptabilité d'exploitation.

1. Comparaison dans le cadre de la comptabilité nationale.

Dans l'optique de répartition de la comptabilité nationale, on examine souvent à propos des agriculteurs, la manière dont évolue la part représentée par le revenu des exploitants agricoles dans le revenu national net. Dans la présente optique, les revenus au prix du marché doivent être majorés des subventions directes aux producteurs, mais diminués du montant des impôts indirects qui sont repercutés dans les prix de marché.

Dans l'élaboration pratique du tableau VII, les concepts mentionnés ont été calculés au prix des facteurs. Cela implique que conformément aux hypothèses de la comptabilité nationale, tous les impôts indirects sont considérés comme faisant augmenter les prix. Toutefois, pour qu'une comptabilité soit précise il faut qu'elle examine l'effet sur les prix, par catégorie de produits. En outre, le revenu au prix des facteurs des exploitants agricoles peut comporter le

soutien éventuel des pouvoirs publics en cas d'interventions déficitaires sur le marché, bien que ce revenu ne revienne pas en tant que tel aux agriculteurs, et qu'il ne soit donc pas significatif pour la comparaison des revenus.

Ces remarques soulignent le caractère approximatif des données qui illustrent la question. D'autant plus que l'importance des impôts indirects varie selon qu'il s'agit de l'ensemble de l'économie, où ils représentent un montant important, et du secteur agricole où différents biens vitaux en sont exempts.

En vue d'une meilleure compréhension des modifications de la partie des revenus mentionnée, le tableau VII comporte aussi des indices relatifs à l'évolution des revenus respectifs dans le temps. A ce propos, on a retenu l'année 1964 comme année de base au nom de la comparabilité du tableau VII et des tableaux que l'on trouve plus loin dans ce chapitre, et pour lesquels on ne dispose parfois que de données relatives aux dernières années de la période considérée (1). En outre, pour la Belgique, l'année 1964 semble se caractériser par une situation économique normalement bonne. Notamment en ce qui concerne l'agriculture, les circonstances climatologiques et les rendements physiques ont été plutôt favorables ; l'évolution des prix a toutefois été moins favorable et a donc eu un effet légèrement compensatoire en ce qui concerne la valeur de production et le revenu.

Selon le tableau VII, la part du revenu des exploitants agricoles dans le revenu national brut au cours de la période considérée révèle une tendance en baisse légère, et reste relativement stable depuis 1962. Le revenu national net a en effet augmenté relativement plus rapidement, notamment au cours de la période 1954-1962.

---

(1) Les données nécessaires ne sont notamment disponibles que depuis 1962. Cette année n'a toutefois pas pu être retenue comme année de base pour les indices, étant donné qu'en Belgique elle constitue une année inférieure à une année agricole normalement bonne, ce qui aurait pu influencer les indices.

**TABLEAU VII - PART DU REVENU DES EXPLOITANTS AGRICOLES DANS LE REVENU NATIONAL (Belgique, 1954 - 1964)**

Année	Revenu des exploitants agricoles		Revenu national net (prix des facteurs)		Part en % (1) : (3)
	Milliard de F.B. (1)	Indice (2)	Milliard de F.B. (3)	Indice (4)	
1954	19,5	65	355,3	58	5,5
1957	22,6	76	421,4	69	5,4
1960	23,0	77	458,3	75	5,0
1961	26,6	89	481,2	80	5,5
1962	25,0	84	514,1	85	4,9
1963	27,3	92	551,9	91	4,9
1964	29,8	100	607,9	100	4,9

Sources : INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE (I.N.S.), "Les comptes nationaux de la Belgique de 1953 à 1964", Bulletin de statistique, 51ème année, no. 7 et 8, juillet et août 1965, p. 1385 à 1448 ; INSTITUT ECONOMIQUE AGRICOLE (I.E.A.), Evolution de l'économie agricole et de l'économie horticole (1964-1965), Cahiers de l'I.E.A. no. 45, P.R. 3, 1966, p. 34.

On peut déduire de la diminution de la part de l'agriculture que le revenu par unité de travail dans l'agriculture évoluera lui aussi de manière défavorable par rapport au revenu correspondant dans l'ensemble de l'économie, à moins que le volume de la population agricole active à laquelle échoit le revenu ne devienne relativement plus faible. C'est la raison pour laquelle on s'intéresse à la part de l'emploi de la main-d'oeuvre agricole, qui est examinée dans le tableau VIII.

**TABLERAU VIII** : PART DES UNITES DE TRAVAIL AGRICOLES INDEPENDANTES DANS L'ENSEMBLE DE LA POPULATION ACTIVE (Belgique 1954-1964)

Année	Unités agricoles		Ensemble de la population active		Part (%) (1) : (3)
	Valeur absolue (1)	Indice (2)	Valeur absolue (3)	Indice (4)	
1954	418.900	150	3.755.500	99	11,2
1957	370.100	132	3.739.400	98	9,9
1960	328.400	117	3.707.200	97	8,9
1961	315.400	113	3.717.300	98	8,5
1962	302.000	108	3.760.000	99	8,0
1963	291.000	104	3.773.700	99	7,7
1964	279.900	100	3.807.200	100	7,4

Sources : I.E.A., Evolution de l'économie agricole et de l'économie horticole: 1963-1964 et 1964-1965

I.N.S. Annuaire statistique, 1964, Bruxelles 1965, p. 488

Pour des raisons de comparabilité avec le tableau VII, le tableau VIII concerne lui aussi les seuls agriculteurs indépendants. On remarque dans ce tableau la diminution importante du nombre de ces agriculteurs convertis en unités de travail, qui atteint un rythme moyen d'environ 5 % par année. Etant donné que l'ensemble de la population active reste par contre relativement stable, et qu'elle augmente même légèrement au cours de ces dernières années, la proportion de la population agricole active diminue aussi régulièrement. A propos de ce tableau il faut néanmoins attirer l'attention sur la qualité très pauvre des données absolues relatives à l'emploi. Les estimations de la population agricole active belge, effectuées par divers organismes diffèrent parfois très nettement, l'une de l'autre (1).

Une comparaison du tableau VIII et du tableau VII nous apprend que la diminution de la part d'emploi est plus importante que celle de la part de revenus, ce qui semblerait indiquer une amélioration relative du revenu agricole par unité de travail. Il s'agit toutefois ici que d'une première impression qui doit être vérifiée à l'aide d'autres statistiques. En effet,

(1) cf. Partie I, chapitre II, p. 73 .

le calcul du rapport entre la part du revenu figurant au tableau VII et la part de l'emploi figurant au tableau VIII ne se justifie pas, étant donné qu'une telle méthode de travail reviendrait à comparer le revenu national par unité de travail, qui comporte le revenu de toutes sources, au revenu des exploitants agricoles par unité de travail, qui ne comporte que la rémunération du travail et du capital (d'exploitation) propres.

Une comparaison entre le revenu des exploitants agricoles par unité de travail et l'ensemble du revenu d'activité privé par unité de travail (1) semble plus indiquée. Néanmoins, on peut aussi élever de graves objections à l'égard d'une telle comparaison, étant donné que la rémunération du capital propre qui est comprise dans ces concepts, est relativement importante dans le secteur agricole, notamment à cause du volume du capital terres propre (2), cependant que le revenu d'activité nationale comporte principalement les revenus du travail (3).

Enfin, pour ces raisons, la comparaison des revenus se fondera sur le revenu du travail (4). En ce qui concerne les titulaires de professions indépendantes, cela implique toutefois que la comptabilité nationale connaisse le volume du capital propre que ces derniers utilisent dans l'exercice de leur profession, et ceci afin de déduire des revenus d'activités considérés une rémunération de leur capital, imputée d'une manière adéquate.

- (1) Pour la détermination statistique du revenu d'activité privé, cf. Partie II, chapitre I, p. 88 .
- (2) En Belgique et aux Pays-Bas, la rente foncière ne fait toutefois pas partie du revenu des exploitants agricoles car elle est considérée comme un revenu du capital, distinct de l'intérêt du capital d'exploitation propre. Le problème de la comparabilité reste donc posé, fût-ce de façon moins aiguë.
- (3) En 1964, le revenu du travail des seuls salariés s'élevait déjà à 72 % de l'ensemble du revenu d'activité des particuliers.
- (4) A propos de la comparaison des revenus des personnes dans l'agriculture, les concepts considérés doivent en outre être calculés après évaluation de l'auto-consommation aux prix du commerce de détail. Pour des raisons pratiques, cela ne sera toutefois pas le cas dans les tableaux illustrants relatifs à la Belgique, à moins que cela ne soit expressément mentionné.

En Belgique, ces données relatives au stock de capital sont officiellement calculées depuis 1962 pour l'agriculture, mais elles ne le sont pas encore pour diverses autres professions indépendantes (1). En outre, les statistiques relatives au revenu d'activité de ces dernières professions sont même plutôt de piètre qualité. Pour ces raisons, la comparaison macro-comptable concernera le revenu du travail de la main-d'œuvre agricole d'une part, et celui des salariés de l'autre.

En ce qui concerne la détermination du revenu du travail dans l'agriculture, il se pose ensuite le problème de l'imputation d'une rémunération du capital.

a. Pour cette imputation, on peut se placer d'abord au point de vue des titulaires de revenus en tant que catégorie sociale.

Cela signifie qu'il y a lieu d'établir une distinction entre les facteurs de production propres et ceux qui sont mis à disposition par des tiers. La rémunération du capital d'exploitation emprunté et de la terre louée à bail constitue en effet un coût, de telle manière que leur imputation doit être effectuée au taux d'intérêt moyen, respectivement au prix du bail, ce qui est d'ailleurs usuel dans la comptabilité nationale. Par contre, le capital d'exploitation et la terre que l'on possède semblent devoir être imputés au rendement réalisé en dehors de l'agriculture. Ainsi que cela a été défini dans le chapitre précédent, on a recours dans ce but au taux d'intérêt des dépôts à court terme pour le fond de roulement, et au rendement d'obligations à moyen terme pour le reste du capital d'exploitation et pour le capital terre et bâtiment. Au cours de la période 1962/64, ces taux d'intérêt s'élevaient en Belgique à environ 3 et 5 % respectivement (1). Enfin, il semble aussi souhaitable que cette approche établisse une distinction entre le revenu du travail des agriculteurs indépendants et les salaires des ouvriers agricoles, et que ces deux éléments soient repris séparément dans la comparaison.

---

(1) MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, L'économie belge en 1965, Bruxelles 1966, p. 248.

En ce qui concerne les ouvriers agricoles, on se fonde à ce propos sur les données fournies par la sécurité sociale ; leur nombre s'élevait respectivement à 20.380 en 1962, à 18.027 en 1963 et à 17.096 en 1964 (1).

Dans le cadre de la comptabilité nationale, les revenus agricoles mentionnés peuvent être comparés au salaire moyen de l'ensemble des salariés non agricoles. De même que le salaire des ouvriers agricoles, ce salaire est calculé de façon à comprendre toutes les cotisations sociales.

TABLEAU IX - COMPARAISON MACRO-COMPTABLE DE LA REMUNERATION MOYENNE DU TRAVAIL DE LA MAIN-D'ŒUVRE FAMILIALE ET DES SALAIRES AGRICOLES AVEC CELLE DE L'ENSEMBLE DES SALAIRES NON AGRICOLES : APPROCHE PAR CATEGORIE, TENANT COMPTE DES COTISATIONS SOCIALES. (Belgique 1962 - 1964)

Année	Le revenu de comparaison; le revenu du salarié non agricole		Le revenu de la main-d'oeuvre familiale agricole			Le revenu des ouvriers agricoles		
	valeur absolue (1)	indice (2)	valeur absolue (3)	indice (4)	rapport (3) : (1)	valeur absolue (5)	indice (6)	rapport (5) : (1)
1962	111.768	84	69.768	79	63	63.302(a)	73	57
1963	120.598	91	79.022	90	66	77.434	89	64
1964	132.964	100	87.990	100	66	86.722	100	65

(a) estimation

Sources: Annexe I au présent chapitre; I.E.A., Evolution de l'économie agricole et horticole, 1964-65, p. 37 ; OFFICE NATIONAL DE LA SECURITE SOCIALE, Rapports annuels, années 1962, 1963 et 1964.

(1) OFFICE NATIONAL DE LA SECURITE SOCIALE, Rapports annuels, années 1962, 1963 et 1964. Les chiffres mentionnés ne concernent pas les membres du ménage auxquels les agriculteurs versent un salaire ; ils sont en effet compris dans la main-d'oeuvre agricole familiale.



Calculé en tant qu'élément de répartition catégorielle, et après imputation du capital propre à un rendement alternatif normal en dehors de l'agriculture, le revenu absolu moyen de la main-d'oeuvre familiale agricole connaît si l'on en croit le tableau IX, un retard sensible par rapport au salaire moyen dessalariés non agricoles. Cela vaut encore plus pour les ouvriers agricoles. En outre, il semble que ce retard ne diminue que lentement.

Toutefois, ce tableau montre bien que le revenu par unité de travail dans l'agriculture augmente plus rapidement, sans que ce soit pour autant de manière importante, que le salaire moyen des salariés en dehors de l'agriculture. C'est surtout l'augmentation des gains des ouvriers agricoles qui est prononcée. Cependant, il convient de remarquer que le revenu de la population agricole pendant la période de base est très inférieur à celui des salariés non agricoles, de telle manière qu'une augmentation d'un montant absolu égal ou même inférieur provoque une modification relativement plus importante des indices de revenus des agriculteurs.

Afin de rendre les résultats obtenus plus adéquats pour l'approche du revenu en tant qu'afflux de pouvoir de disposition découlant de l'exercice professionnel, on peut s'efforcer de les adapter.

Les revenus figurant dans le tableau IX comprennent d'abord également les cotisations sociales. En fait, les travailleurs ne bénéficient de ces cotisations que comme salaire différé, sous la forme de pensions, d'interventions dans les frais médicaux, etc. Une comparaison des revenus directement disponibles ne doit pas en premier lieu tenir compte des cotisations sociales, qu'il s'agisse de celles de employeurs ou des travailleurs. Dans la comptabilité nationale belge, les cotisations en question ne figurent toutefois pas toujours à un poste distinct (1). Dans la mesure où l'adaptation est donc possible, le rapport des revenus évoluerait en 1964 de 66 à 72 % pour la main-d'oeuvre agricole familiale, mais de 65 à 56 % pour les ouvriers agricoles. En ce qui concerne la main-d'oeuvre agricole ...

---

(1) Les données relatives aux cotisations versées en vue de la pension font défaut notamment pour les salariés de l'enseignement communal, provincial, et libre.

familiale, le retard des salaires figurant au tableau IX est donc dû pour 6 % environ à ce que l'on appelle une "disparité sociale" qui est en rapport avec la sécurité sociale. La dégradation ultérieure de la situation de revenus des ouvriers agricoles s'explique par contre par le fait que tous les salariés du groupe de comparaison ne sont pas assujettis à la sécurité sociale.

A côté des cotisations sociales, les impôts directs sont également déterminants pour la disponibilité des revenus du travail. En Belgique, ce facteur a d'autant plus d'importance que la taxation forfaitaire du rendement agricole est considérée dans de nombreux milieux comme une forme de favoritisme économique par rapport aux autres activités professionnelles (1). Dans un système d'imposition globale, il est toutefois très difficile de déterminer avec précision le poids des différents impôts directs frappant les agriculteurs et les salariés. Dans le système déductif qui a été appliqué en Belgique jusqu'en 1964, il était possible d'examiner séparément le rendement de l'impôt frappant le revenu de l'activité. En 1949, l'impôt qui frappait le revenu des exploitants agricoles était inférieur de 2,7 % à celui qui frappait le revenu du travail des salariés; il lui était encore inférieur de 1,8 % en 1955 (2).

Enfin, les agriculteurs doivent aussi faire face à leur financement interne à l'aide du revenu obtenu, de telle manière qu'il y a lieu de tenir compte des revenus non distribués et nécessaires à cet effet. Dans un calcul résiduel du revenu du travail, le revenu du travail personnel correspondant diminuerait du même montant. Une autre possibilité consiste à reconstituer aussi partiellement les réserves en puisant dans le revenu du capital d'exploitation et du capital terre et bâtiments, par le biais d'une diminution proportionnelle. En Belgique, aucune donnée n'est toutefois disponible à ce sujet.

---

(1) Cf. M. FRANCK, Analyse macro-économique de la fiscalité belge, 1913-1958, DULBEAU, Bruxelles, 1960, p. 146 et 205.

(2) INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE, "Bulletin statistique"; 41ème année, no. 3, mars 1955, p. 566 à 572 ; 47ème année, no. 2-3, février-mars 1961, p. 395 à 415.

Dans l'ensemble, on peut considérer qu'il existe entre le revenu du travail moyen disponible de la main-d'oeuvre familiale agricole et celui des salariés dans une approche de la répartition catégorielle, une différence négative d'au moins 26 % ; pour les ouvriers agricoles, le retard s'élève à 46 % environ.

- b. En ce qui concerne l'imputation d'une rémunération au capital propre, les prix de revient à l'intérieur de l'agriculture constituent un autre étalon en fonction duquel une rémunération a déjà été imputée aux facteurs de production étrangers.

Contrairement à l'approche catégorielle précédente dans laquelle le capital propre a été imputé en fonction d'un rendement alternatif normal à l'extérieur de l'agriculture, ce capital peut, de la même manière que les moyens de production mis à disposition par des personnes étrangères à l'agriculture, être imputé en fonction du prix de revient moyen dans des exploitations agricoles. Naturellement, cette modification de méthode ne concerne que le calcul du revenu du travail de la main-d'oeuvre familiale agricole. La répercussion de cette imputation de coûts sur les résultats de la comparaison des revenus peut être examinée dans le tableau X.

TABLEAU X - COMPARAISON MACRO-COMPTABLE DE LA REMUNERATION MOYENNE DU TRAVAIL DE LA MAIN-D'OEUVRE FAMILIALE AGRICOLE, DETERMINEE RESIDUELLEMENT LORS D'UNE IMPUTATION EN FONCTION DES COÛTS ET DE CELLE DE L'ENSEMBLE DES OUVRIERS NON AGRICOLES, COTISATIONS SOCIALES COMPRISES (Belgique, 1962-1964)

Année	Revenu du travail des unités de travail familiales agricoles		Revenu du travail des salariés non agricoles		Rapport % (1) : (3)
	valeur absolue (1)	indice (2)	valeur absolue (FB) (3)	indice (4)	
1962	81.463	79	111.768	84	73
1963	91.550	89	120.598	92	76
1964	103.203	100	132.964	100	78

Sources : Annexe I au présent chapitre ; I.E.A., Evolution de l'économie agricole et horticole en 1964-65.

Le revenu du travail agricole, déterminé résiduellement lors d'une imputation en fonction des coûts, semble caractérisé par une évolution assez identique à celle du revenu du travail des agriculteurs indépendants dans l'approche catégorielle. Le niveau absolu est toutefois beaucoup plus élevé, de telle manière que les résultats de la comparaison avec le salaire moyen des salariés non agricoles se révèlent beaucoup plus favorables. C'est surtout le résultat de l'imputation de la terre au prix moyen fermage, qui ne représente qu'à peine un rendement de 1,5 % environ de la valeur du capital considéré. Un rendement aussi bas s'explique, ainsi que nous l'avons dit, par le fait notamment que des propriétaires non exploitants peuvent souvent réaliser des gains complémentaires au moyen de transactions foncières. Toutefois, en cas d'utilisation normale des terres à l'intérieur de l'agriculture, ces gains complémentaires ne sont pas réalisés. Pour la terre agricole propre, le montant moyen du bail à ferme est donc insuffisant en tant qu'étalon d'imputation. A moins que la terre ne soit considérée comme un instrument devant permettre l'acquisition d'un revenu du travail. D'une manière analogue, l'imputation au prix de revient du capital d'exploitation propre ne peut se justifier que pour cette même raison. Cette méthode de travail nous semble toutefois trop latéralement axée sur le facteur "travail" (1).

- c. Enfin, une troisième méthode de travail, qui est typiquement de nature économique, consiste à imputer à la fois au capital de tiers et au capital propre une rémunération calculée sur la base de leurs rendements alternatifs normaux endehors de l'agriculture.

En fait, on examine de cette manière l'importance relative, par rapport au salaire moyen de l'ensemble des salariés non agricoles, du revenu résiduel du travail qui échoit à la population agricole, après

---

(1) Lors du calcul du revenu du travail dans les rapports belges de parité, le capital d'exploitation propre est imputé, ainsi qu'il a déjà été dit, aux rendements alternatifs de 5 % ; par contre, le capital terre et bâtiments propre l'est au prix moyen du bail à ferme.

qu'une rémunération alternative normale ait été imputée à tous les autres facteurs de production engagés.

Cette méthode d'imputation se situe nettement en-dehors du cadre d'une analyse portant sur l'importance relative de l'afflux de pouvoir de disposition. Il s'agit plutôt ici d'un examen visant à établir si l'accroissement de valeur réalisé suffit pour une répartition fonctionnelle convenable, et cherchant à constater indirectement si l'emploi des facteurs de production et notamment du travail est approprié. On reviendra à cette méthode de travail lorsque l'on considérera le revenu en tant que résultante de production.

Compte non tenu de la méthode d'imputation, il convient encore de faire deux remarques concernant les comparaisons de revenus effectuées jusqu'ici.

En premier lieu, on soulignera encore les variations très importantes que l'on trouve autour du revenu moyen du travail de l'ensemble de l'agriculture. En 1964, on a ainsi constaté en Belgique des écarts régionaux par rapport à la moyenne nationale, qui variaient de - 39 % à + 34 % de cette moyenne (1). En outre, les revenus varient aussi très fortement en fonction du type et de la taille de l'exploitation. Toutefois, dans le cadre de la comptabilité d'exploitation, il sera possible d'examiner différents revenus moyens du travail pour des catégories différentes d'agriculteurs..

Une objection analogue concerne le salaire moyen de l'ensemble des salariés non agricoles qui comprend tous les salariés depuis les ouvriers non qualifiés jusqu'au personnel des pouvoirs publics et aux cadres supérieurs. Les comparaisons effectuées ne peuvent donc être acceptées que comme une première localisation générale qui doit être complétée par une comparaison portant sur des groupes professionnels plus spécifiques. A ce propos, on peut également envisager de déterminer l'évolution du revenu moyen du travail dans les autres groupes professionnels les plus impor-

---

(1) I.E.A., Evolution de l'économie agricole et horticole 1964-65, page 46.

tants. Dans ce domaine de la répartition des revenus, les statistiques disponibles laissent toutefois encore beaucoup à désirer. Naturellement, il sera encore moins question d'une localisation similaire des revenus absolus moyens.

2. Comparaison entre le revenu macro-comptable du travail agricole et un salaire de comparaison spécifique

Si on limite la comparaison des revenus entre l'agriculture et les professions non agricoles au travail d'exécution, il semble notamment sur la base d'une enquête anglaise que les ouvriers salariés de l'ensemble de l'industrie y compris l'industrie du bâtiment, constituent un groupe de comparaison adéquat. Etant donné notamment les difficultés d'adaptation relatives à l'évolution de la demande et à l'évolution technologique, il a néanmoins semblé opportun de ne pas inclure en Belgique l'industrie d'extraction dans ce groupe de comparaison.

En ce qui concerne le calcul pratique du salaire de comparaison retenu pour la Belgique, il a surgi un certain nombre de difficultés, bien que l'on dispose de différentes statistiques sur les salaires.

L'Office national de la Sécurité Sociale fournit pour les différentes branches d'activité, des informations intéressantes concernant les rémunérations directes. Ces informations sont toutefois rassemblées en vue d'une analyse des éléments déterminants des cotisations sociales et non en vue d'une analyse des revenus. C'est la raison pour laquelle les données relatives à l'emploi et à la durée du travail sont moins utilisables (1).

En outre, l'Institut National de Statistique organise des enquêtes sur les salaires horaires bruts, le coût des salaires et la durée hebdomadaire effective moyenne du travail. Les renseignements obtenus

---

(1) Les statistiques ne font notamment aucune distinction entre les travailleurs employés à plein temps et les travailleurs temporaires,

sont d'ailleurs utilisés lors de l'élaboration des statistiques harmonisées de la CEE sur les gains. Les participations au bénéfice et les primes spéciales accordées en fin d'année ne figurent toutefois pas dans les salaires horaires bruts considérés.

C'est pourquoi que l'on ait recours au calcul annuel relatif aux coûts des salaires et aux revenus des ouvriers lors des enquêtes de la CEE sur les salaires, qui, à l'avenir, fourniront peut-être les meilleures informations pour le calcul du salaire de comparaison. Pour l'instant, les ouvriers dont s'occupe cette enquête ne sont pas encore représentatifs de l'ensemble des personnes occupées dans les entreprises industrielles, et pas du tout des entreprises de construction (1). C'est la raison pour laquelle il a semblé nécessaire d'essayer de remédier à ce manque de représentativité. Les enquêtes sur les salaires effectuées par l'Institut National Belge de Statistique ont constitué en l'occurrence une aide indiquée. La méthode de travail suivie est exposée en annexe (2).

En tenant compte de la composition de la population agricole active (62 % d'hommes et 38 % de femmes) on a calculé, sur la base des données adaptées de la CEE, un salaire de comparaison pour le revenu du travail dans l'agriculture au cours de la période 1962-1964. Précisons que ce salaire de comparaison se compose du salaire ordinaire, des primes et des gratifications, et des indemnités accordées pour les jours chômés. Afin de serrer d'aussi près que possible la conception du revenu en tant qu'afflux de pouvoir de disposition, les prestations sociales n'ont pas en premier lieu été prises en considération, pas plus celles des ouvriers que celles des employeurs. De même, le revenu du travail dans l'agriculture a aussi été diminué du montant de ces prestations.

Enfin, il y a lieu de remarquer que le salaire de comparaison ainsi obtenu ne peut être considéré que comme approximatif, étant donné les différentes adaptations qui se sont révélées nécessaires.

---

(1) Les enquêtes effectuées sur les salaires par la CEE en 1962 et en 1963 n'examinaient donc respectivement que 15 et 8 branches d'activité, alors qu'elle distinguait déjà 35 branches parmi les seules entreprises industrielles. En outre, les contre-maîtres et les surveillants ne sont pas compris dans les enquêtes.

(2) Cf. annexe II à la partie II, chapitre III.

**TABLEAU XI - COMPARAISON DU REVENU MOYEN DU TRAVAIL DE LA MAIN-D'OEUVRE FAMILIALE AGRICOLE - DETERMINE DANS LA COMPTABILITE NATIONALE - ET D'UN SALAIRE DE COMPARAISON D'OUVRIERS DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE ET DU BATIMENT, A L'EXCLUSION DES COTISATIONS SOCIALES (Belgique 1962-64)**

Année	Salaire de comparaison		Le revenu du travail de la main-d'oeuvre familiale agricole					
			Approche catégorielle			Imputation des coûts		
	Valeur absolue	Indice	Valeur absolue F.B.	Indice	Rapport	Valeur absolue F.B.	Indice	Rapport (%)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(3):(1)	(5)	(6)	(5):(1)
1962	68.188	83	63.209	78	93	74.904	78	110
1963	74.949	92	72.383	89	97	84.568	88	113
1964	81.819	100	81.327	100	99	96.093	100	117

Source : Annexe III au présent chapitre.

Le résultat le plus marquant de la comparaison figurant dans le tableau XI est, à notre avis, la différence positive que le revenu du travail de la main-d'oeuvre familiale agricole laisse apparaître lors d'une imputation en fonction des coûts, par rapport au salaire de comparaison moyen. La modification du groupe de comparaison semble donc avoir une répercussion importante sur le rapport des revenus ainsi obtenu. Comparé au tableau IX, ce rapport des revenus se situe à un niveau supérieur de 30 % environ. Cela est naturellement dû aussi dans une mesure importante au fait que les revenus comparés ne comportent pas les cotisations sociales. Au cours de la période 1962/64, ces cotisations ont respectivement atteint pour les employeurs 22,2; 24,4 et 26,2 % des salaires bruts; pour les ouvriers, ces cotisations sociales sont passées de 9,1 à 9,3 et à 9,6 % du revenu direct. Dans l'agriculture, les charges sociales payées pour la main-d'oeuvre familiale agricole se sont élevées au cours de la même période à respectivement 10,4; 9,2 et 9,2 % du revenu du travail catégoriel direct (1). Compte tenu de ces cotisations, dont la majeure p

(1) Rapports annuels de l'ONSS, calculés en fonction des gains globaux bruts - estimation pour 1962.



vient tout de même sous forme de transferts aux secteurs considérés, même éventuellement augmentés de subventions des pouvoirs publics, il subsiste néanmoins une disparité, même dans l'optique de l'imputation des coûts.

En ce qui concerne l'agriculture, on se rappellera enfin d'une part la répercussion relativement positive de l'imposition forfaitaire des revenus agricoles et d'autre part l'influence négative exercée sur le revenu par la constitution de réserves d'exploitation.

Dans le tableau XII, le salaire des ouvriers agricoles est également mis en parallèle avec le salaire de comparaison retenu, mais il ne comprend pas non plus les cotisations sociales. Par rapport à ce nouveau salaire de comparaison, le rapport des revenus se situe en 1964 à un niveau supérieur de 12 % environ à celui du tableau IX. Les cotisations sociales étant les mêmes pour les ouvriers agricoles et pour les autres ouvriers (1), ce chiffre est une indication de la répercussion du choix d'un nouveau groupe de comparaison.

TABLEAU XII - COMPARAISON DU SALAIRE DIRECT MOYEN DES OUVRIERS AGRICOLES ET D'UN SALAIRE DE COMPARAISON D'OUVRIERS DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE ET DU BATIMENT, A L'EXCLUSION DES COTISATIONS SOCIALES (Belgique 1962-64).

Année	Salaire des ouvriers agricoles		Salaire de comparaison		Rapport (%)
	Valeur absolue	Indice	Valeur absolue	Indice	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(1) : (3)
1962	46.869	74	68.188	83	69
1963	59.172	94	74.949	92	79
1964	63.003	100	81.819	100	77

Sources : Annexe III au présent chapitre, O.N.S.S., Rapports annuels, 1962, 1963, 1964.

(1) Pour autant que les ouvriers agricoles y sont assujettis dans la même mesure.

3. Comparaison entre le revenu du travail agricole micro-comptable et un salaire de comparaison spécifique

De même que le revenu du travail à des ouvriers du secteur non agricole, le revenu du travail dans l'agriculture peut lui aussi être englobé, dans la comparaison des revenus, sur la base de constatations plus spécifiques, grâce aux données fournies par la comptabilité des exploitations agricoles.

La tenue de la comptabilité des exploitations agricoles a néanmoins pour objectif une analyse économique, et la plupart du temps, de façon plus précise, une analyse de la rentabilité. C'est la raison pour laquelle un calcul catégoriel du revenu du travail de la main-d'oeuvre familiale agricole, fondé sur ces données est impossible, puisque il n'y a là aucune information relative au capital propre et au capital de tiers.

Parmi les notions déjà considérées dans cette optique, seul le revenu du travail résiduel lors d'une imputation du capital au prix de revient peut être déterminé dans la comptabilité des exploitations agricoles.

Dans le tableau XIII, les effets pratiques pour la Belgique s'appuient sur les comptabilités qui sont tenues volontairement dans quelques 500 exploitations agricoles, en collaboration avec l'Institut Economique Agricole belge (1). Il s'agit ici d'un échantillonnage dont la composition n'est pas due au hasard et qui ne comporte que des exploitations de plus de 5 ha, mais qui n'est même pas représentatif de cette dernière catégorie d'exploitations. La superficie moyenne des exploitations participantes s'élevait en effet en 1964 à 17,9 ha alors que la superficie moyenne des exploitations belges de plus de 5 ha n'était que de 14,0 ha. Pour pallier ce manque de représentativité, le I.E.A. a calculé à partir des résultats obtenus, en ayant recours à une régression linéaire, le revenu qui correspond à la superficie moyenne véritable des exploitations de plus de 5 ha.

En ce qui concerne l'imputation des coûts de la terre, on a eu en outre recours aux fermages moyens, en ce qui concerne celle du

---

(1) En Belgique, 340 exploitations agricoles tenaient une comptabilité en 1962/63, 509 exploitations en 1963/64 et 558 en 1964/65.

capital d'exploitation, on s'est fondé sur un taux d'intérêt de 4,3 %, conformément à celui qui avait été fixé en 1962 (1). En ce qui concerne les unités du travail, aucune distinction n'a été faite entre les ouvriers agricoles et la main-d'oeuvre familiale. Etant donné enfin que la période couverte par la comptabilité des exploitations s'étend du 1er mai au 30 avril, il convenait d'adapter encore quelque peu le salaire de comparaison afin de tenir compte de l'évolution des salaires et de la durée du travail.

**TABLEAU XIII - COMPARAISON DU REVENU DU TRAVAIL AGRICOLE MOYEN MICRO-COMPTABLE LORS D'UNE IMPUTATION EN FONCTION DES COÛTS, ET DU SALAIRE DE COMPARAISON DES OUVRIERS DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE ET DU BATIMENT, COMPRENANT LES COTISATIONS SOCIALES DES TRAVAILLEURS (Belgique 1962-1964)**

Année	Revenu agricole du travail par imputation aux prix de revient		Salaire de comparaison		Rapport
	Valeur absolue	Indice	Valeur absolue	Indice	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(1) : (3)
1962/63	79.128	67	75.847	82	104
1963/64	101.609	87	82.986	90	122
1964/65	117.411	100	92.132	100	127

Sources : Annexe III au présent chapitre; I.E.A., Evolution de l'économie agricole et horticole, (1964-1965) adaptée.

La comptabilité individuelle dans l'agriculture ne donne pas d'indications sur les cotisations sociales. C'est la raison pour laquelle les revenus du travail qui font l'objet de la comparaison dans le tableau XIII comprennent aussi les cotisations sociales des travailleurs. Ainsi que la comptabilité nationale l'a fait apparaître, cela n'autrait qu'une très faible répercussion pour les ouvriers et les agriculteurs. Les cotisations sociales des employeurs agricoles qui sont comprises dans le revenu du travail micro-comptable constituent un autre problème de comparabilité. Etant donné le nombre très faible d'ouvriers agricoles en Belgique, l'importance de ce montant par unité de l'ensemble de la population agricole active est négligeable.

(1) I.E.A. - L'évolution de l'économie agricole et horticole belge (1964-65), p. 21 et p. 28. Selon une autre estimation, le taux d'intérêt moyen ne serait que de 3,5 %. C.E.E., Coût du crédit agricole dans les pays de la C.E.E. Les structures agricoles dans la C.E.E., no. 14, 1963.

En ce qui concerne l'agriculture, le revenu du travail moyen micro-comptable révèle lors de l'imputation aux prix de revient une augmentation beaucoup plus importante que celle de la notion macro-comptable correspondante du tableau XI. Etant donné qu'il existe déjà au cours de l'année de base de 1962 entre le revenu micro-comptable et le revenu macro-comptable une différence de plus de 4.000 FB, l'écart entre les deux entités considérées augmente encore de manière importante. Cette différence indique que dans l'agriculture la superficie de l'exploitation est une déterminante très importante du revenu. Rappelons en effet que la superficie moyenne des exploitations de plus de 5 ha, auxquelles se rapportent les données de la comptabilité individuelle, est de 14,0 ha contre 6,90 ha pour l'ensemble des exploitations agricoles qui écoulent leurs produits sur le marché.

Cette sélection effectuée parmi les exploitations considérées a pour conséquence que la différence positive qui existe entre le revenu du travail dans l'agriculture et le salaire de comparaison augmente. Même en tenant compte des cotisations sociales payées par les employeurs en faveur des salariés, il semble que l'afflux de pouvoir d'achat dont la population agricole des exploitations considérées a bénéficié en 1964 soit égal à celui qui est échu aux ouvriers des entreprises industrielles et du bâtiment, toujours compte non tenu de la constitution des fonds de réserve moyens des exploitations agricoles.

Dans l'optique qui considère le revenu comme un afflux de pouvoir de disposition, on peut objecter à propos des résultats de comparaison obtenus, que le groupe de comparaison utilisé n'est pas acceptable, ni socialement ni économiquement pour une grande partie de la population agricole. C'est surtout dans les exploitations de plus de 5 ha que les chefs d'exploitation et leurs fils adultes qui travaillent avec eux exercent en effet aussi des activités de gestion importantes. En outre, rien n'a encore été dit de la signification économique des revenus considérés, notamment en ce qui concerne leur affectation et les aspects plus psychologiques du revenu.

En outre, le résultat obtenu est à n'en pas douter la conséquence du mode d'imputation du capital terre et bâtiments et du capital d'exploitation. Au lieu d'utiliser le coût de remplacement comme critère de référence, on pourrait en effet avoir recours à des rendements alternatifs normaux. Une telle méthode de travail se situe toutefois davantage dans le cadre d'une étude du revenu en tant qu'indicateur de l'emploi des facteurs. Les différents concepts et méthodes de comparaison qui peuvent être utilisés dans ce contexte ne seront toutefois examinés systématiquement que dans la partie suivante.

Enfin, l'exploitation statistique ne concerne que des moyennes pour l'ensemble des exploitations considérées. On pourrait néanmoins en faire autant pour des régions agricoles distinctes, pour certains types d'exploitations, etc. L'annexe donne une idée de la grande dispersion des revenus que l'on peut rencontrer (1).

#### B. La comparaison du revenu en tant que résultante de production

Cette optique considère le revenu lors de sa formation en tant qu'un accroissement en valeur définitif plutôt que comme un afflux bénéficiant aux titulaires de revenus. L'attention va donc en premier lieu à la valeur ajoutée. Le revenu du travail et les autres revenus de facteurs sont ensuite pris eux-aussi en considération en tant que base de comparaison.

##### 1. Comparaison de la valeur ajoutée dans le cadre de la comptabilité nationale

En ce qui concerne la comptabilité nationale, l'attention va en premier lieu à l'optique de la production qui fournit des données relatives à la contribution des différents secteurs à la valeur ajoutée nationale. Dans ce cadre, on peut également examiner la contribution du secteur agricole.

---

(1) Voir Annexe IV, à la partie II, chapitre III.

A cause des éléments subjectifs que comporte la détermination des amortissements, la contribution de l'agriculture à la valeur ajoutée nationale ne sera pas seulement calculée nette mais également brute. En outre, les impôts indirects sont considérés comme ayant pour effet de faire augmenter les prix et ils sont donc déduits. Toutefois, en ce qui concerne les subventions, qui, contrairement aux impôts indirects jouent un rôle important dans l'agriculture mais n'ont qu'une faible importance pour l'ensemble de l'économie, on émet des doutes quant à la tendance qu'elles ont à faire effectivement baisser les prix. Notamment dans le secteur agricole, ces subventions semblent plutôt avoir le caractère de transferts de redistribution, de nature économique. En vue d'une estimation de la production à des prix économiquement valables, les subventions ne seront pas additionnées, contrairement à ce que l'on fait habituellement dans la comptabilité nationale. Il convient néanmoins de remarquer que cette méthode est aussi très approximative, étant donné qu'il faudrait examiner de façon concrète les effets réels qu'exercent sur les prix, les impôts indirects et les subventions, ce qui a d'ailleurs déjà été dit auparavant.

TABLEAU XIV - PART DE L'AGRICULTURE DANS LA VALEUR AJOUTÉE NATIONALE, CALCULÉE COMPTE NON TENU DES IMPÔTS INDIRECTS ET DES SUBVENTIONS (Belgique 1964-1965)

Année	Valeur ajoutée nette dans l'agriculture		Valeur ajoutée nationale nette		Part	Part
	Valeur absolue (FB)	Indice	Valeur absolue (FB)	Indice	% Nette	% Brute
	(1)	(2)	(3)	(4)	(1):(3)	
1954	26,8	68	350.537	58	7,9	7,5
1957	30,7	78	414.888	69	7,4	7,2
1960	31,3	80	451.081	75	6,9	6,7
1961	35,1	89	474.518	79	7,4	7,1
1962	33,8	86	506.844	84	6,7	6,4
1963	36,5	93	545.256	91	6,7	6,4
1964	39,3	100	600.382	100	6,5	6,2

Sources: I.N.S., "Les comptes nationaux de la Belgique, 1953-1964", Bulletin de statistique, juillet-août, no. 7-8, p. 1386-1448 ; "L'agriculture belge de 1959 à 1964", Bulletin de documentation et d'information, novembre 1965, p. 463.

Le tableau XIV montre qu'au cours de la période 1954-64, la valeur ajoutée du secteur agricole a augmenté moins vite, surtout de 1954 à 1960, que celle des autres secteurs nationaux, de telle sorte que la contribution de l'agriculture à la formation du revenu national est en diminution.

Comparée au tableau VII, cette part nette de la production est beaucoup plus importante que la part du revenu des exploitants agricoles dans le revenu national net. Cela répond néanmoins à ce que l'on attendait, étant donné que le revenu des exploitants agricoles ne représente que la seule rémunération des moyens de production propres de la main-d'oeuvre familiale, cependant que la valeur ajoutée est en partie aussi attribuée aux moyens de production étrangers. Remarquons toutefois que pendant ce temps le revenu des exploitants agricoles a augmenté un peu plus rapidement que la valeur ajoutée nette dans l'agriculture. Cela semble indiquer que l'augmentation de la valeur ajoutée de la production agricole est plus rapide que celle de la rémunération des moyens de production étrangers engagés dans l'agriculture.

Enfin, il convient de faire remarquer que la part de la production en termes bruts et la part en termes nets connaissent une évolution assez identique mais qu'il existe entre les deux une importante différence positive de niveau. Le volume des amortissements semble donc être fixé plus bas pour l'agriculture que pour l'ensemble de l'économie. Cette constatation renforce l'importance d'une méthode d'amortissement adéquate, et oblige en même temps à examiner le rapport des grandeurs considérées en termes nets et bruts.

Dans le cadre de la présente étude l'examen de la part de l'agriculture dans l'ensemble du pouvoir de disposition formé ne constitue toutefois qu'un prélude à la comparaison de la valeur ajoutée par unité de travail dans l'agriculture et dans l'ensemble de l'économie (1).

Les éléments de cette comparaison se trouvent dans le tableau XV.

---

(1) La comparaison du produit agricole moyen et du produit intérieur moyen représente une alternative à cette première comparaison.

TABLEAU XV - COMPARAISON DE LA VALEUR AJOUTÉE PAR UNITÉ DE TRAVAIL DANS L'AGRICULTURE ET DANS L'ENSEMBLE DE L'ECONOMIE, COMPTE NON TENU DES IMPOTS INDIRECTS ET DES SUBVENTIONS (Belgique 1954-1964)

Année	Valeur ajoutée agricole nette moyenne		Valeur ajoutée nationale nette moyenne		Rapport en termes nets	Rapport en termes bruts
	Valeur absolue (F.B.)	Indice	Valeur absolue (F.B.)	Indice		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(1) : (3)	
1954	60.228	46	93.339	59	65	63
1957	78.012	59	110.950	70	70	68
1960	89.816	68	121.677	77	74	72
1961	104.852	79	127.651	81	82	79
1962	105.093	79	134.799	85	78	75
1963	118.105	89	145.907	93	81	78
1964	132.311	100	157.696	100	84	80

Sources : I.N.S., "Les comptes nationaux de la Belgique, 1953-1964", loc.cit., I.N.S., Annales statistiques pour la Belgique, 1964, p. 488, adaptées sur la base des données du I.E.A. relatives à la population agricole active.

En ce qui concerne la situation de l'agriculture par rapport à l'ensemble de l'économie, le tableau XV confirme à nouveau la tendance à l'amélioration, qui se manifeste cette fois à propos du revenu global des facteurs, qui atteint un rythme moyen d'environ 2 % par an. La comparaison effectuée indique toutefois encore un retard important. En termes nets, ce retard des revenus semble inférieur de 3 % environ à ce qu'il est en termes bruts.

Etant donné que les tableaux IX et X comprennent une comparaison macro-comptable, il s'impose de leur comparer le tableau XV. On remarque immédiatement à cette occasion la grande concordance entre l'évolution de la plus-value agricole, aussi bien dans une approche catégorielle que lors d'une imputation aux prix de revient. Il en va de même pour l'indice relatif à la valeur ajoutée nationale nette et pour celui de la rémunération totale du travail de l'ensemble des salariés en dehors de l'agriculture. Le rapport de la totalité des accroissements en valeurs se révèle néanmoins beaucoup plus avantageux que celui des revenus du travail. La rémunération du travail des salariés non



agricoles semble donc constituer une partie plus importante de la plus value économique nationale que le revenu du travail de la main-d'oeuvre familiale agricole représente dans la valeur ajoutée par l'agriculture.

Une comparaison entre les tableaux XV et XI nous apprend enfin que le rapport de la plus-value économique est inférieur au rapport du revenu du travail de la main-d'oeuvre familiale agricole comparé au salaire de comparaison des ouvriers de l'industrie manufacturière et du bâtiment. Cela est toutefois dû au fait que le tableau XII ne tient aucun compte de la part que les cotisations patronales représentent dans la valeur ajoutée (1). L'indice de ces salaires de comparaison correspond toutefois aussi assez bien à celui de la valeur ajoutée nationale moyenne.

Les résultats de la comparaison figurant au tableau XV demandent toutefois une interprétation nuancée. On doit en effet tenir compte de la quantité du capital engagée par unité de travail pour réaliser les produits économiques considérés, respectivement dans l'agriculture et dans l'ensemble de l'économie. Selon des recherches, cette quantité de capital s'élève pour 1962 dans l'agriculture belge à 1,22 ou à 0,31 mill. de F.B. par unité de travail, selon que le capital terre est pris en considération, contre 0,90 ou 0,74 mill. de F.B. dans l'ensemble de l'économie belge (2). Dans l'hypothèse théorique selon laquelle un franc belge du capital terre contribue autant au produit final que 1 F.B. du capital d'exploitation, cela signifie que la participation des facteurs autres que le travail serait plus importante dans l'agriculture que dans l'ensemble de l'économie. Cela laisse supposer qu'une comparaison de la valeur ajoutée par unité de travail dans l'agriculture et dans l'ensemble de l'économie fournirait une image trop favorable des revenus que l'on tire de l'agriculture, ce qui est confirmé par le niveau peu élevé des revenus du travail

---

(1) Il est d'ailleurs possible que l'existence de cotisations sociales importantes entrave pour les intéressés la compréhension des rapports de productivité et d'opportunité de l'emploi des facteurs, étant donné qu'elles ne leur reviennent que sous forme de revenus indirects.

(2) A. VILLERS, G. BOPEZ, le capital agricole en Belgique, Cahiers de l'I.E.A., no. 36/R - 10, p. 34.

qui figurent dans les tableaux IX et X.

A cause des différences mentionnées en ce qui concerne l'importance des investissements de capitaux par unité de travail, on renonce d'ailleurs à comparer la valeur ajoutée par unité de travail dans l'agriculture à celle des différents secteurs non agricoles pris séparément.

La constatation selon laquelle il existe cependant encore une différence relativement importante entre la valeur ajoutée par unité de travail dans l'agriculture et dans l'ensemble de l'économie peut entraîner une autre objection à l'égard de la comparaison considérée. Cela laisse en effet supposer que l'inclusion de l'agriculture fera baisser le revenu moyen de telle sorte que la comparaison effectuée donnera en fait des résultats trop favorables pour l'agriculture. Toutefois, au fur et à mesure que l'agriculture devient quantitativement moins importante, cette influence diminuera. En Belgique par exemple elle semble absolument insignifiante.

Enfin, on pourrait mentionner encore une remarque relative à la comparabilité des prestations de la main-d'oeuvre dans l'agriculture et dans les autres professions. En effet, D.G. JOHNSON a spécialement proposé une adaptation des résultats de la comparaison qui tiendrait compte d'une différence des capacités du travail. Le fondement de cette proposition repose sur la constatation que les agriculteurs qui ont abandonné l'agriculture ne gagnent en moyenne que 90 % du revenu moyen de l'ensemble des non agriculteurs (1). Toutefois, il n'y a pas que la valeur de la constatation qui puisse être mise en doute, mais il semble bien aussi qu'une telle adaptation n'a que peu de signification dans le cadre de la comparaison globale effectuée.

Enfin, rappelons de toute manière que la comptabilité nationale se fonde sur de nombreuses estimations et que la dispersion autour de la valeur ajoutée moyenne par unité de travail est très importante, tant dans

---

(1) Cf. l'exposé relatif au groupe de comparaison, p. 143.

l'agriculture que dans l'économie nationale, ce qui fait que l'on ne peut accorder à ces grandeurs absolues qu'une valeur approximative.

Dû surtout au fait que le revenu formé dans les différentes branches d'activité est le résultat de combinaisons variables du travail, du capital et de la terre, une comparaison de la valeur ajoutée moyenne par unité de travail ne fournisse pas d'informations suffisamment dignes de foi.

2. Comparaison entre le revenu macro-comptable du travail agricole lors d'une imputation en fonction des rendements alternatifs et un salaire de comparaison spécifique des ouvriers de l'industrie manufacturière et du bâtiment

Dans l'optique de la production, il a semblé que c'étaient surtout les rémunérations de facteur par unité de facteur qui constituaient des éléments de comparaison intéressants, et notamment encore une fois le revenu du travail par unité de travail.

Les concepts macro-comptables qui sont utilisés pour une telle comparaison doivent toutefois être calculés en fonction de l'optique dans laquelle on se place. Cela signifie que le revenu du travail ne peut comporter aucune subvention qui n'a pas effectivement fait baisser les prix, ni aucun impôt indirect qui a fait augmenter artificiellement les prix. En outre, les revenus comparés doivent être calculés de manière à comprendre les cotisations sociales étant donné que le rendement doit suffire à payer l'ensemble des coûts du salaire ; cela a toutefois pour conséquence que le salaire de comparaison est également influencé par l'évolution de la législation sociale. Aussi se pose le problème d'une imputation adéquate du produit final global.

Il est difficile d'arriver à attribuer aux rémunérations de facteur variables à l'intérieur de l'agriculture, comme par exemple aux salaires des ouvriers agricoles, une signification au point de vue de la productivité. Toutefois, si l'on se place dans l'optique de la production, la question centrale est de savoir si la masse des revenus formés suffit à rémunérer les facteurs de production à un niveau qui serait le leur s'ils étaient

utilisés d'une même manière en dehors de l'agriculture. Si la comparaison des revenus est axée sur le facteur travail, il semble alors opportun d'imputer d'abord les autres facteurs à leur rendement alternatif normal. Pour le fonds de roulement, on fait appel à ce propos en tant que critère d'imputation, au taux d'intérêt des dépôts à court terme, qui pour la période 1962-1964 peut être fixé en Belgique à 3 %. En ce qui concerne le reste du capital d'exploitation et le capital terre et bâtiments, on se réfère au rendement d'emprunts d'Etat d'une durée de 5 à 20 ans, dont le rendement s'élève à 5 % environ au cours de la période considérée.

Le revenu du travail résiduel ainsi obtenu doit ensuite être comparé à la rémunération par unité pour une prestation professionnelle semblable ; compte non tenu de l'activité de gestion des chefs d'exploitation et de leurs fils adultes qui travaillent avec eux, c'est le salaire des ouvriers de l'industrie manufacturière et du bâtiment qui semble indiqué à cela.

TABLEAU XVI - COMPARAISON ENTRE LE REVENU MACRO-COMPTABLE DU TRAVAIL AGRICOLE, LORS D'UNE IMPUTATION EN FONCTION DES RENDEMENTS ALTERNATIFS, ET LE SALAIRE DE COMPARAISON DES OUVRIERS DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET DU BATIMENT, Y COMPRIS LES COTISATIONS SOCIALES (Belgique 1962-1964)

Année	Revenu du travail agricole lors d'une imputation aux rendements alternatifs		Salaire de comparaison		Rapport (1) : (3)
	Valeur absolue	Indice	Valeur absolue	Indice	
	(1)	(2)	(3)	(4)	
1962	45.299	80	90.868	80	50
1963	52.367	92	101.735	90	51
1964	56.715	100	113.095	100	50

Sources : Annexe I et annexe III au présent chapitre

Il ressort du tableau XVI que le salaire de comparaison comprenant les cotisations sociales, révèle une augmentation rapide, par rapport aux résultats des tableaux précédents, qui égale même dans l'ensemble l'augmentation des cotisations sociales. Le revenu fonctionnel du travail dans l'agriculture évolue par contre normalement, bien que l'augmentation se soit quelque peu renforcée dans le tableau XVI. Cette approche économique de la comparaison des revenus donne en même temps un résultat qui est très inférieur à toutes les indications précédentes de disparité, de telle sorte qu'il n'est pas question d'une possibilité de rémunérer aussi l'activité de direction. Toutefois, il y a lieu de remarquer qu'un calcul résiduel du revenu du travail lors d'une imputation en fonction des rendements alternatifs met entièrement à charge du facteur travail le retard de la productivité et des revenus, bien que par exemple le rendement productif effectif de la terre, calculé par hectare, varie en fonction de la superficie de l'exploitation.

### 3. Comparaison du revenu du travail fondée sur des données de la comptabilité individuelle

Etant donné que la comptabilité d'exploitation agricole fournit des données relatives aux quantités des différents facteurs de production qui sont utilisées dans les exploitations concernées, cette comptabilité agricole permet elle-aussi de déterminer le revenu agricole du travail lors d'une imputation en fonction des rendements alternatifs. A cette occasion, on se fonde une fois encore sur les résultats des comptabilités d'exploitations agricoles qui sont tenues à jour sous l'égide de l'Institut Economique Agricole de Belgique. Les résultats qui figurent dans le tableau XVII sont calculés comme moyenne pour l'ensemble du pays et représentent toutes les exploitations agricoles de plus de 5 ha.

**TABLEAU XVII - COMPARAISON ENTRE LE REVENU MICRO-COMPTABLE DU TRAVAIL, LORS D'UNE IMPUTATION EN FONCTION DES RENDEMENTS ALTERNATIFS, ET LE SALAIRE DE COMPARAISON DES OUVRIERS DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE ET DU BATIMENT, Y COMPRIS LES COTISATIONS SOCIALES (Belgique 1962-1964)**

Année	Revenu du travail agricole lors d'une imputation aux rendements alternatifs		Salaire de comparaison		Rapport
	Valeur absolue	Indice	Valeur absolue	Indice	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(1) : (3)
1962/63	28.058	49	92.685	80	29
1963/64	47.131	82	103.235	89	46
1964/65	57.826	100	116.271	100	50

Sources : Annexes III et IV au présent chapitre

Les résultats ainsi obtenus sont pour le moins surprenants. Surtout le faible revenu absolu du travail agricole en 1962. En outre, les résultats varient très fortement de ceux du tableau XVII, où le revenu du travail agricole a été calculé par l'intermédiaire de la comptabilité nationale. En dépit du fait que la comptabilité des exploitations agricoles concerne des exploitations agricoles plus importantes et plus sélectives, il semble que le revenu du travail calculé à partir de la comptabilité individuelle ne soit même pas égal à celui qui est calculé à partir de la comptabilité nationale, dans les cas où lors de l'imputation aux prix de revient, une différence positive entre les deux concepts a pu être établie pour toutes les années.

Il est clair qu'il convient de rechercher l'explication de la divergence de ces résultats dans la détermination résiduelle du revenu du travail lors d'une imputation en fonction des rendements alternatifs. C'est surtout l'imputation du capital terre et bâtiments qui joue un rôle décisif à ce propos. Une imputation de la terre au fermage moyen semble par exemple revenir en 1964 à une rémunération d'un rendement de 1,3 %, ce qui présente une différence de 3,7 % par rapport à la rémunération appliquée lors de l'imputation en fonction des rendements alternatifs. Etant donné que la super-

ficie par unité de travail est beaucoup plus importante dans les exploitations agricoles considérées pour leur comptabilité individuelle que dans l'ensemble des exploitations agricoles dans la comptabilité nationale, la répercussion de la différence dans l'imputation est donc beaucoup plus importante dans le tableau XVII que dans le tableau XVI.

En tout cas, cette exploitation statistique nous apprend que la détermination résiduelle du revenu du travail lors d'une imputation en fonction des rendements alternatifs ne peut en pratique donner que des résultats peu utilisables. On pourrait en effet déduire de l'analyse qui précède qu'il est plus indiqué d'engager la main-d'oeuvre dans des exploitations agricoles plus petites.

Le caractère quelque peu trompeur des résultats obtenus est dû au fait qu'ils sont fondés sur un raisonnement qui voudrait que la contribution au revenu d'exploitation du capital terre et du capital d'exploitations soit constante par unité, sans qu'il soit tenu compte de la quantité utilisée, et que cette contribution soit en outre suffisamment importante pour assurer toujours effectivement une rémunération convenable au capital considéré. Ce dernier point a pour conséquence que les disparités éventuelles sont mises à la charge exclusive du revenu du travail. Cela non plus n'est peut-être pas tout à fait réaliste. Encore qu'il soit clair que le progrès technique dans l'agriculture demande de la terre et des capitaux, et qu'il constitue par contre une économie de travail, on peut néanmoins admettre que c'est surtout le rendement par unité de travail qui menace d'être insuffisant.

Une méthode de travail plus adéquate consiste à essayer d'examiner la contribution effective de chaque facteur à l'accroissement de valeur formé et à effectuer l'imputation sur cette base. Dans ce contexte, il ne fait aucun doute que l'on ne peut pas perdre de vue la technique de la fonction de production. Une application expérimentale en a été effectuée en Belgique, sur la base des données fournies par la comptabilité d'exploitation pour l'exercice 1961-62. A cette occasion, il a semblé qu'une analyse effectuée sur la base de la célèbre fonction Cobb-Douglas. En dépit des nombreuses

imperfections (1) que les examinateurs considérés ont d'ailleurs soulignées eux-mêmes, un certain nombre de constatations intéressantes peuvent néanmoins découler de cette étude, dont l'importance absolue n'est pas aussi grande que l'importance relative. Ces constatations valent notamment pour le produit marginal en valeur qui conformément à la théorie économique constitue une déterminante importante de la rémunération des facteurs et un étalon adéquat pour l'emploi des facteurs. Le tableau XVIII fourni quelques données.

**TABLEAU XVIII - ANALYSE DE LA SIGNIFICATION DE LA PRODUCTIVITE DES REVENUS AGRICOLES, BASEE SUR UNE FONCTION DE PRODUCTION LINEAIRE (Belgique 1961-1962)**

Region agricole	Produit marginal en valeur par heure de travail	Salaire des ouvriers agricoles	Rendement marginal de la terre (en %)
Polders	29,76	25,55	10,5
Régions sablonneuses	12,48	28,04	8,9
Campine	13,27	28,69	10,9
Condroz-Famenne	6,06	15,63	6,3

Sources : G. BUBLOT et J. VAN HAEPEREN, Analyse régionale de la production agricole belge par les fonctions de production, 1964, p. 77; en ce qui concerne la valeur - capital de la terre : calcul propre effectué sur la base de Annuaire statistique de la Belgique, 1964, p. 404 et I.E.A., Evolution de l'économie agricole et horticole (1964-65), p. 21 et suiv.

Excepté pour les polders, il semble qu'il existe dans les régions agricoles pour lesquelles on a obtenu des résultats importants, une différence négative entre le produit économique marginal du travail et les salaires des ouvriers agricoles. On peut en déduire qu'une main-d'oeuvre trop importante est utilisée dans les exploitations agricoles, et ce d'autant plus que, ainsi qu'on l'a étudié plus haut, les salaires des ouvriers agricoles ne sont pas égaux aux salaires des professions non agricoles. Le rendement marginal de la terre semble par contre très important dans les quatre régions considérées. Toutefois, il y a lieu de remarquer que la productivité

(1) Il semble ainsi qu'il y ait parfois des différences importantes entre des produits marginaux en valeur, jugés statistiquement significatifs, calculés à l'aide d'une fonction Cobb-Douglas et ceux qui sont calculés à l'aide d'une fonction de production linéaire.



économique distincte de la terre semble difficile à évaluer exactement, étant donné que la productivité de la terre dépend elle-même très fort de l'utilisation de capitaux sous forme d'engrais artificiels, etc.

Il ne fait pas de doute que les fonctions de production peuvent donc fournir des informations utiles notamment en ce qui concerne une imputation du capital lors d'une détermination résiduelle du revenu du travail (1). Si l'on continue à développer la technique des fonctions de production, il sera en outre peut-être possible à l'avenir de comparer aussi, en vue de compléter l'analyse des revenus proprement dite, la productivité économique marginale des facteurs de production des différentes professions, et ce précisément en vue d'utiliser correctement les facteurs.

4. Elaboration d'un revenu de facteur composé en tant que revenu de comparaison pour le revenu micro-comptable d'exploitation agricole

Les objections relatives à une comparaison de la valeur ajoutée par unité de travail et du revenu résiduel du travail lors de l'imputation en fonction des rendements alternatifs sont d'une part, qu'il n'est tenu aucun compte de la part des autres facteurs que le travail à la création de la valeur ajoutée, et d'autre part, que le capital est imputé comme s'il obtenait un rendement alternatif constant. Etant donné les lacunes théoriques et les anomalies pratiques il est donc souhaitable d'orienter l'analyse du revenu vers le revenu d'exploitation global, produit en commun par les différents facteurs de production.

Sur le plan pratique, il semble donc souhaitable d'établir une comparaison du revenu d'exploitation agricole moyen et d'un revenu d'exploitation non agricole moyen, par exemple des commerçants ou d'autres représentants de la classe moyenne. Les données statistiques disponibles à cette fin ne sont toutefois pas suffisantes.

---

(1) En cas de rendements d'échelle variables, le revenu du travail comporte tout de même aussi, lors de l'imputation des autres facteurs à leur produit économique marginal, en plus de sa propre contribution à la production, un résidu positif ou négatif.

Une autre méthode qui répond aux exigences posées consiste à établir d'une manière désagrégée un revenu de comparaison pour le revenu d'exploitation agricole. Cette approche se fonde explicitement sur la conception selon laquelle la plus-value économique dans les exploitations agricoles comprend différentes composantes, à savoir des rémunérations pour la prestation du travail, l'utilisation du capital, la gestion de l'entreprise et le fait de supporter le risque d'entreprise. Cette dernière fonction ne demande toutefois aucune rémunération spéciale garantie, étant donné que l'existence d'une possibilité de gain est déjà suffisante pour que l'offre de travail indépendant perde son caractère de rareté relative.

Ce revenu d'exploitation agricole est comparé à une rémunération fictive pour la même combinaison de facteurs de production que celle que l'on trouve dans l'agriculture, sur la base d'une imputation de chaque facteur à son rendement alternatif normal en dehors de l'agriculture.

Des indications relatives aux quantités moyennes de facteurs utilisées pour la formation du revenu d'exploitation agricole, sont généralement puisées dans la comptabilité d'exploitation, même si un recours à la comptabilité nationale n'est pas exclu. Il est donc possible d'appliquer la méthode séparément pour les différents types d'exploitation et les différentes classes de superficie. On en trouvera une application dans le tableau XIX, portant sur l'ensemble des exploitations agricoles qui contribuent à la comptabilité d'exploitation mise au point par l'Institut Economique Agricole de Belgique.

**TABLEAU XIX - COMPARAISON ENTRE LE REVENU MICRO-COMPTABLE D'EXPLOITATION AGRICOLE ET UN REVENU DES FACTEURS COMPOSE SERVANT COMME REVENU DE COMPARAISON, COMPTE TENU DES COTISATIONS SOCIALES (Belgique, 1962-1964)**

Année	Revenu d'exploitation agricole (comptabilité individuelle)		Revenu de facteur composé, en tant que revenu de comparaison		Rapport (%) (1) : (3)
	Valeur absolue	Indice	Valeur absolue	Indice	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(1) : (3)
1962	216.143	72	341.519	84	63
1963	264.027	88	371.747	91	71
1964	300.334	100	407.801	100	74

Source: Annexe V du présent chapitre

Comparé au rapport des revenus du travail figurant dans le tableau XVII, ce rapport du résultat de la production globale se situe à un niveau beaucoup plus élevé. Par suite des objections mentionnées, il convient sans aucun doute de reconnaître, dans l'optique du revenu en tant que résultante de production, une grande importance à ce dernier résultat. En outre, le revenu de comparaison fictif composé, laisse apparaître une augmentation assez semblable à celle des revenus de comparaison utilisés ci-avant, cependant que l'accroissement du revenu d'exploitation agricole est supérieur à celui du revenu du travail agricole, sauf en cas d'application de la méthode d'imputation aux rendements alternatifs.

Dans tous les cas, selon le tableau XIX, le revenu d'exploitation agricole est encore largement insuffisant pour procurer aux facteurs de production engagés la rémunération qu'ils peuvent aussi obtenir à l'occasion d'emplois comparables. A partir des résultats du tableau XIX, un certain nombre d'éléments accessoires peuvent toutefois encore être inclus dans l'analyse.

Il convient tout d'abord d'indiquer qu'un revenu d'exploitation agricole ne comporte encore aucune rémunération de l'activité de gestion. Bien que cette activité n'ait pas beaucoup d'importance dans les petites exploitations, elle constitue dans les exploitations plus vastes une prestation productive réelle. C'est sans aucun doute le cas pour les exploitations agricoles de plus de 5 ha qui contribuent à la comptabilité des exploitations agricoles. Comme l'on sait, on propose pour l'imputation de cette activité de gestion dans l'approche de la rentabilité de la comptabilité habituelle, une rémunération de 10 % du capital d'exploitation. Si cette rémunération est incluse dans le revenu de comparaison, le rapport de revenu en 1964 n'atteint que 69 % (1).

---

(1) Dans l'optique de l'emploi alternatif de la main-d'oeuvre agricole, il convient toutefois de remarquer qu'en cas de migration professionnelle, celle-ci ne pourra peut-être se procurer que difficilement un salaire d'entrepreneur.

Dans l'optique considérée, on doit en outre tenir compte des différences de la durée du travail qui font que l'input en travail est plus important dans l'agriculture que dans le groupe de comparaison, ce qui a pour conséquence que pour cette raison aussi une augmentation du revenu de comparaison peut être souhaitable. En ce qui concerne la Belgique, la durée hebdomadaire moyenne du travail dans les entreprises industrielles et du bâtiment au cours de l'exercice 1964/65 s'est élevée pour les hommes et les femmes ensemble à 41h02 minutes (1). Compte tenu des jours de fête légaux et des vacances (2 + 2 semaines), on arrive à une durée annuelle de travail qui est donc de 1970 heures pour un salarié. La conversion de la population agricole active en unités de travail s'appuie par contre dans la comptabilité individuelle belge sur une durée moyenne du travail de 3.000 heures par année. En fait, il semble toutefois que la durée du travail réellement prestée par les chefs d'exploitation et leurs fils adultes travaillant avec eux dans les exploitations agricoles soit encore plus élevée. Conformément à une enquête belge de 1960-61, les chefs d'exploitation travaillaient en effet en moyenne 3.225 heures par année (2). Etant donné qu'ils représentent 52 % environ des unités agricoles de travail (3), la durée moyenne du travail par unité de travail dans l'agriculture peut donc être évaluée à 3.170 heures. La durée du travail dans l'agriculture ne représente donc pas moins de 161 % de la durée du travail des ouvriers des entreprises industrielles et du bâtiment (4). Dans la mesure dans laquelle l'intensité de la prestation est la même dans l'agriculture et dans les professions comparées, ce coefficient peut être appliqué à la part du revenu du travail dans le revenu de comparaison.

---

(1) I.N.S., "La durée hebdomadaire moyenne du travail dans l'industrie par ouvrier inscrit", Bulletin de statistique, 51ème année, no. 9-10, septembre-octobre 1965, p. 1785 à 1788.

(2) A.G. BAPTIST, W. COOLEN, L. VERSCHRAEGE, Normes de travail dans l'agriculture, Gand 1963, p. 41. Etant donné que la réduction de la main-d'oeuvre dans l'agriculture, on peut s'attendre à ce que la durée du travail n'ait pas diminué entretemps de manière sensible.

(3) G. BODDEZ, G. PEVENAGE, J. VERTESSSEN, Programmation de l'agriculture et de l'horticulture belge jusqu'en 1970, Cahiers de l'I.E.A., no. 10 1963, p. 43 et 48.

(4) Cet optique ne tient pas compte du temps de navette, étant donné que celui-ci semble plutôt déterminé par le choix du domicile.

Cela aurait fait baisser en 1964 le rapport des revenus à 56 %, et même à 53 % en tenant compte de la rémunération réservée à l'activité de gestion. Néanmoins, dans ce contexte se pose le problème de la différence d'intensité du travail dans l'agriculture et dans l'industrie, différence pour laquelle on pourra aussi concevoir une adaptation sur la base de différentes études particulières (1).

Etant donné que la productivité distincte du capital et de la terre semble en général se situer à un niveau élevé, la suppression de la disparité de revenus exigera surtout un nouvel emploi de la main-d'oeuvre. Si la politique considérée veut utiliser la dernière comparaison qui a été étudiée, elle ne peut toutefois pas perdre de vue qu'il s'agit ici de grandeurs qui tiennent compte de la répercussion des mesures protectionnistes arrêtées par les pouvoirs publics et d'autres circonstances qui peuvent altérer la signification des revenus considérés sur le plan de la productivité.

Enfin, on peut se demander si un revenu de comparaison composé des rendements alternatifs normaux des facteurs ne constitue pas en quelque sorte une entité théorique idéale, étant donné qu'il est parfois difficile dans une combinaison de facteurs de production d'employer tous les facteurs de manière aussi avantageuse. Cela ne diminue toutefois en rien le fait que cette méthode est sans aucun doute très intéressante dans l'optique du revenu en tant que résultante de production et en tant qu'indice d'emploi des facteurs. Cette méthode correspond d'ailleurs à la manière de travailler utilisée dans la "Vergleichsrechnung" allemande, et elle rencontre par ailleurs aussi actuellement de succès aux Etats-Unis (2). Remarquons enfin que dans cette méthode, le choix de catégories de référence adéquates revêt une grande importance.

---

(1) Les heures supplémentaires des ouvriers de l'industrie qui ne sont pas indiquées officiellement n'entrent naturellement pas non plus en considération.

(2) R. MASUCCI, "Income parity standards for agriculture", Agricultural economics research, no. 4, octobre 1962, p. 121 à 133.

### C. Comparaison du revenu en tant que déterminante du bien-être économique

Cette dernière optique pose tout particulièrement la question de l'effet de bien-être économique provoqué, par l'afflux de pouvoir de disposition. L'analyse des revenus dans le sens stricte, qui a déjà été étendue dans l'optique de la production à une approche centrée sur le problème de la formation des revenus, est maintenant élargie afin de pouvoir examiner le rôle joué par le pouvoir de disposition quant à la prospérité. Dans ce contexte, on examine aussi les problèmes de comparaison relatifs aux éléments importants concrets du niveau de vie. Enfin, l'attention va également aux facteurs plutôt psychologiques du bien-être économique.

#### 1. Considérations supplémentaires concernant la signification du rapport des revenus du travail sur le plan du niveau de vie

Dans l'approche consacrée au revenu en tant qu'afflux de pouvoir de disposition découlant de l'exercice professionnel, la comparaison des revenus a finalement été axée, en ce qui concerne les agriculteurs, sur le revenu du travail, notamment calculé en tant qu'élément de répartition catégorielle, et en ce qui concerne les autres professions, sur le salaire du travail de l'ensemble des salariés et spécialement des ouvriers de l'industrie manufacturière et du bâtiment. Bien que ces concepts aient dans la mesure du possible été calculés en tant que montants personnels disponibles, il est possible de donner une image plus adéquate encore des possibilités de prospérité des groupes professionnels considérés.

Dans ce but, les résultats de comparaison du tableau XI peuvent tout d'abord être adaptés aux différences de la taille du ménage. Le revenu du travail par unité de travail est en effet utilisé pour satisfaire les besoins de tous les membres du ménage. Etant donné que dans le groupe des agriculteurs, les ménages sont en règle générale plus grands que dans les autres groupes professionnels, cette remarque relative à la comparaison des revenus considérée revêt une réelle importance. Selon des indications belges récentes, relatives à la taille moyenne des ménages d'agriculteurs (recensement agricole de 1959) et à la taille moyenne des ménages de la population totale (recensement général de

1961), on fait état d'un rapport de 3,9 à 3,2 ou de 122 %. Calculé par tête, le rapport des revenus baisserait donc de 93,97 et 99 % à respectivement 76, 79 et 81.

Toutefois il y a lieu de remarquer que les besoins varient selon l'âge et le sexe, et que les coûts n'augmentent pas proportionnellement à la taille du ménage, de sorte qu'en théorie il est tout indiqué de comparer des revenus par unité de consommation. Compte non tenu des difficultés d'application, il semble que cet affinement des moyennes considérées ait toutefois moins de signification vu leur caractère global. On peut en outre reprocher à l'adaptation effectuée que les grands ménages peuvent bénéficier de réductions de prix et que certains de ces membres même adolescents peuvent fournir des prestations productives dans l'exploitation agricole. De telle sorte que cette adaptation semble être trop importante.

En outre, on rappelle que les chiffres de rapport mentionnés ont été calculés sans qu'il soit tenu compte de l'avantage différentiel sur les salariés et qui est dû à l'imposition forfaitaire des revenus agricoles. En Belgique, la différence du taux d'imposition s'élevait à 2 % environ en 1955. De plus, il n'a néanmoins pas non plus été tenu compte de la répercussion de la constitution des réserves d'exploitations agricoles, bien qu'il ne semble pas que l'on puisse justifier le fait de faire supporter ladite constitution par le seul revenu du travail.

Dans ce contexte se pose d'ailleurs la question de savoir dans quelle mesure des revenus autres que la rémunération du travail sont encore déterminants du niveau de vie des ménages d'agriculteurs et d'ouvriers. En vue de bien comprendre la signification du rapport revenu de travail, il est donc intéressant de rassembler des informations complémentaires relatives aux revenus de toutes sources, et relatives aussi au niveau de vie effectivement atteint.

## 2. Informations complémentaires relatives aux revenus de toutes sources

En ce qui concerne les agriculteurs, on a déjà indiqué que l'exercice de leur profession leur procure encore d'autres revenus que le revenu du travail. Cela vaut en premier lieu pour la rémunération imputée à la partie du capital d'exploitation et du capital terre et bâtiments qui

est en leur propriété et qui s'est montée respectivement à 85 et 30 % des totaux considérés. Cette rémunération imputée a autrefois été réduite du revenu d'exploitation agricole en vue de déterminer le revenu du travail. Calculés par unité de travail, ces revenus ont atteint en Belgique au cours de la période 1962-1964, respectivement 24.705, 27.077 et 30.833 FB, soit 40 % environ du revenu du travail catégoriel.

En outre, les agriculteurs bénéficient encore de revenus d'activités complémentaires provenant de répartitions de bénéfices en fonction d'actions qu'ils possèdent dans des coopératives agricoles, et de salaires qu'ils tirent d'activités salariées secondaires. En ce qui concerne ces revenus d'activités complémentaires, on ne dispose toutefois en Belgique d'aucune donnée, ni pour les agriculteurs ni pour les ouvriers de l'industrie. On manque également de statistiques en ce qui concerne la répartition socio-professionnelle des revenus du patrimoine. Dans des pays où l'on dispose de données relatives aux revenus susmentionnés, ces derniers ne semblent pas insignifiants, ainsi que cela a déjà été dit, surtout dans les petites exploitations (1).

A côté des revenus directs, il faut enfin mentionner les transferts indirects. A la suite du financement partiel de la sécurité sociale des ouvriers de l'industrie par les employeurs, il est apparu que ces ouvriers bénéficient d'avantages se montant respectivement à 22, 24 et 26 % de leur revenu (2).

En fin de compte, il semble néanmoins vraisemblable que l'importance de la disparité existant entre les revenus des agriculteurs et ceux du groupe de comparaison de travailleurs de l'industrie soit moins importante que ne le laisse supposer le rapport des revenus du travail, parce que la profession agricole permet plus souvent aux intéressés de se procurer des revenus autres que ceux du travail. Pour la Belgique, il n'est toutefois pas statistiquement possible d'étendre la comparaison à l'ensemble de ces revenus.

---

(1) Cf. partie II, chapitre I, p. 120.

(2) Comparer avec la page 182.



Il serait toutefois statistiquement possible d'étendre la comparaison des revenus, notamment lorsque cette dernière englobe tous les revenus dont jouissent les ménages des groupes professionnels comparés. Cette comparaison comporte notamment aussi les moyens de bien-être économique qu'apportent les membres du ménage qui exercent une profession différente de celle du chef de ménage. Cela peut exercer une influence importante sur le revenu du ménage, par exemple en cas d'exode important d'enfants d'agriculteurs vers des professions non agricoles.

Dans une étude comparative concernant le niveau de vie, c'est surtout la partie de ces revenus consacrée à la consommation qui est importante. L'enquête menée en 1963 par la CEE sur les budgets des ménages nous fournit des données statistiques relatives à la consommation globale des ménages d'agriculteurs, d'ouvriers et d'employés. Ces données figurent dans le tableau XXI. Elles diffèrent des revenus totaux parce qu'elles sont calculées, compte tenu des épargnes parmi lesquelles on retrouve en ce qui concerne les agriculteurs, les réserves d'exploitation. L'autoconsommation a été évaluée aux prix du commerce de détail.

**TABLEAU XX - COMPARAISON DE LA CONSOMMATION TOTALE DES MENAGES, LES IMPOTS ET LES COTISATIONS SOCIALES N'ETANT PAS INCLUS (Belgique 1963)**

Consommation	Groupe de comparaison: les ouvriers			Agriculteurs		Fonctionnaires et employés	
	Valeur absolue	Valeur absolue	Rapport	Valeur absolue	Rapport		
	(1)	(2)	(2):(1)	(3)	(3):(1)		
par ménage	136.665	136.484	100	201.462	148		
par tête	36.936	31.019	84	54.449	148		
par unité de consommation	48.809	40.142	82	74.616	153		

**Source** : OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, "Enquête sur les budgets de 1963/1964, Belgique", Statistique sociale, série spéciale, no. 2, 1965, p. 151 et 159 et dans l'annexe statistique, p. 11, 12 et 13.

Les résultats de cette comparaison indiquent que la consommation par ménage est à peu près la même chez les agriculteurs que chez les ouvriers. Même calculés par tête ou par unité de consommation, les résultats sont en général supérieurs à ceux qui ont été obtenus jusqu'à présent, à l'exception de ceux du tableau XI. En ce qui concerne les salariés, il y a toutefois lieu d'indiquer que les soins médicaux ont été évalués en fonction des charges effectivement supportées, à savoir la différence entre le prix de revient direct et le remboursement. Cela peut constituer pour les salariés par rapport aux agriculteurs, une différence à leur avantage. En outre, toute la signification des résultats dépend de la représentativité des sondages considérés.

Enfin, il est possible que les sommes d'argent comparées n'expriment pas le pouvoir réel de disposer des biens et des services. Etant donné que l'établissement des exploitations agricoles dépend en effet du milieu rural, il peut en découler des différences dans le pouvoir d'achat du revenu par rapport au groupe de comparaison. Dans cette analyse de la signification des revenus comparés au point de vue du niveau de vie, il est normal d'adapter les revenus nominaux à cette situation.

### 3. Comparaison du pouvoir d'achat des revenus

C'est surtout aux Etats-Unis que l'on a consacré il y a quelques années tout un ensemble de travaux de recherche aux aspects méthodologiques de la comparaison du pouvoir d'achat. On s'y est efforcé d'adapter de manière adéquate la comparaison des revenus nominaux, à deux points de vue: d'une part, en ce qui concerne les différences de prix à payer pour les biens et les services, de l'autre en ce qui concerne les différences dans la composition du schéma de consommation des groupes comparés. A la suite de l'isolation diminuante de la campagne, ces problèmes ont peut-être moins d'importance depuis quelques années. C'est la raison pour laquelle l'explication relative au travail de recherche américain figure dans l'annexe (1).

---

(1) Cf. annexe VI à la partie II, chapitre III, p. 237.

4. Comparaison d'éléments du schéma de consommation, révélateurs du niveau de vie concret

Afin de donner une signification plus concrète à l'analyse du revenu considéré comme facteur déterminant du niveau de vie, on peut procéder à un examen complémentaire de certains éléments du schéma de consommation dont on considère qu'ils expriment un certain niveau de bien-être économique et un certain statut socio-économique.

Ce sont surtout les enquêtes relatives aux budgets des ménages qui peuvent fournir des informations intéressantes en la matière. Sur la base de l'enquête menée en 1963 par la CEE, le tableau XXII établit pour la Belgique une comparaison de quelques indicateurs de la prospérité matérielle.

TABLEAU XXI - COMPARAISON DE QUELQUES INDICATEURS CONCRETS DU NIVEAU DE VIE (Fréquence en % du nombre de ménages - Belgique 1963)

Eléments de prospérité	Ménages de travailleurs	Ménages d'agriculteurs	Ménages d'employés et de fonctionnaires
moto, scooter, vélo-moteur	30,66	31,86	11,90
auto	26,19	39,17	57,51
télévision	47,61	26,35	48,33
machine à laver	74,22	83,09	68,45
frigoridaire	24,91	32,09	57,30
téléphone	8,16	28,28	40,03
personnel de maison	1,71	5,94	18,70

Source : OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, "Enquête sur les budgets, 1963/64, Belgique, loc.cit., annexe statistique, p. 11, 12 et 13.

Selon les données fournies par l'enquête de la CEE et figurant dans le tableau XXI, les familles des agriculteurs semblent toujours occuper par rapport aux familles des ouvriers une situation concrète de prospérité relativement favorable. Toutefois, la signification d'un élément tel que la machine à laver peut être mise en doute en ce qui concerne le niveau de prospérité. La possession de moyens de communication comme l'auto, le téléphone etc. peut par contre être plus répandue chez les agriculteurs à cause de différences objectives des besoins dues aux distances qui doivent être parcourues. Une remarque analogue vaut pour le personnel de maison, mais cette fois en rapport avec l'activité professionnelle des femmes dans l'exploitation agricole. Enfin, l'utilisation de services collectifs en rapport avec les soins médicaux, les loisirs etc. n'est pas du tout prise en considération par ces indicateurs, bien que dans l'enquête sur les budgets des ménages on y tient compte.

Si au moyen de ces comparaisons on souhaite obtenir une image représentative des différences de niveau de vie, il conviendra de choisir avec soin les indicateurs considérés.

Mais même dans ce cas là, il est possible que des difficultés de comparabilité et d'interprétation subsisteront du fait de différences existant entre les préférences des groupes comparés. On applique notamment souvent aux agriculteurs un schéma de besoin particulier. Certains de ces besoins seraient considérés comme superflus ou accessoires par rapport à d'autres, tels que par exemple les améliorations à apporter à l'exploitation.

Cela pose le problème général de l'influence exercée par des éléments psychologiques sur la manière dont on apprécie, en se plaçant au point de vue du bien-être économique, un rapport entre des revenus objectifs ou entre des indicateurs de prospérité.

5. Signification, sur le plan en bien-être économique, d'une comparaison de revenus objectifs ou d'indicateurs de prospérité

On vient juste de mentionner le caractère particulier du schéma des besoins des agriculteurs, ce qui peut rendre plus difficile encore le choix d'indicateurs objectifs de prospérité comparables pour les agriculteurs et d'autres groupes professionnels. Deux autres éléments seront encore examinés à propos de la comparaison des revenus, à savoir les différences de temps libre et de statut social.

Une première remarque concerne les différences de temps libre entre les groupes comparés. Le problème est analogue à celui des différences de durée effective du travail, pour lequel une adaptation a déjà été introduite dans l'optique de la production. Dans l'optique du bien-être économique, une approche quelque peu différente semble toutefois souhaitable. Il convient notamment de tenir compte du fait que pour une grande partie des ouvriers de l'industrie et du bâtiment, il existe une séparation entre le domicile et le lieu du travail, de telle manière que l'acquisition du salaire du travail comprend en fait une perte de temps plus importante. Cependant, même lorsque l'on augmente la durée moyenne du travail dans l'industrie, d'un temps de navette de 2 heures en moyenne par jour, la durée du travail s'élève en 1964 encore à 3.170 heures pour les agriculteurs contre 2.210 heures pour les salariés ; le rapport est donc de 143 %. Une adaptation tenant compte de cette différence de temps libre disponible ferait baisser de 99 % à 69 % le rapport des revenus directs du travail en 1964 lors d'une imputation catégorielle (tableau XI). Ce chiffre ne peut toutefois être considéré que comme un exemple de la répercussion possible de l'adaptation examinée. L'importance des différences de temps libre dépend en effet aussi de la valeur que les intéressés accordent au travail et au temps libre, des différences d'intensité du travail, de ce que représente le temps de navette etc. Cela confirme plutôt le caractère du temps libre en tant qu'élément de satisfaction psychologique.

Une autre remarque concerne la comparabilité des agriculteurs et du groupe de comparaison. Lorsque l'on a établi une comparaison avec l'ensemble des salariés, il a été dit qu'elle ne servait qu'à situer le problème dans son ensemble. Lorsqu'il s'est agi d'établir une comparaison plus particulière, on s'est référé aux ouvriers de l'industrie manufacturière et du bâtiment. Sur le plan économique, ce dernier groupe a en effet semblé comparable aux agriculteurs en ce qui concerne le travail d'exécution. Si toutefois la comparaison des revenus est placée dans le cadre d'une analyse du bien-être économique, il y a lieu de tenir compte de l'activité professionnelle globale. Au point de vue social aussi, une comparaison avec le groupe d'ouvriers précité semble alors moins adéquate. Dans ce contexte, on peut se référer à l'optique de la productivité. Dans une comparaison avec un revenu de comparaison composé, les résultats obtenus ont en effet été adaptés afin de prendre aussi en considération à l'intention des chefs d'exploitation agricole, un salaire de gestion . Ce salaire, fixé à 10 % du revenu d'exploitation, n'a toutefois été accordé qu'aux chefs de grandes exploitations, de plus de 5 ha par exemple, et aux chefs d'exploitation spécialisée, par exemple en horticulture.

Par suite notamment de l'existence de nombreuses exploitations qui n'ont qu'une production "occasionnelle", on ne dispose toutefois d'aucune donnée macro-comptable relative au revenu d'exploitation global qui permette une telle adaptation de la comparaison du revenu du travail agricole catégoriel et du salaire de comparaison. La répercussion de la prise en considération de la gestion d'exploitation en tant que facteur établissant une distinction professionnelle peut néanmoins être illustrée grâce aux données de la comptabilité individuelle, qui, par le truchement de l'analyse de régression, ont d'ailleurs été rendues représentatives en Belgique pour l'ensemble des exploitations agricoles de plus de 5 ha, sauf pour les exploitations horticoles. Lors de l'adaptation de la comparaison des revenus par unité de travail, il y a lieu de tenir compte de la part des chefs d'exploitation considérés dans l'ensemble des unités de travail agricoles (1). Pour la Belgique, un tel salaire de gestion s'élèverait pour 1964 à 15.557 FB, soit à 19 % du revenu du travail agricole catégoriel qui au cours de cette année-là n'atteint l'égalité objective que si l'on ne tient pas compte des cotisations sociales.

(1) G. BODDEZ, G. PEVENAGE, J. VERTESSSEN, Programmation de l'agriculture et horticulture belge jusqu'en 1970, Cahiers de l'IEA, no.10/R-2, novembre 1963, p. 39 et 48.

En ce qui concerne les autres agriculteurs indépendants, par exemple les fils adultes travaillant dans l'exploitation familiale, la comparaison ne tient toutefois pas encore compte de différences de statut liées à la qualification. A l'avenir, on pourra néanmoins s'efforcer de trouver un groupe de comparaison plus significatif.

Les facteurs déjà mentionnés et d'autres aussi, surtout en ce qui concerne les circonstances professionnelles et les conditions de vie particulières dans l'agriculture, peuvent ainsi qu'on l'a dit, être aussi examinées au moyen d'un sondage d'opinion. On ne dispose toutefois pas actuellement de données utilisables pour la Belgique. En outre, il convient, même à propos de cette dernière approche qui est la plus complète, de tenir compte de certaines anomalies. Dans certaines régions toujours enclavées, certains besoins peuvent ne pas encore s'être développés et peuvent n'exister que potentiellement. Certaines insuffisances de revenus qui se mesurent par rapport à un niveau de vie plus citadin, l'absence aussi de certains services sociaux qui sont la marque d'une certaine prospérité, peuvent par conséquent ne pas être ressentis comme telles.

§ 2 - La comparaison indirecte des revenus ou la comparaison moyennant un rapport historique

Des comparaisons directes de revenus sont souvent assorties de grandes difficultés. Certaines données statistiques ne sont tout d'abord pas disponibles chaque année, du fait de la périodicité de certaines études statistiques, notamment en ce qui concerne le nombre de personnes actives dans l'agriculture. Des intrapolations et des extrapolations permettent néanmoins de pallier quelque peu cet inconvénient. Un autre problème est celui de l'existence d'un revenu psychologique, non directement mesurable, et qu'il est difficile d'insérer dans une comparaison directe. C'est la raison pour laquelle on peut tenter de comparer les revenus de manière indirecte.

Cette approche est clairement considérée comme un auxiliaire pragmatique pour la politique agricole. Elle a surtout été appliquée aux Etats-Unis d'Amérique. A l'occasion de la discussion de la conception de la comparaison des revenus à la lumière de la législation agricole, la méthode de travail appliquée aux Etats-Unis a d'ailleurs fait l'objet d'un examen approfondi.(1)

(1) Cf. partie I, chapitre I, p. 13.

Le caractère essentiel de la présente approche est qu'elle cherche à voir si le rapport qui existe actuellement entre le revenu agricole et le revenu national ou un autre revenu de comparaison est le même que ce qu'il était au cours d'une période de référence. Ce rapport d'une période de référence déterminée est choisi comme norme, sur la base de considérations politiques, parce qu'il est considéré, par exemple par les associations agricoles, comme favorable pour l'agriculture. A cette occasion, il n'est pas indispensable que les revenus par tête d'habitant soient égaux. Il est en effet possible qu'un certain écart soit toléré en raison de l'évaluation psychologique de certains aspects de la profession agricole.

En dépit de sa valeur opérationnelle, cette méthode appelle certaines réserves du point de vue de sa conception statistique. Un rapport qui reste constant peut en effet correspondre à une différence absolue croissante, de telle sorte qu'une disparité des revenus objectifs, qui initialement était acceptable, ne le reste pas ensuite. Pour cette raison, il est nécessaire de choisir une période de référence aussi actuelle que possible. Si ce n'est pas le cas, il se peut aussi que des modifications de structure (en rapport notamment avec l'importance des investissements de capitaux) risquent à la longue d'en affecter la comparabilité.

A ce propos, il convient toutefois de remarquer que le choix d'une période de référence est la conséquence d'une décision politique, et qu'il constitue donc comme tel un compromis souvent difficilement acquis. C'est pourquoi on peut se demander si une adaptation régulière de la période de référence est bien politiquement souhaitable ou réalisable. C'est ainsi qu'aux Etats-Unis on s'en réfère traditionnellement à la période de référence qui s'étend de 1909 à 1914. Il est néanmoins évident qu'une telle période de référence est dépassée.

Tout bien considéré, les résultats de cette comparaison indirecte des revenus peuvent, d'une certaine façon, être le reflet de l'évolution, mais en ce qui concerne les informations qu'ils sont sensés fournir sur la situation actuelle, il est tout de même nécessaire de les interpréter. En Belgique, cette méthode ne fait pas l'objet d'une application particulière, bien que de nombreux indices de revenu soient calculés, mais pas par rapport à une période de référence qui ait été l'objet d'un choix politique.



Tout en s'en tenant au principe de la comparaison indirecte, on peut tout de même, en pratique, éventuellement songer à effectuer périodiquement un examen détaillé du niveau et de l'éventail des revenus dans l'agriculture et éventuellement dans les autres professions, afin d'extrapoler ensuite, à l'aide d'indices, les entités les plus importantes pendant les années intermédiaires.

En plus du rapport des revenus déjà mentionné, on a finalement aussi examiné dans le cadre de l'analyse de disparité, le rapport de l'indice des prix des produits agricoles et de certains autres indices de prix, également moyennant une période de référence déterminée. Aux Etats-Unis, ce rapport est appelé rapport de disparité. On le rencontre toutefois aussi dans d'autres pays, notamment en Belgique, sans que l'on accorde une signification politique particulière à la période de référence des indices de prix qui la composent.

### § 3 - Le rapport de disparité des prix

Le rapport de disparité des prix est le rapport de l'indice pondéré des prix aux producteurs et de celui des coûts de production. Ce rapport permet d'envisager une comparaison des tendances économiques des secteurs agricoles et non agricoles de l'économie nationale. On y accorde aussi de l'importance quant à l'évolution du revenu primaire des agriculteurs indépendants, étant donné que ce revenu est égal à la différence entre la valeur de la production et les coûts de matériaux et de facteurs qui ont été payés. Le rapport des prix précité a d'ailleurs été utilisé comme point de départ de la politique menée en matière de revenus agricoles, notamment en vue de l'établissement de mesures d'organisation des marchés et de prix.

Pour la Belgique, l'évolution du rapport de disparité des prix est examiné dans le tableau XXII. Les composantes sont, d'une part l'indice des prix des produits agricoles payés au producteur, de l'autre l'indice des coûts de la production agricole, y compris les salaires, et les fermages payés et les impôts payés (1).

---

(1) Cf. aussi partie I, chapitre III, page 73.

**TABLEAU XXII - LE RAPPORT DE DISPARITE DES PRIX DANS L'AGRICULTURE**  
(Belgique, 1951/1952 = 100)

Année	Prix au producteur (1)	Coûts de produc- tion (2)	Rapport ( 1 : 2 )
1954	95,5	104,6	91,3
1957	90,8	114,1	49,6
1960	91,6	121,6	75,3
1961	93,0	125,1	74,3
1962	95,3	131,4	72,5
1963	103,8	137,4	75,5
1964	105,3	144,5	72,9

Source : I.E.A., Evolution de l'économie agricole et horticole (1964-65), page 65.

Le rapport de ces indices de prix révèlent, conformément au tableau XXII, une diminution constante. Cette dégradation est due au fait que l'augmentation des coûts de la production agricole est plus rapide que celle des prix consentis aux producteurs agricoles, et qui jusqu'en 1962 se situaient d'ailleurs à un niveau très bas, sans jamais beaucoup augmenter. L'évolution du rapport de disparité est donc en contradiction avec toutes les indications précédentes, relatives à l'évolution de la situation des revenus de la population agricole par rapport aux autres groupes professionnels.

La signification du rapport de disparité des prix face au rapport des revenus de la population agricole vis-à-vis des autres professions est toutefois affectée par des lacunes graves et des difficultés statistiques.

1. L'évolution des dépenses des agriculteurs ne constitue pas un indicateur adéquate de l'évolution du revenu non agricole. Les coûts supportés par les agriculteurs ne représentent en effet qu'une faible partie des recettes des autres professions.

2. Les dépenses des agriculteurs peuvent d'ailleurs, à côté des inputs d'origine non agricole, être aussi en relation avec des inputs d'origine agricole. C'est notamment le cas dans le rapport de disparité belge, où le coefficient de pondération des salaires vis-à-vis l'ensemble des coûts de production est déterminé d'une telle manière qu'on prend en considération non seulement les salaires des ouvriers agricoles mais aussi ceux qui sont imputés à la main-d'oeuvre familiale indépendante. Le dénominateur du rapport de disparité mélange donc recettes et dépenses des agriculteurs.
3. L'indice de disparité ne comporte comme variables que le prix reçu par unité de produit et le prix payé par unité d'input. Le revenu représente toutefois la différence entre les rapports, c'est-à-dire le prix de vente de l'unité multiplié par la quantité de produits vendus, et les coûts, c'est-à-dire le prix de revient par unité multiplié par la quantité de moyens de production utilisés.

C'est la raison pour laquelle la prise en considération des salaires de la main-d'oeuvre familiale dans l'indice des dépenses ne signifie en aucune manière que l'on examine par le truchement du rapport de disparité si les gains agricoles sont suffisants pour permettre une rémunération des facteurs de production à des prix de revient moyens. Pas plus d'ailleurs qu'une limitation de la part des salaires du travail dans les sommes effectivement payées aux ouvriers ne donnerait une signification au rapport de disparité en ce qui concerne l'évolution du revenu de la main-d'oeuvre familiale agricole.

Le rapport de disparité ne tient en effet aucun compte du rapport de la quantité de produits obtenus vis-à-vis de la quantité de moyens de production engagés.

Par suite du progrès technique, l'augmentation de ce rapport des quantités sera dans l'ensemble plus que suffisante pour compenser dans une économie en expansion la diminution du rapport des prix. Dans la mesure où l'indice des prix de revient comporte aussi des rémunérations de fac-

teurs, l'augmentation de la valeur ajoutée par unité d'input a même pour conséquence qu'une certaine détérioration du rapport de disparité semble normale.

4. Le rapport de disparité des prix n'est en général que pour l'ensemble de l'agriculture. Toutefois, on a déjà à plusieurs reprises attiré l'attention sur le fait qu'une spécification, en fonction notamment de l'orientation de la production, peut être très intéressante. Cela vaut également pour les prix.
5. Enfin, se posent les problèmes bien connus des indices, à savoir le choix d'une période de référence adéquate et la pondération des différentes composantes. Le fait de ne pas adapter cette dernière aux modifications intervenues dans la composition des input et des output diminue aussi la signification du rapport.

En conclusion de cet exposé relatif au rapport de disparité, on peut dire que ce dernier ne présente donc en tant que tel, dans sa forme actuelle, que peu d'intérêt pour une analyse comparative des revenus de l'agriculture. Une opération aussi compliquée que la comparaison de revenus de différentes professions ne peut que difficilement être menée à bien d'une manière aussi simple. Le rapport de disparité examiné peut tout au plus revêtir une certaine signification si l'on dispose, en plus, de données relatives notamment à l'évolution et à la composition de la production, et surtout du rapport physique output-input. Néanmoins, l'interprétation en devient alors fastidieuse.

C'est bien la raison pour laquelle il semble plutôt indiqué de ne pas utiliser le rapport de disparité des prix dans le cadre d'une enquête comparative des revenus.

### Conclusion

Après l'étude des différents concepts de revenu auxquels la comparaison peut se rapporter, et des critères de comparabilité auxquels le groupe de comparaison doit satisfaire, on a examiné dans ce troisième chapitre critique le mode qui est le plus adéquat pour comparer le revenu de la population agricole à celui des groupes de comparaison sélectionnés. Grâce aux renseignements fournis par une étude statistique sur la Belgique, on s'est également efforcé d'examiner ce que serait la répercussion pratique des différentes possibilités.

La méthode de travail la plus indiquée consiste à comparer directement les revenus absolus et les indices de revenu de la population agricole d'une part, et des groupes professionnels non agricoles de l'autre. La façon de procéder dépend à nouveau de l'aspect sous lequel on examine le revenu. Du fait de la grande hétérogénéité que l'on constate dans la population agricole elle-même, il est apparu qu'une amélioration méthodologique consisterait en tous cas à établir une distinction entre un certain nombre de groupes d'agriculteurs pour lesquels il serait chaque fois effectuée une comparaison distincte.

Dans le cadre d'une comparaison interprofessionnelle des revenus, la première chose à faire est d'examiner ce revenu en tant qu'afflux de pouvoir de dispositions découlant de l'exercice professionnel.

Dans cette optique, on peut tout d'abord examiner la partie constituée par le revenu des exploitants agricoles dans le revenu national, tous deux calculés en tenant compte des subventions et sans tenir compte des impôts indirects. Une comparaison de ces revenus par tête ne se justifie toutefois pas au point de vue méthodologique, étant donné que le revenu national comporte aussi d'autres revenus en plus des revenus d'activité. Au nom de la comparabilité, la comparaison des revenus se fonde donc en premier lieu sur le revenu du travail, qui est d'ailleurs la composante la plus importante du revenu d'activité.

En ce qui concerne l'agriculture, le calcul des revenus du travail pose naturellement un problème d'imputation, étant donné qu'une grande partie de la valeur ajoutée créée dans les exploitation agricoles n'est

pas répartie. En tous cas, il semble que dans cette optique il soit recommandé de partir autant que possible du revenu qui, dans l'agriculture, revient effectivement à la main-d'oeuvre. Pour les ouvriers agricoles, la notion importante est le salaire obtenu. Pour la main-d'oeuvre familiale agricole, l'optique considérée implique une approche catégorielle, qui fait que dans la comptabilité nationale le revenu qui échoit aux catégories sociales de non agriculteurs est préalablement tiré de la valeur ajoutée. Du revenu résiduel déjà mentionné des exploitants agricoles on doit donc soustraire la rémunération qui est imputée au capital terre et au capital bâtiment propres, ainsi qu'au capital d'exploitation propre des agriculteurs. Au point de vue des bénéficiaires des revenus, point de vue essentiel dans cette optique, cette imputation du capital propre doit être effectuée en fonction du rendement normal qui serait obtenu dans le cas d'une affectation alternative. Si toutefois l'on ne considère le capital que comme un instrument d'acquisition du revenu du travail, le capital propre peut, tout comme le capital étranger, être imputé au prix du fermage ou de l'intérêt débiteur à l'intérieur de l'agriculture. Etant donné le caractère approximatif des données fournies par la comptabilité nationale, et étant donné la dispersion que l'on constate autour de la moyenne agrégative, il convient tout de même d'accorder plus d'importance aux indices de revenu qu'aux grandeurs absolues, ces indices connaissant en dépit du mode d'imputation une évolution remarquablement uniforme. Lors de l'imputation aux prix de revient, le revenu du travail peut toutefois aussi être déterminé d'une manière plus précise dans la comptabilité individuelle. Dans ce cas, il faut néanmoins tenir compte de la représentativité du sondage.

Ces revenus du travail agricole par unité de travail peuvent en premier lieu être comparés avec la rémunération salariale moyenne de l'ensemble des salariés. Une autre comparaison générale effectuée en situant les revenus du travail dans la pyramide de ces mêmes revenus semble jusqu'à présent impossible, même en ce qui concerne les indices.

À côté de cela, une comparaison plus détaillée s'impose néanmoins, par rapport à un groupe de comparaison spécifique sélectionné; cette comparaison aura à examiner en même temps l'influence différentielle des cotisations sociales, et dans la mesure du possible, des impôts directs et de la constitution des réserves des exploitations agricoles.

L'étude des statistiques a montré qu'il existait une différence positive importante entre le rapport des revenus obtenu par imputation du capital propre au prix de revient et celui que l'on obtient à l'occasion d'une imputation de ce capital à son rendement normal alternatif. Cela est dû principalement à la différence qu'il y a entre le fermage moyen, qui est faible, et le rendement alternatif du capital à moyen terme. Dans des pays dans lesquels le pourcentage de terres possédées en propre est important, l'imputation aux rendements alternatifs de la terre risque toutefois de conduire en pratique, dans l'approche catégorielle des revenus, à des résultats de comparaison défavorables et trompeurs en ce qui concerne la population agricole. Afin de situer clairement la répercussions de l'imputation, il semble donc nécessaire de déterminer le revenu du travail à la fois en imputant le capital propre au rendement alternatif et en l'imputant au prix de revient.

La comparaison directe peut en outre porter sur des revenus approchés en tant que résultantes de la production, en vue surtout d'émettre un jugement sur l'emploi des facteurs. Dans cette optique, on peut d'abord effectuer une comparaison du produit agricole et du produit national, calculés à l'exclusion des impôts indirects qui ont pour effet de faire monter les prix et des subventions qui ont pour effet de les faire baisser. Etant donné que la détermination des amortissements est fonction d'éléments subjectifs, il faut aussi mentionner la différence du rapport des valeurs nettes et brutes.

Du fait des différences existant quant à l'intensité des investissements en capitaux par unité de travail, il semble qu'ici aussi il soit opportun de remplacer la valeur ajoutée par le revenu du travail. Dans cette optique de l'emploi, il semble toutefois évident d'imputer et le capital propre et le capital étranger à un rendement alternatif du capital, qui permet d'obtenir ensuite comme résidu le revenu du travail.

Toutefois, ces résultats doivent eux aussi être interprétés avec prudence, notamment parce que l'imputation du capital s'effectue à un niveau constant, compte nontenu du fait que réellement le rendement de facteur dans l'agriculture varie avec la quantité engagée, et que cette imputation repose sur l'hypothèse que le capital utilisé fournit tout le temps un rendement normal.

On peut essayer de répondre à ces objections en examinant la contribution des différents facteurs à la constitution du revenu d'exploitation, par le biais de l'estimation empirique des paramètres d'une fonction de production. Cette approche reste toutefois encore de nature plutôt expérimentale.

Une autre possibilité consiste à comparer le revenu d'exploitation agricole à un résultat de production global non agricole semblable. A défaut d'un revenu global comparable, on peut aussi composer un revenu de comparaison fictif, qui comprendrait les rémunérations imputées aux facteurs dans l'agriculture au niveau du rendement normal en dehors de l'agriculture. A cela on objecte tout de même que ces revenus de comparaison représentant plus ou moins un optimum, étant donné qu'en pratique il semble difficile de garantir toujours à tous les facteurs d'une combinaison un rendement alternatif normal. En outre, cette méthode de comparaison se prête surtout à une application micro-comptable, même si son utilisation n'est pas exclue en rapport avec la valeur ajoutée totale fournie dans la comptabilité nationale.

En général, dans l'optique de la production, il convient de veiller à ce que l'input du travail soit égal dans l'agriculture et dans le groupe de comparaison, de telle façon qu'étant donné les différences constatées dans la durée du travail, une adaptation semble souhaitable. En outre, la comparaison en la matière doit prendre aussi en considération une rémunération pour la fonction d'entrepreneur.

Enfin, lors de la comparaison directe, les revenus peuvent aussi être approchés sous l'angle de leur signification pour le bien-être économique.



A ce point de vue, il semble opportun, lors d'une imputation catégorielle ou d'une imputation aux prix de revient, de partir des revenus du travail considérés dans l'optique de la répartition ou dans l'optique des revenus proprement dits. En ce qui concerne les possibilités de bien-être conférées par ces revenus aux groupes socio-professionnels considérés, il convient d'attirer tout d'abord l'attention sur les différentes tailles des ménages. En même temps, une adaptation peut éventuellement tenir compte des différences de pouvoir d'achat des revenus, même si ce problème semble moins actuel excepté peut-être dans certaines régions. En outre, il ne faut pas perdre de vue que leurs activités professionnelles fournissent encore aux groupes intéressés d'autres revenus en plus des revenus du travail considérés : les agriculteurs tirent surtout des recettes de leur capital propre, le groupe de comparaison en tire des transferts sociaux. Il y a encore les revenus des activités secondaires, etc... mais l'on ne dispose en général que de peu de données relatives à ces revenus. On dispose parfois de plus d'informations concernant le revenu total du ménage, comprenant les revenus des membres du ménage employés dans d'autres professions que celle qu'exerce le chef de ménage, ou concernant la consommation totale des ménages.

Par ailleurs, on ne peut pas oublier les informations complémentaires relatives aux éléments concrets représentatifs du niveau de vie et aux appréciations socio-psychologiques concernant le bien-être économique, même si l'on rencontre à cette occasion certaines difficultés d'interprétation.

L'examen et l'application des méthodes directes de comparaison des revenus ont principalement mis en évidence l'incidence importante des imputations sur les résultats de la comparaison. Autre conséquence, ils ont permis d'établir que pour la Belgique le rapport des revenus semblait être plus favorable dans l'approche du revenu considéré dans l'optique des revenus proprement dits et dans l'optique de la prospérité, que dans l'optique de la production.

Quelques conclusions pratiques peuvent également être déduites de l'application mentionnée. Afin d'assurer la comparabilité des différents résultats, il semble opportun d'inscrire dans les tableaux les revenus comparés qui comprennent les cotisations sociales. Dans l'optique voulue, l'incidence de ces cotisations sur les résultats de la comparaison doit naturellement être immédiatement mentionnée dans les commentaires relatifs aux tableaux. En outre, certaines adaptations de la comparaison catégorielle du revenu qui sont en relation avec la signification du revenu pour le niveau de vie, peuvent peut-être être mieux exploitées en fonction du tableau considéré, dans l'optique de revenu proprement dit, bien qu'en fait elles ne concernent pas l'aspect "afflux", mais bien l'aspect "affectation" du revenu. Il s'agit ici notamment de l'incidence exercée par les différences existant entre la taille des ménages sur le rapport des revenus du travail.

Compte tenu de tout cela, le tableau XXIII donne enfin un aperçu des principaux résultats pour la Belgique au cours de 1964, dernière année de la période considérée, et afin de montrer un peu l'évolution, aussi en 1963. Ainsi qu'il a déjà été dit, l'année initiale de 1962 a été caractérisée, contrairement à 1963 et à 1964, par des conditions de production agricole moins normales, de telle façon qu'elle ne constitue pas une année de comparaison adéquate. Les nuances n'apparaissent naturellement pas dans ce tableau.

A côté de la comparaison directe, on a toutefois aussi adopté, principalement aux Etats-Unis, une approche indirecte en ayant recours à un rapport historique. Cette comparaison examine la manière dont le rapport actuel du revenu par tête de la population agricole évolue par rapport au revenu national par tête, en comparaison avec le même rapport au cours d'une période de référence qui est considérée comme convenable par chacun. Cette méthode de travail est de nature pragmatique et politique.

**TABLEAU XXIII - VUE D'ENSEMBLE DES RESULTATS DE LA COMPARAISON ENTRE LE REVENU DANS L'AGRICULTURE ET LE REVENU DANS D'AUTRES PROFESSIONS (Belgique (1963 et 1964)**

Description de la comparaison	Résultats de la comparaison	
	Année finale	Année de base
	1964	1963
<b>A. Comparaison du revenu en tant qu'afflux de pouvoir de disposition</b>		
1. Le revenu du travail agricole par unité de travail par rapport au revenu du travail moyen de l'ensemble des salariés non agricoles		
a. Le revenu du travail de la main-d'oeuvre familiale agricole lors de l'imputation catégorielle dans la comptabilité nationale	66	66
b. Le revenu du travail de la main-d'oeuvre familiale agricole lors de l'imputation en fonction des coûts dans la comptabilité nationale	78	76
c. Le revenu du travail des ouvriers agricoles	65	64
2. Le revenu du travail agricole moyen par rapport à un salaire de comparaison spécifique		
a. Le revenu du travail de la main-d'oeuvre familiale agricole lors de l'imputation catégorielle dans la comptabilité nationale	78	78
Raffinement: rapport des revenus disponibles directs, à l'exclusion des cotisations sociales	91	88
b. Le revenu du travail de la main-d'oeuvre familiale agricole lors de l'imputation en fonction des coûts dans la comptabilité nationale	91	90
c. Le revenu du travail de la main-d'oeuvre familiale agricole lors de l'imputation en fonction des coûts dans la comptabilité individuelle	101	98
d. Le revenu du travail des ouvriers agricoles	77	76

Tableau XXIII (suite)

Description de la comparaison	Résultats de la comparaison	
	Année finale	Année de base
	1964	1963
<b>B. Comparaison du revenu en tant que résultante de production</b>		
1. Comparaison de la valeur ajoutée agricole et de la valeur ajoutée nationale (nette) calculée par travailleur dans la comptabilité nationale	84	81
2. Comparaison du revenu d'exploitation agricole et d'un revenu de comparaison spécifique composé sur la base des rendements alternatifs de facteurs - compte non tenu d'un salaire d'entrepreneur	74	71
- compte tenu d'un salaire d'entrepreneur	69	66
3. Comparaison des revenus du travail par unité de travail de la main-d'oeuvre familiale agricole lors de l'imputation en fonction d'un rendement alternatif, et du revenu de comparaison spécifique		
a. lors de l'imputation dans la comptabilité nationale	50	51
b. lors de l'imputation dans la comptabilité individuelle	50	46
<b>C. Comparaison du revenu en tant que déterminante de bien-être économique</b>		
1. Comparaison de la consommation totale par unité de consommation dans les ménages agricoles par rapport à celle des ménages d'ouvriers (1963)	-	82
2. Comparaison des indicateurs de prospérité entre les agriculteurs et les ouvriers	-	positif
3. Analyse des opinions relatives au bien-être économique	-	-

Enfin, il faut mentionner comme dernière approche, ce que l'on appelle l'indice de disparité qui dans le cadre des problèmes posés a aussi souvent été utilisé aux Etats-Unis. Ce taux n'a toutefois aucun rapport avec les revenus, mais bien avec l'évolution des prix des outputs agricoles par rapport au prix des inputs considérés. La signification de cette approche semble toutefois très limitée.

## ANNEXE I A LA PARTIE II, CHAPITRE III :

Le revenu du travail dans l'agriculture belge (+)

Eléments de calcul	1962	1963	1964
1. Le revenu des exploitants agricoles, calculé aux prix de facteurs et compte non tenu de la rémunération de la terre en propriété (a)	26.940	29.243	31.686
2. Le fermage de la terre en propriété (b)	1.519	1.634	1.572
3. Le revenu d'exploitation agricole, y compris le fermage de la terre en propriété	28.459	30.877	33.258
4. Le capital terre (c)	325.866	342.928	379.537
5. Le capital terre propre (30 %)	96.896	101.952	112.836
6. Le capital d'exploitation propre	55.651	60.000	65.000
7. Imputation du capital terre propre à 5 %	4.845	5.080	5.600
8. Imputation du capital d'exploitation propre au rendement alternatif (- le fonds de roulement à 3%) (- l'autre capital d'exploitation à 5%)	2.597	2.800	3.030
9. Le revenu du travail catégoriel de la main-d'oeuvre familiale agricole (9 - 3 - 7 - 8)	21.017	22.997	24.628
10. Imputation du capital propre à l'intérêt débiteur (4,3 %)	2.400	2.600	2.800
11. Le revenu du travail de la main-d'oeuvre familiale agricole lors de l'imputation en fonction des coûts (11 = 1 - 10 = 3 - 2 = 10)	24.540	26.643	28.886
12. Différence entre l'imputation de l'ensemble du capital terre à 5 % et celle qui est effectuée au prix fermage	10.493	11.237	12.902
13. Différence entre l'imputation du total du capital d'exploitation à l'intérêt créateur et l'imputation à l'intérêt débiteur	243	128	141
14. Les subventions aux producteurs dans l'agriculture	535	390	155
15. Les salaires des ouvriers agricoles	1.290	1.396	1.493
16. Les revenus du travail agricole lors de l'imputation aux rendements alternatifs (16 = 11 - 12 - 13 - 14 + 15)	14.569	16.184	16.846

(+) Commentaires à l'annexe I : cf. page suivante.

Commentaires à l'annexe I

- (a) Y compris les charges sociales payées pour la main-d'oeuvre familiale dans les exploitations agricoles
- (b) Selon les recensements agricoles généraux, 33,3 % de la superficie cultivée étaient en 1950 la propriété des agriculteurs, contre 32,3 % en 1959.
- (c) Pour 1962, sur la base des données de l'IEA. Ensuite extrapolé, en tenant compte notamment de l'évolution des prix de la terre.
- (d) Au nom de la comparabilité, ce concept pourrait lui aussi être limité à la main-d'oeuvre familiale agricole; l'inclusion du groupe des ouvriers agricoles n'a toutefois eu en Belgique qu'un faible incidence sur le revenu moyen.

Sources : INSTITUT ECONOMIQUE AGRICOLE, EVOLUTION DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET HORTICOLE (1964-1965) Cahiers de l'IEA, n° 45 RP-3, 1966  
INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE, Annuaire statistique pour la Belgique en 1964, volume 85, Bruxelles 1965  
OFFICE NATIONAL DE LA SECURITE SOCIALE, XVIIIème et XXème rapports annuels, Exercices 1962, 1963 et 1964, Bruxelles.  
BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, "L'agriculture belge de 1959 à 1960", Bulletin d'information et de documentation, novembre 1965, p. 449 à 464.

ANNEXE II A LA PARTIE II, CHAPITRE III :

LE MODE DE CALCUL DU SALAIRE DES OUVRIERS DANS L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE ET DU BATIMENT EN TANT QU'ELEMENT SPECIFIQUE DE COMPARAISON POUR LE REVENU DU TRAVAIL DANS L'AGRICULTURE

---

On est parti de l'enquête menée en 1962 par la CEE sur les coûts des salaires. On a ensuite calculé le salaire horaire brut moyen des ouvriers des secteurs sur lesquels portaient aussi bien cette enquête que les enquêtes semestrielles sur les salaires de l'Institut national belge de statistique(1). Sur la base des statistiques belges, on a aussi calculé un semblable gain brut moyen pour ces branches d'activité. Ces dernières statistiques ne concernent, ainsi qu'on l'a déjà dit, que les prestations salariales régulières, habituelles et sont calculées sans tenir compte des primes de fin d'année, etc.

Dans le cadre homogène fourni par les données belges, on a ensuite calculé le rapport entre les gains horaires bruts moyens dans les différentes branches d'activité qui ont été examinées, tant par l'enquête belge que par l'enquête de la CEE, et ceux de l'ensemble de l'industrie manufacturière du bâtiment. On a pris pour hypothèse qu'il y avait un même rapport entre les données de la CEE et la moyenne inconnue dans ces dernières statistiques de l'ensemble de l'industrie manufacturière du bâtiment. Conformément à cette hypothèse, on a donc converti le salaire horaire brut moyen comportant les primes de fin d'année, etc. pour les branches d'activité figurant dans les enquêtes de la CEE, en un salaire représentatif. On a effectué une même adaptation en ce qui concerne la durée moyenne du travail, afin qu'il soit possible de calculer des revenus annuels jugés suffisamment représentatifs.

En outre, on a établi une distinction entre les revenus, en fonction du sexe, ce qui n'a d'ailleurs paru possible que depuis l'enquête de la CEE relative aux revenus des ouvriers en 1962.

Pour 1963, la méthode de travail décrite ci-dessus n'a pas été reconduite parce que le nombre de branches d'activité identiques dans l'enquête de la CEE et dans celle de l'Institut national belge de statistique a paru trop limité pour éviter dans une mesure suffisante des écarts accidentels.

---

(1) A l'exclusion des contre-maîtres, des apprentis, etc.



La préférence est allée plutôt à une méthode qui, à l'avenir, sera aussi utilisée par la CEE (1). Les résultats pour 1963 ont en effet été extrapolés pour 1963 et 1964 au moyen d'indices relatifs à l'évolution des gains horaires bruts, qui sont établis chaque semestre grâce à des enquêtes nationales harmonisées.

---

(1) Cf. partie I, chapitre II, p.54.

ANNEXE III A LA PARTIE II, CHAPITRE III :

LE SALAIRE DE COMPARAISON SPECIFIQUE DES OUVRIERS DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE ET DU BATIMENT Y COMPRIS LES COTISATIONS SOCIALES DES OUVRIERS

---

A. Calcul pour 1962

1. Les gains horaires bruts moyens pondérés de huit branches d'activité examinées provenant de l'enquête de la CEE pour 1962, pour hommes et femmes ensemble (a)	38,34
2. Le rapport entre les gains horaires bruts moyens pour les mêmes branches d'activité, calculés toutefois sur la base des résultats de l'enquête de l'INS pour 1962, et les gains horaires bruts moyens pondérés pour l'ensemble des ouvriers de l'industrie manufacturière et du bâtiment, également calculés sur la base des données précitées de l'INS, à l'exclusion donc des primes de fin d'année, etc.	1,04
3. Gains horaires bruts considérés comme représentatifs : (1) x (2)	39,99
4. Adaptation de la différence existant, en fonction du sexe, entre la composition du groupe de comparaison (0,79 M et 0,21 F) et la population agricole active (0,62 M et 0,38 F)	37,57
5. Durée moyenne du travail en 1962, pour hommes et femmes ensemble	1.979,2
6. Gains horaires bruts annuels utilisés comme salaire de comparaison (4) x (5)	74.360

B. Extrapolation des résultats pour 1962 (b)

Adaptation, sur la base des constatations de l'I.N.S. relatives à l'évolution de la durée moyenne pondérée du travail, à l'exclusion donc des primes de fin d'année, etc., et compte tenu de l'évolution de la durée annuelle moyenne du travail

1. Extrapolation pour l'année civile 1963 (gains de base x 110)	81.912
et pour l'année civile 1964 (gains de base x 121)	89.616
2. Extrapolation pour les exercices de la comptabilité individuelle allant du 1er mai au 30 avril :	
- pour la période 1962/63 (gains de base x 102,0)	75.847
- pour la période 1963/64 (gains de base x 111,6)	82.986
- pour la période 1964/65 (gains de base x 123,9)	92.132

(a) Commentaires relatifs à l'annexe III : voir page suivante.

(b)

Commentaires relatifs à l'annexe III

- (a) Pondérés sur la base des données de mise au travail fournies par l'Office national de la sécurité sociale.
- (b) L'extrapolation relative aux années civiles suivantes s'effectuait sur la base des enquêtes salariales d'avril et d'octobre, celle qui concernait les exercices de la comptabilité privée, sur la base des enquêtes salariales d'avril, d'octobre et d'avril.

Sources : OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,  
"Les salaires dans la CEE en 1962", Statistique sociale, 1964, n°5  
INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUES, Bulletin statistique, juillet-  
août 1963, février 1964, mai 1964, novembre-décembre 1964, avril 1965  
et septembre-octobre 1965.

ANNEXE IV A LA PARTIE II, CHAPITRE III :

LA DISPERSION DES REVENUS DANS L'AGRICULTURE BELGE, EN FONCTION DE LA REGION AGRICOLE ET DE LA TAILLE DE L'EXPLOITATION

- Indices des revenus du travail (en FB) en fonction de la durée du travail, calculés par imputation des coûts dans la comptabilité d'exploitation agricole et exprimés sous forme de pourcentage de la moyenne nationale. (Données de sondage non représentatives concernant 184 exploitations s'étant adonnées à l'agriculture et/ou à l'élevage au cours de l'exercice 1963-1964.)

Taille des exploitations (en ha) Région agricole	0-7	7-10	10-15	15-25	25-35	35-50	50-125	Toutes catégories de superficie
Polders	41,12	-	-	84,09	63,19	95,88	-	78,21
Région sablonneuse flamande	79,78	75,91	69,25	79,70	70,24	81,62	-	76,06
Campine	-	45,62	72,74	98,92	-	132,24	128,90	98,23
Région sablonneuse	41,62	68,00	90,84	77,84	111,59	104,41	275,82	82,89
Région limoneuse	-	49,53	-	133,34	117,44	103,06	391,08	174,76
Région herbagère	39,98	65,00	55,56	54,07	-	-	-	53,47
Ardennes	-	-	33,92	70,17	132,22	-	90,26	77,52
Condroz	-	-	-	95,56	105,71	125,39	281,03	153,00
Belgique	50,65	60,82	67,02	86,72	100,06	107,11	233,43	100,00

Il ressort de ceci que l'on trouve autour de la moyenne globale des écarts très importants allant de moins 66 % à plus 291 %. Dans l'interprétation du tableau ci-dessus, il y a toutefois lieu d'indiquer que la moyenne globale est peut-être relativement élevée du fait que les exploitations les plus petites sont les moins représentées dans le sondage.

Source : J. JANSSENS, Onderzoekingen aangaande de rentabiliteit van de landbouw n° 62, exercice 1963-64, partie I, Gemiddelde bedrijfsresultaten, Gand, Rijksstation voor landbouweconomie, 1965, 102 pages.

## ANNEXE V A LA PARTIE II, CHAPITRE III :

LA DETERMINATION MICRO COMPTABLE DU REVENU DU TRAVAIL LORS DE L'IMPUTATION  
AU RENDEMENT ALTERNATIF DANS L'AGRICULTURE BELGE

## A. 1962-63

Elément de revenu	Montant des revenus	Calcul des revenus
1. Revenu d'exploitation considéré comme représentatif	216.143	-
2. Rémunération imputée du capital terre et du capital bâtiment	137.209	13,8ha x 198.853 BF/ha x 5 %
3. Rémunération imputée des fonds de roulement de l'exploitation	2.765	6.679 BF/ha x 13,8 ha x 3 %
4. Rémunération imputée du reste du capital d'exploitation	21.736	31.501 BF/ha x 13,8 ha x 5 %
5. Revenu du travail résiduel	54.433	(1)-(2)-(3)-(4)
6. Revenu du travail résiduel par unité de travail	28.058	54.433 : 1,94

## B. 1963-64

Elément de revenu	Montant des revenus	Calcul des revenus
1. Revenu d'exploitation considéré comme représentatif	264.027	-
2. Rémunération imputée du capital terre et du capital bâtiment	146.365	13,9 ha x 210.597 BF/ha x 5 %
3. Rémunération imputée des fonds de roulement de l'exploitation	3.236	7.759 BF/ha x 13,9 ha x 3 %
4. Rémunération imputée du reste du capital d'exploitation	23.935	34.439 BF/ha x 13,9ha x 5 %
5. Revenu du travail résiduel	90.491	(1)-(2)-(3)-(4)
6. Revenu du travail résiduel par unité de travail	47.136	90.491 : 1,92

C. 1964-65

Elément de revenu	Montant des revenus	Calcul des revenus
1. Revenu d'exploitation considérée comme représentatif	300.334	-
2. Rémunération imputée du capital terre et du capital bâtiment	164.511	14 ha x 235.016 BF/ha x 5 %
3. Rémunération imputée des fonds de roulement de l'exploitation	3.672	8.742 BF/ha x 14 ha x 3 %
4. Rémunération imputée du reste du capital d'exploitation	25.679	36.697 BF/ha x 14 ha x 5 %
5. Revenu du travail résiduel	106.452	(1)-(2)-(3)-(4)
6. Revenu du travail résiduel par unité de travail	57.826	106.452 : 1,84

Source : INSTITUT ECONOMIQUE AGRICOLE, Evolution de l'économie agricole et horticole (1962-1963), et Plan d'investissement, Cahiers de l'I.E.A., n° 32, R.P.1, avril 1965; (1963-1964) Cahiers de l'I.E.A., n° 33, R.P.2, 1965; (1964-65), Cahiers de l'I.E.A., n° 45, R.P., 3, 1966.  
G. BODDEZ, Problématique actuelle d'économie agricole, notes de l'I.E.A., n° 1, janvier 1964, 15 pages.

ANNEXE VI A LA PARTIE II, CHAPITRE III :

LES RECHERCHES SUR LA SIGNIFICATION DE LA COMPARAISON DES REVENUS POUR  
LE POUVOIR D'ACHAT COMPARATIF

---

En vue d'une interprétation correcte du pouvoir d'achat des revenus des différents groupes professionnels, les résultats de comparaison nominaux peuvent d'abord être adaptés à l'aide d'un indice des prix. C'est principalement aux Etats-Unis que l'on a été attentif aussi aux différences existant entre les pouvoirs d'achat des revenus qui ont la conséquence des différences qu'il y a entre les schémas de consommation des biens et des services des différents groupes professionnels.

a) Adaptation des résultats nominaux de comparaison à l'aide des indices de prix

Lorsque l'on compare le revenu de la population agricole et le revenu d'autres groupes professionnels, il faut d'abord tenir compte de possibles différences de prix, en rapport avec le lieu d'établissement. A ce point de vue, la densité de la population (par exemple pour la terre et le logement), les méthodes de distribution et les coûts de transport plus élevés constituent notamment des facteurs déterminants. Dans l'hypothèse où le schéma de consommation des groupes comparés est à peu près identique, la signification, au point de vue du niveau de vie, de la différence existant entre les prix payés pour les mêmes biens à des endroits différents, peut être exprimée par le rapport des prix uniformément pondérés, qu'on peut employer alors comme facteur de correction dans la comparaison des revenus. Du fait des échanges de plus en plus nombreux entre la ville et la campagne, on constate tout de même dans les régions développées une tendance au nivellement des prix.

Il peut toutefois exister une différence dans le schéma de consommation des groupes sociaux et des régions géographiques. L'acquisition de certains articles varie alors tant en quantité qu'en qualité. Ces variations sont souvent en partie déterminées par le revenu obtenu, mais elles dépendent aussi en grande partie du schéma de culture et du genre de vie des groupes considérés. Contrairement aux citoyens, les gens qui vivent à la campagne doivent encore tenir compte d'un certain nombre de

dépenses secondaires en rapport avec les distances : déplacements vers les écoles, les hôpitaux, etc. Les non-agriculteurs établis dans les villages ruraux doivent en outre tenir compte des dépenses inhérentes aux déplacements qu'ils effectuent pour se rendre à leur travail. En Amérique, les comparaisons des pouvoirs d'achat établissent d'ailleurs habituellement une distinction entre les agriculteurs, les non-agriculteurs résidant à la campagne et les citadins.

De telles différences dans le pouvoir de disposition réel sont généralement exprimées selon la formule idéale de Fischer (1), au moyen d'un indice du pouvoir d'achat. A cet effet, les quantités d'affectation de chaque groupe ( $q_0$  respectivement  $q_1$ ) sont évaluées aux prix du marché propre et du marché du groupe de comparaison. L'indice est alors constitué par la moyenne géométrique pour les deux groupes de ces rapports de valeur.

$$F_p = \sqrt{\frac{p_1 q_0}{p_0 q_0} \cdot \frac{p_1 q_1}{p_0 q_1}}$$

En tant que moyenne, cet indice n'est valable que si les rapports de valeur ne sont pas trop divergents. Cela dépend du degré d'uniformité du schéma de consommation. Dans une comparaison du revenu agricole, cette méthode est vraisemblablement utilisable lorsque le groupe de comparaison est composé de personnes qui vivent elles aussi dans des communes rurales.

b) Méthode de N. Koffsky : expression double des différences de pouvoir d'achat

Si l'on compare le pouvoir d'achat des agriculteurs à celui des citadins, on peut voir apparaître dans le schéma de consommation des différences considérables qui font qu'il est encore difficile d'exprimer la différence de pouvoir d'achat entre les deux groupes à l'aide d'un indice moyen. C'est pourquoi, aux Etats-Unis, N. Koffsky a mis au point

(1) Voir notamment H.L. PUTTERBAUGH, "Purchasing power of urban, rural non-farm and rural farm income", Agricultural economics research, 1961, n° 3, juillet, p.89-94.



une autre méthode (1). Cet auteur a d'abord examiné ce que serait la différence du coût de la vie pour chaque groupe s'il effectuait ces dépenses au prix que paie l'autre groupe. Pour éliminer dans la mesure du possible l'incidence des différentes qualités sur les prix respectifs, il a considéré la consommation des catégories de revenus les plus faibles dans les deux groupes, de telle manière que les différences de prix qui subsistent sont principalement liées aux différentes conditions de marché auxquelles ont été confrontés en ville et à la campagne.

Si les différences de pouvoir d'achat déterminées sont importantes, alors, selon N. Koffsky, elles ne peuvent pas être exprimées par un indice de synthèse. C'est pourquoi il convient d'indiquer à la fois :

- a) l'avantage dont bénéficie le pouvoir d'achat des citadins s'ils effectuaient leurs dépenses dans les régions rurales (2)
- b) les coûts plus élevés des dépenses si les agriculteurs les effectuent à la ville.

Pour 1941 il a ainsi constaté que le revenu de l'agriculteur qui effectuait ces dépenses en ville aurait dû être de 30 % plus élevé. De son côté, le citadin aurait pu conserver le même niveau de vie dans des communes rurales si son revenu avait été de 12 % plus faible. La grande différence entre ces deux chiffres est significative des caractères divergents des schémas de consommation. Ce sont surtout le volume et le prix des produits alimentaires qui constituent un facteur de différence.

À propos de la méthode de travail décrite ci-dessus, on peut remarquer que le schéma de consommation des agriculteurs qui appartiennent aux catégories de revenus les plus élevées, comporte relativement plus de biens "citadins", de telle sorte que leur budget diffère moins de celui des habitants de la ville. Une identité avec le schéma de consommation

(1) N. Koffsky, "Farm and urban purchasing power", Studies in income and wealth, vol. XXI, National Bureau of economic research, New York 1949, p. 153 à 178, également "Comment" de M. Reid (p. 179 à 206) et de D.G. Johnson (p. 207 à 212).

(2) Une conversion semblable a été appliquée au niveau international. Cf. OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, Revenus réels, C.E.C.A. 1954-58 "Statistique sociale, 1960 n° 2

des gens de la ville paraît toutefois improbable, tant à cause des différences de genre de vie et des possibilités de dépenses, qu'en raison du sens très poussé de l'épargne qu'ont les agriculteurs pour qui chaque dépense familiale entre en compétition avec une amélioration de l'exploitation. Koffsky a d'ailleurs lui-même procédé à une adaptation, en tenant compte de la structure moyenne de consommation de l'ensemble de la population agricole, y compris des catégories dont les revenus sont les plus élevés. La différence du coût de la vie a ainsi été ramenée à 27 %. Depuis lors, le développement des communications entre la ville et la campagne a vraisemblablement donné lieu à un rapprochement tant des prix que des schémas d'affectation.

c) Comparaison du pouvoir d'achat reposant sur l'équivalence de bien-être économique des budgets considérés

La principale critique formulée à l'encontre de la méthode de travail de Koffsky, est qu'il ne convient pas d'évaluer les achats de l'agriculteur au prix de la ville et d'y voir une indication relative à la différence des coûts de la vie. Si l'agriculteur était confronté avec de tels prix, sa consommation serait entièrement différente de telle sorte que l'avantage dont bénéficie son pouvoir d'achat ne serait pas de 27 %. D'autre part, on peut s'attendre à ce que la concordance ne soit pas assez grande pour que la différence atteigne près de 12 %. C'est pourquoi la méthode de Koffsky indique seulement les extrêmes à l'intérieur desquels se situe la différence de pouvoir d'achat.

Selon M. Reid, une méthode plus adéquate consisterait à établir pour chacun des deux groupes comparés un schéma de consommation (éventuellement différent) dont l'effet de bien-être serait dans les deux cas à peu près équivalent. Lorsqu'on évaluerait les éléments de ce budget au prix des marchés respectifs et que l'on comparerait les coûts, on obtiendrait un étalon simple du pouvoir d'achat relatif (1).

La question est toutefois de savoir comment on peut établir pour chacun des deux groupes comparés un schéma de consommation qui satisfasse également les deux groupes : quels produits, de quelle qualité

---

(1) M. Reid, "Comment" (on Koffsky), op.cit. p. 179 à 206.

et en quelle quantité, convient-il de prendre en considération ?

M. Orshansky a essayé de trouver une solution pratique à ce problème(1).

Sur la base d'études consacrées à la consommation, il est possible d'examiner pour chaque groupe la relation qui existe entre l'achat de biens et de services d'une part, et le revenu des différentes catégories d'autre part. Il est alors possible d'établir un niveau de vie minimal sur la base des quantités pour lesquelles l'élasticité au revenu de la consommation est la plus forte. Une élasticité croissante au revenu peut en effet être considérée comme une expression d'un besoin croissant, et une élasticité maximale au revenu comme une indication d'un premier état de satisfaction, la quantité étant considérée comme suffisamment élevée pour que l'accent soit mis sur les biens et les services d'une qualité supérieure ou d'une autre nature.

Il reste toutefois à prouver que ces calculs relatifs au "minimum level of living" (niveau de vie minimum) sont utilisables en général. Lorsqu'il s'agit de dégager la relation revenu-consommation d'autres influences telles que celle des prix, des difficultés statistiques surgissent. En outre, un examen de l'élasticité au revenu devrait tenir compte de la compétition que se livrent les différents produits entre lesquels se répartissent les affectations.

Efin, rappelons encore qu'à la suite du développement des communications entre la ville et la campagne, l'importance des différences de pouvoir d'achats a en général diminué. En outre, cette analyse du pouvoir d'achat n'a encore consacré aucune attention aux éléments psychologiques. Ceux-ci peuvent faire en sorte que l'agriculteur ressente la limitation du confort et des possibilités d'affectation comme un manque de bien être économique d'une part, mais qu'il juge d'autre part, que celles-ci sont suffisamment compensées par le milieu calme, sain et spacieux dans lequel il a sur les citoyens l'avantage de vivre.

C'est la raison pour laquelle la conversion des revenus nominaux en revenus réels à l'aide d'un indice des prix, qui fait donc abstraction

---

(1) M. Orshansky, "Equivalent levels of living" : farm and city", Studies in income and wealth, vol. XV, National Bureau of economic research, New York, 1958, p. 175 à 200.

des différences d'affectation, est généralement suffisante pour effectuer une comparaison valable des revenus; elle est même superflue dans des pays à forte densité de population.

Dans les régions dans lesquelles les différences de prix et de possibilités d'affectation entre la ville et la campagne sont encore importantes; les difficultés d'interprétation relatives aux revenus nominaux peuvent toutefois être approximativement résolues en comparant le revenu des agriculteurs à celui des groupes professionnels qui vivent dans les régions agricoles. Il convient toutefois de souligner que cette méthode de travail ne peut naturellement pas être transposée sans réserves dans l'optique de la production, étant donné qu'il est dangereux que le groupe de comparaison ne se compose dans ce cas de professions dont la productivité est encore moins élevée.

En Belgique, il est apparu qu'au cours de la période 1962/63, les gains horaires bruts moyens des professions rurales (1) auxquels on s'est antérieurement référé dans l'optique du "porte-à-porte" de la comparaison allemande des revenus, n'étaient cependant inférieure que de 2 % aux gains horaires bruts moyens de l'ensemble des professions de l'industrie et du bâtiment.

---

(1) Il s'agit ici des ouvriers de l'industrie du bâtiment, des briqueteries, de l'industrie céramique, de l'industrie textile, de l'industrie de transformation du bois et des métaux, cf. page 63.

PARTIE III

CONCLUSIONS METHODOLOGIQUES GENERALES

ET PROPOSITIONS PRATIQUES

---

L'étude de la pratique existante de la comparaison du revenu agricole avec le revenu d'autres professions ou d'autres branches d'activité, et surtout l'étude critique des différentes possibilités méthodologiques nous amènent enfin à proposer certaines options relatives à la conception et à l'élaboration pratique d'une telle comparaison des revenus au niveau de la Communauté Economique européenne.

Au préalable, on développera toutefois un certain nombre de considérations relatives aux implications méthodologiques du but de la comparaison des revenus et relatives aux problèmes généraux caractéristiques que suscite une telle comparaison.

§ 1. But et problèmes généraux de la comparaison des revenus

Le choix de concepts et de méthodes sur lesquels reposera l'élaboration pratique de la comparaison des revenus dépendra des raisons qui ont suscité cette comparaison des revenus. Il ressort d'une analyse de l'article 39 du Traité de Rome et des législations nationales qu'une information de nature variée est indispensable lorsque l'on veut prendre une décision fondée en matière de revenus dans l'agriculture.

1. A propos de la comparaison interprofessionnelle des revenus, la question se pose immédiatement de savoir quelle est la grandeur comparative des pouvoirs de disposition dont bénéficient les indépendants et les salariés qui travaillent dans l'agriculture, comparés à celui qu'obtiennent les travailleurs dans d'autres professions.
2. Afin de rationaliser l'emploi des facteurs, il est en outre intéressant de savoir dans quelle mesure l'afflux de valeur effectivement réalisé dans l'agriculture, c'est-à-dire compte non tenu des subventions, etc., suffit à rémunérer à leur rendement alternatif normal les facteurs de production engagés.

3. D'autre part, il convient aussi d'examiner dans quelle mesure l'afflux de valeur dont bénéficie la population agricole, suffit à lui assurer un niveau de vie équitable.

Si l'on veut tenir compte de ces différents aspects de la situation de revenus de la population agricole par rapport à d'autres groupes de professions, il semble nécessaire, sur la base de l'étude effectuée, de prendre chaque fois en considération d'autres concepts de revenu. En effet, les différents concepts utilisables pour la comparaison des revenus ont une signification spécifique et partant, limitée. Cela implique qu'il ne suffit pas de considérer un seul rapport entre un concept déterminé pour les agriculteurs et un concept semblable pour le groupe de comparaison pour répondre de manière satisfaisante aux différents objectifs d'une comparaison des revenus considérés au sens large que l'on peut donner à cette notion. Il peut même être souhaitable d'inclure dans la comparaison d'autres indicateurs, fussent-ils étroitement liés à la notion de revenu.

Le fait qu'un seul rapport ne suffise pas vaut d'ailleurs également au cas où l'on limiterait la comparaison au revenu au sens étroit du mot. En effet, on a pu constater, en particulier en ce qui concerne l'agriculture, qu'en pratique aucune notion de revenu n'est parfaitement et positivement mesurable. Il est toujours nécessaire de procéder à des adaptations, à des imputations, etc. opérations auxquelles sont liées des éléments subjectifs. Cela est vrai aussi pour les revenus dits objectifs, notamment en ce qui concerne l'importance des amortissements, l'évaluation de l'auto-consommation, etc. Ces problèmes d'estimation peuvent d'ailleurs être multipliés par deux lorsqu'ils se posent aussi à propos du revenu de comparaison, par exemple en ce qui concerne le revenu national. La répercussion des méthodes de travail plus ou moins subjectives, sans être pour autant forfaitaires, a semblé particulièrement sensible dès que le revenu d'exploitation global a été imputé aux différents facteurs.

Abstraction faite de la mesurabilité du revenu, il convient en outre de faire remarquer que les statistiques relatives à la répartition des revenus comportent encore de grandes lacunes, et que l'on ne dispose pas toujours des concepts adéquats, en ce qui concerne notamment le revenu personnel disponible et les transferts sociaux.

Enfin, il n'est pas possible qu'une comparaison des revenus puisse chiffrer tous les éléments intéressants. En l'occurrence, il s'agit surtout de l'appréciation des conditions professionnelles et éventuellement aussi, de la satisfaction que procure l'utilisation que l'on en fait. Les caractéristiques spécifiques de l'exercice professionnel et du mode de vie dans l'agriculture peuvent en effet amener à l'emploi de bases d'appréciation différentes de celles du groupe de comparaison.

Pour toutes ces raisons, il semble nécessaire de prendre en considération dans les présentes conclusions tout un éventail de notions, de statistiques et de méthodes, qui n'ont en somme chacune de valeur que dans une certaine conception de la comparaison des revenus. Il convient dès lors de faire un choix entre les divers concepts et méthodes selon l'intention dans laquelle est entreprise la comparaison des revenus, tout en tenant compte des possibilités et des limites spécifiques de ces concepts et méthodes. Ces caractéristiques doivent donc une fois encore être indiquées expressément dans les présentes conclusions.

En outre, on ne peut tout de même pas perdre de vue que l'approche la plus adéquate et la plus complète de la réalité complexe consiste en une exploitation commune des différentes méthodes de travail prises en considération. Ces méthodes sont plutôt complémentaires qu'alternatives, étant donné qu'elles contribuent à une interprétation exacte des résultats de chaque comparaison prise séparément, ce qui, à n'en pas douter, est important si on souhaite arriver à mener une politique réfléchie en matière de revenus dans l'agriculture.

## § 2. Les statistiques de base du revenu dans l'agriculture

Avant de faire un choix entre les différentes possibilités méthodologiques concernant l'élaboration pratique d'une comparaison des revenus au niveau de la CEE, exposons encore quelques considérations d'ordre général relatives aux statistiques dont on dispose pour cette comparaison.

En ce qui concerne le revenu agricole, ces statistiques proviennent principalement ou de la comptabilité nationale, ou d'études particulières sur base des comptabilités d'exploitations.



Quant aux statistiques tirées de la comptabilité nationale il est apparu qu'elles étaient assez imprécises. Cela est dû, et aux estimations approximatives relatives aux revenus agrégatifs, et à la matière souvent forfaitaire dont est fixé le degré d'activité des groupes professionnels comparés.

Si l'on dispose à ce propos de données provenant de diverses sources, il semble souhaitable d'indiquer de façon concrète dans les résultats de la comparaison la marge précitée d'imprécision. De toute manière, on ne peut reconnaître à des moyennes agrégatives qu'une valeur approximative.

La grande dispersion que l'on constate autour des moyennes constitue un autre désavantage important des agrégats susmentionnés. Cela est tellement vrai qu'une moyenne macro-comptable n'a qu'une faible valeur représentative. En conséquence, une comparaison de ces revenus moyens peut, lorsqu'il y a des différences de dispersion, donner des résultats peu significatifs, voire trompeurs.

Les objectifs mentionnés ne portent toutefois pas nécessairement atteinte à la signification des indices relatifs à l'évolution des revenus agrégatifs. En effet, des imprécisions systématiques disparaissent généralement lorsque l'on utilise des indices. Dans la mesure où les écarts entre les revenus restent inchangés à l'intérieur des groupes professionnels comparés, la comparabilité interprofessionnelle de ces indices ne pose pas de problème. En ce qui concerne la comptabilité nationale, l'attention se fixera donc surtout sur les revenus relatifs.

Toutefois, il se fait que dans certains pays la comptabilité nationale représente en matière de revenu à peu près la seule source importante de données calculées de manière systématique. En outre, cette comptabilité fournit également des données quant aux composants des revenus qui trouvent leur origine dans les institutions. Ceux-ci n'apparaissent pas dans la comptabilité d'exploitation. Cela vaut notamment pour les indications relatives à la répartition des revenus par catégorie sociale, qui tient compte notamment des situations en ce qui concerne la propriété des facteurs de production. Enfin, la comptabilité nationale forme un cadre choisi pour situer un secteur ou un groupe professionnel dans l'ensemble de l'économie.

Sans enfreindre les réserves formulées ci-dessus, il peut donc tout de même être intéressant d'utiliser aussi des grandeurs absolues de la comptabilité nationale dans la comparaison des revenus, fût-ce en premier lieu comme indications approximatives de l'ordre de grandeur, qui doivent être complétées, dont on doit éventuellement apprécier le caractère relatif, et qu'il faut éventuellement rejeter. Les réserves nécessaires doivent de toute manière toujours être exprimées clairement.

Grâce à la comptabilité d'exploitation agricole, on peut toutefois passer de l'étude de la tendance du revenu dans l'agriculture, à une étude et une comparaison précises de grandeurs absolues. Pour le groupe de comparaisons, lui aussi, on fera alors normalement appel aux résultats d'enquêtes particulières relatives aux revenus.

En ce qui concerne l'agriculture, il ne sera possible d'atteindre à travers les données micro-comptables un plus grand degré de précision et de signification qu'à condition de spécifier un certain nombre d'aspects méthodologiques. Il n'est notamment plus satisfaisant de continuer à considérer l'agriculture comme un tout homogène.

Sur la base des facteurs déterminant l'acquisition du revenu, il convient en effet de distinguer différentes catégories d'exploitations.

Les principaux critères de distinction sont les suivants :

1) La région agricole : dont la délimitation dépend principalement du climat et de la fertilité du sol.

Une classification générale, fondée sur le développement économique et l'infrastructure, notamment en ce qui concerne les possibilités d'écoulement, peut éventuellement être souhaitable. Ainsi par exemple en Italie, une distinction s'impose entre certaines grandes régions qui connaissent un degré de développement économique très différent (1).

2) A l'intérieur de chaque région agricole : le type d'exploitation.

Il peut en effet exister d'importantes différences de revenus selon

---

(1) Remarquons à ce propos que les problèmes particuliers qui se posent à l'occasion d'une comparaison entre différents pays, notamment du fait des différences monétaires, n'entrent pas dans le cadre de la présente étude.

que l'activité exercée dans l'exploitation est l'agriculture au sens strict, l'élevage, l'horticulture, la viticulture, les spéculations non liées au sol, etc. On peut éventuellement encore établir une distinction secondaire (non en ce qui concerne la nature du produit fabriqué) d'après la forme juridique de l'organisation d'exploitation, dans la mesure surtout où le système de métayage joue encore un rôle important.

- 3) A l'intérieur du cadre des types d'exploitations, la dimension de l'exploitation, en particulier la superficie cultivée.
- 4) L'âge des exploitants, au moins durant la période de migration professionnelle importante.

Aussi longtemps que subsiste le processus d'adaptation structurel en cours, il peut en effet être très important d'examiner dans quelle mesure les résultats fournis par l'analyse ont été influencés par la situation de revenu des exploitations dont l'exploitant a plus de 60 ans. Une telle distinction ne doit toutefois pas être faite chaque année, mais par exemple tous les cinq ans, à l'occasion d'un recensement agricole. Au cours des années intermédiaires, le rapport agricole annuel peut néanmoins rappeler les résultats d'une telle enquête.

Si la comparaison des revenus veut donner une image qui soit un reflet de la réalité, il faut qu'elle établisse pour chaque groupe qu'elle aura distingué dans le secteur agricole, un calcul du revenu moyen qui aura ensuite été comparé à un revenu moyen d'une autre profession.

Il ne fait pas de doute que la valeur des résultats de la comparaison que l'on aura obtenus sera augmentée de manière importante par une telle spécification.

A propos de l'utilisation des données fournies par la comptabilité d'exploitation agricole, se pose toutefois le problème de la représentativité des exploitations examinées pour l'ensemble des exploitations de la catégorie considérée. A ce propos, les indications nécessaires doivent toujours être fournies au préalable. Dans ce contexte, on peut déjà faire remarquer qu'une analyse micro-comptable des revenus ne concerne que les exploitations qui ont pour activité principale certaines productions agricoles, de telle manière que les grandeurs calculées ne sont pas influencées par le niveau de rendement de la production occasionnelle.

Etant donné les différences qu'il y a entre les statistiques de base relatives au revenu dans l'agriculture, il semble tout naturel qu'une comparaison avec le revenu d'autres professions consacre, en guise de première approche générale et en tenant compte des différents objectifs, une analyse aux grandeurs globales, agrégatives de la comptabilité nationale. Ensuite se présenteraient des données plus spécifiques et plus détaillées en provenance de la comptabilité d'exploitation agricole et éventuellement d'autres sources.

Pareille méthode de travail menace toutefois de rendre plus difficile la compréhension des différents rapports. On a en effet déjà indiqué que les différents concepts de revenu, qu'ils soient calculés sur la base de données globales ou plus spécifiques, ne revêtent jamais de signification que pour un aspect déterminé de revenu. Plutôt que de répartir les résultats de la comparaison en fonction des sources statistiques, on préférera donc la classification permettant une vue plus approfondie en fonction de l'optique de revenu que l'on a adoptée, et qui elle-même se trouve en rapport avec la manière dont la comparaison des revenus est conçue.

### § 3. Les options méthodologiques

En partant de la conception de la comparaison des revenus telle qu'elle découle principalement de l'article 39 du traité de Rome, et en considérant les caractéristiques principales de la notion de revenu, le revenu de la population agricole sera comparé au revenu d'autres groupes professionnels, à un triple point de vue. La comparaison des revenus reposera tout d'abord sur les afflux économiques bénéficiant à la main-d'oeuvre de l'agriculture et des professions comparables. Ensuite, la comparaison des revenus concernera les revenus considérés comme rémunérations résultant de prestations productives fournies dans les professions considérées. Enfin, on examinera la signification comparative du point de vue bien-être économique de la situation en matière de revenus dans l'agriculture et dans le groupe de comparaison choisi. Le tableau XXIV (p. 279 et 280) rassemble les différents concepts et méthodes sur lesquels devra reposer une élaboration pratique de la comparaison des revenus au niveau de la CEE ; il comporte également leurs possibilités d'application statistique.

A. La comparaison des revenus en tant qu'afflux de pouvoir de disposition revenant aux travailleurs exerçant leur profession

Cette approche répond à la question de savoir dans quelle mesure les personnes qui sont occupées dans l'agriculture obtiennent en exerçant leur profession un afflux de valeur identique à l'afflux qu'obtiennent celles qui exercent d'autres professions.

En guise d'approche introductive, on peut penser à ce que l'on appelle le taux de disparité des prix perçus et payés par les agriculteurs. Ce taux n'a toutefois pas semblé avoir beaucoup de signification pour la situation relative de revenu de la population agricole et n'est donc pas pris en considération dans le cadre d'une analyse comparative des revenus.

Il semble plus souhaitable de situer le revenu de la population agricole par rapport au revenu de l'ensemble de la population active, dans le cadre de la comptabilité nationale.

1. Part des agriculteurs dans le revenu national et dans la population active

En ce qui concerne l'agriculture, l'optique de la répartition de la comptabilité nationale fournit le revenu d'exploitants agricoles. Ce revenu consiste en une rémunération du travail propre et du capital propre que la main-d'oeuvre agricole familiale engage dans les exploitations. Il s'agit du résidu de la valeur ajoutée, après paiement des produits intermédiaires et des services des facteurs de production étrangers. Etant donné que les exploitations agricoles sont surtout gérées dans le cadre familial, ce revenu est l'objet d'un grand intérêt. Il est calculé dans la comptabilité nationale en fonction des coûts de facteurs.

En premier lieu, on peut examiner la part que la répartition des revenus de la comptabilité nationale attribue au groupe des agriculteurs au titre de leur activité principale.

A cet effet, on peut calculer ce que le revenu des exploitants agricoles représente par rapport au revenu national net aux prix de facteur. En vue de comprendre les modifications de cette part dans le temps, on fixera en outre des indices relatifs à l'évolution des revenus respectifs, par exemple au cours des dix dernières années.

Une autre indication de l'importance de l'agriculture dans l'économie nationale s'obtient en étudiant d'une manière analogue la part représentée dans l'ensemble de la population active par la main-d'oeuvre agricole, convertie en unités de travail entièrement occupées, comparables (1). Ainsi que ce fut le cas pour la part de revenus, on peut aussi limiter la part d'emploi aux unités de travail agricole indépendantes. L'importance du groupe des travailleurs agricoles pourra néanmoins être examinée dans les commentaires consacrés à la grandeur absolue et relative des chiffres mentionnés à propos de l'emploi.

Si la réduction de la part de l'emploi est plus importante que la réduction de la part du revenu, l'afflux de valeurs par unité de travail dans l'agriculture sera plus important que dans le reste de l'économie, et inversement. Contrairement à cette comparaison de l'évolution dans le temps, le rapport des parts susmentionnées ne peut toutefois pas être calculé ainsi pour une année déterminée. Cela reviendrait en somme à comparer le revenu d'exploitants agricoles par unités de travail au revenu national par unité de travail. Il faut néanmoins souligner que cette dernière comparaison serait trompeuse, étant donné que le revenu d'exploitants agricoles ne concerne que la rémunération des propres moyens de production utilisés dans les exploitations directement par la main-d'oeuvre concernée, cependant que le revenu national comprend aussi à côté de ces montants, des revenus qui découlent de l'engagement de moyens de production propres en dehors de l'activité principale. De cette manière, il est normal que la part de revenu considéré soit légèrement inférieure à la part d'emploi. Cette considération doit être soulignée lors de l'examen des chiffres mentionnés.

---

(1) Si, en général, lors de la conversion de la population agricole active en unités de travail (avec pleine capacité), des éléments qualitatifs, en rapport par exemple avec l'âge ou le sexe, sont également pris en considération, il conviendrait de procéder de même en ce qui concerne le groupe de comparaison.

Les indications introductives prises en considération n'ont donc de signification qu'en tant que tendance globale. Le rapport du revenu moyen des agriculteurs et du revenu moyen des autres groupes professionnels doit toutefois être examiné à l'aide d'autres concepts.

## 2. Localisation générale du revenu du travail agricole (Tab. XXIV-A.2)

Une comparaison du revenu d'exploitants agricoles par unité de travail et d'un revenu d'activité non agricole par unité de travail se heurte à des problèmes de comparabilité. Le revenu agricole mentionné comporte en effet aussi une rémunération du capital propre utilisé, là où le revenu professionnel de la plupart des professions non agricoles comprend exclusivement des revenus du travail. En outre, l'importance du revenu du capital compris dans le revenu d'exploitants agricoles dépend des rapports institutionnels et juridiques de propriété, de telle manière que même la comparabilité avec d'autres revenus d'exploitants n'est possible que sous certaines conditions.

On peut trouver une solution à ces problèmes de comparabilité en axant la comparaison sur les revenus du travail à l'intérieur et à l'extérieur de l'agriculture.

En ce qui concerne le calcul de ces concepts, il semble souhaitable dans l'optique du revenu considéré comme afflux économique, de s'en tenir d'aussi près que possible au flux de revenu dont bénéficient effectivement les titulaires de revenus.

Pour ce qui est de l'agriculture, les données macro-comptables relatives aux salaires des ouvriers agricoles et aux revenus des exploitants agricoles comportant notamment les subventions, répondent à cette stipulation. En partant de ce revenu des exploitations agricoles, on peut calculer le revenu du travail des agriculteurs indépendants à condition d'en soustraire une rémunération imputée au capital engagé en propriété. A ce propos, il semble souhaitable d'imputer ce capital en lui attribuant une rémunération que l'on obtient normalement à l'occasion d'autres emplois similaires. Toutefois, on peut s'intéresser aussi au revenu du travail qui reste après imputation du capital agricole propre au prix coûtant à payer pour le capital étranger. Cette méthode de travail implique toutefois que le capital est considéré comme un instrument d'acquisition d'un revenu du

travail et non comme une source spécifique de revenu du capital. En cas d'imputation aux coûts, ce revenu du travail agricole peut aussi être calculé dans la comptabilité d'exploitation agricole. Lorsque l'on détermine ces revenus du travail, l'auto-consommation dont l'importance peut être déterminée sur la base des enquêtes de budget menées par la CEE, est à évaluer au prix du commerce de détail, tant dans la comptabilité nationale que dans la comptabilité des exploitations agricoles.

Avant de s'occuper des problèmes de sélection relatifs au revenu de comparaison non agricole, on examinera plus en détail le calcul et le caractère utilisable des revenus du travail dans l'agriculture.

a. Le revenu du travail des agriculteurs indépendants dans le cas d'imputation catégorielle du capital agricole.

Ce revenu du travail est obtenu en diminuant le revenu d'exploitants agricoles du rendement alternatif normal du capital agricole possédé en propriété par les agriculteurs.

Ce calcul implique aussi que le capital engagé dans l'agriculture est scindé en deux composantes, imputées chacune de manière différente.

D'une part le capital mis à la disposition par des personnes qui ne sont pas des agriculteurs, imputé à l'intérêt débiteur ou au taux de fermage :

c'est-à-dire la rémunération dont la valeur agricole ajoutée a été diminuée afin d'obtenir le revenu de l'exploitant agricole. D'autre part, le capital possédé en propriété, imputé à l'intérêt créditeur lors d'une autre utilisation normale du capital. C'est d'ailleurs par suite de cette distinction selon les catégories sociales qui détiennent les facteurs de production que le revenu du travail ainsi déterminé est désigné comme le revenu du travail catégoriel des agriculteurs.

L'aspect méthodologique le plus important dans la détermination de ce revenu du travail catégoriel est de savoir sur la base de quels éléments on peut fixer une rémunération de référence adéquate pour l'imputation du capital agricole, propriété des agriculteurs. Remarquons incidemment que ce capital agricole au sens large peut comprendre à la fois et les bâtiments et la terre, et le capital d'exploitation. En effet, chacun de ces avoirs représente un montant financier fixé en vue de produire



des biens utiles et rares, indépendamment du fait qu'ils soient ou ne soient pas produits par l'homme et indépendamment aussi de leur forme d'utilisation concrète.

En ce qui concerne l'examen du rendement d'un placement similaire en tant que rémunération de référence pour l'imputation du capital agricole, on peut d'abord faire ressortir quelques exigences générales.

1. En ce qui concerne la rémunération de comparaison, il y aurait lieu de disposer d'abord de statistiques adéquates.
2. Cette rémunération doit en même temps répondre à une situation économique normale au point de vue statistique; des valeurs spéculatives dont le rendement connaît des fluctuations importantes doivent donc être exclues.
3. Enfin, l'avoir financier auquel se rapporte la rémunération de référence doit en réalité avoir une certaine signification, de telle manière que l'on puisse lui reconnaître une représentativité en rapport avec les rendements financiers courants.

Des critères plus spécifiques pour la sélection d'un rendement alternatif du capital agricole sont par exemple : 1) le risque et 2) la mobilité du placement. En complément, on peut aussi tenir compte 3) de son existence dans l'agriculture en tant que placement alternatif réaliste pour les investissements agricoles.

En général, les investissements dans l'agriculture ne comportent pas de grands risques. La plupart des moyens de production sont en effet remplaçables dans le processus de production des différents produits agricoles. Etant donné que le progrès technique dans l'agriculture suppose une consommation de capitaux, les perspectives ouvertes aux investissements dans les exploitations adaptées semblent relativement sûres à long terme. En outre, on ne peut pas non plus perdre de vue l'importance du soutien accordé par les pouvoirs publics. En ce qui concerne la mobilité du placement, il convient toutefois d'établir une distinction entre les différentes espèces de capitaux, auxquels peuvent donc correspondre des catégories de comparaison concrètement différentes.

- Le fonds de roulement

Il s'agit d'un capital à réalisation rapide. Les dépôts d'épargne à court terme constituent une bonne catégorie de comparaison.

- Le reste du capital d'exploitation

On peut ici envisager en tant que catégorie de comparaison un important paquet d'actions pondérées. Le calcul de son rendement pose évidemment le problème des gains non distribués. De même, et compte tenu des habitudes de placement actuelles, la catégorie de comparaison la plus adéquate consiste peut-être en obligations à moyen terme, dont le rendement au cours de la période d'examen considérée peut être utilisé en tant que rémunération de comparaison.

- Le capital terre et bâtiments

Ce capital doit naturellement être pris en considération pour sa valeur agricole, et non pour sa valeur touristique ou industrielle. En ce qui concerne la valeur agricole, on pense immédiatement comme rémunération de référence à la rente moyenne procurée par des terres agricoles. Cette référence n'est toutefois pas adéquate étant donné que le rendement d'un tel montant de valeur est en général complété par l'augmentation de la valeur de l'objet du placement, toujours en qualité de terre agricole. Aussi longtemps que le propriétaire n'utilise cette terre que comme terre de culture, il ne peut évidemment pas réaliser cette augmentation de valeur. Le rendement imputable au capital constitué par les terres agricoles doit donc être supérieur au fermage moyen. Une fois encore, pour des raisons pratiques de statistiques, on fait appel, dans ce contexte, au rendement d'obligations à moyen et à long terme, éventuellement garanties par l'Etat, étant donné que dans les pays développés la terre constitue tout de même un placement sûr.

Si les composantes du capital agricole se voient imputées de cette manière un rendement alternatif qui est ensuite soustrait du revenu de l'exploitant agricole, on obtient alors le revenu du travail catégoriel des agriculteurs indépendants. Dans l'optique du revenu en tant qu'afflux de valeur, ce concept répond à la question réaliste : quelle est l'importance du revenu du travail des agriculteurs après imputation à un rendement alternatif normal du capital propre qu'ils utilisent ?

La réponse à cette question constitue un point de départ intéressant pour la politique agricole générale. Toutefois, on ne peut pas perdre de vue que la grandeur de ce concept dépend, suite à l'imputation effectuée, des situations en matière de propriété.

b. Le revenu du travail agricole dans le cas d'une imputation en fonction des coûts

Le calcul de ce revenu du travail peut dans une certaine mesure être considéré comme une manière de préciser le calcul et la comparaison du revenu du travail agricole lors d'une imputation catégorielle, en rapport précisément avec la répercussion importante du mode d'imputation.

La rémunération imputée au capital agricole possédé par les agriculteurs en fonction du rendement alternatif peut en effet être beaucoup plus importante que celle que l'on obtient lors d'une imputation fondée sur l'intérêt débiteur ou encore sur le prix du fermage. Pour expliquer le niveau éventuellement bas du fermage, on a déjà attiré l'attention sur le caractère complémentaire de l'augmentation de valeur de la terre par rapport au rendement des placements. Le niveau de l'intérêt débiteur versé sur le capital d'exploitation peut notamment être réduit grâce à l'aide des pouvoirs publics et d'institutions spéciales de crédit agricole. En conséquence, lors de leurs imputations respectives, les revenus résiduels du travail peuvent aussi être très dissemblables.

Le calcul du revenu du travail avec imputation aux coûts réels peut fournir des éclaircissements importants concernant la signification du calcul et de la comparaison du revenu du travail des agriculteurs indépendants avec l'imputation catégorielle. Le fait que ce dernier mode d'imputation dépende de rapports institutionnels et juridiques de propriétés du capital agricole oblige en effet à interpréter prudemment les résultats obtenus dans la pratique.

Dans la mesure où le rendement alternatif du capital est nettement supérieur à l'intérêt débiteur et surtout au fermage, la rémunération totale imputée au capital agricole dans les régions où un pourcentage important du capital d'exploitation et surtout du capital terre et bâtiments est la propriété des agriculteurs, sera relativement plus importante que dans les régions où seul un faible pourcentage de ces capitaux est la propriété des agriculteurs. De telle manière que, dans des conditions par ailleurs égales, le revenu résiduel du travail catégoriel sera relativement plus faible dans les régions où le pourcentage de capitaux possédés par les agriculteurs est élevé.

Bien que la répercussion des rapports de propriété sur le calcul et la comparaison des revenus ne soient pas sans importance au point de vue politique, on éprouve tout de même le besoin d'éviter d'influencer les résultats de cette manière. Cela exige une imputation de l'ensemble du capital agricole en fonction d'une même rémunération de référence. Le rendement alternatif n'est toutefois pas utilisable à cet effet dans l'optique du revenu en tant qu'afflux de valeur bénéficiant aux personnes qui travaillent dans des groupes professionnels différents. Au point de vue de la main-d'oeuvre agricole notamment, il n'est en effet pas acceptable de déterminer le revenu du travail après avoir d'abord imputé un intérêt créditeur convenable aux institutions de crédit et aux propriétaires terriens non agricoles auxquels profite entre autres déjà la plus-value du terrain. Cette dernière méthode de travail répond plutôt à la question de savoir si le revenu agricole suffit pour une rémunération normale des facteurs de production, approche qui considère clairement le revenu en tant que résultante de production.

Mais dans l'optique du revenu en tant qu'afflux de valeur, on trouvera pertinent le calcul et l'analyse comparative du revenu du travail des agriculteurs, lorsqu'aussi le capital agricole propre serait rémunéré aux coûts réels du capital étranger. Bien que peut-être moins satisfaisante, au point de vue des concepts dans le cadre d'une comparaison des revenus, étant donné en fait qu'une rémunération n'est pas assurée au capital des agriculteurs, l'utilisation de cette grandeur en plus du revenu du travail avec l'imputation catégorielle semble en pratique intéressante et utile, surtout du fait de son indépendance vis-à-vis des rapports de propriété.

Lors de l'imputation du capital agricole aux coûts réels, le revenu du travail agricole est aussi calculé dans la comptabilité des exploitations agricoles. Contrairement à la méthode de travail utilisée dans l'analyse de la rentabilité sur laquelle la comptabilité de l'exploitation agricole est axée, l'autoconsommation devra toutefois être évaluée au prix du commerce de détail. Il faut en même temps remarquer que le revenu du travail ainsi obtenu concerne l'ensemble de la main-d'oeuvre des exploitations agricoles, et pas seulement la main-d'oeuvre indépendante, ainsi que c'est le cas dans les calculs macro-comptables mentionnés ci-dessus. Ces données micro-comptables, qui, dans la mesure où elles sont représentatives, permettent une comparaison très précise des grandeurs absolues par unité de travail, ne seront toutefois pas utilisées dans le cadre de la présente localisation générale, mais bien dans la comparaison avec un salaire de référence spécifique, dont il sera question plus loin.

c. Comparaison entre le revenu du travail par unité de travail dans l'agriculture et le salaire moyen pour l'ensemble des salariés

On peut en premier lieu référer le revenu du travail moyen dans l'agriculture à la masse salariale répartie entre le nombre total des salariés et qui nous est fournie par la comptabilité nationale, cotisations sociales comprises. Une telle comparaison permet de confronter le revenu du travail des unités de travail dans l'agriculture et les possibilités moyennes de revenus à long terme, qui s'ouvrent notamment à la plus grande partie des agriculteurs des générations à venir.

Ces comparaisons peuvent être accomplies dans le cadre de la comptabilité nationale, étant donné que pour le calcul du revenu du travail des agriculteurs indépendants on peut faire appel aux données de la comptabilité nationale, tant lors de l'imputation catégorielle que lors de l'imputation aux coûts. A cette occasion, il ne faut pas seulement tenir compte des grandeurs absolues mais aussi des indices relatifs, par exemple, aux dix dernières années.

Enfin, à propos du salaire de comparaison mentionné, on peut aussi examiner la situation de revenu des ouvriers agricoles. Pour ce dernier groupe, le salaire du travail moyen peut également être déterminé dans le cadre de la comptabilité nationale en divisant les salaires qui leur sont payés par leur nombre, convertis en unités de travail.

Etant donné la signification globale de la comparaison, et compte tenu de l'importance de l'éventail, tant autour du revenu moyen des agriculteurs indépendants qu'autour du salaire moyen du groupe de comparaison, qui est d'ailleurs très hétérogène et qui s'étend des ouvriers non qualifiés aux cadres, les comparaisons effectuées ne permettent guère qu'une localisation générale.

Une comparaison plus significative des revenus du travail agricole mentionné peut toutefois être effectuée par rapport à un revenu de comparaison sélectionné spécifique.

3. Comparaison entre le revenu du travail dans l'agriculture et un salaire de comparaison spécifique (tab. XXIV-A.3)

Cette comparaison spécifique pose surtout un double problème, à savoir la recherche d'un groupe de comparaison convenable, et la détermination exacte du salaire de comparaison.

a. Pour ce qui est de la sélection de la catégorie de comparaison pour le travail dans l'agriculture, il faut satisfaire, de même que pour le capital, à des critères de comparabilité de nature générale et spécifique.

Quelques déductions concrètes peuvent tout d'abord être tirées des critères généraux en vigueur, qui ont déjà été mentionnés à propos du capital.

1er : Comme les données statistiques ne sont pas suffisamment précises et sûres, une comparaison du revenu du travail dans l'agriculture et du revenu du travail dans d'autres professions indépendantes est donc à peu près exclue. Par contre, on peut dire qu'à l'avenir des enquêtes relatives au salaire dans l'ensemble de l'industrie manufacturière et du bâtiment seront organisées au niveau de la CEE.

2me : En outre, il convient d'accorder son attention à l'élasticité par rapport au revenu de la demande en produits finaux fabriqués par l'éventuel groupe de comparaison, et à l'évolution technologique en rapport avec l'offre de la production, étant donné que celles-ci sont déterminantes pour le caractère statistique normal ou pas,

de la rémunération des professions examinées. Sur la base de ces considérations, il semble par exemple que l'industrie de l'extraction constitue un groupe de comparaison peu adéquat, de même par ailleurs que certaines activités artisanales. En outre, le niveau des salaires de certaines professions peut se situer au-dessus du niveau d'un étalon normal, du fait de l'accroissement de la demande, comme par exemple dans les services financiers.

3me : Enfin, on peut exiger que le groupe de comparaison soit quantitativement important. Cela renforce la signification des résultats et diminue en même temps le risque que le groupe de comparaison n'occupe une situation extrême. On peut ainsi poser que ledit groupe devrait représenter 15 à 20 % de l'emploi total ou du produit intérieur. Il semble donc souhaitable que le groupe de comparaison englobe différentes activités professionnelles.

Les critères susmentionnés ne sont pas seulement valables pour tous les facteurs de production, mais aussi dans toute approche du revenu, quelle qu'elle soit.

En ce qui concerne la sélection de la catégorie de comparaison pour le travail accompli dans l'agriculture, il faut toutefois aussi tenir compte d'un certain nombre d'exigences spécifiques de comparabilité qui peuvent être rassemblées en un critère de nature plutôt économique et en un autre critère de nature plutôt sociale.

#### 1) La comparabilité des exigences professionnelles

Ce critère est surtout de nature économique. Il concerne aussi bien les exigences de nature intellectuelle (formation professionnelle, par exemple) et physique (intensité du travail par exemple) posées par le travail, que les conditions de travail (l'insalubrité, la monotonie, par exemple).

Un biais opérationnel permettant de manier ce critère consiste à appliquer la classification du travail, considérée de préférence au sens large, afin d'englober aussi les éléments qui sont déterminants pour le revenu psychique en rapport avec l'activité professionnelle.

Sur la base d'une telle classification du travail, on pourrait d'abord examiner quelles sont parmi les professions pour lesquelles on publie régulièrement des statistiques salariales, celles qui sont globalement comparables avec l'agriculture, au point de vue du travail que l'on y accomplit. Sur la base de cette classification, le travail agricole a été comparé en Angleterre à celui de l'ensemble de l'industrie, et aux Pays-Bas à celui de l'industrie du bâtiment principalement. Ensuite, on peut rechercher encore dans ces professions, les fonctions qui correspondent le mieux aux différentes tâches mises en oeuvre dans l'agriculture.

- Pour les chefs d'exploitation et leurs fils de plus de 19 ans, qui travaillent avec eux dans des exploitations spécialisées (horticulture, spéculations non liées au sol), et dans d'autres exploitations à partir d'une certaine superficie, par exemple 5 ha) :

comparaison avec des ouvriers qualifiés exerçant les activités professionnelles retenues pour la comparaison sur la base de la classification du travail;

- Pour les chefs d'exploitation et leurs fils de plus de 19 ans dans des exploitations non spécialisées de moins de 5 ha, et pour les autres travailleurs :

comparaison avec des ouvriers adultes non qualifiés exerçant des professions sélectionnées. A ce propos il convient de rappeler que la main-d'oeuvre agricole a déjà été convertie en unités de travail complètes. A l'avenir, on pourra, par exemple à l'occasion de recensements agricoles périodiques, se livrer à des études particulières afin d'obtenir une meilleure image de la classification de la main-d'oeuvre dans l'agriculture. Ensuite, le groupe de comparaison pourra être constitué en harmonie avec lui.

- Enfin, il reste l'activité de gestion des chefs d'exploitation :

En ce qui concerne la rémunération de ces prestations, on se réfère aux fonctions remplies en plus du travail d'exécution p.ex. par les tenanciers de magasin, dont le chiffre d'affaires a environ la même importance. Dans l'analyse de la rentabilité sur base de la comptabilité d'exploitation agricole, on applique dans ce contexte un pourcentage



forfaitaire de 10 % à la valeur ajoutée de l'exploitation agricole. Il semble toutefois souhaitable d'examiner séparément l'influence exercée par ce facteur.

- 2) Le groupe de comparaison doit être acceptable du point de vue sociologique, en particulier du point de vue de la considération sociale dont jouissent les professions comparées.

Dans une étude économique objective, ce critère de la comparabilité semble n'avoir guère d'importance, sinon aucune. Le revenu exerce toutefois une influence prépondérante sur la position que son titulaire occupe dans la société. Grâce au présent critère, on peut tenir compte de ce rapport de la réalité sociale. Cela n'empêche pas que le critère "être acceptable du point de vue sociologique" prenne surtout de la valeur lorsque l'on examine le revenu en tant que déterminante du bien-être économique. Dans ce cas, l'appréciation des agriculteurs sur leurs propres revenus revêt de l'importance.

Toutefois, il se fait qu'en pratique ce critère est étroitement lié au précédent. Différents éléments qui sont pris en considération dans une classification du travail sont en effet aussi déterminants pour "être acceptable du point de vue sociologique" (formation, nature du travail, etc.). C'est aussi par souci de l'uniformité du groupe de comparaison qu'il semble souhaitable dans les différentes approches en matière de revenu de ne pas perdre de vue cet aspect sociologique, comme critère secondaire. Il pourrait être basé dans la mesure du possible sur des sondages d'opinion périodiques.

On peut attendre d'un groupe de comparaison sélectionné sur la base des critères mentionnés qu'il satisfasse aussi un critère de synthèse général, mais peu opérationnel, de l'accessibilité ou de la possibilité d'emploi alternatif. Les exigences professionnelles et la considération sociale constituent en effet des raisons importantes pour lesquelles certaines activités sont fermées à une possible migration professionnelle des agriculteurs. Pareilles professions ne conviennent naturellement guère comme groupe de comparaison. Dans la pratique, d'autre part, on s'est plus d'une fois basé, surtout en ce qui concerne la référence sociologique, sur un sous-critère résidentiel. On a notamment comparé la main-d'œuvre agricole dans le domaine des revenus à des groupes professionnels. On

agricoles que l'on rencontre beaucoup dans les régions agricoles. Il semble toutefois que cette méthode de travail ne soit intéressante que dans les régions les moins ouvertes sur le monde extérieur. Pour en terminer avec des considérations relatives aux critères de comparabilité, nous pouvons tirer les conclusions suivantes.

Pour l'instant, il semble acceptable de comparer la main-d'oeuvre occupée dans l'agriculture à l'ensemble de la main-d'oeuvre occupée dans l'industrie du bâtiment et dans l'industrie manufacturière à l'exclusion de l'industrie de l'extraction. A l'avenir, il sera peut-être possible de rendre le groupe de comparaison plus homogène en ce qui concerne les professions qui le composent et plus spécifique en ce qui concerne les niveaux de qualification que l'on distingue à l'intérieur de ces professions, notamment au moyen d'une classification du travail entre les secteurs. Toutefois, il convient de remarquer qu'au fur et à mesure que le groupe de comparaison devient plus spécifique, il devient de moins en moins vraisemblable qu'il puisse satisfaire à la combinaison des différents critères de comparabilité. En outre, une sélection adéquate d'un groupe de comparaison plus limité n'est possible qu'à condition que l'on dispose d'informations spécialisées pour chaque secteur.

Etant donné la dynamique de la vie économique, il se peut que l'utilisation des critères mentionnés suscite une modification du groupe de comparaison dans le temps et dans l'espace. Cela ne suppose toutefois pas qu'il soit porté atteinte à la continuité et à la comparabilité des résultats obtenus, étant donné que celles-ci sont précisément garanties par le fait que la sélection s'effectue toujours sur la base des mêmes critères.

- b. Lorsque l'on a sélectionné le groupe professionnel auquel on pourra comparer de manière valable la population agricole dans le domaine du revenu, il convient de définir encore le salaire de comparaison.

On se base sur des statistiques relatives aux dépenses salariales totales par heure de travail. Ces dernières comportent le salaire direct habituel, le salaire en nature, les primes complémentaires, etc., calculés avant perception des impôts. Compte tenu de la durée annuelle moyenne du travail, on peut ensuite calculer les revenus annuels moyens ; il est possible que ces derniers soient d'ailleurs déjà donnés. A cette occasion, on peut éventuellement tenir compte de la durée moyenne du chômage dans le groupe de comparaison, sans perdre de vue toutefois les indemnités de chômage accordées au cours de la période considérée. Afin que ces revenus puissent sur le plan pratique être comparés aux résultats des autres approches, il y a lieu de les prendre en considération sans en déduire les cotisations sociales, tant celles des travailleurs que celles versées par les employeurs.

Le calcul du salaire de comparaison s'effectue en outre comme une moyenne, pondérée en premier lieu à l'aide des différentes catégories de travailleurs (qualifiés et autres) que comprend la population agricole active totale, ainsi qu'à l'aide de la répartition de la population agricole active en travailleurs masculins et féminins.

Au salaire de comparaison ainsi calculé - et qui à l'avenir pourra être calculé sur la base d'enquêtes de salaire effectuées par la CEE - on comparera en premier lieu le revenu moyen du travail macro-comptable des agriculteurs calculé selon l'imputation catégorielle. Ensuite, on le comparera également au revenu moyen du travail agricole micro-comptable calculé avec imputation aux coûts réels et au salaire moyen des ouvriers agricoles constaté de manière agrégative ou éventuellement aussi sur la base d'enquêtes particulières sur les salaires. En ce qui concerne les données micro-comptables, il est possible d'observer l'éventail autour du revenu du travail moyen en agriculture en tenant compte des facteurs importants à ce point de vue, et dont il a déjà été question dans ces conclusions générales en rapport avec les statistiques de base relatives au revenu dans l'agriculture.

4. Affinement des résultats de comparaison obtenus (Tab. XXIV-A.3)

Les résultats de comparaison examinés ci-dessus peuvent encore être améliorés à différents points de vue, afin de renforcer leur signification en ce qui concerne le pouvoir de disposition effectif qui échoit à la main-d'oeuvre employée dans l'agriculture et dans les professions comparées. Ces adaptations se rattachent surtout à la comparaison fondamentale du revenu du travail des agriculteurs et d'un salaire de comparaison spécifique.

Répercussions des cotisations sociales

Les comparaisons effectuées concernent toujours les revenus du travail, comprenant les cotisations sociales. Ceci afin de préserver la comparabilité des résultats obtenus dans d'autres approches de revenus dans lesquelles une telle méthode de travail est adéquate. Mais étant donné le fait que les cotisations sociales des employeurs et des travailleurs, même en agriculture, dépendent de multiples conditions sociales, il est très intéressant d'indiquer aussi pour l'année la plus récente le rapport des revenus, sans ces cotisations.

Répercussion des impôts directs

Etant donné que l'imposition forfaitaire de l'agriculture est souvent considérée comme un instrument de soutien à l'égard du revenu, on peut s'efforcer d'adapter les résultats de la comparaison aux différences dans le poids des impôts. Leur mesurage pose toutefois des problèmes très complexes.

Répercussion de la constitution des réserves d'exploitation

En rapport avec le financement interne normal des exploitations agricoles, à propos duquel les renseignements ne sont pas toujours disponibles, il y a lieu de diminuer l'afflux de valeur globale revenant à l'agriculture des montants qui n'échoient pas aux personnes. Il semble toutefois souhaitable de n'imputer la constitution de ces réserves que partiellement au revenu du travail dans l'agriculture, et notamment proportionnellement à la part du revenu du travail dans le revenu total des exploitants agricoles.

### Répercussion des prix sur le rapport nominal des revenus

Dans la mesure où le groupe de comparaison se rencontre principalement dans des régions urbaines, on peut voir s'il existe par rapport aux régions agricoles des différences de prix importantes, et on peut éventuellement envisager de les adapter à l'aide d'un indice des prix.

### Répercussion des différences de taille des ménages

Cette adaptation concerne en fait déjà la signification d'affectation du revenu. A cause de la nécessité de tenir compte des allocations familiales e.a., il semble qu'une adaptation soit toutefois plus opérationnelle en fonction de l'ensemble des revenus du ménage.

### 5. Localisation du revenu du travail des agriculteurs dans la pyramide des revenus du travail (Tab. XXIV-A.5)

Pour compléter la localisation générale du revenu du travail agricole par rapport au salaire moyen de l'ensemble des salariés et pour compléter aussi la comparaison avec un salaire spécifique de comparaison, il peut être intéressant d'examiner le rapport entre le revenu du travail des agriculteurs aussi bien calculé avec imputation catégorielle dans la comptabilité nationale, que celui calculé avec imputation aux coûts dans la comptabilité individuelle, et le revenu moyen dans un certain nombre de professions importantes. Etant donné le manque de statistiques relatives à la répartition des revenus, une telle comparaison des revenus du travail moyen ne semble pas possible actuellement, même si l'on ne considère que l'évolution de ces revenus.

### B. La comparaison des revenus en tant qu'accroissements de valeur provenant d'activités productives distinctes (Tab. XXIV-B)

Au lieu de la considérer comme un flux de répartition, le revenu peut être aussi considéré comme un produit de valeur qui est le résultat de l'engagement de facteurs de production dans une activité productive.

Dans cette optique, on se pose la question de savoir dans quelle mesure les rémunérations de facteurs et plus précisément les produits de facteurs qui permettent ces rémunérations, sont identiques à l'intérieur et à l'extérieur de l'agriculture lors d'utilisations alternatives. On recherche ainsi un étalon permettant de juger de l'opportunité économique de l'emploi des facteurs dans le système économique ("factor-allocation").

Cette conception est en accord avec le lien que l'article 39 du Traité de Rome établit entre le revenu d'une part, et la production et l'emploi des facteurs d'autre part.

Cela implique que les revenus comparés sont calculés de telle manière qu'ils sont représentatifs de l'évaluation économique des prestations de facteurs. C'est pourquoi cette optique ne peut prendre en considération aucune subvention de redistribution de nature économique ou sociale.

1. Détermination générale de la valeur ajoutée moyenne dans l'agriculture par rapport à la valeur ajoutée moyenne en-dehors de l'agriculture  
(Tab. XXIV-B.6)

Dans le contexte d'une comparaison de revenus en tant que rémunérations liées à des prestations productives, l'attention va en premier lieu vers l'optique de la production retenue dans l'analyse du revenu national.

Dans ce cadre, on peut faire une comparaison du produit agricole par unité de travail et du produit par unité de travail dans l'ensemble des branches d'activités non agricoles de l'économie. On peut y arriver en diminuant le produit intérieur du produit agricole, et en divisant la différence par le nombre de travailleurs non agricoles. A côté de grandeurs absolues, les indices ont de nouveau aussi toute leur valeur.

Au point de vue statistique, les concepts considérés doivent être calculés à l'exclusion des subventions qui n'ont pas pour effet de faire effectivement diminuer les prix et à l'exclusion aussi des impôts indirects qui ont pour effet de les faire monter. En outre, ce sont surtout les concepts nets qui revêtent une grande importance en tant que rémunérations pour des prestations productives. Du fait des éléments subjectifs qui entrent en jeu lors de la détermination des amortissements, il semble toutefois souhaitable de mentionner aussi, lors de l'examen de la comparaison des concepts nets, au moins pour la dernière année, le rapport des concepts bruts. Enfin, remarquons que dans les régions où l'agriculture ne représente plus qu'une part restreinte de la valeur ajoutée totale, cette détermination peut également s'effectuer par rapport au produit intérieur moyen. Même si l'évolution économique de l'agriculture diffère de celle des autres secteurs, cela n'influencera pas, dans les circonstances indiquées, le niveau moyen de l'ensemble du pays, ce qui serait toutefois

le cas dans des pays où le secteur agricole est relativement important. Enfin, remarquons que l'optique de la production de la comptabilité nationale repose sur une analyse de la valeur ajoutée au profit de la société. C'est la raison pour laquelle l'auto-consommation des agriculteurs est considérée au prix des producteurs, sans tenir compte de l'avantage particulier de ce groupe en matière d'affectations.

En ce qui concerne la signification de la comparaison effectuée, il convient toutefois d'exprimer une réserve importante. Une interprétation exacte d'une comparaison de la valeur ajoutée par unité de travail exige en effet que l'on tienne compte de la quantité de capital utilisée par unité de travail dans les processus de production considérés. Au fur et à mesure que cette quantité de capital deviendrait relativement plus importante à l'intérieur de l'agriculture, cela impliquerait que la part proportionnelle des facteurs autres que le travail serait également relativement plus importante dans la valeur ajoutée par l'agriculture. Au nom de ces problèmes de comparabilité, on abandonne d'ailleurs une comparaison de la valeur ajoutée moyenne dans l'agriculture et de celle d'autres secteurs particuliers.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la comparaison des revenus ne sera tout à fait adéquate que si elle concerne soit l'ensemble des revenus résultant de combinaisons de facteurs identiques, soit des revenus comparables de facteurs distincts.

## 2. Quelques méthodes de comparaison jusqu'à présent insatisfaisantes

Compte tenu du caractère composé du revenu d'exploitation agricole, il est indiqué de le comparer en premier lieu aux revenus globaux qui proviennent de combinaisons de production semblables en-dehors de l'agriculture. En termes concrets, il semble donc souhaitable d'établir une comparaison avec le produit d'entreprises non agricoles analogues, de moyenne ou de petite taille et à caractère familial, qui existent par exemple dans l'artisanat ou dans le commerce de détail, et ce

toutefois dans la mesure où les activités considérées se caractérisent par une situation économique normale. L'application de cette méthode qui, théoriquement, peut être la meilleure, semble toutefois pratiquement impossible du fait de l'absence de statistiques valables.

En outre, on peut penser à comparer séparément les composantes fonctionnelles du revenu de l'entreprise agricole et le revenu réalisé par des facteurs de production identiques en dehors de l'agriculture. En ce qui concerne l'agriculture, ce procédé se heurte toutefois à la difficulté due au fait que le revenu reste en grande partie indivisé, étant donné qu'il est principalement réalisé dans des exploitations familiales.

Une première indication relative à l'accroissement en valeurs lié à chacun des différents facteurs de production dans l'agriculture est représenté par la rémunération payée pour leurs services. Ces prix de facteurs ne peuvent toutefois guère être considérés comme très intéressants pour la répartition fonctionnelle de la valeur ajoutée dans l'agriculture. D'une part, les ouvriers agricoles constituent dans la plupart des pays un groupe marginal dont le salaire ne peut être guère considéré comme représentatif pour la rémunération au facteur travail. L'intérêt payé pour le capital emprunté dans l'agriculture est quant à lui le résultat de l'aide des pouvoirs publics et des institutions de crédit des associations professionnelles. Enfin, le fermage payé pour la terre représente un rendement très faible qui pour les non-agriculteurs est toutefois complété par l'augmentation de la valeur de la terre en tant que placement.

Une autre possibilité de ventilation fonctionnelle de la valeur ajoutée dans l'agriculture consiste à évaluer les paramètres d'une fonction de production, principalement du type Cobb-Douglas modernisé. Dans une économie ou dans un secteur connaissant une concurrence active, les exposants de ces dernières fonctions sont en effet représentatifs de la grandeur proportionnelle de la part du travail et du capital. La détermination empirique de ces exposants s'effectue habituellement sur la base de données micro-comptables individuelles, relatives à un



échantillon d'exploitations agricoles (1).

Cette imputation du revenu d'exploitation revient en fait à déterminer dans l'agriculture, la valeur marginale du rendement des facteurs. En vue d'un emploi optimum des facteurs de production dans l'économie, on peut comparer ces rendements de facteurs agricoles aux rémunérations de facteurs dans des emplois alternatifs habituels, dans la mesure au moins où ces derniers sont représentatifs des contributions productives des facteurs au produit final. De même que dans l'agriculture, il semble qu'il existe souvent aussi dans les secteurs industriels un écart entre la rémunération de facteurs et la valeur marginale de leur rendement, et cela notamment du fait de positions dominantes monopolistiques (2). En guise d'analyse complémentaire, on pourrait pour cette raison passer à une comparaison des produits marginaux des facteurs dans l'agriculture et des produits marginaux des facteurs comparables dans des branches d'activités industrielles calculés sur la base d'études spéciales.

Abstraction faite de difficultés méthodologiques de nature statistique et mathématique, il est néanmoins porté atteinte au caractère utilisable de la technique d'analyse des fonctions de production par le fait que cette méthode repose aujourd'hui encore sur un certain nombre d'hypothèses peu réalistes en rapport notamment avec une situation de concurrence parfaite.

3. Comparaison entre le revenu d'exploitation agricole et un revenu composé de rémunérations de facteurs non agricoles (Tab. XXIV-B.7)

Une méthode opérationnelle qui répond aux exigences de comparabilité en rapport avec la combinaison de facteurs consiste finalement à comparer

- 
- (1) En cas de rendements d'échelle variables, il y a, lors d'une répartition de la valeur ajoutée en fonction des exposants de la fonction Cobb-Douglas habituelle soit un excédent, soit un déficit. Il peut toutefois être résiduellement imputé à la rémunération du travail. Aussi, dans ce contexte des types de fonctions mieux adaptées ont déjà été mises au point.
- (2) Remarquons que les écarts entre les rémunérations de facteurs et la valeur marginale des rendements ne nuisent pas toujours à l'efficacité du processus de production. Un salaire du travail trop élevé peut ainsi entraîner une augmentation des investissements en profondeur et entraîner alors au cours de la période suivante une augmentation de la productivité.

l'exploitation de l'agriculture et un revenu fictif qui est composé de rémunérations imputées aux quantités de facteurs engagées dans l'agriculture. On fait appel à ce propos, comme étalon de référence, aux rémunérations normalement obtenues par des facteurs de production identiques lors d'autres utilisations possibles en dehors de l'agriculture.

En ce qui concerne l'agriculture, les données nécessaires à cette fin sont puisées dans la comptabilité d'exploitation agricole. Pour chaque catégorie distincte d'exploitations, on calcule l'importance moyenne du revenu d'exploitation, c'est-à-dire l'importance moyenne de la valeur ajoutée par exploitation agricole, sans tenir compte des transferts et en l'adaptant en fonction de l'avantage privé que les agriculteurs tirent de l'autoconsommation. On examine alors, aussi par le truchement de la comptabilité d'exploitation agricole, les quantités moyennes de travail, de capital et de terre qui ont été engagées pour obtenir ce résultat.

On élabore ensuite le revenu de comparaison en imputant les différentes quantités de facteurs à leur rendement alternatif. Les catégories de comparaison qui importent dans ce contexte, et les critères qui sont utilisables pour leur sélection ont déjà été examinés à l'occasion de l'analyse des méthodes d'imputation dans l'optique qui considère le revenu comme afflux de valeur. En ce qui concerne les résultats obtenus, on peut enfin examiner la répercussion d'une éventuelle rémunération de gestion destinée au chef de l'exploitation, et ensuite des différences de durée du travail, sur la base d'études particulières du travail.

L'intérêt de cette comparaison réside dans le fait qu'elle apporte une réponse à la question suivante : dans quelle mesure le revenu d'exploitation dans l'agriculture permet-il de rémunérer les facteurs de production au niveau d'un rendement alternatif normal ? Cette approche de nature purement économique permet naturellement de juger de l'opportunité de l'emploi des facteurs dans l'agriculture. C'est surtout pour la politique de l'emploi et la politique structurelle générale relative à l'agriculture qu'il importe de disposer de ces informations.

Lors de l'interprétation des résultats de comparaison, il convient de rester conscient de certaines limites.

En premier lieu, le revenu de comparaison composé suppose pour l'agriculture une situation optimale. En pratique, il semble en effet peu vraisemblable que différents facteurs de production puissent toujours être combinés de telle sorte qu'ils fournissent, chacun pris séparément, un rendement de facteur convenable.

Il convient de rappeler en outre une difficulté de caractère général, en relation avec une juste appréciation de l'emploi des facteurs de production.

D'une part, le revenu d'exploitation dans l'agriculture est influencé par la politique de prix pratiquée par les pouvoirs publics, tant sur le marché intérieur qu'aux frontières, sans parler évidemment des subventions directes aux producteurs qui ne sont pas prises en considération dans cette optique. D'autre part, les rémunérations de facteurs dans le groupe de comparaison peuvent également différer de leur efficacité économique réelle, du fait par exemple de structures de marchés non concurrentielles, etc.

Une interprétation nuancée peut donc encore contribuer à augmenter la compréhension que permet cette importante méthode de comparaison des revenus.

4. Comparaison entre le revenu du travail agricole calculé selon la méthode du rendement alternatif du capital utilisé, et le salaire de comparaison spécifique (Tab. XXIV-B.8)

Etant donné que le progrès économique dans l'agriculture augmente la consommation de capitaux et que par contre il y a réduit le travail, c'est surtout le problème de l'emploi et de la rémunération relative de la main-d'œuvre qui se pose avec acuité, ce qui est d'ailleurs explicitement indiqué dans l'article 39.

Sous ce rapport, il y a lieu d'examiner dans quelle mesure l'accroissement de valeur réalisé dans les exploitations agricoles après imputation de l'ensemble du capital investi au rendement alternatif permet

encore une rémunération normale du travail engagé (1). La comparaison porte donc sur un résidu bien déterminé du revenu d'exploitation agricole calculé comme au point précédent, et sur les dépenses salariales moyennes dans le groupe professionnel spécifique de comparaison, dont la sélection a déjà été discutée.

Contrairement à la comparaison du revenu du travail agricole calculé avec imputation catégorielle ou imputation aux coûts réels, cette comparaison ne fournit toutefois aucune information sur la grandeur relative des revenus du travail qui échoit aux personnes occupées dans l'agriculture et dans le groupe de comparaison. Dans cette dernière optique, les résultats sont en effet influencés par des aspects institutionnels, comme par exemple les rapports de propriété, ou par des conditions particulières, notamment en rapport avec les fermages et le rendement de la terre. Dans l'optique du revenu en tant que résultante de production, l'attention va par contre aux revenus du travail dans la mesure où ils sont représentatifs d'une contribution productive. Etant donné la pénurie en terre et en capital dans l'agriculture, il semble en général souhaitable à tous points de vue d'imputer ces facteurs à leur rendement alternatif normal.

A l'avenir on pourra sans doute s'efforcer de découvrir la contribution effective des différents facteurs au produit final, par exemple grâce à la technique des fonctions de production. Cette dernière méthode pourrait en effet conduire à des résultats quelque peu différents. Il semble notamment vraisemblable que la contribution productive du capital au produit final, exprimée en pourcentage, serait plus importante au fur et à mesure que la superficie est plus faible? Dans la détermination résiduelle du revenu du travail, il convient de tenir compte, lors de l'interprétation, surtout lorsqu'il s'agit d'une analyse ventilée, de cette variabilité de la contribution productive du capital en fonction de la dimension.

---

(1) D'une manière analogue, on peut voir si, lors de l'imputation du travail engagé au rendement alternatif, une rémunération normale du capital engagé dans l'agriculture est encore possible? Cette question, informative en elle-même, a toutefois moins d'importance dans le cadre des problèmes d'économie agricole actuelle, étant donné qu'en premier lieu la réaffectation de la main-d'oeuvre semble nécessaire.

Par rapport aux résultats d'analyse obtenus, on peut enfin indiquer en général comment ces derniers sont influencés par l'imputation d'un salaire d'entrepreneur par des différences de durée du travail, et si possible aussi de protection (1). Afin de préserver la comparabilité aux résultats précédents de comparaison des revenus du travail, on peut enfin indiquer, en ce qui concerne l'agriculture, l'importance des subventions aux producteurs par unité de travail.

C. La comparaison des revenus en tant que déterminantes du bien-être économique dans les groupes professionnels considérés (Tab. XXIV-C)

Conformément à l'article 39 du Traité de Rome, la politique agricole commune a notamment pour but, en veillant à un emploi optimum de la main-d'oeuvre, de faire augmenter le revenu dans l'agriculture de telle sorte qu'un niveau de vie équitable soit assuré à la population agricole. C'est la raison pour laquelle se pose enfin la question du lien existant entre le rapport des revenus du travail et le rapport du bien-être économique dans les groupes professionnels comparés.

1. Extension de la comparaison aux revenus de toutes sources (Tab. XXIV-C.10)

Il apparaît immédiatement que le bien-être économique et le niveau de vie matériel ne sont pas seulement déterminés par le revenu que procure le travail accompli au titre de l'activité principale, mais bien par l'ensemble de la masse des revenus dont disposent les ménages considérés, et qui proviennent aussi d'activités secondaires et d'autres sources de revenus.

Dans la mesure où les moyens de bien-être complémentaires existant dans l'agriculture sont différents de ceux qui existent dans les autres groupes professionnels, il semble souhaitable d'élargir la base de comparaison utilisée jusqu'à ce jour. Cet élargissement donne une image plus complète de la situation de revenu de la population

---

(1) En ce qui concerne le salaire de comparaison, on peut éventuellement aussi indiquer la place qu'il occupe par rapport au salaire moyen des branches d'activité qui, d'une part, connaissent l'expansion la plus importante et d'autre part, la régression la plus forte.

et permet d'interpréter de manière plus exacte les résultats de la comparaison des revenus du travail. En outre, l'extension de la comparaison des revenus aux revenus accessoires revêt aussi une signification immédiate au point de vue politique. En effet, il ressort de la législation agricole, surtout sur le plan national, et plus encore de la politique agricole pratique, que l'amélioration du standard de vie ne s'obtient pas seulement au moyen de mesures de structures, mais aussi à l'aide de prix garantis, d'allègements fiscaux, de transferts économiques et sociaux, etc. Ces dernières mesures risquent de manquer leur but si l'on ne dispose pas de données relatives aux revenus totaux des ménages et au bien-être économique que ces revenus permettent d'atteindre.

Sous cet angle, la comparaison des revenus du travail en tant qu'afflux de pouvoir de disposition peut notamment être complétée comme suit.

En ce qui concerne l'agriculture, on peut d'abord examiner dans quelle mesure le revenu moyen des exploitants est supérieur au revenu moyen du travail calculé, soit avec imputation catégorielle, soit avec imputation des coûts réels du capital agricole. En outre, on peut, dans la mesure du possible, accorder son attention à l'importance des revenus provenant des activités secondaires, qui peuvent être importants, surtout dans les petites exploitations. On peut envisager de rassembler à ce propos des informations périodiques, par exemple, tous les cinq ans, à l'aide de comptabilités d'exploitation ou d'enquêtes sur les budgets familiaux. On peut enfin, tant en ce qui concerne le groupe de comparaison qu'en ce qui concerne l'agriculture, tenir compte de l'ensemble des possibilités de prospérité, comportant notamment tous les revenus du patrimoine, l'intervention des pouvoirs publics à propos de la sécurité sociale, et même les revenus des membres du ménage exerçant une profession différente de celle du chef du ménage. Pour l'agriculture, on compte donc aussi, parmi ces derniers revenus, les revenus des membres du ménage qui ont abandonné l'agriculture.

Un tel revenu familial global, calculé par tête de la population agricole active, serait comparable au revenu national net par tête. Des comparaisons plus adéquates peuvent toutefois être effectuées à l'aide de données rassemblées par des enquêtes périodiques sur les budgets

familiaux, tant en ce qui concerne les agriculteurs que les autres professions. Ces revenus doivent naturellement être considérés, dans la mesure du possible, à l'exclusion des impôts directs et des réserves d'exploitation, et calculés par tête ou par unité de consommation, en tenant compte des allocations familiales et autres. A ce propos, la comparaison peut aussi être limitée à la consommation familiale globale. Il semble souhaitable de pouvoir disposer au moins tous les cinq ans de ces informations.

2. La comparaison des éléments concrets du niveau de vie (Tab. XXIV-C.11)

Une image concrète de la signification réelle des rapports de revenu examinés peut ressortir d'une comparaison d'un certain nombre d'objets de dépense représentatifs du niveau de vie atteint. Ces éléments peuvent concerner à la fois des services individuels, comme par exemple la possession d'un appareil de télévision, d'une salle de bains, etc., et les services collectifs dont l'existence est nécessaire par exemple pour certaines formes d'occupation des loisirs. Les données, à ce propos, doivent être périodiquement puisées dans les enquêtes sur les budgets familiaux. Il convient notamment qu'une comparaison des revenus entre les agriculteurs et d'autres groupes socio-professionnels accorde son attention aux services collectifs, étant donné qu'ils font souvent défaut dans des régions agricoles vastes, moins peuplées. Dans ce dernier cas, il est donc possible qu'une similitude d'afflux de revenus du travail aille néanmoins de pair avec une différence de prospérité. Cette objection semble néanmoins n'être valable que dans une moindre mesure en ce qui concerne le rapport de la consommation totale des ménages.

Remarquons que dans la mesure où, autrefois, des données relatives aux transferts, aux revenus complémentaires et finalement, aux revenus totaux, faisaient défaut, la comparaison des éléments de prospérité du schéma de consommation s'est quelque peu substituée à la comparaison des derniers revenus mentionnés. Il est clair néanmoins que la signification d'une comparaison d'éléments représentatifs de la prospérité est évidemment plus concrète et donc plutôt complémentaire.

Enfin, le fait que la population agricole constitue un groupe socio-professionnel très particulier, caractérisé par un schéma de besoins propres, constitue une objection à l'utilisation de cette méthode. Cela peut avoir pour conséquence que l'absence de quelques éléments concrets de la prospérité du schéma de consommation ne soit pas ressentie comme un manque, alors que c'est précisément le cas pour d'autres éléments qui ne sont pas importants pour le groupe de comparaison. De toute manière, la signification des éléments examinés doit donc être étudiée sérieusement et expérimentée empiriquement au préalable.

3. Analyse des opinions relatives au bien-être économique (Tab. XXIV-C,12)

Au cours de l'étude critique de la comparaison des revenus et du bien-être économique entre les agriculteurs et d'autres groupes professionnels, il a fallu, à plusieurs reprises, faire remarquer que les revenus objectifs ou même les éléments du niveau de vie ne semblaient pas déterminer complètement la satisfaction qui en découlait. En outre, il convient notamment, en ce qui concerne les agriculteurs, de tenir compte des revenus psychiques directs, en rapport avec l'appréciation spécifique de certains aspects de l'exercice professionnel.

Pour ces raisons, il est clair que la signification finale du revenu de la population agricole pour ce qui est de sa situation de bien-être économique par rapport à d'autres groupes professionnels ne pourra apparaître qu'à l'occasion d'un sondage d'opinion. Un tel sondage d'opinion doit être représentatif et réellement révélateur de la manière dont les agriculteurs apprécient leur situation de revenus et de bien-être économique. Il doit donc avoir lieu, périodiquement, par exemple tous les cinq ans.



Les méthodes	Les concepts comparés à l'intérieur de l'agriculture	Les concepts de comparaison en dehors de l'agriculture	Les sources statistiques	L'application pratique
<p><b>A. Le revenu en tant qu'afflux de valeur provenant de l'exercice professionnel</b></p> <p>1. Indication introductive</p> <p>a. La part dans le revenu national</p> <p>b. La part dans la population active</p>	<p>Le revenu des exploitants agricoles aux coûts des facteurs</p> <p>La population agricole active indépendante en unités de travail</p>	<p>Le revenu national net aux coûts des facteurs</p> <p>La population active totale</p>	<p>La comptabilité nationale</p> <p>Les recensements généraux, les recensements agricoles et les statistiques relatives à la population active</p>	<p>Calcul annuel possible actuellement</p>
<p>2. Localisation générale des revenus du travail dans l'agriculture</p>	<p>Le revenu moyen du travail des agriculteurs lors de l'imputation catégorielle. A cet effet, le revenu des exploitants agricoles, adapté en ce qui concerne l'auto-consommation, est diminué de la rémunération de capital agricole propre imputé à un intérêt créditeur normal, à savoir le taux d'intérêt créditeur normal consenti aux dépôts d'épargne pour le fonds de roulement et le rendement d'obligations à moyen terme pour le reste du capital</p> <p>-----</p> <p>Le revenu moyen du travail des agriculteurs lors de l'imputation en fonction des coûts, c'est-à-dire lors de l'imputation du capital, y compris celui que possèdent les agriculteurs, à l'intérêt débiteur, et au prix du fersage valable dans l'agriculture</p> <p>-----</p> <p>Le salaire moyen des ouvriers agricoles</p>	<p>Le salaire moyen pour l'ensemble des salariés comme alternative à long terme</p> <p>-----</p> <p>Le salaire moyen de l'ensemble des salariés</p> <p>-----</p> <p>Le salaire moyen de l'ensemble des salariés</p>	<p>La comptabilité nationale, avec notamment des données relatives aux revenus agrégatifs du travail ; les recensements et les statistiques relatives à la population active ; enquêtes relatives au capital agricole, notamment concernant la partie que possèdent les agriculteurs ; statistiques financières</p> <p>-----</p> <p>La comptabilité nationale ; les recensements et les statistiques relatives à la population active ; enquêtes relatives au capital agricole</p> <p>-----</p> <p>Données agrégatives relatives aux revenus du travail dans le cadre de la comptabilité nationale ; Données relatives à la population active</p>	<p>Calcul annuel - Actuellement pas possible dans tous les Etats membres de la CEE. Les grandeurs absolues n'ont qu'un caractère approximatif</p> <p>-----</p> <p>Calcul annuel - Actuellement pas possible dans tous les Etats membres de la CEE. Approximatif en ce qui concerne les grandeurs absolues</p> <p>-----</p> <p>Calcul annuel - De nature approximative en ce qui concerne les grandeurs absolues</p>
<p>3. Comparaison spécifique des revenus du travail dans l'agriculture</p>	<p>Le revenu du travail micro-comptable moyen des agriculteurs lors de l'imputation catégorielle du capital agricole</p> <p>-----</p> <p>Le revenu du travail agricole micro-comptable moyen lors de l'imputation en fonction des coûts de capital utilisés</p> <p>-----</p> <p>Le salaire moyen des ouvriers agricoles</p>	<p>Le salaire de comparaison spécifique : le salaire moyen d'un groupe d'ouvriers qui satisfont aux mêmes exigences de travail et qui sont sociologiquement acceptables. Actuellement : le salaire moyen des ouvriers dans l'ensemble de l'industrie du bâtiment et de l'industrie manufacturière. A l'avenir : sélection éventuelle sur base d'une classification du travail, compte tenu des différences de qualification à l'intérieur de l'agriculture</p> <p>-----</p> <p>Le salaire spécifique de comparaison</p> <p>-----</p> <p>Le salaire spécifique de comparaison</p>	<p>Les statistiques agrégatives mentionnées au point (A.2) concernant l'agriculture ; statistiques relatives aux dépenses des salaires et aux revenus des ouvriers</p> <p>-----</p> <p>La comptabilité d'exploitation agricole ; enquêtes relatives aux dépenses des salaires et aux revenus des ouvriers</p> <p>-----</p> <p>Enquêtes relatives aux dépenses des salaires et aux revenus des ouvriers, éventuellement aussi en ce qui concerne les ouvriers agricoles</p>	<p>Calcul annuel - Actuellement pas possible dans tous les Etats membres de la CEE. Approximatif en ce qui concerne le niveau absolu des revenus dans l'agriculture</p> <p>-----</p> <p>Calcul annuel - Dans la mesure où il est actuellement possible, il pose des problèmes de représentativité</p> <p>-----</p> <p>Calcul annuel - Actuellement, lorsque c'est nécessaire à l'aide d'une moyenne agrégative pour les ouvriers agricoles</p>
<p>4. Affinement des résultats de la comparaison</p>	<p>Dispersion des revenus selon la région, la dimension, le type de production et périodiquement selon l'âge des chefs d'exploitation et éventuellement selon le régime de faire-valoir</p> <p>-----</p> <p>Répercussion des cotisations sociales et des transferts</p> <p>-----</p> <p>Signification des réserves d'exploitation</p> <p>-----</p> <p>Adaptation, si possible, pour des différences entre les impôts directs</p> <p>-----</p> <p>Adaptation éventuelle pour des différences entre les charges familiales et les prix nominaux</p>	<p>Dispersion régionale du salaire de comparaison</p> <p>-----</p> <p>Répercussion des cotisations sociales et des transferts</p>	<p>Etudes particulières</p>	<p>Etudes à ne réaliser éventuellement que périodiquement ; néanmoins indication annuelle de la répercussion sur la comparaison</p>
<p>5. Localisation dans la pyramide des revenus du travail</p>	<p>Le revenu du travail micro-comptable moyen des agriculteurs lors de l'imputation catégorielle du capital agricole</p> <p>-----</p> <p>Le revenu du travail agricole micro-comptable moyen lors de l'imputation en fonction des coûts de capital utilisés</p> <p>-----</p> <p>Le salaire moyen des ouvriers agricoles</p>	<p>Le revenu du travail moyen dans les groupes professionnels non agricoles les plus importants</p>	<p>La comptabilité nationale</p> <p>Les statistiques des salaires</p> <p>Les statistiques particulières sur les revenus</p>	<p>Limitation éventuelle aux indices relatifs à l'évolution dans le temps ; actuellement pas possible ; éventuellement périodiquement à l'avenir</p>

Les méthodes	Les concepts comparés à l'intérieur de l'agriculture	Les concepts de comparaison en dehors de l'agriculture	Les sources statistiques	L'application pratique
<p><b>6. Le revenu en tant que résultante de production</b></p> <p>6. Localisation générale de la valeur agricole ajoutée moyenne nette par rapport à la valeur ajoutée moyenne nette en dehors de l'agriculture</p> <p>a. Comparaison principale</p> <p>b. Affinement : rapport des produits en termes bruts</p>	<p>Le produit agricole net calculé par unité de travail et à l'exclusion des impôts indirects qui ont pour effet de faire augmenter les prix et des subventions qui ne les font pas baisser</p>	<p>Le produit non agricole brut calculé par unité de travail à l'exclusion des impôts indirects qui ont pour effet d'augmenter les prix et des subventions qui ne les font pas baisser</p>	<p>La comptabilité nationale; les statistiques relatives à la population active</p>	<p>Calcul annuel - Actuellement possible - Approximatif en ce qui concerne les grandeurs absolues</p>
<p>7. Comparaison du revenu d'exploitation agricole et d'un revenu composé de rémunérations de facteurs dans un emploi alternatif</p> <p>a. Comparaison principale</p> <p>b. Affinement</p>	<p>Le revenu d'exploitation global moyen, l'auto-consommation au prix du commerce de détail, et compte non tenu des subventions</p> <p>- Répercussion de l'imputation d'une rémunération de direction, à 10 % du revenu d'exploitation</p> <p>- Répercussion des différences de durée de travail</p> <p>- Réserve relative aux différences du degré de protection</p>	<p>Un revenu imputé sur la base des rendements alternatifs de facteurs</p> <p>- Pour le fonds de roulement : le taux d'intérêt appliqué aux dépôts d'épargne;</p> <p>- Pour le reste du capital d'exploitation et le capital terre et bâtiment : le rendement d'obligations à moyen et à long terme cf. (A.2)</p> <p>- Pour le travail : le salaire spécifique de comparaison cf. (A.3)</p>	<p>La comptabilité d'exploitation agricole ; des statistiques financières; enquêtes relatives aux dépenses des salaires</p>	<p>Calcul annuel réparti selon la région; la dimension, le type d'exploitation - Actuellement possible, mais pas encore représentatif de l'ensemble des exploitations agricoles</p>
<p>8. Comparaison du revenu du travail lors d'une imputation à un rendement alternatif</p> <p>a. Comparaison principale</p> <p>b. Affinement</p>	<p>Le revenu d'exploitation augmenté d'un tiers de la rémunération imputée au capital utilisé en fonction des rendements alternatifs cf. (B.7.a.)</p> <p>- Répercussion de l'imputation d'une rémunération de direction</p> <p>- Répercussion des différences de la durée du travail</p> <p>- Réserve relative aux différences du degré de protection cf. (B.7.b.)</p>	<p>Le salaire spécifique de comparaison cf. (A.3)</p> <p>Éventuellement, indication des écarts maximaux par rapport aux salaires de comparaison dans les secteurs connaissant l'expansion ou la régression la plus forte</p>	<p>La comptabilité d'exploitation agricole ; des statistiques financières; enquêtes relatives aux dépenses des salaires</p> <p>Étude particulière, éventuellement périodique</p>	<p>Calcul annuel ventilé comme (B.7a.) - Actuellement possible - À l'avenir : plus grande représentativité des données et sélection adéquate du groupe de comparaison</p> <p>En ce qui concerne les agriculteurs : adaptation annuelle</p>
<p>9. Méthode auxiliaire : comparaison des rendements de facteurs marginaux</p>	<p>Les produits de facteurs marginaux calculés à l'aide de fonction de production</p>	<p>Les rendements alternatifs de facteurs cf. (B.7.a.) ou aussi dans la mesure du possible, les produits marginaux de facteurs à calculer à l'aide de fonctions de production</p>	<p>La comptabilité d'exploitation agricole ; statistiques industrielles</p>	<p>Possible à l'avenir</p>
<p><b>C. Le revenu en tant que déterminants de bien-être économique</b></p> <p>10. Comparaison du revenu personnel disponible de toutes sources ou de la consommation totale du ménage</p> <p>a. Comparaison principale</p> <p>b. Ventilation</p>	<p>Le revenu d'activité principale, augmenté de tous les autres revenus du ménage, compte tenu des impôts indirects et des réserves d'exploitation, calculés par ménage, par tête et par unité de consommation, éventuellement sans les économies</p> <p>Importance d'éléments déterminants particuliers comme les revenus de l'activité principale et de l'activité secondaire, les transferts sociaux, les impôts directs</p>	<p>Un concept identique des revenus pour les ouvriers et éventuellement pour d'autres groupes de professions</p> <p>Analyse analogue des différents éléments déterminants</p>	<p>Études particulières, par exemple à l'occasion d'enquêtes relatives au budget des ménages</p> <p>Études particulières</p>	<p>Application périodique tous les cinq ans, actuellement possible pour la consommation totale des ménages sur la base des enquêtes relatives au budget des ménages menées par la CEE</p> <p>Élaboration périodique</p>
<p>11. Méthode auxiliaire : comparaison des niveaux de vie</p>	<p>Quelques éléments typiques du schéma de consommation</p>	<p>Les mêmes indicateurs du niveau de vie</p>	<p>Enquêtes relatives au budget des ménages</p>	<p>Application périodique tous les cinq ans - Actuellement possible - À l'avenir : sélection meilleure des indicateurs</p>
<p>12. Méthode auxiliaire : analyse de bien-être économique</p>	<p>Appréciation par les agriculteurs de leurs revenus relatifs et de leur situation de bien-être</p>		<p>Enquêtes d'opinions, par exemple dans le cadre d'une enquête relative au budget des ménages</p>	<p>Application périodique tous les cinq ans - Possible à l'avenir</p>

§ 4. Les possibilités actuelles et futures d'application de la comparaison des revenus

Ainsi qu'on l'a fait remarquer, il est souhaitable pour la comparaison du revenu dans l'agriculture et du revenu dans d'autres professions, d'utiliser des concepts et des méthodes de différentes natures, dont chacun révèle certains aspects de la réalité et répond à des objectifs particuliers. Certains de ceux-ci sont déjà actuellement employés dans l'un ou l'autre Etat membre de la CEE. D'autres méthodes de travail consistent par contre à exploiter d'une manière différente des données existantes, ou exigent de rassembler préalablement de nouvelles données.

Pour ces raisons, cette étude méthodologique se termine en indiquant des possibilités pratiques et en formulant des suggestions quant aux possibilités actuelles de comparaisons de revenus. Elle examine ensuite de quelle manière on pourra, à l'avenir, en arriver à une analyse plus adéquate. A cette occasion, un essai de présentation des résultats dans le cadre d'un "rapport annuel agricole" dans la CEE retiendra l'attention.

A l'occasion d'une application pratique de la comparaison des revenus, on ne peut enfin pas perdre de vue les considérations générales qui ont déjà été exposées dans les présentes conclusions. Il semble aussi souhaitable que toute élaboration des différentes méthodes de travail retenues soit précédée d'une notice méthodologique.

A. Les possibilités d'application actuelles de la comparaison des revenus

1. La comparaison des revenus en tant qu'afflux de pouvoir de disposition échéant à la main-d'oeuvre à l'occasion de l'exercice professionnel

Une approche introductive concerne les tendances d'une part, de la part du revenu des exploitants agricoles dans le revenu national net au coût de facteurs et d'autre part, de la part des unités de travail agricole indépendantes dans la population active totale. Ces parts sont naturellement calculées au niveau des Etats membres pris séparément.

Sous réserves d'une agrégation adéquate, en ce qui concerne les revenus, par exemple après conversion des grandeurs à considérer en monnaie d'un Etat membre déterminé (1), ces parts peuvent aussi être examinées au niveau de la CEE, même s'il faut immédiatement faire remarquer à ce propos qu'une dispersion importante se manifeste autour d'une telle moyenne.

Abstraction faite de cette introduction, la comparaison inter-professionnelle des revenus devrait accorder, dans l'optique de la répartition, toute son attention aux revenus du travail. Le calcul de ce concept exige, en ce qui concerne l'agriculture, que l'on dispose des données nécessaires à l'imputation du capital.

L'ensemble des capitaux utilisés dans le secteur agricole, comprenant le capital terre et le capital bâtiment, n'a toutefois pas encore été déterminé dans tous les Etats membres de la CEE. Cela a pour conséquence que pour l'instant on ne peut pas encore utiliser au niveau de la CEE le revenu du travail macro-comptable des agriculteurs, ni celui calculé avec imputation catégorielle, ni celui calculé avec imputation des coûts.

Les revenus du travail macro-comptable faisant provisoirement défaut, on peut cependant élaborer, en vue de les situer d'une façon générale, un tableau comparatif de l'indice du revenu moyen de l'exploitant agricole par unité de travail et de l'indice du salaire moyen du travail pour l'ensemble des salariés, calculé au niveau des Etats membres et de l'ensemble de la CEE. On peut de nouveau dans un tableau synthétique, examiner l'évolution de ces grandeurs, dans chaque pays au cours des années successives.

En ce qui concerne ce tableau, il y a toutefois lieu de faire remarquer l'absence de comparabilité en termes absolus des concepts de revenus sur lesquels portent les indices comparés.

---

(1) Dans les enquêtes de la CEE, sur les salaires, la conversion est effectuée en francs belges.

En ce qui concerne la période de base des indices utilisés, on peut, pour des raisons conventionnelles, prendre en considération, dans la mesure du possible, la première année de la période considérée, à condition toutefois qu'elle soit une année normale.

Si l'on désire procéder à une comparaison plus approfondie, on dispose enfin dans l'optique des revenus, du revenu du travail micro-comptable calculé après imputation en fonction des coûts. A cette occasion, il convient de veiller à ce que le salaire de référence soit calculé pour une période de temps identique à l'exercice de la comptabilité d'exploitation agricole. En attendant l'élaboration d'un réseau de comptabilité d'exploitation agricole représentative au niveau de la CEE, on ne peut toutefois disposer que des données plus ou moins officielles des systèmes nationaux. C'est la raison pour laquelle il est d'autant plus nécessaire de faire état de la valeur représentative que possèdent les données des divers pays.

Ce revenu du travail micro-comptable est ensuite confronté au salaire d'un groupe de comparaison spécifique. Le salaire moyen des ouvriers agricoles doit aussi être comparé à cet étalon de référence. Actuellement, ce groupe de comparaison comporte l'ensemble des ouvriers de l'industrie manufacturière et du bâtiment. Bien qu'une telle comparaison ait beaucoup de valeur, il convient de souligner que le salaire de référence est plus ou moins minimal, étant donné que la similitude des activités professionnelles et du mode d'acquisition des revenus ne concerne que le travail d'exécution. Comme statistiques uniformes au niveau de la CEE, il n'existe temporairement que celles qui portent sur un échantillon limité de branches d'activité. Aussi longtemps que les enquêtes de la CEE relatives aux salaires et aux revenus du travail n'englobent pas la totalité de l'industrie, il est peut-être préférable de faire appel aux statistiques salariales nationales. Il est en effet possible que des statistiques établies en rapport avec la sécurité sociale sont utilisables en la matière. Des statistiques de ce genre existent notamment en Belgique et en R.F. d'Allemagne.

Dans la mesure où l'on dispose de données relatives aux différents pays, on peut de nouveau les rassembler dans un tableau. Etant donné les lacunes et les différences de représentativité qu'il peut exister pour chaque pays, il semble toutefois peu justifié de calculer sur la base des données micro-comptables un rapport moyen des revenus pour l'ensemble de la CEE. Il y aura lieu de fournir par pays la grandeur absolue et l'évolution dans le temps des revenus du travail examinés de chaque groupe, ainsi que leur rapport, exprimé en pourcentage.

En ce qui concerne ces résultats, il convient d'abord d'attirer l'attention sur la signification spécifique de l'imputation effectuée du capital dans l'agriculture. Ensuite, il convient d'attacher de l'attention aux écarts que l'on peut constater au cours de l'année considérée autour du revenu moyen du travail agricole dans les différents pays. On peut par exemple, à ce sujet, établir pour chaque pays un tableau des écarts qui comporterait un certain nombre de tableaux partiels consacrés aux différents types de production les plus importants, tels que l'agriculture, l'élevage, l'horticulture, la viticulture, etc. Chaque tableau partiel comporterait une double entrée, qui permet une subdivision en fonction de la dimension et de la région agricole. Dans ce tableau, les revenus du travail des catégories partielles d'exploitations agricoles considérées peuvent être exprimés en pourcentage des moyennes nationales. Pour certains pays, les commentaires en annexe pourraient, au cas où cela est important, encore indiquer d'autres raisons des écarts. En Italie par exemple, on pourrait attirer l'attention sur la position particulière des exploitations qui connaissent le métayage, et sur la différence importante qu'il y a entre les différentes régions géographiques. En même temps, il convient toutefois de mentionner dans quelle mesure, par exemple, le salaire de comparaison connaît lui aussi une différenciation régionale.

En ce qui concerne enfin l'affinement des résultats obtenus, il semble que les données nécessaires fassent défaut si l'on souhaite tenir compte de l'importance des réserves d'exploitation constituées et du caractère souvent particulier des impôts directs dans l'agriculture. Cet affinement semble toutefois possible pour les cotisations sociales.

2. La comparaison des revenus en tant qu'accroissements de valeur découlant d'activités productives distinctes

Dans cette optique, importante pour l'emploi des facteurs, une première localisation générale concerne l'importance et l'évolution du produit agricole moyen net par rapport au produit non agricole moyen net au cours de la période examinée ; elle comporte aussi une indication de leur rapport, tant en termes bruts que nets. Si l'on ne dispose d'aucun élément relatif à l'effet que les impôts indirects exercent réellement en faisant augmenter les prix ou à l'effet de diminution des prix exercés par les subventions, il semble indiqué de se fonder sur des statistiques excluant les impôts indirects qui sont considérés généralement comme influençant les prix à la hausse, de même que les subventions qui, souvent, n'ont pas pour effet de faire diminuer les prix dans l'agriculture et qui, dans les autres secteurs sont peu importantes. On peut, en outre, faire remarquer en se fondant sur les données dont on dispose pour certains Etats membres comme la Belgique, le caractère défectueux de la comparabilité de ces deux concepts, étant donné les différences qu'il y a entre les "inputs" de facteurs. Au niveau de la CEE, une telle comparaison est encore actuellement impossible, étant donné l'absence de données nécessaires relatives au stock "capital".

Ensuite, on peut examiner, sur la base des données disponibles de la comptabilité d'exploitation agricole, le rapport pour les différents pays du revenu d'exploitation agricole moyen et du revenu de comparaison composé des rendements provenant d'affectations en dehors du secteur agricole, imputés aux quantités de facteurs engagés dans les exploitations agricoles. Dans ce cas, il semble suffisant de reprendre uniquement des données relatives, étant donné que le niveau effectif du revenu d'exploitation moyen a moins de signification en soi pour l'examen effectué. En outre, il convient aussi d'examiner les écarts par rapport à la moyenne au cours de la dernière année, toujours en tenant compte de la représentativité des exploitations agricoles considérées. Cela est possible en considérant par région agricole les types d'exploitation les plus importants sur le plan régional d'une part, et en ménageant, d'autre part une distinction qui soit fonction de la dimension de l'exploitation (1).

---

(1) Comparer au "Bericht über die Lage der Landwirtschaft" gemäß § 4 des Landwirtschaftsgesetzes (Grüner Bericht 1966) au Bundesrat, Bonn, 1966 p. 103.

Il importe ensuite de savoir si les rapports de revenus établis indiquent que l'activité de direction exercée dans les exploitations spécialisées ou de plus de 5 ha peuvent aussi être rémunérées au niveau du rendement normal d'une activité analogue exercée en dehors de l'agriculture. Enfin, il convient d'attirer l'attention sur le problème des différences de durée du travail dans l'agriculture et dans le groupe de comparaison; il semble toutefois que les données nécessaires à une adaptation chiffrée fassent défaut.

Une méthode similaire comportant les mêmes affinements peut ensuite être suivie en ce qui concerne la comparaison entre le revenu moyen du travail agricole calculé avec imputation "alternative" et le s salaire de comparaison spécifique qui a été retenu. Il semble néanmoins souhaitable d'y faire figurer, en même temps que les résultats obtenus au niveau des différents Etats membres, la grandeur absolue et l'évolution dans le temps des concepts comparés.

Cette optique de production comporte une réserve générale relative à la répercussion différentielle sur les montants comparés des mesures de protection indirectes arrêtées par les pouvoirs publics.

### 3. La comparaison des revenus en tant que déterminantes de bien-être économique

Sur la base des enquêtes les plus récentes et les plus représentatives relatives aux budgets des ménages, par exemple, sur la base de celles de la CEE pour 1963, on peut fournir dans cette optique des données relatives au rapport global de la consommation par ménage, par tête et par unité de consommation. De la même manière, on peut également examiner la répartition de quelques indicateurs de prospérité.

Il semble souhaitable de renvoyer à ces données qui ne sont rassemblées que périodiquement, même au cours des années se situant entre les périodes d'enquêtes successives.

### B. Les possibilités d'application future de comparaisons de revenus

Dynamiquement parlant, il est possible de réaliser, en vue de l'élaboration à l'avenir de la comparaison des revenus, un certain nombre d'améliorations de nature générale, et en plus de cela, un certain nombre d'adaptations spécifiques relatives à chacune des différentes optiques des revenus.



## 1. Améliorations de nature générale

Indépendamment des options méthodologiques, la comparaison des revenus peut, à l'avenir, être appliquée de manière plus adéquate si l'on améliore les statistiques déjà actuellement existantes, surtout à deux points de vue. En premier lieu, il y a lieu de s'efforcer d'améliorer la précision des données provenant de la comptabilité nationale et la précision de la façon dont on détermine l'importance de la population active. Une autre amélioration importante concerne l'amélioration du caractère représentatif des données provenant de la comptabilité d'exploitation agricole, dans la mesure du possible, à l'aide d'un échantillon d'exploitation plus représentatif mais éventuellement aussi en exploitant statistiquement les données provenant de sondages qui ne sont pas nécessairement représentatifs de l'ensemble de l'agriculture (1). La représentativité des enquêtes salariales pourra aussi être améliorée à l'avenir.

En ce qui concerne les aspects proprement méthodologiques de la comparaison des revenus, une amélioration valable pour toutes les approches du revenu est possible par un calcul plus adéquat d'un salaire de comparaison spécifique. En premier lieu, il semble souhaitable de ne pas comparer dans le domaine des revenus, les agriculteurs et leurs fils adultes qui travaillent avec eux dans les exploitations à cultures spécialisées ou de dimension supérieure à 5 ha par exemple, aux ouvriers moyens non qualifiés, mais à des ouvriers spécialisés. Une enquête préalable relative aux capacités de la main-d'oeuvre agricole pourrait être utile en l'occurrence. En outre, on pourrait s'efforcer, notamment en recourant à la technique de la classification du travail, mais en tenant compte tout de même des critères de comparabilité qui ont été étudiés, de limiter la composition du groupe de référence à quelques groupes professionnels plus homogènes que celui que constitue l'ensemble des ouvriers de l'industrie manufacturière et du bâtiment.

## 2. Adaptation spécifique en relation avec les différentes optiques du revenu

Dans la mesure où la politique agricole s'intéresse aux différents aspects du revenu, il semble encore souhaitable qu'une comparaison relative aux revenus au niveau de la CEE inspire sa structure sur celle du tableau-synthèse XXIV. Dans ce but, on peut rassembler des données complé-

---

(1) Institut Economique Agricole, Evolution de l'économie agricole et horticole (1964-1965), Cahiers de l'I.E.A. n° 45/RP/3, mars 1966, page 3.

mentaires, et cela ira éventuellement de pair avec la création de nouvelles sources d'information. Il est possible que la pratique nous enseigne en outre que le schéma de méthodes proposé devra à l'avenir être adapté à différents points de vue, ou qu'il pourra éventuellement être simplifié.

En premier lieu, le besoin se fait sentir de disposer de données statistiques relatives au capital utilisé dans l'agriculture, tant en ce qui concerne les moyens propres que ceux venant de l'extérieur. En ce qui concerne la comparaison des revenus, cela permettra d'appliquer des méthodes de travail plus significatives, tant dans l'optique des revenus au sens propre que dans l'optique de la production.

Dans l'optique des revenus au sens propre, c'est-à-dire lors de la comparaison des revenus en tant qu'afflux de valeur découlant de l'exercice professionnel, il devient ainsi possible de calculer sur le plan macro-comptable le revenu du travail des agriculteurs indépendants avec imputation catégorielle et avec imputation aux coûts réels. Sur le plan de la CEE et des divers Etats membres, la valeur absolue et l'évolution de ces concepts peuvent être comparées à la valeur absolue et à l'évolution respectivement du salaire moyen de l'ensemble des salariés et d'un salaire spécifique de comparaison. Ce dernier pourra peut-être, à l'avenir, être calculé sur la base des enquêtes salariales trisannuelles uniformes de la CEE relatives à la main-d'oeuvre dans l'ensemble des entreprises de l'industrie manufacturière et du bâtiment. Au cours de la période intermédiaire, ces données pourront être extrapolées sur la base de statistiques semestrielles harmonisées. En ce qui concerne les travailleurs qualifiés, il y aura lieu, si cela est nécessaire, de procéder périodiquement à des enquêtes particulières.

Le salaire moyen des ouvriers agricoles, éventuellement calculé soit dans le cadre de la comptabilité nationale, soit sur la base d'enquêtes particulières, sera lui aussi confronté au revenu de comparaison mentionné.

En outre, on peut encore envisager dans cette optique un certain nombre d'affinements complémentaires. En ce qui concerne l'éventail des revenus dans l'agriculture, il semble intéressant d'examiner périodiquement, pendant l'évolution des adaptations structurelles, dans quelle

mesure ces dernières sont liées à la structure des âges des chefs d'exploitation. On peut en outre, aussi, procéder à des recherches particulières concernant le volume normal des réserves faites dans les exploitations agricoles, et, dans la mesure du possible, concernant aussi le poids relatif des impôts forfaitaires qui frappent le revenu dans l'agriculture.

Si le développement des statistiques le permet, on pourra à l'avenir situer de façon plus générale le revenu du travail des agriculteurs indépendants calculé avec imputation catégorielle et celui calculé avec imputation aux coûts réels, ainsi que le revenu des ouvriers agricoles dans la pyramide des revenus du travail des groupes professionnels les plus importants. S'il ne serait pas possible de le situer en valeur absolue, alors on pourrait en indiquer le niveau à l'aide d'indices.

Lors de l'analyse du revenu en tant que résultante de production, l'amélioration de l'information relative au capital utilisé, d'une part dans l'agriculture, de l'autre dans l'ensemble de l'économie, devrait permettre d'examiner dans quelle mesure la part prise par le capital dans la réalisation de la valeur ajoutée par unité de travail, varie dans les processus de production considérée. En outre, il serait souhaitable qu'une étude approfondie puisse périodiquement être consacrée à la durée effective du travail, normalement utilisée dans l'agriculture, afin d'adapter de manière adéquate le rapport de revenus en tenant compte des différences d'inputs de travail. Cela augmenterait la signification des résultats obtenus concernant la productivité comparative dans les branches d'activité considérées? Enfin, il y a lieu d'accorder son attention à l'utilisation des fonctions de production, tant en rapport avec la ventilation fonctionnelle du revenu d'exploitation agricole qu'en rapport avec une comparaison directe entre les différentes branches d'activité, des rendements marginaux des facteurs.

Enfin, on peut encore proposer quelques adaptations dans l'optique du revenu en tant que déterminante du bien-être économique. Sur la base des indications partielles déjà existantes, il semble intéressant d'examiner périodiquement à l'avenir, l'importance des éléments déterminants

des revenus du ménage, notamment des revenus des activités secondaires dans les entreprises agricoles, compte tenu surtout de la dimension et aussi des types de l'exploitation. On pourrait rassembler ces informations en les tirant de la comptabilité d'exploitation agricole ou des enquêtes sur les budgets familiaux. En ce qui concerne ces dernières enquêtes, il serait souhaitable qu'elles fournissent, en rapport avec le revenu total ou la consommation totale des ménages dans l'agriculture, plus de données relatives aux écarts qu'on peut observer autour de la moyenne déterminée en fonction des caractéristiques déjà mentionnées des exploitations. A l'avenir, on peut en outre s'efforcer d'élaborer un choix plus large d'éléments d'affectation concrets qui soient représentatifs du niveau de vie. Pour la sélection de ces éléments, qui doivent porter non seulement sur des services individuels mais aussi sur des services collectifs, on peut se baser sur les recherches relatives à l'élaboration d'étalons destinés à mesurer le statut socio-économique et le niveau de vie. Enfin, dans cette optique, on peut également accorder son attention à la situation plus subjective du bien-être économique. A côté du revenu objectif, le temps libre représente une déterminante importante. On peut donc élaborer un aperçu en retraçant l'évolution de la durée du travail dans l'agriculture, par exemple sur la base d'études périodiques du travail, et dans d'autres activités. L'appréciation finale de cette condition de travail et d'autres encore, par exemple de certaines conditions professionnelles, ne pourra toutefois être obtenue que si l'on recourt à des questions que l'on posera aux intéressés eux-mêmes concernant leur opinion, par exemple, lors d'un interview s'inscrivant dans le cadre d'une enquête sur les budgets familiaux. On pourra notamment apprendre à cette occasion à quels autres groupes socio-professionnels les agriculteurs se comparent effectivement et auxquels ils veulent se voir identifier dans le domaine des revenus. Il convient toutefois de veiller à ce que ces enquêtes recueillent de manière adéquate les opinions de la population agricole.

Tout ceci illustre le fait que pour arriver à établir une comparaison significative du revenu entre la population agricole et le revenu d'autres groupes, deux valeurs absolues, deux séries chronologiques ou un rapport entre deux chiffres ne suffisent pas.

Cette constatation vaut déjà dans une large mesure pour chaque comparaison distincte qui répond à l'un des trois objectifs qui sont à la base de la comparaison, à savoir :

- une analyse du revenu par tête de ceux qui travaillent dans l'agriculture ;
- une analyse du revenu dans l'agriculture en tant que résultante de production, en vue de juger de l'emploi des facteurs ;
- une analyse de la signification du revenu de la population agricole pour son niveau de vie.

A fortiori, un simple rapport ne suffit donc pas pour que des résultats valables puissent être atteints pour les trois objectifs à la fois.

C'est la raison pour laquelle, seul un ensemble de données bien choisies et leur interprétation soigneuse pourront donner une idée exacte de la situation relative de revenus de la population agricole par rapport à d'autres groupes professionnels.

---

TABLE DES MATIERES

Avant-Propos	I
Sommaire	II
Introduction	IV

PARTIE ICONCEPTION ET PRATIQUE ACTUELLE DE LA COMPARAISON DES REVENUS

Chapitre I - LA POLITIQUE AGRICOLE ET LA CONCEPTION DE LA COMPARAISON DES REVENUS	2
§ 1. Les objectifs de la politique agricole suivant le traité de la CEE	2
1. Article 39 du traité de Rome	2
2. La politique agricole et la politique économique générale	4
3. La politique agricole et les problèmes agricoles spécifi- ques	6
§ 2. L'évolution de la législation sur la parité aux Etats-Unis	10
1. La parité directe des prix des produits agricoles et non agricoles	11
2. La parité du rapport actuel entre les prix des produits agricoles et non agricoles et de leur rapport au cours d'une période de référence	11
3. La parité du revenu agricole	13
§ 3. Le revenu agricole dans la législation des Etats membres de la CEE	15
1. R.F. d'Allemagne	15
2. France	16
3. Belgique	18
4. Luxembourg	18
5. Pays-Bas	20
6. Italie	21
Conclusions	23
Chapitre II - LES STATISTIQUES DE BASE DE LA COMPARAISON DES REVENUS	25
§ 1. La comptabilité nationale	25
A. Concepts et méthodes généraux : le système normalisé de l'O.C.D.E.	25

B. Place de l'agriculture dans la comptabilité nationale	30
1. Définition de l'agriculture	31
2. La comptabilité globale du revenu agricole	33
a) La valeur ajoutée de la production agricole	33
b) Le revenu des exploitants agricoles	36
c) Le revenu total disponible des ménages d'agriculteurs	38
§ 2. La comptabilité des exploitations agricoles	41
1. Le schéma des résultats d'exploitation	42
2. Le calcul des valeurs imputées	44
a) Le salaire imputé	45
b) L'indemnité imputée au capital	46
c) L'indemnité imputée au sol et aux bâtiments	48
3. Les données fournies concernant le revenu	48
§ 3. Les statistiques de la CEE sur les salaires	51
§ 4. Les enquêtes sur les budgets familiaux et les indices de prix provenant de l'analyse de la parité	54
A. Les enquêtes sur les budgets familiaux	54
B. Les statistiques de prix provenant de l'analyse de la parité	56
Conclusions	58

Chapitre III - LA PRATIQUE ACTUELLE DE LA COMPARAISON DES REVENUS DANS LES ETATS MEMBRES DE LA CEE	60
§ 1. R.F. d'Allemagne	60
1. Le revenu agricole examiné	60
2. Le revenu de comparaison	62
3. Le mode de comparaison	66
§ 2. France	67
1. Le revenu de la population agricole	68
2. Le revenu de comparaison	68
3. Le mode de comparaison des revenus	69
§ 3. Belgique	
1. Les concepts de revenu agricole considérés	70
2. La comparaison des concepts de revenu agricole et non agricole	71
§ 4. Pays-Bas	73
1. Les concepts de revenu et les méthodes de comparaison utilisés	73
2. Le choix d'un groupe de comparaison pour la main-d'oeuvre agricole	75

§ 5. Italie	77
§ 6. Informations complémentaires au sujet de quelques pays n'appartenant pas à la CEE	77
Conclusions	79

PARTIE II

ETUDE CRITIQUE DE LA METHODOLOGIE DE LA COMPARAISON DES REVENUS 82

Chapitre I - LA BASE DE COMPARAISON	84
§ 1. La notion de revenu	84
A. Considérations générales sur la notion du revenu	84
B. Les espèces de revenu	87
1. Le revenu objectif	87
a. Le revenu direct et indirect	87
b. Le revenu en espèces et le revenu en nature	90
2. Le revenu subjectif ou le revenu psychique	94
§ 2. Applications méthodologiques	98
A. Le revenu en tant qu'afflux définitif de pouvoir de disposition	99
B. Le revenu en tant que résultante de production	105
1. Revenu et productivité en valeur	105
2. Incidence sur le choix de la base de comparaison	108
a. La valeur ajoutée par unité de travail	109
b. La rémunération par unité de facteur	111
C. Le revenu en tant que déterminante de bien-être écono- mique	116
1. Adaptation de la base de comparaison	118
2. Difficultés et lacunes	122
3. Elargissement de la comparaison aux éléments du niveau de vie	123
4. Extension de la comparaison par un examen de l'opi- nion que la population agricole a de son bien-être économique	125
Conclusions	128
Annexe I à la partie II, Chapitre I : La fonction de production Cobb-Douglas et l'imputation	132



Chapitre II - LE GROUPE DE COMPARAISON	133
§ 1. Les critères économiques	134
A. Critères de comparabilité de l'activité professionnelle globale	134
1. La population agricole en tant qu'élément de la population active agricole	134
2. La situation économique moyenne	136
3. L'importance quantitative du groupe de comparaison	138
4. Les fonctions exercées	138
B. Critères de comparabilité des différents facteurs de production	139
a. Critères de la comparaison du capital (y compris le capital sol et le capital bâtiments)	139
b. Critères de comparaison du travail	141
1. Les capacités du travailleur	142
2. Les exigences du travail	145
3. Les facteurs de l'offre et de la demande de travail	150
4. La possibilité d'un emploi alternatif	152
a. Le critère du lieu d'établissement	152
b. Le critère de la destination de l'exode agricole (secondaire)	153
§ 2. Les critères sociaux	155
1. L'écart social	155
2. Le statut social	157
3. Le groupe de référence sociologique	159
Conclusions	160
 Chapitre III - LE MODE DE COMPARAISON - AVEC TENTATIVE D'APPLICATION PRATIQUE POUR LA BELGIQUE	 166
§ 1. La comparaison directe des revenus	166
A. La comparaison du revenu en tant qu'afflux définitif de pouvoir de disposition	168
1. Comparaison dans le cadre de la comptabilité nationale	168
a. Comparaison du revenu macro-comptable du travail agricole lors de l'imputation catégorielle	173
b. Comparaison du revenu macro-comptable du travail agricole lors de l'imputation en fonction des coûts réels	177
c. Comparaison du revenu macro-comptable du travail agricole, imputé en fonction du rendement alternatif dans un autre emploi	178

2. Comparaison entre le revenu macro-comptable du travail agricole et un salaire de comparaison spécifique	180
3. Comparaison entre le revenu du travail agricole micro-comptable et un salaire de comparaison spécifique	184
B. La comparaison du revenu en tant que résultante de production	187
1. Comparaison de la valeur ajoutée dans le cadre de la comptabilité nationale	187
2. Comparaison entre le revenu macro-comptable du travail agricole en fonction des rendements alternatifs et un salaire de comparaison spécifique	193
3. Comparaison du revenu du travail, fondée sur des données de la comptabilité individuelle	195
4. Elaboration d'un revenu de facteur composé en tant que revenu de comparaison pour le revenu micro-comptable d'exploitation agricole	199
C. Comparaison du revenu en tant que déterminante du bien-être économique	204
1. Considérations supplémentaires concernant la signification du rapport des revenus du travail sur le plan du niveau de vie	204
2. Informations complémentaires relatives aux revenus de toutes sources	205
3. Comparaison du pouvoir d'achat des revenus	208
4. Comparaison d'éléments du schéma de consommation, révélateurs du niveau de vie concret	209
5. Signification, sur le plan du bien-être économique, d'une comparaison de revenus objectifs ou d'indicateurs de prospérité	211
§ 2. La comparaison indirecte des revenus ou la comparaison moyennant un rapport historique	213
§ 3. Le rapport de disparité des prix	215
Conclusions	219
Annexe I à la Partie II, Chapitre III	228
Annexe II à la Partie II, Chapitre III	
Annexe III à la Partie II, Chapitre III	233
Annexe IV à la Partie II, Chapitre III	234
Annexe V à la Partie II, Chapitre III	235
Annexe VI à la Partie II, Chapitre III	237

PARTIE III

<u>CONCLUSIONS METHODOLOGIQUES GENERALES ET PROPOSITIONS PRATIQUES</u>	243
§ 1. But et problèmes généraux de la comparaison des revenus	244
§ 2. Les statistiques de base du revenu dans l'agriculture	246
§ 3. Les options méthodologiques	250
A. La comparaison des revenus en tant qu'afflux de pouvoir de disposition revenant aux travailleurs exerçant leur profession	251
1. Part des agriculteurs dans le revenu national et dans la population active	251
2. Localisation générale du revenu du travail agricole	253
a. Le revenu du travail des agriculteurs indépendants dans le cas d'imputation catégorielle du capital agricole	254
b. Le revenu du travail agricole dans le cas d'une imputation en fonction des coûts	257
c. Comparaison entre le revenu du travail par unité de travail dans l'agriculture et le salaire moyen pour l'ensemble des salariés	259
3. Comparaison entre le revenu du travail dans l'agriculture et un salaire de comparaison spécifique	260
a. Sélection de la catégorie de comparaison	260
1. La comparabilité des exigences professionnelles	261
2. Le groupe de comparaison doit être acceptable du point de vue sociologique, en particulier du point de vue de la considération dont jouissent les professions comparées	263
b. Définitions du salaire de comparaison	264
4. Affinement des résultats de comparaison obtenus	266
5. Localisation du revenu du travail des agriculteurs dans la pyramide des revenus du travail	267
B. La comparaison des revenus en tant qu'accroissement de valeur provenant d'activités productives distinctes	267
1. Détermination générale de la valeur ajoutée moyenne en dehors de l'agriculture	268
2. Quelques méthodes de comparaison jusqu'à présent insatisfaisantes	269
3. Comparaison entre le revenu d'exploitation agricole et un revenu composé de rémunération de facteurs non agricoles	271

4. Comparaison entre le revenu du travail calculé selon la méthode du rendement alternatif du capital utilisé, et le salaire de comparaison spécifique	273
C. La comparaison des revenus en tant que déterminantes du bien-être économique dans les groupes professionnels considérés	275
1. Extension de la comparaison aux revenus de toutes sources	275
2. La comparaison des éléments concrets du niveau de vie	277
3. Analyse des opinions relatives au bien-être économique	278
§ 4. <u>Les possibilités actuelles et futures d'application de la comparaison des revenus</u>	281
A. Les possibilités d'application actuelles de la comparaison des revenus	281
1. La comparaison des revenus en tant qu'afflux de pouvoir de disposition échéant à la main-d'oeuvre à l'occasion de l'exercice professionnel	281
2. La comparaison des revenus en tant qu'accroissement de valeur découlant d'activités productives distinctes	285
3. La comparaison des revenus en tant que déterminantes du bien-être économique	287
B. Les possibilités d'application futures de comparaisons de revenus	287
1. Améliorations de nature générale	287
2. Adaptation spécifique en relation avec les différentes optiques du revenu	287

-----

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I	- Le revenu national	28
Tableau II	- Le produit agricole	34
Tableau III	- Répartition du revenu formé dans l'agriculture	37
Tableau IV	- Le revenu total des ménages d'agriculteurs	38
Tableau V	- Les résultats d'exploitation	42
Tableau VI	- Schéma comparatif des données relatives aux revenus agricoles dans la comptabilité individuelle et dans la comptabilité nationale	50
Tableau VII	- Part du revenu des exploitants agricoles dans le revenu national (Belgique 1954-1964)	170
Tableau VIII	- Part des unités de travail agricoles indépendantes dans l'ensemble de la population active (Belgique 1954-1964)	171
Tableau IX	- Comparaison macro-comptable de la rémunération du travail de la main-d'oeuvre familiale et des salariés agricoles avec celle de l'ensemble des salariés non agricoles : approche par catégorie, tenant compte des cotisations sociales (Belgique 1962-1964)	174
Tableau X	- Comparaison macro-comptable de la rémunération moyenne du travail de la main-d'oeuvre familiale agricole, déterminée résiduellement lors d'une imputation en fonction des coûts, et de celle de l'ensemble des ouvriers non agricoles, cotisations sociales comprises (Belgique 1962-1964)	177
Tableau XI	- Comparaison du revenu moyen du travail de la main-d'oeuvre familiale agricole - déterminé dans la comptabilité nationale - et d'un salaire de comparaison d'ouvriers de l'industrie manufacturière et du bâtiment, à l'exclusion des cotisations sociales (Belgique 1962-1964)	182
Tableau XII	- Comparaison du salaire direct moyen des ouvriers agricoles et d'un salaire de comparaison d'ouvriers de l'industrie manufacturière et du bâtiment, à l'exclusion des cotisations sociales (Belgique 1962-1964)	183
Tableau XIII	- Comparaison du revenu du travail agricole moyen micro-comptable lors de l'imputation en fonction des coûts, et du salaire de comparaison des ouvriers de l'industrie manufacturière et du bâtiment, comprenant les cotisations sociales des travailleurs (Belgique 1962-1964)	185

Tableau XIV	- Part de l'agriculture dans la valeur ajoutée nationale, calculée compte non tenu des impôts indirects et des subventions (Belgique 1964-1965)	188
Tableau XV	- Comparaison de la valeur ajoutée par unité de travail dans l'agriculture et dans l'ensemble de l'économie, compte non tenu des impôts indirects et des subventions (Belgique 1954-1964)	190
Tableau XVI	- Comparaison entre le revenu macro-comptable du travail agricole lors d'une imputation en fonction des rendements alternatifs, et le salaire de comparaison des ouvriers de l'industrie manufacturière et du bâtiment, y compris les cotisations sociales (Belgique 1962-1964)	196
Tableau XVIII	- Analyse de la signification de la productivité des revenus agricoles, basée sur une fonction de production linéaire (Belgique 1961-1962)	198
Tableau XIX	- Comparaison entre le revenu micro-comptable d'exploitation agricole et un revenu de facteurs composé, servant comme revenu de comparaison, compte tenu des cotisations sociales (Belgique 1962-1964)	200
Tableau XX	- Comparaison de la consommation totale des ménages les impôts et les cotisations sociales n'étant pas inclus (Belgique 1963)	207
Tableau XXI	- Comparaison de quelques indicateurs concrets du niveau de vie (fréquence en % du nombre des ménages - Belgique 1963)	209
Tableau XXII	- Le rapport de disparité des prix dans l'agriculture (Belgique 1951-1952 = 100)	216
Tableau XXIII	- Vue d'ensemble des résultats de la comparaison entre le revenu dans l'agriculture et le revenu dans d'autres professions (Belgique 1963-1964)	225
Tableau XXIV	- Vue d'ensemble schématique des méthodes de la comparaison des revenus	279

-----

# Informations internes sur L'AGRICULTURE

	Date	Langues
N° 1 Le boisement des terres marginales	juin 1964	F D(1)
N° 2 Répercussions à court terme d'un alignement du prix des céréales dans la CEE en ce qui concerne l'évolution de la production de viande de porc, d'œufs et de viande de volaille	juillet 1964	F D(1)
N° 3 Le marché de poissons frais en république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas et les facteurs qui interviennent dans la formation du prix du hareng frais	mars 1965	F D
N° 4 Organisation de la production et de la commercialisation du poulet de chair dans les pays de la CEE	mai 1965	F(1) D(1)
N° 5 Problèmes de la stabilisation du marché du beurre à l'aide de mesures de l'Etat dans les pays de la CEE	juillet 1965	F D
N° 6 Méthode d'échantillonnage appliquée en vue de l'établissement de la statistique belge de la main-d'œuvre agricole	août 1965	F(1) D(2)
N° 7 Comparaison entre les « trends » actuels de production et de consommation et ceux prévus dans l'étude des perspectives « 1970 » 1. Produits laitiers 2. Viande bovine 3. Céréales	juin 1966	F D
N° 8 Mesures et problèmes relatifs à la suppression du morcellement de la propriété rurale dans les Etats membres de la CEE	novembre 1965	F D
N° 9 La limitation de l'offre des produits agricoles au moyen des mesures administratives	janvier 1966	F D
N° 10 Le marché des produits d'œufs dans la CEE	avril 1966	F(1) D
N° 11 Incidence du développement de l'intégration verticale et horizontale sur les structures de production agricole – Contributions monographiques	avril 1966	F(1) D
N° 12 Problèmes méthodologiques posés par l'établissement de comparaisons en matière de productivité et de revenu entre exploitations agricoles dans les pays membres de la CEE	août 1966	F D
N° 13 Les conditions de productivité et la situation des revenus d'exploitations agricoles familiales dans les Etats membres de la CEE	août 1966	F D
N° 14 Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – « bovins – viande bovine »	août 1966	F D
N° 15 Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – « sucre »	février 1967	F D
N° 16 Détermination des erreurs lors des recensements du bétail au moyen de sondages	mars 1967	F(1) D(3)

(1) Epuisé.

(2) La version allemande est parue sous le n° 4/1963 de la série « Informations statistiques » de l'Office statistique des Communautés européennes.

(3) La version allemande est parue sous le n° 2/1966 de la série « Informations statistiques » de l'Office statistique des Communautés européennes.

		Date	Langues
N° 17	Les abattoirs dans la CEE I. Analyse de la situation	juin 1967	F D en prép.
N° 18	Les abattoirs dans la CEE II. Contribution à l'analyse des principales conditions de fonctionnement	octobre 1967	F D en prép.
N° 19	Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – « produits laitiers »	octobre 1967	F en prép. D
N° 20	Les tendances d'évolution des structures des exploitations agricoles – Causes et motifs d'abandon et de restructuration	décembre 1967	F D
N° 21	Accès à l'exploitation agricole	décembre 1967	F D en prép.
N° 22	L'agrumiculture dans les pays du bassin méditerranéen – Production, commerce, débouchés	décembre 1967	F D en prép.
N° 23	La production de produits animaux dans des entreprises à grande capacité de la CEE	février 1968	F D
N° 24	Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – « céréales »	mars 1968	F en prép. D
N° 25	Possibilités d'un service de nouvelles de marchés pour les produits horticoles non-comestibles dans la CEE	avril 1968	F en prép. D
N° 26	Données objectives concernant la composition des carcasses de porcs en vue de l'élaboration de coefficients de valeur	mai 1968	F en prép. D
N° 27	Régime fiscal des exploitations agricoles et imposition de l'exploitant agricole dans les pays de la CEE	juin 1968	F D en prép.
N° 28	Les silos des céréales dans la CEE – I partie	septembre 1968	F en prép. D en prép.
N° 29	Les silos des céréales dans la CEE – II partie	septembre 1968	F en prép. D en prép.
N° 30	Incidence du rapport des prix de l'huile de graines et de l'huile d'olive sur la consommation de ces huiles	septembre 1968	F en prép. D en prép.
N° 31	Points de départ pour une politique agricole internationale	octobre 1968	F en prép. D en prép.
N° 32	Volume et degré de l'emploi dans la pêche maritime	octobre 1968	F D en prép.
N° 33	Concepts et méthodes de comparaison du revenu de la population agricole avec celui d'autres groupes de professions comparables	octobre 1968	F D en prép.



